LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°1

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Installation de Mme Sandrine PICHON-NASRI en remplacement de Mme Ersilia SOUDAIS, Conseillère Municipale

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-1-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°01 - CONSEIL MUNICIPAL - Installation de Mme Sandrine PICHON-NASRI en remplacement de Mme Ersilia SOUDAIS, Conseillère Municipale

A la suite de la démission, en date du 08 septembre 2022, reçue par lettre recommandée avec accusé de réception le 12 septembre 2022 de Mme Ersilia SOUDAIS, Conseillère Municipale du groupe "Lagny Ecologiste et Solidaire" il convient de procéder à son remplacement.

Des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (art. L. 270 du Code électoral).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'installation de Mme PICHON-NASRI Sandrine, candidate suivante de la liste « Lagny Ecologiste et Solidaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 270 du Code électoral,

CONSIDERANT le courrier de démission de Mme SOUDAIS du 08 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Mme Sandrine PICHON-NASRI, candidate suivante de la liste « Lagny Ecologiste et Solidaire ».

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-1-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°2

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°02 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2022 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Jean Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

DEPARTEMENT DE
SEINE - et - MARNE

ARRONDISSEMENT
DE TORCY

VILLE DE Lagny-sur-Marne

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 29 juin 2022, s'est réuni sans public mais avec une retransmission en directe de la séance **le mercredi 06 juillet 2022 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT (arrivé au point n°4), M. ZOUAOUI, Mme POULLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU	à M. JAHIER
Mme SAILLIER	à M. MACHADO
M. MONOT (jusqu'à son arrivée)	à Mme BLANCHARD
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. LEGEARD-DAMILANO	à M. ZOUAOUI

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

A 19h00, M. le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme BRATUN, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

<u>Présentation par Mme Moreau du festival de piano, du jeudi 30 Juin au dimanche 3 Juillet :</u>

Le festival a commencé en amont par des concerts auprès des enfants des écoles : les élèves du conservatoire ont joué pour les enfants des écoles. Il y a eu 7 concerts de 25 mn avec un temps d'échange entre les élèves du conservatoire et les enfants venus les écouter à l'auditorium de l'antenne de Lagny, les mardi et jeudi après-midi pour les écoles et le mercredi après-midi pour le centre de loisirs.

12 classes ont été concernées : 6 orme bossu et 6 Jean Macé. Nous avons commencé par les classes qui ont déjà un parcours musical.
60 enfants du centre de loisir ont également été concernés.

Au préalable, une professeure de piano et la chargée de développement culturel de Marne et Gondoire se sont rendues dans les classes concernées pour présenter les concerts que les enfants ont entendu une semaine après.

La première édition du festival a commencé le :

- Jeudi 30/06 par un concert d'ouverture donné par les élèves du conservatoire au Parc Culturel Michel Chartier :

Il y a eu 2 représentations à 19h et 20h15 pour permettre à tous les parents de voir les élèves (la jauge de la salle de spectacle est de 100 places)

La participation des élèves de tous sites confondus entre l'orchestre et les pianistes représente 32 élèves. Certains élèves ont joué avec l'orchestre du conservatoire en alternance avec des parties de piano solo.
Les professeurs de piano ont été très impliqués et très présents.

Pour monter ce programme, le projet a été travaillé très en amont avec la direction du conservatoire, les coordinateurs piano et action culturelle. Il y a eu une très bonne implication des équipes.

- vendredi 1/07 : concert « Nocturnes » au Parc Culturel

Ce concert était complet en réservation (100) et il y avait 15 personnes en liste d'attente
Malheureusement, le concert a été annulé car la chanteuse avait le Covid.

- samedi 2/07 : Récital Akiko Ebi/Philippe Biros dans les salons d'honneur

Le concert était complet : 141 réservations pour une jauge initiale de 130, environ 150 personnes ont assisté au concert. Ce concert a été très apprécié par le public.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Nous avons adopté une nouvelle disposition de la salle très appréciée aussi.

Nous avons constaté la présence de nouveaux publics (dont certains ne sont pas encore très habitués à ce genre de manifestation…)

- dimanche 3/07 :

2 concerts ont eu lieu au parc culturel :

1 concert « salon de musique au château » : voix et piano. Concert complet, 84 réservations pour une jauge de 80.
1 concert orchestre et piano : complet également 115 réservations pour une jauge de 100.

Bilan

- Des concerts très appréciés
- La forme « festival » permet d'atteindre plus aisément les objectifs fixés : faire découvrir des musiques et des musiciens à tous les habitants, ouvrir des propositions à différents publics, travailler avec les acteurs du territoire notamment le conservatoire et impliquer les écoles.
Une équipe artistique impliquée et avec qui il a été facile de construire des programmes adaptés et diversifiés
- Une manifestation nouvelle avec des services coopératifs et notamment les services de Lagny pour les installations et l'organisation du concert.
- Des retours très positifs des concerts pour les écoles et centre de loisirs.
- Des services impliqués : conservatoire, parc culturel
- Un bon partenariat avec l'éducation nationale

Perspectives

Après cette première expérience nous souhaitons :
- élargir le principe des concerts en direction des écoles et l'étendre à d'autres communes du territoire. Pour cela nous allons identifier les lieux possibles dans les communes (contraintes techniques du piano) et proposer des concerts dans de nouvelles communes.
- proposer des concerts jeune public et tout public : Créer des concerts adaptés aux tout petits et établir une limite d'âge minimum pour les concerts tout public.
- poursuivre le travail en partenariat conservatoire / écoles et étendre ces partenariats.

Rendez-vous au prochain festival…

M. le Maire interrompt la séance de 19h10 à 19h16 pour permettre aux enfants membres du Conseil Communal des Enfants de présenter les actions réalisées depuis le début de leur mandat.

M. le Maire.- Quelques annonces sur les manifestations à venir.

→ Des rencontres de quartier ont lieu en ce moment entre l'équipe municipale, le Maire et les habitants. La prochaine aura lieu demain, au quartier de la République ; une autre se tiendra samedi au quartier des Heurteaux et mardi prochain, 12 juillet, pour Marne et Chigny.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

→ Le traditionnel feu d'artifice se déroulera le 13 juillet, à partir de 21-22 heures ; normalement, il fera assez nuit à 22h00, suivi du bal populaire habituel.

→ Festivités juillet et août : les programmes complets sont sur le site Internet. N'hésitez pas à en informer les familles.

→ Les traditionnelles commémorations : la Ville de Lagny a été libérée un 27 août ; une manifestation de commémoration sera tiendra le 28 août, à 11h15 au square Paul Teyssier.

→ Le Forum des Associations de la rentrée se tiendra, comme traditionnellement, le premier samedi du mois de septembre, soit le 3 septembre entre 10h00 et 17h00 avec une formule un peu différente. Il y aura plusieurs sites avec en même temps des activités sportives pour promouvoir certains sports et les faire connaître au grand public.

Nous allons débuter l'ordre du jour.

Madame SOUDAIS, vous avez une question ?

Mme SOUDAIS.- Monsieur le Maire, avant de commencer l'ordre du jour et plutôt que de l'interrompre après coup, j'aimerais faire une rapide intervention.

M. le MAIRE.- Je vous en prie.

Mme SOUDAIS.- Merci beaucoup.

« Mesdames, messieurs les élus,

Depuis le dernier Conseil Municipal, le résultat des élections législatives est tombé. Je suis à présent députée de notre circonscription. C'est à ce titre que je compte faire la présente déclaration.

Ne souhaitant pas cumuler les casquettes et afin de m'investir pleinement dans les missions qui me sont dévolues, j'entends démissionner prochainement de mon poste de conseillère municipale d'opposition, comme je l'ai promis.

Cependant, je ne souhaite pas faire cela dans la précipitation. Je vous en tiendrai donc informés en temps utile, sachant que la transition est d'ores et déjà enclenchée au sein de notre collectif. Je tiens à vous assurer que je resterai membre de celui-ci et que je continuerai à travailler avec ses différents membres, attachée que je suis à faire le lien entre local, national et international.

Par ailleurs, je profite de cette intervention pour regretter l'attitude délétère et peu respectueuse de certains membres de ce Conseil Municipal lors de la campagne des élections législatives et des résultats de celle-ci. La République s'est trouvée égratignée par des propos violents tenus dans un cadre inadapté et par un manque de courage politique lors du second tour, avec une absence de positionnement clair à l'encontre du danger présenté par le Rassemblement national.

En outre, je déplore un manque de respect total lors de mon arrivée en mairie à l'issue du second tour, après la fin du dépouillement du bureau n°12. En effet, je suis arrivée dans une salle quasiment déserte où les résultats avaient déjà été annoncés par Monsieur le Maire en dehors de ma présence.

Je souhaite que tout un chacun adopte une attitude totalement républicaine durant la durée de mon mandat de députée, afin que nous puissions travailler ensemble dans de bonnes conditions pour le bien de tous nos administrés et de la France dans son ensemble.

Vive la République et vive la France ! »

M. le Maire.- Permettez-moi de répondre, je ne comptais pas le faire parce que la tradition républicaine veut que nous vous félicitions républicainement ; ce qui ne veut pas dire que nous adhérons à vos idées,

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

loin s'en faut. En revanche, que vous profériez, en Conseil Municipal, des accusations sans même les étayer ou les nommer est absolument inacceptable. Je le regrette.

Je regrette aussi que lorsque l'on est député, on se sente obligé de conserver une attitude de victimisation par rapport à quelqu'un ou une majorité qui vous en voudrait. J'espère que vous assumerez vos responsabilités avec un petit peu plus de côté positif car là, comme d'habitude, vous vous posez en donneuse de leçons.

Vous avez décidé, vous l'avez annoncé et vous le confirmez, de quitter le Conseil Municipal. Je le regrette. Je regrette que des députés soient aussi éloignés de la réalité qu'ils l'ont été au cours de la dernière mandature. C'était la première où il était interdit de cumuler des fonctions locales exécutives avec des fonctions législatives, ou du moins parlementaires.

Nous n'avions pas encore entendu beaucoup de propositions concrètes sur la vie quotidienne des Latignaciens ; si vous persistez dans votre choix de démissionner, nous n'en n'aurons pas l'occasion.

Je regrette votre attitude vindicative et de victime. Vous n'êtes victime de rien du tout. Vous avez été élue, il n'y a aucune contestation sur votre légitimité.

Et même si à Lagny l'abstention a été très importante puisque les électeurs ne trouvaient pas leur voie dans le choix, c'est le choix des électeurs. Il faut le respecter. Cette victimisation m'étonne.

Mme SOUDAIS.- Je respecte le choix des électeurs. Je vous mets juste face à vos responsabilités.

M. le Maire.- Notre responsabilité, à nous, majorité municipale, est de nous occuper de la vie quotidienne des Latignaciens ; nous y œuvrons chaque jour et nous allons continuer. Vous aurez des responsabilités à l'Assemblée nationale. Je répète regretter que vous ne puissiez pas porter la voix du territoire, la voix de la Ville à l'Assemblée nationale.

Mme SOUDAIS.- Je ne vois pas ce qui l'empêche puisque, justement, je reste au sein du collectif. J'ai toujours été une élue de terrain. Quand je dis de « terrain », c'est vraiment de terrain, pas comme certains !

M. le Maire.- Encore des sous-entendus totalement infondés. En tout cas, sachez qu'ici il y a une courtoisie républicaine envers tout le monde, ce qui, si j'en crois les quelques extraits que j'ai vus cet après-midi, n'est pas le cas à l'Assemblée nationale. On peut le regretter et comprendre que nos concitoyens se détournent de la politique quand ils voient ce genre de spectacle. Ici, au moins, chacun peut s'exprimer librement, argumenter, parler des faits et des délibérations que nous proposons.

N° 1 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022

M. ROULLE.- Page 41 du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022, il est écrit au sujet du projet de méthanisation et du réseau de chaleur du SIETREM, je vous cite : *« Je propose une Commission spéciale sur ces deux sujets avec la venue de techniciens ».* Depuis, Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu de date de réunion. À quel moment pensez-vous l'organiser ?

M. le Maire.- Bientôt, lors d'un Conseil Municipal. Le mot « écologie » est tellement galvaudé que lorsque l'on en fait, il est important qu'elle soit comprise. C'est-à-dire que nous, élus, qui ne sommes pas des techniciens, nous comprenions ce qu'est la méthanisation des boues d'assainissement et ce qu'est un réseau de chaleur. Nous avions des syndicats qui traitaient des déchets, aujourd'hui ils fabriquent de l'énergie. C'est quand même un sacré changement d'attitude. Concrètement, ils participent à la transition énergétique, à la transition écologique. Notre territoire est particulièrement en avance sur ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

On va prendre une date. On ne le fera peut-être pas au cours du même Conseil Municipal ; on va inviter un responsable du SIAM et un du SIETREM pour nous présenter l'existant parce que l'usine de méthanisation du SIAM est en construction. Les premiers appartements devraient être livrés en chaleur fin 2023. Nous sommes dans l'actualité.

Je souhaiterais le faire d'ici la fin de l'année.

Mme CHAVANNE.- Bonjour, mesdames, messieurs les élus, Monsieur le Maire.

J'avais la même question concernant ce Conseil Municipal à huis clos. Je veux insister sur le fait que nous sommes très emballés par la proposition qui avait été faite au dernier Conseil Municipal. Nous attendons une date avec impatience.

M. le Maire.- Oui, d'ici la fin de l'année.

M. FONTAINE.- Pour le groupe de travail sur les Touvents, Romain HELFER avait fait remarquer que n'ayant pas voté contre, il souhaitait l'intégrer. *A priori,* il n'y a pas eu de mouvement ?

M. le Maire.- Des réunions se sont déroulées, mais soyons clairs : l'opposition a par moments voté contre le projet, et après elle souhaite participer à son élaboration. Il ne faut quand même pas qu'il y ait ce genre de contradiction. Je ne me souviens plus de ce qu'a voté Romain HELFER, mais s'il est pour le projet, qu'il y participe, je n'en vois pas d'inconvénient.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

<u>N°2 - COMMUNICATION - Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°3 du 06 avril 2021 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme CHAVANNE.- Page 15 de la note de synthèse, sur les tableaux des décisions relatives à l'urbanisme, à quoi cela correspond ? Quelle est la différence entre préemption et non-acquisition ?

M. le Maire.- Une préemption est une interposition de la ville dans une transaction entre un acheteur et un vendeur.

Sur la Ville de Lagny, nous avons un droit de préemption immobilier sur toute la Ville, sans aucune exception. Nous avons également un droit de préemption des baux commerciaux. Mais là aussi, cela veut dire qu'il y a un échange. Un point à l'ordre du jour concerne d'ailleurs cette préemption. À un moment, nous nous interposons. France Domaine va valoriser soit le bail, soit le terrain ou le bâti. Il va donner un prix qui va nous permettre de faire cette proposition autour du prix qui nous est imposé et qui est imposé aussi au vendeur.

Le vendeur a deux solutions : soit il accepte que la ville achète à ce prix-là soit il peut retirer son bien de la vente. Cela dépend du vendeur.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : comme nous avons ces droits, que nous avons votés en Conseil Municipal, à chaque transaction, le notaire doit saisir la Ville en lui demandant quelle est sa position. Nous avons deux mois pour nous positionner. Dans l'immense majorité des cas, on laisse la transaction se faire ou bien nous estimons qu'il y a un intérêt général à préempter. Je rappelle qu'il faut

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

aussi motiver l'intérêt général. Ce n'est pas le droit du prince. C'est parce qu'il y a un intérêt général que l'on décide de préempter.

Mme CHAVANNE.- Figurent maintenant dans cette partie-là toutes les ventes immobilières à peu près qui ont eu lieu sur Lagny avec, éventuellement, les préemptions de la mairie ? C'est nouveau.

M. le Maire.- Oui, c'est cela. Vous êtes informés.

M. ROULLE.- Une question de date sur la décision n°3 concernant les jardins familiaux. Pourquoi une notification au 24 mars alors que la durée de mise à disposition des jardins va du 1er janvier au 31 décembre ?

M. le Maire.- J'imagine que c'est le temps de traitement. La période est respectée, mais parfois cela se traite un peu après.

M. ROULLE.- Cela veut dire que la personne a eu le jardin à partir du 1er janvier, elle a pu quand même en jouir, mais juridiquement, il y a un acte au 24 mars ?

M. le Maire.- C'est lorsqu'il y a des renouvellements. Ce n'est pas vraiment un bail, mais un contrat de mise à disposition. Un renouvellement a dû être fait après ladite période.

M. ROULLE.- Une question générale sur les marchés publics. Dans la plupart des décisions qui vont être prises à l'avenir, y aura-t-il une clause de réexamen des prix vu la situation inflationniste actuelle ?

M. le Maire.- Deux documents sont majeurs pour faire un marché public : le CCTP, il s'agit du cahier des charges qui décrit la prestation, le produit que nous voulons acheter et le CCAP, qui borde le contrat. Dans cette partie juridique figure une formule de révision des prix. Cette formule de révision des prix peut être assez ancienne puisque des contrats s'échelonnent sur des périodes de 3-4 ans.

Aujourd'hui, on n'est plus du tout dans le même monde. Nous devons normalement appliquer les contrats, mais il y a aussi la vraie vie. Pour des cas de force majeure, des événements un peu exceptionnels – on est dans ce cas-là –, on peut renégocier dans un cadre juridique assez contraint. Le Code des marchés publics s'applique ; on ne fait pas du gré à gré comme cela. Ceci est encore possible.

Ce qui nous pose des problèmes : ce sont les enveloppes de prix et les chiffrages que nous avons réalisés ou fait faire voici quelques mois, voire un an ; là, on sort terriblement des enveloppes parce que les entreprises qui répondent ne savent pas du tout où elles vont sur les prix de la main-d'œuvre, sur les prix des matières, sur le prix de l'énergie. Par conséquent, elles ont toutes tendance à prendre un peu de sécurité. Parfois, on se retrouve nettement en dehors des enveloppes avec des pourcentages qui sont bien au-dessus de l'inflation.

Nous sommes confrontés à cela. Cela peut effectivement poser des problèmes budgétaires. Il faut jouer en faisant glisser quelques projets, déjà pour des considérations budgétaires, mais aussi pour laisser les choses se tasser. La période actuelle est assez folle ; on ne sait pas prédire du tout si on va prendre 3, 4, 5 ou 15 %. Ce n'est quand même pas pareil.

M. ROULLE.- Il faudra certainement une décision modificative à la fin de l'année pour prendre en compte toutes ces variables ?

M. le Maire.- Cela dépend du moment de l'engagement des contrats. Aujourd'hui, quand on engage un contrat, on n'a plus les mêmes prix que maintenant. Il y a aussi une manière de gérer les projets, notamment techniques. Les techniciens savent très bien le faire avec les entreprises. On peut aussi décaler un certain nombre de phases techniques. On peut prendre une décision modificative pour recaler le budget, mais on peut aussi jouer sur la gestion des chantiers. De gros projets sont prévus, que nous avons déjà détaillés, notamment les tennis et le club d'aviron.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Par exemple, le club d'aviron est un projet que l'on ne peut en aucun cas décaler parce que nous sommes liés aux contraintes des Jeux Olympiques ; le projet doit être finalisé fin juin 2023. Ce n'est pas un débat ; si jamais on excédait cette phase, on sortirait du contrat de subventions et du contrat sportif. On n'a pas le choix. On ne peut pas décaler.

En revanche, on peut faire glisser le projet de tennis de quelques mois le temps que les choses se calment.

Mme SOUDAIS.- Dans la décision n°21-0136, vous évoquez des équipements contre le risque incendie. À ce propos quelle est la fréquence et le résultat des exercices incendie ?

M. le Maire.- C'est une bonne question. Je l'ignore. Des exercices incendie ont lieu en mairie, dans les écoles. La fréquence est, me dit-on, de 2 par an.

Mme POULLAIN.- Dans les écoles, c'est au moins 2 par an, dont un proche de la rentrée. La plupart des écoles de Lagny en font 3.

Une intervenante dans le public.- 3 fois, c'est une obligation.

M. le Maire.- Le public n'a en aucun cas l'autorisation de s'exprimer, même aimablement chère Sylvie !

Mme POULLAIN.- Pour la mairie, à ma connaissance, il y en a au moins 2.

Mme SOUDAIS.- Avez-vous songé à un système lumineux pour les personnes malentendantes ?

M. le Maire.- Pour le moment, non.

Mme POULLAIN.- Pour le moment, cela ne fait pas partie des demandes des pompiers. Les systèmes sont ainsi faits qu'une personne est toujours référente en permanence. Ce n'est pas tout le temps la même personne, mais si quelqu'un ne voit pas bien, ou est en fauteuil roulant, pour tous les types de handicap, le référent les prend en charge tout le long de l'incident, pas de l'exercice.

M. le Maire.- Merci, Annick, pour la clarté de tes réponses.

M. FAILLE.- Concernant la convention de mise à disposition d'un chien (ligne 67-68), quelle est la différence entre les sommes affichées dans ces lignes et le point 14 à l'ordre du jour ?

Les sommes affichées dans les communications du Maire sont-elles proportionnelles à l'activité des agents ? On a du mal à distinguer les points 67-68 et le point 14.

M. AUGUSTIN.- Il y a un état de fait actuel sur lequel on a quelques interrogations, d'où la délibération qui va vous être présentée qui permet de paramétrer ce contrat avec les maîtres-chiens. Nous avons engagé des maîtres-chiens selon une pratique qui existait depuis des années. Au regard de cette pratique, il nous a paru nécessaire de poser un cadre juridique plus précis. C'est le sens de la délibération qui va vous être présentée.

M. FAILLE.- D'accord. En gros, les lignes 67 et 68 seront remplacées par le point 14.

M. AUGUSTIN.- Oui.

M. FAILLE.- J'ai une deuxième question concernant les tarifs pour les conventions d'occupation de salles, par exemple pour les fêtes familiales : existe-t-il un tarif social pour que chacun puisse accéder à ces salles quels que soient ses revenus ?

M. le Maire.- Pas à ma connaissance. Les tarifs sont très faibles ; ils sont nettement en dessous du prix du marché pour une salle équivalente que l'on trouve dans le privé.

M. ROULLE.- Pour compléter l'intervention d'Ersilia, on s'interrogeait à travers les Commissions de sécurité si on pouvait avoir accès aux différents rapports de visite des bâtiments communaux, des écoles par exemple, ne serait-ce que dans la perspective du budget 2023 ? Souvent, dans ces rapports sont

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

indiqués les aménagements. Il ne s'agit pas d'épingler dans la presse, mais cela nous permettrait de connaître les enjeux du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et de se rendre compte entre ce que vous avez prévu et les recommandations des Commissions de sécurité.

M. le Maire.- Je parle sous le contrôle d'Annick, mais les rapports sont des conseils sans chiffrage. Libre à la Ville d'exécuter les conseils ou non, ou de les planifier de telle ou telle manière.

Cela dit, il ne s'agit pas de documents secrets. Si vous voulez venir les consulter, prenez rendez-vous.

Mme POULLAIN.- Les rapports ne font état que d'un élément : appliquons-nous la réglementation oui ou non ? Si on ne l'applique pas, les établissements sont fermés, ce qui ne nous est pas arrivé. Parfois, des recommandations de détails sont faites.

Pour le reste, lorsque la réglementation change, nous sommes conduits, comme tout le monde, à avoir des dépenses très importantes à programmer. En général, cela se fait sur du long terme puisque la plupart du temps la réglementation prévoit que, pour ce qui est ancien, on n'est pas obligé de l'appliquer. Sauf bien sûr s'il s'agit de sécurité fondamentale. Mais les choses de sécurité fondamentales sont, elles, déjà faites partout.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

N°3 - URBANISME – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne : avis sur le projet de périmètre

M. le Maire.- Ce point n°3 est estampillé « urbanisme », mais il est un peu plus large que l'urbanisme.

Voici quelques années, Mme la préfète a demandé à un certain nombre de collectivités qui sont, pour faire simple, sur un même bassin versant, de mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Cela touche 120 communes, y compris des communes qui vont jusque dans l'Aisne – vous voyez si c'est grand ! Le syndicat du SIAM a pour mission de coordonner ce schéma dont l'objet est d'avoir une vision sur la politique globale de la ressource en eau. C'est l'idée de fond : pouvoir anticiper les phénomènes du changement climatique avec des précipitations plus violentes, des sécheresses plus longues. Tel est le but du SAGE.

Il est demandé à chaque commune de se positionner sur le périmètre. Nous en faisons partie. Notre avis est demandé.

M. FAILLE.- Nous n'avons aucune opposition sur le périmètre comme nous l'avons vu en Commission.

Une fois la mise en place de ce SAGE, ce qui va prendre un certain délai, il faudra que la GEMAPI et les documents d'urbanisme soient compatibles. J'ai posé la question en Commission Urbanisme : des permis de construire sont déposés en bord de Marne : n'y a-t-il pas un risque, *in fine,* une fois que les travaux auront avancé et le SAGE mis en place, d'avoir une incompatibilité entre les deux ?

J'ai bien compris que le SAGE ne revient pas en arrière, tout ce qui est déposé n'est plus concerné, mais les nouveaux bâtiments ne risquent-ils pas d'être incompatibles avec des risques d'inondation ou des orientations définies par le SAGE ?

M. le Maire.- Non. Par exemple, le PPRI (le plan de prévention des risques inondation) a été renouvelé, de mémoire, il y a une quinzaine d'années. Lorsque la Préfecture a refait ce plan, elle a interdit de construire dans des zones où il y avait déjà des maisons parce qu'à l'époque ces documents n'existaient pas ou les contraintes n'étaient pas les mêmes. Ici, c'est la même chose. Si le schéma imposait que là où

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

il y a des maisons, là où des permis de construire ont été délivrés que maintenant ce n'est plus possible, on ne va demander à personne de déménager ou de déconstruire ces maisons *(il n'y a pas de rétroactivité)*.

En 2018, nous avons vécu une inondation extrêmement importante et très longue, avec des conséquences pour un bon nombre de familles très pénalisantes ; les services de la Préfecture, et à l'époque Mme la Préfète, s'étaient étonnés de voir par hélicoptère un certain nombre de maisons avec les pieds dans l'eau. L'État est en train de recenser celles qui bénéficient d'un permis de construire légal et celles qui sont construites de manière illégale. L'État peut demander la déconstruction, la démolition de maisons qui sont construites sans autorisation d'urbanisme. C'est possible. Il y a des cas à Lagny, comme ailleurs.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE** au projet de périmètre du SAGE Marne et Beuvronne.

Adopté à l'unanimité

N°04 - URBANISME – Echange foncier entre la Commune de Lagny-sur-Marne et M. et Mme VIOLLIN parcelles BE 89p et BE 414p

M. le Maire.- Un quartier s'appelle les Hauts Bouillons, au sud-est de la commune. C'est un quartier pavillonnaire situé en limite de Saint-Thibault des Vignes. Des longueurs de jardins sont associés aux nombreuses propriétés, dont la plupart ne sont plus du tout entretenus ni exploités. Certains sont devenus même des formes de déchetterie. En 2009, la Ville a décidé, sous couvert de son PLU de l'époque, de désenclaver ces parcelles pour les gérer, d'engager une démarche d'acquisition foncière pour avoir un projet cohérent.

Nous avons voté, depuis plusieurs Conseils Municipaux, un certain nombre de délibérations, dont celle-ci nous permettant d'arriver au bout du projet, du moins de la maîtrise foncière d'ici un an. Peut-être plus vite, je ne sais pas.

Parallèlement, une réflexion est en cours pour aménager ces parcelles. C'est en total accord et de façon unanime du quartier, qui voit bien la nécessité de ne pas laisser les choses en l'état. Nous proposons donc de faire un échange foncier avec ces parcelles.

Je laisse la parole à Nacera BRATUN qui connaît mieux le dossier que moi de détailler de quoi il s'agit exactement.

Mme BRATUN.- Cet échange foncier entre les époux VIOLLIN et la commune s'inscrit dans une démarche assez ancienne de remembrement de ce quartier visant à le désenclaver.

Cela s'inscrit, comme vient de le dire Monsieur le Maire, dans la maîtrise du foncier de ce quartier afin que les futurs projets respectent le caractère pavillonnaire de cet ensemble. Il faut d'ailleurs agir vite dans ce cadre puisque l'on pourrait vite être rattrapé par le projet zéro artificialisation qui pourrait nous imposer davantage de constructions. Dans la mesure où nous souhaitons le maîtriser, que nous avons déjà des projets, des idées en tête, nous souhaitons procéder de la sorte pour respecter le caractère pavillonnaire de cet ensemble.

Autre point important à souligner : le caractère écoresponsable de la démarche qui a été engagée sur ce périmètre visant à séparer la gestion des eaux pluviales des eaux usées de telle sorte que l'ensemble de ce quartier ne soit plus gêné par des inondations. On parle là d'un secteur qui est en friche actuellement et soumis régulièrement à ces perturbations.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Cette démarche séparatiste des eaux pluviales et des eaux usées a été entamée ; l'acquisition de cette dernière parcelle nous permet de rattraper cette continuité qui va créer cette voie traversante pour poursuivre cet effort.

Mme CHAVANNE.- Ce point a effectivement été évoqué en Commission.

Je vais revenir sur ce que j'ai déjà dit : ce n'est pas vraiment une zone enclavée mais une zone encore préservée, une des rares sur Lagny. Par comparaison, c'est quand même la surface du parc nature et de la ferme des Saules réunis à cet endroit. À mon sens, cette zone naturelle doit être préservée. Là, vous allez faire une saignée. Ce sont des termes un peu forts, on va bétonner, faire des accès et créer des logements collectifs.

M. le Maire.- Non ! Vous avez mal écouté.

Mme CHAVANNE.- C'est ce qui a été évoqué en Commission. Je ne fais que répéter ce qui a été dit.

M. le Maire.- Non.

Mme CHAVANNE.- La surface est importante. J'entends que les promoteurs font des offres alléchantes, mais on a des politiques locales comme le contrat de transition écologique qui vise à limiter l'artificialisation. Là, cela me semble être complètement à contre-courant de ce qu'il faut faire. Même si c'est un projet de 2007, on ne va pas vers 2007 mais vers l'avenir. Et à l'avenir, il faut arrêter d'artificialiser. Peut-être que là la mairie pourrait, enfin, essayer de résister un petit peu à cette urbanisation folle.

M. le Maire.- Que de mots forts ! Avez-vous été sur le site ?

Mme CHAVANNE.- Oui.

M. le Maire.- Où ?

Mme CHAVANNE.- De toute façon, vous voyez bien que là…

M. le Maire.- Où précisément ? Lorsque l'on a été sur le site, on ne rêve pas au parc nature.

Mme CHAVANNE.- Je ne vais pas vous donner une donnée GPS de là où je suis allée, je connais ce quartier. Je sais que c'est une zone naturelle.

M. le Maire.- Vous n'êtes pas allée voir…

Mme CHAVANNE.- Si ! Mais ce n'est pas spécialement une déchetterie, mais un endroit que l'on pourrait préserver et justement limiter les constructions.

M. le Maire.- Que proposez-vous que l'on fasse concrètement ?

Mme CHAVANNE.- On sauvegarde les parcelles.

M. le Maire.- Donc, on ne fait rien.

Mme CHAVANNE.- On ne fait rien, je sais que c'est difficile à entendre.

M. le Maire.- L'écologie, ce n'est pas ne rien faire.

Mme CHAVANNE.- Parfois, si !

M. le Maire.- Pas là.

Mme CHAVANNE.- Parfois, c'est ne pas intervenir. C'est mon avis. Je répète ce que j'ai dit en Commission : on votera évidemment contre.

M. FAILLE.- C'est un sujet compliqué puisque l'on connaît les difficultés entre la demande de logements à Lagny-sur-Marne, notamment en logements sociaux, et la problématique d'artificialisation

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

comme le disait Carole CHAVANNE. Cette zone relativement verte est proche de la départementale ; un plan air climat est mis en place au niveau de Marne et Gondoire. Il repose aussi sur l'absorption et la dépollution par ces zones vertes, où qu'elles soient.

On souligne ici une légère incohérence entre cette zone verte et les objectifs de ce plan air climat.

On connaît aussi les enjeux des logements sociaux. S'il existe un projet permettant d'atteindre des objectifs de logements sociaux, nous n'y serions pas défavorables. Mais si c'est encore pour construire du privé et ne pas permettre de tenir les objectifs en construction sociale, ce serait plus embêtant. Je ne parle pas de reconstruire Orly Parc à ce niveau-là.

M. le Maire.- Je vous réponds clairement : dans tous les projets qui sont réalisés depuis un certain nombre d'années, ici, à Lagny, il y a toujours *a minima* 30 % de logements sociaux. Je ne vois pas pourquoi celui-ci y échapperait, notamment parce que là on peut ne faire que des pavillons. Il suffit de lire le PLU pour le voir.

Nous pourrions faire des pavillons plus loin et faire du BRS (le bail réel solidaire) permettant à des gens qui sont dans les fourchettes sociales de pouvoir acquérir leur logement.

Ici, ne rien faire n'a pas de sens. On ne peut pas laisser des zones à l'abandon. Car il y a des zones sans propriétaire. Il faut donc faire quelque chose.

Évidemment, il faut faire des logements. Nacera l'a très bien souligné : méfions-nous, les temps sont en train de changer. Nous sommes dans une Ville à côté d'une gare, nous sommes dans des zones de densification ; l'État peut nous imposer de densifier là où on ne le veut pas.

Je ne sais pas s'il le ferait ici. Je peux vous dire qu'il l'a déjà fait ou tenté de le faire dans des zones totalement rurales, l'État estimant que les projets ne sont pas assez denses.

J'invite d'ailleurs toutes celles et ceux qui sont pour l'action, pour faire quelque chose et de prendre des décisions, à ne pas trop traîner parce que l'on peut se voir imposer des choses que l'on ne voudrait pas voir dans un quartier pavillonnaire, ici, à Lagny.

Le « ne rien faire » est vraiment la pire des solutions.

M. FAILLE.- Pour prendre un peu plus de recul : en regardant le PLU, il y a plusieurs OAP sur la Ville, mais sur ce secteur-là il n'y en a pas, pourtant il y a des constructions, des travaux.

Y a-t-il une vision plus globale sur ce quartier des Hauts-de-Lagny ?

M. le Maire.- Franchement, non. Il n'y a pas besoin d'OAP ici. On veut simplement respecter le caractère résidentiel ; le PLU le permet, l'impose quelque part. C'est comme lorsque vous êtes dans les grands quartiers pavillonnaires des Coteaux, par exemple, à Lagny, il y a quelques années on pouvait voir pousser des collectifs, maintenant on ne peut plus. Le règlement ne le permet pas. C'est la même chose ici, c'est le même type de règlement.

M. FONTAINE.- Comment résister à l'État si vous avez déjà amené une voie de circulation, l'électricité, l'eau potable, l'assainissement ? Entre nous, le fait d'y mettre un séparatif, comme c'est aujourd'hui la norme, c'est un peu de l'ordre de la mesurette. C'est un peu comme supprimer les pailles en plastique au MacDo.

M. le Maire.- Eh bien, ne faisons rien ! C'est ce que vous préconisez, mais ce n'est pas ce que nous voulons.

M. FONTAINE.- *(Intervention hors micro.)*

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. le Maire.- C'est votre position. Évidemment que non, cela n'a pas de sens. On ne va pas réaliser de l'assainissement et des travaux de voirie sans qu'il y ait le projet qui aille avec. On n'est quand même pas totalement stupides !

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de céder à Monsieur et Madame VIOLLIN Samuel et Annie, l'emprise foncière susmentionnée, à prélever de la parcelle BE 89 et telle que figurée au plan ci-joint annexé et d'une surface de 88 m², **décide** en contrepartie, d'acquérir auprès de Monsieur et Madame VIOLLIN Samuel et Annie une emprise foncière de 88 m² à prélever de la parcelle BE 414 telle que figurée au plan ci-joint annexé, **précise** que tous les frais (notaires, géomètre, clôture, remise en état du terrain, etc.) seront à la charge de la Ville, mais que la vente pourra être conclue, au besoin, par un acte administratif, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ou si l'acte est établi en la forme administrative, un Adjoint au Maire dans l'ordre de sa nomination, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour
3 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE)
3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°05 - URBANISME – Projet de servitude d'utilité publique aux abords des canalisations de transport

M. le Maire.- C'est un projet de servitude qui nous est demandé par GRT ; c'est le GRDF des transports. C'est une partie de Gaz de France qui s'occupe du transport de gaz.

Il nous demande de délibérer pour leur permettre de remettre à jour leur plan. Il y a déjà des tuyaux de transport de gaz aux alentours de la rue Vacheresse et, pourquoi pas, de pouvoir les refaire ou les déplacer.

Je vous propose de nous opposer à cette demande non pas par philosophie, mais parce que nous sommes en train de travailler sur le projet Foch et qu'il n'est pas du tout bouclé. Je ne voudrais pas que l'on donne notre accord alors que l'on n'est pas sûr que cela ne puisse pas entraver ce projet.

Je vous propose de voter contre ce projet de servitude d'utilité publique. Cela ne veut pas dire que dans quelques mois, on ne se retrouvera pas à le voter si on estime qu'il ne perturbe pas le projet. Mais aujourd'hui, c'est plus prudent de s'opposer à ce projet de servitude.

Mme CHAVANNE.- Comme en Commission, vous n'avez pas évoqué ce souhait de vous opposer. Je crois que l'on va s'abstenir ; nous étions plutôt favorables au départ. Cela aurait été bien que ce soit dit en Commission.

M. le Maire.- Dans ce que je viens dire, y a-t-il quelque chose qui n'est pas clair pour vous ?

Mme CHAVANNE.- Là, c'est très clair. Mais il aurait été bien de le savoir en Commission.

M. le Maire.- Prenez votre décision !

Mme CHAVANNE.- On va le faire.

M. FAILLE.- Pouvez-vous nous laisser quelques instants puisqu'il y a un changement par rapport à la Commission ?

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. le Maire.- On suspend la séance de 5 minutes.

La séance, suspendue à 20h00, est reprise à 20h04.

M. le Maire.- Je vous propose de reprendre la séance.

Une précision sur le fait qu'il n'y ait pas eu de position claire en Commission : nous avons reçu la veille de la Commission la demande de GRT ; il n'était pas question d'une acceptation tacite, d'où cette précipitation à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. ROULLE.- Une remarque de forme : ce n'est pas la première fois. À la lecture de la note de synthèse, ce n'est pas clair non plus.

M. le Maire.- C'est la synthèse de GRT.

M. ROULLE.- *« Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis concernant le projet. »*

M. le Maire.- C'est un avis.

M. ROULLE.- Vous nous « imposez » un avis alors que ce n'est pas écrit dans la note. Vous nous dites de voter contre.

M. le Maire.- Un avis est positif ou négatif. Il vous est proposé de voter, si vous le souhaitez : 1, oui à un avis défavorable ; si vous êtes favorables, vous votez 2.

Je suis d'accord avec vous. C'est un petit peu tordu, mais c'est présenté ainsi.

M. FONTAINE.- En Commission, la possibilité avait été donnée de voter « pour » mais avec des réserves.

M. le Maire.- Non ! On ne peut pas le faire. Une abstention c'est « non » avec des réserves ; « oui » avec des réserves. Vous pouvez émettre des réserves ; elles seront consignées au procès-verbal mais après il faut bien voter 1, 2 ou 3.

M. FAILLE.- Une explication de vote : n'ayant pas tous les tenants et aboutissants du projet Foch, on s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire.- D'accord.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** d'émettre un avis **défavorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
6 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°06 - COMMERCE – Approbation de la candidature retenue pour la rétrocession du bail commercial de la boutique éphémère sise 33 rue du chemin de Fer

M. le Maire.- Aujourd'hui, il n'y a pas de cellule vide sur la Ville de Lagny. Loin de moi l'idée de crier victoire parce qu'il n'y a jamais à crier victoire dans le commerce, dans le monde économique car on rentre dans des périodes compliquées. Nous faisons plus que jamais tout ce que nous pouvons pour soutenir le commerce avec une vision globale, qu'Hocine va développer, s'agissant notamment de

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

préemption des baux commerciaux. Lorsque nous voyons une transaction, un vendeur, un acheteur, qui va exercer une activité qui nous semble être contraire à notre philosophie, à notre politique, nous nous interposons pour prendre la possession du bail.

Prendre la possession d'un bail, ce n'est pas rien. Cela a un coût parce qu'un bail commercial a une valeur. Cela peut vouloir dire reprendre des employés lorsqu'il y en a, en tout cas reprendre les obligations du détenteur de ce bail.

Je laisse Hocine expliquer pourquoi nous avions décidé de le faire et ce qu'il se passe aujourd'hui.

M. ZOUAOUI.- Je vais reprendre l'historique et faire un petit rappel.

En septembre 2020, la Commune a exercé son droit de préemption sur un local, rue du Chemin de Fer, parce que le repreneur ne correspondait pas forcément aux critères demandés par la Ville. Nous avons donc exercé ce droit de préemption.

À l'issue de cette préemption, nous avons créé une boutique éphémère qui a fait son œuvre. Au bout de deux ans, comme la réglementation l'exige, nous devons rétrocéder ce local. On arrive presque au terme. En avril 2022, nous avons voté au Conseil Municipal le cahier des charges qui était imposé aux futurs repreneurs.

Ce cahier des charges a été édité et affiché en mairie comme la réglementation du Code de l'Urbanisme l'exige du 25 avril au 11 juin.

Suite à cet affichage, un repreneur s'est présenté. En l'occurrence, la société MODISSIMO, représentée par Mme REMIET avec un registre au commerce. Elle souhaite continuer son activité de vente de fils à tricoter et de prêt à porter. Elle correspond pleinement aux critères demandés et exigés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature retenue sur ce local, situé 33, rue du Chemin de Fer.

M. le Maire.- Je profite de cette délibération pour vous faire une annonce, même si elle ne concerne pas directement le Conseil Municipal, mais elle concerne quand même la Ville de Lagny.

Sous l'égide de Marne et Gondoire, nous allons procéder à la création d'une foncière. Demain, une réunion va se tenir pour entériner tout cela. Une foncière, c'est une société qui va permettre d'acquérir des locaux d'activité (commerciaux, industriels ou autres) là où l'on y voit un intérêt général, où l'on se dit qu'il est bon que nous contrôlions l'activité. Ce n'est pas nous qui allons faire l'activité. La meilleure manière de contrôler l'activité d'une cellule, qu'elle soit commerciale ou d'un bâtiment dans une zone d'activité, c'est d'en avoir la propriété.

C'est ce que la Ville a fait il y a déjà un certain temps là où se trouve le Go Gorilla ; « Chez Jo », la Ville a acheté les locaux estimant à l'époque qu'il y avait des points-clés qu'il fallait maîtriser. Nous avions ainsi la main sur l'activité.

Là, c'est un petit peu plus compliqué. Un aménageur du département, Aménagement 77, qui existe depuis des décennies, s'associe à Marne et Gondoire, Paris Vallée de la Marne, la Chambre de Commerce et l'Industrie, la Banque des Territoires pour mettre en place une société qui pourra acquérir des cellules commerciales et/ou des bâtiments d'activité sur Lagny ou sur le territoire. En réalité, ce sera sur le territoire de Marne et Gondoire ou de Paris Vallée de la Marne.

Je voulais vous donner l'information parce que je pense que c'est un bel outil, qui n'est jamais en lui-même suffisant, mais qui sera très utile pour nous permettre de mieux maîtriser les commerces. La préemption des baux commerciaux, c'est une chose, c'est l'un des outils mais pas si facile que cela à manier. C'est un outil supplémentaire pour mieux maîtriser ce que nous voulons voir comme commerces à Lagny.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve** la candidature du repreneur.

Adopté à l'unanimité

N°07 – AFFAIRES SPORTIVES – Vote du principe de la concession pour la restauration de la Société Nautique

M. le Maire.- Cette délibération concerne indirectement les sports. Vous savez qu'il y a deux projets – ce ne sont même plus des projets – ils sont en cours de réalisation – les tennis et l'aviron. Dans ces projets, nous avons souhaité mettre de l'attractivité ; que cela ne soit pas seulement un local destiné à exercer le sport, mais qu'il puisse aussi bénéficier à des publics pour venir consommer, regarder des matchs sportifs par exemple car ils sont bien positionnés, notamment pour la Société nautique de Lagny.

C'est une nouvelle approche, dont Bouchra s'est occupée et s'occupe encore – ce n'est pas terminé – pour trouver la meilleure solution, établir le cahier des charges, faire une consultation pour le futur club des tennis. Nacera BRATUN s'occupe, elle, de l'aviron.

Je laisse Nacera présenter le principe de la délibération.

Mme BRATUN.- Dans le cadre de la rénovation de la Société nautique d'aviron, nous avons prévu la rénovation complète de ce club dans la perspective de recevoir, en tant que base arrière des Jeux Olympiques, les sportifs qui utiliseront ces équipements.

Nous prévoyons également une extension qui accueillera une restauration, sur une terrasse qui fera à peu près 144 m² avec mise en place d'une concession pour sa gestion puisque nous sommes dans une activité nécessitant des compétences et un savoir-faire particulier. De fait, nous demandons à procéder *via* une concession.

M. le Maire.- Je rappelle que Lagny est estampillée terre de jeux. Cette rénovation se fait dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024. L'ouvrage sportif doit être totalement prêt pour juin 2023 puisque ce club sera base arrière des Jeux Olympiques. L'enjeu est donc très fort pour le club et la Ville de Lagny.

Mme BRATUN.- L'enjeu va au-delà de notre Ville. Il va profiter à son rayonnement par ces Jeux Olympiques que nous accueillons en tant que base arrière. Grâce à l'accueil de cette restauration, nous prévoyons un équipement qui va aussi bénéficier aux Latignaciens à long terme, pas uniquement pour cette période des Jeux Olympiques.

Mme SOUDAIS.- À propos de cahier des charges, on vous enjoints à éviter de proposer dans cet espace de restauration de la malbouffe et que vous privilégiez une économie sociale et solidaire.

Mme BRATUN.- Cette restauration légère sera une guinguette chic. Il n'est pas prévu d'y servir de la malbouffe.

M. le Maire.- Il faut aussi cibler le public auquel on s'adresse. La « bonne bouffe », cela coûte forcément un peu plus cher, cela se vend donc un peu plus cher. Dans le cahier des charges, il faut faire ressortir un côté accessible et qualitatif.

Mme CHAVANNE.- Pour compléter l'aspect social et solidaire, je parlerai aussi des déchets qui peuvent être générés par un tel commerce, surtout s'il y a de l'emporter, avec papier et surtout plastique. J'espère que dans le cahier des charges, on limitera totalement le plastique. Comme on est en bord de Marne, au premier coup de vent, cela ira directement dans la Marne.

Dans un commerce tel que celui-ci, il faut vraiment insister sur la gestion des déchets qui seront générés par ce commerce.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. le Maire.- Il faudra gérer déjà la construction de l'ouvrage. Dans notre Ville, des commerces de bouche ne sont pas équipés en poubelles parce que les locaux sont trop petits, on sait les problématiques que cela pose. Comme il s'agira d'un ouvrage neuf, il faut que ce soit parfaitement intégré. Vous avez raison. On va aussi choisir des commerçants responsables, la plupart le sont. Lors des candidatures, des points seront évidemment à noter sur ce plan-là.

Mme BRATUN. - Dans le document qui vous a été remis en annexe, le rapport sur le principe de la concession, nous avons spécifié au point 4.2.3, qu'il sera demandé au concessionnaire *« la confection de repas en conformité avec des prescriptions qualitatives et nutritionnelles ».*

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve**, conformément au rapport précité, le recours à une procédure de gestion de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'espace restauration du futur club nautique d'aviron.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°08 – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Accord cadre à bons de commande pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux

M. JAHIER.- Afin d'optimiser la gestion de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS. Aux services techniques de la Ville, nous passons des baux d'entretien pour intervenir sur différents bâtiments communaux.

L'objectif de ce groupement de commandes serait de faire bénéficier au CCAS de nos prix que l'on va avoir sur les baux d'entretien. Forcément, en faisant un groupement de commandes, on rationalise les prix.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'Accord Cadre pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux, **dit** que la Ville de Lagny-sur-Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes, **donne** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, **adopte** la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée, **autorise** M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

N°09 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Convention de partenariat entre collectivités territoriales – Mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse à la Ville de Conches-sur-Gondoire

M. JAHIER.- On avait déjà une convention de partenariat de mise à disposition d'une balayeuse avec la Ville de Conches qui s'achève ; on la renouvelle à raison de 4 passages par an. 1 agent est mis à disposition, la balayeuse et tout ce qui va avec en termes d'assurance puisque la balayeuse sort du territoire de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. le Maire.- Cette convention existe depuis de nombreuses années avec la Ville de Conches et de Gouvernes.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Conches-sur-Gondoire pour la mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse, ses avenants et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

N°10 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Convention de partenariat entre collectivités territoriales – Mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse à la Ville de Gouvernes

M. JAHIER.- C'est le même dispositif, mais cette fois avec la Ville de Gouvernes pour qui c'est une nouveauté.

M. le Maire.- Nos voisins aiment nos balayeuses et notre personnel aussi !

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Gouvernes pour la mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse, ses avenants et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

N°11 - PERSONNEL TERRITORIAL - Mise en place du service commun « Logement/ hébergement » auprès de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire

M. le Maire.- Les compétences de logement et d'hébergement sont depuis déjà un certain nombre d'années déléguées à l'intercommunalité de Marne et Gondoire. Depuis plusieurs années, les villes ne garantissent plus les emprunts des bailleurs, mais c'est Marne et Gondoire. En conséquence, Marne et Gondoire bénéficie de l'attribution d'environ 20-25 % des logements.

L'idée est d'essayer d'y voir clair. Parfois, il y a des petites confusions sur qui fait quoi au niveau des communes et de l'intercommunalité. Nous avons aussi des confusions de compétences sur la salubrité et sur l'indécence des logements. La salubrité est de la compétence de Marne et Gondoire et l'indécence des logements de la Ville. C'est assez compliqué de s'y retrouver.

En Bureau communautaire, nous avons décidé d'ouvrir cette possibilité, de mettre en place un service commun. Cela veut dire qu'il n'y a pas de prise de compétence globale, mais que chaque ville, comme pour l'instruction des permis de construire, pour la gestion des marchés publics, peut adhérer librement. Cela n'enlève rien des prérogatives de la Ville, notamment sur l'accueil des personnes puisque les personnels restent les mêmes et au même endroit.

M. ROULLE.- Lors du Conseil communautaire du 4 avril 2022, nous avions corrigé en séance le tableau de l'annexe page 3, que j'ai devant les yeux afin de rendre intercommunal, rappelez-vous, l'attribution d'un logement d'urgence.

M. le Maire.- Oui, cela avait été oublié. On l'a rajouté. Vous l'aviez signalé.

M. ROULLE.- Je vous avais parlé de la convention « Un toit pour elle ». Or, je vois dans le document que la jolie petite croix est toujours dans la colonne « commune ».

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. le Maire.- Il faut le corriger puisque les logements d'urgence sont bien de la compétence de l'intercommunalité.

M. ROULLE.- C'est là où cela devient intéressant pour une personne que l'on doit mettre à l'abri, l'idée est qu'elle ne réside plus dans la commune où elle peut être violentée.

Par contre, je m'inquiète car ce document va passer dans tous les Conseils Municipaux de toutes les communes de la Communauté : va-t-il être corrigé par chaque Conseil Municipal ?

M. le Maire.- On va passer le message à Marne et Gondoire. C'est une erreur.

M. FAILLE.- Concernant les permanences qui seront organisées à Lagny, dans l'annexe 10, de mémoire, il est écrit qu'il y aura au moins deux permanences par semaine. Cela paraît peu.

M. le Maire.- C'est combien actuellement ?

M. FAILLE.- C'était ma question.

M. le Maire.- Il y a du personnel en permanence ; une ouverture au public parce qu'ils ne font pas que de recevoir du public. Ce sont des questions d'organisation, mais les personnels sont les mêmes au même endroit. Après, que ce soit Marne et Gondoire ou Lagny, les permanences seront adaptées aux besoins du public.

Florence BLANCHARD va nous en dire plus.

Mme BLANCHARD.- Le personnel dédié au logement ne reçoit pas que des demandeurs de logements latignaciens. Il fait des permanences dans d'autres communes ; à Lagny, seuls les Latignaciens viendront.

M. FAILLE.- Sur la fiche d'impact concernant les postes qui sont transférés : on a relevé que la prime annuelle sera supprimée au profit du CIA qui, lui, dépend de l'assiduité, de la manière de servir. C'est très vague. Et c'est tout, il y a les tickets restaurant, parfois cela peut être plus défavorable que l'amicale du personnel. On craint une perte de droits.

M. le Maire.- Vous parlez d'une autre délibération ?

M. FAILLE.- Non. C'est l'annexe 10 bis. Je reviendrai en effet là-dessus au point suivant. Le problème est le même. La prime annuelle est supprimée et remplacée par un complément indemnitaire, des tickets restaurant. On craint une perte de droits.

M. le Maire.- C'est parce que le personnel change de collectivité. Quand il y a une prise de compétence, le personnel devient le personnel de Marne et Gondoire. L'histoire entre Lagny et Marne et Gondoire n'est pas la même.

À chaque fois que nous avons transféré les personnels de Lagny à Marne et Gondoire, nous avons bien veillé qu'ils ne soient pas perdants. Les systèmes ne se transposent pas l'un à l'autre. Par exemple, le 13e mois n'existe pas à Marne et Gondoire ; il est compensé par d'autres modes de lissage. C'est lissé sur douze mois. Des ajustements sont à faire.

M. AUGUSTIN.- Mais le niveau de rémunération est garanti.

M. le Maire.- Bien sûr, les personnels n'y perdent pas, sinon ils refuseraient tous d'aller à Marne et Gondoire. Or, personne n'a jamais refusé.

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à l'autoriser à signer la convention ; **à préciser** que les postes budgétaires concernés par ce transfert de compétence sont au nombre de « deux » et que le personnel concerné par le transfert a fait l'objet d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

à supprimer les emplois budgétaires correspondant et procéder au transfert de charge afférent aux deux postes budgétaires transférés.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
2 voix contre (Mme SOUDAIS, M. FAILLE)
4 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE)

M. le Maire.- Parfois, certains votes me surprennent !

N°12 - PERSONNEL TERRITORIAL : Service commun RH avec la CAMG – Transfert de la Direction des ressources humaines

M. le Maire.- C'est le même principe que pour un certain nombre de sujets qui demandent une expertise particulière. Dans les ressources humaines, il y a une partie « ressources », c'est-à-dire technique, qui est très compliquée (la paie, la gestion, un certain nombre de formations), puis il y a un côté relationnel avec les personnes.

Aujourd'hui, les personnels fonctionnent d'une manière assez simple : ils téléphonent, ils prennent rendez-vous ; ils voient les ressources humaines lorsque le problème est plutôt d'ordre technique. Sinon ils travaillent avec leur direction, avec leur chef de service. C'est là où se cristallisent les actions et la relation humaine.

Nous pensons – un certain nombre de communes adhèrent à ces ressources humaines – qu'il est mieux de déléguer la partie technique à l'intercommunalité, qui sera plus pointue, avec des personnels qui feront cela toute la journée et qui pourront avoir un meilleur niveau de service par rapport aux agents.

Là, contrairement au logement, se pose quand même la question de la proximité géographique. On a bien regardé ensemble avec les services. En réalité, elle est assez peu utilisée. Le côté rendez-vous avec les ressources humaines est extrêmement rare ; cela se passe plutôt par téléphone, par mail. Ce sont des situations factuelles et techniques qui sont traitées.

En revanche, il se peut qu'il y ait des demandes de relations personnelles, en tout cas visuelles avec les gens, au-delà des outils que l'on connaît bien maintenant (notamment la visio), un agent peut tout à fait se déplacer en mairie de temps en temps. Ceci n'est pas encore calé parce que l'on est dans le cadre d'une nouveauté et d'une adaptation de nos organisations des communes et de l'intercommunalité pour avoir toujours plus de services auprès de nos concitoyens, là en l'occurrence des personnels. D'où ce qui est proposé ici : faire un service commun.

Jacques AUGUSTIN va détailler mon propos et le compléter.

M. AUGUSTIN.- On poursuit un processus qui a été engagé en septembre 2021 consistant à transférer et à mutualiser avec Marne et Gondoire tout ce qui est mécanique dans la gestion des personnels. En matière de gestion de personnels des collectivités territoriales, tout, ou quasiment tout, est encadré par le règlement et les textes. En cette matière, nous avons peu ou pas du tout de marge de manœuvre.

Par contre, un volet important reste à piloter par la Commune elle-même, en particulier tout ce qui est relation avec les organisations représentatives des personnels, les conditions de travail, le budget et l'évolution de la masse salariale, l'évaluation des problématiques de promotion, l'analyse des besoins de recrutement, l'identification des besoins de formation.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Dans la délibération suivante, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission RH directement rattaché à la Directrice Générale. C'est la garantie que ces sujets seront suivis au plus près par la haute hiérarchie de la commune.

M. le Maire.- Merci Jacques de ces précisions.

M. FAILLE.- Sans surprise, mon intervention complète la précédente. On ne pouvait pas voter pour le point précédent dans la mesure où la note affichée était fausse avec un complément d'indemnitaire qui n'était pas indiqué en termes de montant. Là aussi, c'est pareil la prime annuelle, au nombre de 3 actuellement sont remplacées par le fameux CIA, dont on ne connaît pas la somme.

Le montant est peut-être identique, toujours est-il que cette fois, le Comité technique a visiblement voté défavorablement. C'est pourquoi nous voterons contre à nouveau.

M. FONTAINE.- Vous soulignez l'importance du lien avec le personnel ; il y a une dimension sociale dans la ressource humaine. Là, on la découple : le personnel qui est en lien normalement en local se retrouve à Marne et Gondoire. On réembauche quelqu'un. Il y a un paradoxe. Cela ne va pas.

M. AUGUSTIN.- Non ! On ne réembauche pas. La personne qui est actuellement Directrice du Pôle RH devient chargée de mission auprès de la Directrice générale. C'est la même personne.

M. FONTAINE.- De toute façon, en lien avec la décision du CT, nous allons voter contre.

M. le Maire.- Vous êtes extraordinaires : vous ne voulez jamais rien changer au final. Vous ne voulez rien changer en termes d'aménagement, rien changer dans le logement, dans les ressources humaines. Vous êtes des conservateurs, n'est-ce pas !

La réalité est que vous ne proposez rien ; pas d'alternative, à part ne rien faire. C'est tout ce que vous proposez. On ne fait rien parce que ce qui est proposé est toujours contestable. Il s'agit de processus qui sont en cours depuis plusieurs années. Ce sont des processus adoptés à l'unanimité des 60 Conseillers communautaires, moins 1 voix, celle de Patrick ROULLE parce que lui non plus ne veut rien changer.

Vous êtes complètement à côté d'un mouvement qui est très simple : celui du rapprochement des communes, de l'intercommunalité, des citoyens pour mieux les servir de manière toujours plus efficace. On a vu tout cet intérêt développé au cours de ces dernières années à travers Marne et Gondoire notamment. Mais vous, vous ne voulez rien changer.

M. FAILLE.- On peut changer tout en conservant les droits des fonctionnaires.

M. le Maire.- Mais en l'occurrence, ils sont parfaitement conservés. Imaginons une seule seconde qu'ils ne le soient pas, qui accepterait de partir de la Ville de Lagny pour aller à Marne et Gondoire ? Plusieurs dizaines de transferts comme ceux-là ont été faits, personne ne s'en ait jamais plaint ou a quitté Lagny ou Marne et Gondoire parce qu'il n'était pas satisfait. C'est un fantasme que vous avez là.

Les gens sont très bien lorsqu'ils sont transférés à Marne et Gondoire, parfois des agents de Marne et Gondoire viennent aussi à la Ville.

Où est le problème ?

M. FAILLE.- Un avis défavorable au Comité technique.

M. le Maire.- Oui : « un » avis défavorable.

M. FONTAINE.- En Commission, on a évoqué qu'un suivi soit fait de cette nouveauté par rapport à l'avis du personnel. Avez-vous prévu de le faire ?

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La mutualisation a aussi ses limites. Certes, cela permet de réduire les coûts et ainsi de suite mais ce n'est pas non plus le lapin qu'on sort du chapeau. À un moment, il faut savoir dire que cela ne va pas plus loin.

M. le Maire.- Cela ne permet pas seulement de limiter les coûts ou de les optimiser, cela permet d'améliorer la qualité des services. On l'a vu pour l'administration du droit des sols, pour les marchés publics, pour la musique, pour les médiathèques. Lorsque 20 communes se mettent ensemble pour réaliser ce type de projet, elles ont beaucoup plus de force et de développement dans leurs services au public que si elles le faisaient de manière totalement indépendante, chacune de leur côté, sans concertation.

L'intercommunalité a 20 ans. Vous avez quand même eu le temps, comme nous tous, ici, de regarder les bienfaits concrets de l'intercommunalité. On n'est pas seulement dans la stratégie d'aménagement ou dans l'environnement ; on est aussi dans le service à la population. C'est un fantastique outil alors que toutes les communes, nous sommes étranglées par différentes choses depuis plusieurs années, là en plus avec la crise les coûts augmentent, que l'on ne répercute pas à la population ni en termes d'impôts ni en termes d'augmentation des prix des services à la population.

Si on ne fait pas cela, si on n'a pas cette volonté assez courageuse car ce n'est pas facile, on se lamentera de devoir diminuer les services à la population ou augmenter les impôts. Il n'existe pas 36 solutions ; si on n'appuie pas sur l'intercommunalité et si l'on ne travaille pas intelligemment avec, nos services diminueront.

M. AUGUSTIN.- Pour vous rassurer : chaque agent a fait l'objet d'un entretien personnel et avait le choix entre conserver son statut d'agent communal mis en détachement à Marne et Gondoire ou d'intégrer les effectifs de Marne et Gondoire. Ces décisions sont parfaitement personnelles sur lesquelles je n'ai pas le retour, mais c'était offert.

Par définition : il n'y a pas de perte de rémunération en passant de la Commune à Marne et Gondoire.

Je rappelle qu'une délibération a été votée garantissant aux agents de la Commune qui partiraient à Marne et Gondoire de conserver les mêmes avantages que ceux qui sont rattachés quand on est agent de la Commune, notamment en matière de tarification sur les prestations offertes par la Commune. Il n'y a absolument pas de débat là-dessus.

Pour répondre à votre question : ce dispositif se met en place. On va surveiller la façon dont cela se passe. Si l'on identifie qu'il faut y apporter des améliorations, nous les apporterons.

M. ROULLE.- Évidemment, on va réagir à ce que vous dites. Je trouve que ce n'est pas d'une grande hauteur de vue. Dans plusieurs PV de Conseils Municipaux précédents, vous vous êtes ravi des débats que vous avez eus avec nous sur le SIETREM, sur tout ce qu'il va se passer sur l'environnement et sur cette Commission « un Toit pour elle » dont on parlait voici quelques minutes.

Je ne sais pas s'il est utile de qualifier les votes ; on ne qualifie pas les vôtres. Vous ne qualifiez pas les nôtres. Un vote, Monsieur le Maire, a plusieurs conséquences. Par exemple, j'ai voté « abstention » sur la convention sur le logement, mes collègues ont voté « contre » parce que je siège au Conseil communautaire, et j'avais défendu « Un toit pour elle ». Il est vrai que le document n'était pas forcément présenté convenablement ce soir.

De la même manière que l'on vote « contre » un budget, cela ne veut pas dire que l'on est contre tout et que l'on n'a pas le droit de s'exprimer sur la Commune.

Je vous demanderai de ne pas qualifier nos votes. On vote ce que l'on doit voter. On n'a pas non plus les services à notre disposition contrairement à vous.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Nous n’avons pas nous non plus à commenter vos votes. On veut faire autrement. On ne veut pas « ne rien faire » ; à nous de nous présenter dans le cadre des élections et de passer à l'administration de la Commune. On n’y est pas ; vous y êtes. Nous proposons un certain nombre d'idées et de projets autres que les vôtres ; cela ne veut pas dire que l’on ne veut rien faire. C’est différent. C’est vous qui avez les manettes, pas nous.

J'aimerais que l’on arrête de qualifier nos votes et de ridiculiser l'opposition. Vous en avez deux ; c'est plutôt une richesse, on vous l'a déjà dit.

M. le Maire.- Je vais me permettre de ne pas suivre votre conseil parce que, ici, autour de cette table, les uns et les autres nous sommes libres de commenter les propos des uns et des autres. Cela s'appelle le débat. Votre attitude est totalement conservatrice car vous ne proposez aucune alternative.

Je viens de vous parler de trois délibérations qui sont importantes dans ce Conseil Municipal, qu’avez-vous proposé ? Ne rien faire. Vous n'avez pas proposé d'alternative. Depuis le début de cette mandature, je ne vous ai jamais entendu dire sur des points mis à l'ordre du jour : *« Attendez, ne faisons pas ainsi, nous proposons de faire comme cela. »*

Nous nous donnons le droit, majorité vers l'opposition, opposition vers la majorité, de commenter nos votes et nos décisions. Vous ne vous gênez pas vous, d'ailleurs vous avez bien raison, ce n'est pas la question.

On constate bien là que vous êtes dans un conservatisme qui ne propose rien. Il ne faut pas changer parce que là, ce n'est pas clair. Mais vous n’avez rien à proposer. Je n’ai rien entendu de votre part.

Carole CHAVANNE, vous avez une proposition ?

Mme CHAVANNE.- Non, pas du tout parce que je suis censée voter « pour » ou « contre » une délibération. On n’est pas là pour proposer ou vous donner nos projets politiques. On est là pour voter. Ce n’est pas « oui, changement », « non, pas changement ».

Quand on vote « non », ce n’est pas pour voter le conservatisme et « oui » serait le progressisme. Ce n’est pas cela. On vote « pour » ou « contre » une délibération. Si la délibération ne nous convient pas, on votre contre. Après, on a nos idées et on vous les transmet quand vous voulez.

M. le Maire.- Qu’une opposition s'oppose à la majorité, c'est bien normal, je le comprends. Une opposition, c'est aussi une proposition. Depuis plusieurs années, autour de cette table, on n'a pas entendu une proposition concrète.

Mme SOUDAIS.- Monsieur le Maire, pour rappel : quand on vous propose des choses, malgré le fait que, parfois, vous enrobiez vos réponses avec un peu de guimauve, finalement cela n'aboutit pas forcément. Je vous donne un exemple : on a parlé de la gratuité des protections périodiques. Vous avez dit : *« Oui, c’est une bonne idée »,* mais des mois plus tard, toujours rien.

M. le Maire.- Un projet est en cours, peut-être ne le savez-vous pas.

Aujourd’hui, ce n’était pas à l'ordre du jour, on n'en a pas parlé mais on pourrait en parler.

M. ROULLE.- Au prochain Conseil Municipal, on listera les points, Monsieur le Maire. C’est mieux d’avoir des données objectives et non pas subjectives. En deux ans, on fera la liste des points que vous avez retenus. Je ne sais pas ce que vous avez ce soir…un énervement, je ne sais pas ! En tout cas, ce n’est pas digne de la hauteur de vue de la part d’un maire.

M. le Maire.- Je suis d'accord avec vous : mes propos ne vous plaisent pas. Je l’entends.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. ROULLE.- On va voter. Vous nous avez cherchés, vous nous avez trouvés mais le Conseil Municipal étant retransmis, pour rassurer les habitants : si vous pouvez la mettre à l'ordre du jour, nous ferons la liste des idées et des projets. Rappelez-vous le Conseil de quartier.

M. le Maire.- On ne vous y voit pas. D'ailleurs, je reprends vos propos : *« Les Conseils de quartier ne servent à rien »*, même si les conseillers de quartier pensent le contraire. Je l'ai bien entendu, ici, dans cette enceinte. Ce n'était pas mes propos, bien sûr !

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention afin que la ville de Lagny-sur-Marne puisse transférer la direction des ressources humaines. Il est précisé que les postes budgétaires concernés par ce transfert sont au nombre de six et que les personnels concernés par le transfert figurent sur une liste annexée à la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
6 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°13 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création du poste Chargé de mission rattaché à la direction générale des services – fonction ressources humaines

M. AUGUSTIN.- C'est la continuité de ce que nous venons d'adopter, à savoir l'ouverture d'un poste de chargé de mission rattaché directement à la Direction Générale, qui va être chargé de l'approche qualitative des problématiques de personnel.

Le Conseil Municipal supprime le poste de directeur des ressources humaines, **approuve** la création d'un poste de chargé de missions rattaché à la direction générale des services - fonction ressources humaines, **autorise** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
6 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°14 - PERSONNEL TERRITORIAL – Convention de mise à disposition de chiens de défense pour la police municipale (mise à jour)

M. AUGUSTIN.- Dans la suite de la question qui a été posée tout à l'heure sur les maîtres-chiens, depuis plusieurs années, la police municipale a 1, voire des maîtres-chiens, en l'occurrence nous en avons 3.

Voilà près de dix ans, nous avons dû recruter un maître-chien. L'animal embauché était exceptionnel, à tel point qu'il est maintenant en Seine-Saint-Denis et a été décoré deux ou trois fois par le Préfet pour ses faits de détection d'explosifs et de stupéfiants.

L'indemnité liée au chien avait à l'époque été estimée à un certain montant. Il s'avère que ce montant était très au-dessus de la moyenne de ce qui est couramment versé, même dix ans après dans les

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Communes dont la police municipale a des chiens. Surtout lorsqu'il s'agit, comme 2 des 3 chiens que nous avons, de chiens de défense et d'intimidation et non pas de chiens de détection.

Il est proposé de ramener l'indemnité versée au maître-chien dans une moyenne plus conforme à ce qui est pratiqué pour l'entretien de son animal et son dressage.

Mme CHAVANNE.- Sur ce point, en lisant la convention, je voulais attirer votre attention sur les termes utilisés comme « utiliser son chien », « le mettre à disposition », « le propriétaire recevra une indemnité de 3 500 € afin de lui permettre de remplacer l'animal décédé », soit, pourquoi pas. Mais cela fait un peu drôle quand même. Depuis 2015, les animaux ne sont plus des biens meubles mais bien des êtres doués de sensibilité.

De ce fait, deux questions, deux propositions peut-être de progressisme :

1° - Est-il prévu dans la convention des obligations pour le propriétaire ou du moins la brigade, des moments de pause pour l'animal pour qu'il puisse courir et se détendre pendant son temps de travail ?

2°- Serait-il possible d'envisager de prendre en charge les frais vétérinaires de l'animal durant toute sa retraite ? On a des animaux très efficaces de défense, qui sont là pour protéger les citoyens ; ils mériteraient un peu de considération et que leurs propriétaires soient tranquilles durant la retraite de l'animal.

M. le Maire.- Le chien n'est évidemment pas un simple outil. Le couple chien/propriétaire PM est très soudé. Ce n'est évidemment pas juste un outil que l'on promènerait comme cela. Je rappelle que les personnels de la PM ont eux-mêmes des pauses ; tout cela est très réglementé. Leur animal peut en bénéficier. Sans que ce soit une blague, dans les indemnités, on peut aussi emmener son chien chez l'ostéopathe. C'est prévu.

Quant à savoir si on va payer la retraite du chien, le débat sur les retraites est tellement compliqué que je ne sais pas !

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à se prononcer sur cette convention, et à l'autoriser à la signer pour chaque agent de police municipale qui exerce des missions de « maître-chien »,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
1 voix contre (Mme SOUDAIS)
5 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE)

N°15 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » pour le service Petite enfance (crèche) – Mise à jour

M. AUGUSTIN.- Il s'agit de la reprise d'une délibération que nous avions votée au précédent Conseil Municipal, qui ouvrait la création de vacations du médecin référent de la crèche. C'est une obligation. Après avoir eu du mal à trouver quelqu'un, la Préfecture nous a indiqué que la délibération devait être plus précise et préciser qu'il s'agissait d'un emploi permanent, avec un temps non complet, le temps de travail, la catégorie de la personne, etc.

Cette délibération complète la première sans rien modifier au fond.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à voter la création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » dans les conditions précitées et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à l'unanimité

N°16 - PERSONNEL TERRITORIAL - Régime indemnitaire pour la filière Police Municipale et règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents

M. AUGUSTIN.- Il s'agit là encore d'un ajustement de délibération.

La fois précédente, nous avions voté le fait que le régime indemnitaire des personnels territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui accordé par l'État à ses propres personnels. Nous avions entériné le fait que pour les personnels de la Commune, au-delà de dix jours d'absence maladie ordinaire cumulés sur l'année, à partir du 11e jour, était déduit 1/30ème par jour d'absence de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires. Cette indemnité étant liée à des travaux, quand on ne travaille pas, on ne peut évidemment pas la percevoir.

Cette délibération concernait tous les personnels municipaux mais pas la police municipale qui dispose de son propre régime d'indemnité. Il vous est proposé dans cette délibération l'alignement du régime indemnitaire de la police municipale sur celui en vigueur pour les autres agents de la Commune.

Mme SOUDAIS.- Pourquoi le régime indemnitaire de la police est-il présenté à part ? Quelle est la différence avec les autres agents ?

M. le Maire.- De quelle manière est-il différent ?

M. AUGUSTIN.- Les policiers n'ont pas génériquement l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ; leur régime indemnitaire est spécifique à leur activité de policier. C'est sur cette indemnité spécifique d'activité de policier que serait déduit 1/30e d'indemnité en cas d'absence au-delà du 10e jour. Je précise que c'est en dehors d'un cas d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal fixe le** régime indemnitaire pour la filière Police Municipale et les règles de maintien de celui-ci en cas d'indisponibilité physique des agents, **décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, **dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, **abroge la** délibération antérieure, n°16 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire de la filière Police Municipale.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
1 voix contre (Mme SOUDAIS)
5 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE)

N°17 - PERSONNEL TERRITORIAL : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne, le Centre Communal d'Action Sociale de Lagny-sur-Marne et l'association l'Amicale du Personnel pour l'acquisition des chèques cadeaux

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. AUGUSTIN.- Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne, le CCAS et l'Association de l'Amicale des personnels pour l'acquisition de chèques cadeaux à remettre au personnel lors de diverses circonstances.

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à se prononcer sur ce groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - PERSONNEL TERRITORIAL : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale pour des prestations de médecine du travail

M. AUGUSTIN.- Le raisonnement est le même. Il s'agit de passer une convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de médecine du travail pour le personnel du CCAS et de la Commune.

M. le Maire.- Nous réfléchissons avec l'intercommunalité, les communes, pour embaucher un médecin. En effet, la médecine du travail est très peu dotée en médecins du travail, il est très compliqué de trouver des créneaux, des organisations simples permettant à nos salariés de jouir de ce droit à la médecine du travail.

M. ROULLE.- Une proposition à rajouter dans la longue liste de nos propositions depuis deux ans concernant la médecine du travail : nous sommes attentifs également à tout outil de prévention tel que, par exemple, un Forum santé abordant, au-delà du curatif, le préventif.

Pour que nous puissions mettre en place cette proposition, il faut disposer d'un budget pour le service santé et d'agents, sinon on ne va rien faire.

M. le Maire.- Merci de votre proposition. Peut-être cela a-t-il un sens au niveau de l'intercommunalité. Je ne sais pas vous répondre.

M. ROULLE.- L'idée est de faire du préventif. On sait très bien que la médecine professionnelle manque de médecins. Qui a vu un médecin pendant plusieurs années de présence dans son entreprise, dans son administration ? Cela se fait de plus en plus rare.

L'idée est aussi de faire par les gestes postures et utilisation de matériel de la prévention.

M. le Maire.- La Ville de Lagny a organisé, je ne sais plus quand, un Forum de la qualité de vie au travail qui s'est stoppé durant les périodes Covid. Cette initiative va reprendre. Cela va dans votre sens.

Le **Conseil Municipal** est invité à adopter ce nouveau projet de groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- Je signale qu'un préventeur des risques existe au niveau de l'intercommunalité, qui intervient de temps en temps à Lagny. L'as-tu vu Sabrina ?

Mme PUNTEL - Je confirme. Il vient visiter mes équipes demain matin sur la posture, la situation au travail, les bureaux, les locaux.

M. AUGUSTIN.- Pour compléter sur le point santé sécurité au travail, avant la Covid, chaque année, dans la Commune une semaine était dédiée à la santé, sécurité au travail, avec toute une série de

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

démarches permettant au personnel soit de découvrir des pratiques sportives qu'il ne connaissait pas, soit de s'initier aux pratiques des médecines douces.

Ce sujet est au centre de nos préoccupations. Il a été impacté par la Covid mais nous allons retravailler dessus.

N°19 - PERSONNEL TERRITORIAL : Organisation du temps de travail

M. AUGUSTIN.- C'est l'aboutissement de plusieurs mois d'audits et d'analyses sur la façon dont les personnels de certains services pouvaient fonctionner, notamment dans l'univers scolaire, mais aussi dans l'animation, l'intendance et également à l'Espace Charles Vanel.

Plusieurs problématiques ont été mises en évidence, notamment le fait que certains temps de travail journaliers étaient particulièrement pénalisants pour les personnels qui travaillaient 39 heures par semaine avec de longues journées – je pense par exemple aux personnels des écoles.

Pour ce qui est des animateurs, les personnels avaient des contrats qui s'interrompaient pendant les vacances scolaires ; ils étaient embauchés sur dix mois et étaient non-salariés pendant les deux mois d'été. C'était aussi pénalisant.

Le temps de travail des personnels de l'Espace Charles Vanel était mal organisé car ils sont sollicités très tard, donc en heures complémentaires ou supplémentaires, et un peu sans activité pendant la fermeture de l'Espace Charles Vanel par définition.

Tout cela a conduit à mettre sur pied une réorganisation du temps de travail basé sur l'annualisation. Les effets positifs sont nombreux, dont en particulier de garantir des contrats annuels pour le secteur de l'animation, de diminuer le temps quotidien de travail pour les personnels d'intendance et donc de les voir terminer la journée moins fatigués et avec moins de risques en matière de santé sécurité au travail.

Quant aux ATSEM en particulier, il s'agit de les intégrer vraiment dans le rythme de la vie scolaire, y compris au moment du déjeuner.

Toutes ces évolutions se révèlent positives dans tous les registres. C'est un mieux-être en termes de conditions de travail ; une meilleure qualité de service pour les bénéficiaires de ces services et en termes de gestion des deniers publics, c'est également aussi une rationalisation.

Ces réformes ont été conduites en dialogue permanent, constant et approfondi avec l'ensemble des personnels qui ont exprimé, chacun pour les catégories citées, un profond accord et une satisfaction. Ce qui a permis au CT de voter à l'unanimité ces propositions d'ajustement du temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette réorganisation du temps de travail annuel des agents.

M. le Maire.- Merci Jacques d'avoir avancé sur un sujet très compliqué puisque l'on touche à la vie des personnes, avec des personnels qui en plus ont parfois des horaires séquencés pour des travaux assez pénibles. Je pense que ceci va vraiment dans l'amélioration des conditions de travail. C'est en tout cas ce qu'en ont jugé les personnels concernés.

M. FONTAINE.- On parle toujours des 1607 heures, c'est un terme générique. En fait, il existe d'autres scénarios. Ont-ils été étudiés ?

M. AUGUSTIN.- Pouvez-vous préciser votre question ?

M. ROULLE.- Nous avons la même question : il nous manque pas mal d'éléments. On a compris qu'il y avait eu un certain nombre de réunions avec les agents, tant mieux et il vaut mieux. Pourrons-nous avoir accès aux comptes rendus des réunions ?

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Dans d'autres collectivités, pour compléter ce que dit mon collègue, il y a le scénario 1570 heures pour sujétions particulières. J'avais posé la Commission, on m'avait répondu : 3 jours pour la police municipale, mais 3x7, je n'arrive pas à la différence entre 1607 et 1570 heures.

Sachez que des communes ont fait des recours puisque l'on est sur le principe de la libre administration des communes. À mon avis, ce dossier ne va pas s'arrêter là. Nous souhaitons avoir accès à tous ces comptes rendus, ce qui a pu être proposé en termes de compensation.

Au vu du vote en Comité technique – merci de nous donner les comptes rendus –, il y avait une question sur la journée de solidarité. C'est justement le « 7 » de 1607 heures. Comment se fait-il qu'avec tous les points de rencontre avec les agents, ils ne l'aient pas compris ?

M. AUGUSTIN.- La loi fait obligation aux agents territoriaux de travailler 1607 heures, *modulo* des cas de sujétions particulières ; c'est le cas de la police municipale.

Dans le débat sur ces ajustements de temps de travail est venue en subsidiarité la question de la journée de solidarité qui a été mise en place voici plusieurs années pour financer la protection sociale de la dépendance. Jusqu'à présent, cette affaire de journée de solidarité était un peu noyée dans le fait que le Maire avait la possibilité d'accorder des journées de congés supplémentaires. Tout cela était resté dans le flou ; flou dont nous avons dû sortir parce qu'il faut acter le fait que le temps de travail annuel des agents territoriaux est de 1607 heures.

Pour gérer cette journée de solidarité, le plus simple nous a paru d'indiquer que, dorénavant, dans la Commune de Lagny, le lundi de Pentecôte ne serait pas chômé. Cela n'interdit à personne de poser un jour de congé ce jour-là s'il le souhaite. C'est l'option que nous avons prise.

Nous l'avons prise aussi parce que, justement, comme une partie de la population peut ne pas travailler ce lundi de Pentecôte, si les services de la mairie, eux, sont ouverts, cela offre à la population un accès supplémentaire aux services publics qui peut être commode. Par définition, notre mission centrale est d'être un service public accessible à la population.

Sur ce point, effectivement, nous n'avons pas eu l'accord des représentants syndicaux.

M. FONTAINE.- Pour compléter sur les 1607 heures : le Conseil Constitutionnel a été investi de la question le 1er juin ; il a trois mois pour répondre, ce qui nous amène au mois de septembre. En votant aujourd'hui, on risque de devoir tout refaire dans la foulée.

M. AUGUSTIN.- Si le delta porte sur les 7 heures de la journée de solidarité, cela ne remettra pas en question la réforme fondamentale qui est proposée en termes d'annualisation du temps de travail.

Je souligne, comme l'a fait, Monsieur le Maire, que cela a impliqué un travail considérable des services car arriver à identifier qui intervient, quand, à quel moment et pour quelle durée dans la journée d'une école, je vous assure que c'est une gageure. Une fois que l'on a identifié cela, arriver à concevoir une réorganisation qui soit bénéfique pour l'ensemble des acteurs concernés est aussi un tour de force.

Je salue l'administration qui a réussi à proposer quelque chose qui est unanimement salué par les personnels. Vous avez raison de vous préoccuper éventuellement des 7 heures que chacun doit pour financer la solidarité à l'égard de nos aînés, mais il faut surtout saluer le résultat obtenu en termes d'amélioration des conditions de travail de l'ensemble de ces personnels et le fait qu'ils soient sortis de la précarisation puisque 70 personnes avaient des contrats qui se terminaient au moment où ils partaient en vacances. Ce n'était pas forcément adéquat.

M. le Maire.- On peut espérer là un vote unanime !

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, fixe** la durée hebdomadaire de travail comme suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38h30 par semaine pour la majeure partie des agents. Certains agents ont un temps de travail hebdomadaire différent du fait des nécessités de service.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)
3 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE)

M. le Maire.- Comment voulez-vous que je ne commente pas vos votes alors que les personnels sont unanimement d'accord, que l'administration a fait un travail remarquable, incroyable et vous votez contre ou vous vous abstenez sur une telle mesure ! C'est incompréhensible. On peut peut-être le dénoncer, cher Patrick, quand même !

M. ROULLE.- C'est intéressant. On peut faire un arrêt sur image : rappelez-vous ce que j'ai pu dire : on manque d'éléments.

M. le Maire.- Le personnel n'en manque pas ; il a voté pour.

M. ROULLE.- Le personnel n'est pas là.

M. le Maire.- Les représentants du personnel ont tous voté pour, on n'est pas toujours d'accord avec eux. Mais là ils sont pour et vous votez contre ! C'est incompréhensible.

M. ROULLE.- J'ai la note de synthèse, on manque d'éléments. Donc, on vote contre.

C'est comme pour le budget, on peut voter contre le budget et être d'accord pour une dépense ou une recette inscrite au budget.

M. le Maire.- Vous votez contre quelque chose qui est unanimement accepté par les salariés et qui améliore leurs conditions. Ils l'ont parfaitement compris mais pas vous. Tant pis pour vous. C'est tout de même étonnant.

N°20 - PERSONNEL TERRITORIAL – Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail.

M. AUGUSTIN.- Nous avions un peu improvisé cette organisation parce qu'avec l'arrivée de la Covid, il a fallu trouver des solutions. En l'occurrence, on institutionnalise la possibilité du télétravail pour les services qui peuvent télétravailler.

Pour les fonctions qui sont télétravaillables à 100 %, il est proposé jusqu'à 2 jours maximum de télétravail par semaine. C'est subordonné aux nécessités d'organisation du service et à l'accord du chef de service. Ces journées bénéficient d'une indemnité de 2,50 € par jour.

Mme CHAVANNE.- Page 7, sur le droit à la déconnexion, il est indiqué : *« En dehors des plages horaires de travail définies avec l'encadrement, le droit à la déconnexion s'exerce. »* Cela ne va pas plus loin. La loi datant de 2017, en cinq ans les applications, le travail collaboratif est devenu quand même beaucoup plus intrusif dans la vie privée. Il faudrait développer cet aspect pour s'assurer que les personnes n'auront pas obligation de répondre à des messages les sollicitant en dehors du travail. C'est de plus en plus le cas.

Cela mériterait de préciser ce que signifie le droit à la déconnexion.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. AUGUSTIN.- Il est indiqué : *« La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel et qui est fonction du cycle et du temps de travail de l'agent ».* On est déjà sur une base fondamentale.

Par ailleurs, il ne faut pas nous faire des procès d'intention, du genre : on sera tenté de solliciter les agents au-delà de ce qui est normal, parce qu'ils seraient tout d'un coup en télétravail. C'est un peu la tendance de vos interventions : nous sommes toujours supposés avoir des arrière-pensées négatives. Bien sûr que si l'on crée un restaurant au Club d'aviron, par définition, on va faire attention à la qualité. Merci de nous le rappeler ! Nous ne sommes pas totalement insensibles à ce genre de problématique.

Sur le droit à la déconnexion, sur le télétravail, nous ferons bien entendu preuve de vigilance pour que les agents ne se sentent pas obligés de répondre aux mails qui pourraient leur parvenir au-delà des horaires habituels de travail, à savoir en l'occurrence 18h00, voire 18h30 dans certains services ici.

Mme SOUDAIS.- Vous me parliez de victimisation, tout à l'heure, c'est pas mal ! Quand on fait des réflexions, ce n'est pas forcément parce que l'on vous prête des intentions que vous n'avez pas. C'est juste parce que l'on est là pour intervenir et pas pour faire potiche.

M. le Maire invite le **Conseil municipal** à se prononcer sur la mise en place du télétravail, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
33 voix pour
1 abstention (Mme CHAVANNE)

N°21 - PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d'emplois

M. le Maire.- Jacques, tu as encore 6 points à présenter.

M. AUGUSTIN.- Je suis désolé pour ceux qui ont un peu de mal à supporter ma voix !

Ce tableau habituel enregistre les modifications d'effectifs. En l'occurrence, un poste de technicien principal de 2ème classe est ouvert, un agent a été brillamment reçu à ce concours.

Nous fermons 8 postes sur emploi permanent dans le cadre des transferts que nous avons vus dans ce Conseil Municipal, les ressources humaines et le service logement.

1 poste de technicien est créé pour accueillir celui qui a été reçu de la 2ème à la 1ère classe.

Les effectifs de la commune sont fixés à 340 postes.

M. ROULLE.- J'ai une question annexe par rapport à la modification du tableau des effectifs. Des habitants nous ont informé d'une difficulté pour obtenir les pièces d'identité avec des délais très longs. S'agissant de la délivrance des pièces d'identité, quelle est la situation à Lagny ? Les services de la Ville ont-ils rencontré des difficultés ?

M. le Maire.- Je parle sous le contrôle d'Annick POULLAIN : il y a quelques mois, sur ce sujet Lagny avait été classée meilleure ville de Seine-et-Marne. Je ne dis pas que l'on est toujours la meilleure Ville de Seine-et-Marne, mais cette histoire c'est quand même la catastrophe. Si à la Ville, nous arrivons à mettre des ressources, à condition d'avoir les machines (elles ne s'achètent pas dans le commerce, elles sont fournies par la Préfecture), à élargir les horaires, à mettre du personnel, ensuite les pièces d'identité partent en Préfecture, et là, il se passe ce qu'il se passe.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Annick va vous en dire plus.

Mme POULLAIN.- Vous avez parfaitement décrit la situation. On a obtenu un appareil de plus voici quelques mois. On reçoit tous les gens que l'on peut recevoir ; il n'en reste pas moins vrai que les délais en Préfecture sont absolument effroyables. Il y a eu aussi un phénomène de bouchon avec la Covid ; beaucoup de gens n'ont pas regardé leurs papiers pendant la période Covid, et ont débarqué en masse se rendant compte que leur pièce d'identité ou leur passeport était périmé, d'où des difficultés pour les rendez-vous dans nos services.

On n'est pas sorti de l'auberge avec ce que je viens de vous dire. Beaucoup de gens découvrent que leurs papiers ne sont plus valables pour le pays où ils envisagent d'aller. Mais cela ne coince pas au niveau du personnel de l'accueil.

M. le Maire.- On n'a que 3 machines.

Mme POULLAIN.- Quand on a eu la 3ème machine, on ne l'a pas laissée seule. Soyez tranquille là-dessus !

M. le Maire.- On a mis 2 personnes en plus. Mais s'il n'y a pas de machine, que voulez-vous ! D'ailleurs, je tiens vraiment à remercier les personnels d'accueil parce que lorsque c'est tendu, vous imaginez que des comportements désagréables apparaissent, voire plus. Ils sont d'un calme olympien ; ils arrivent à expliquer aux gens et à rendre la relation supportable. Ils encaissent beaucoup dans ces périodes où les gens sont vraiment en désespérance.

Pour les professionnels, il y a des circuits courts, pas tant que cela d'ailleurs, mais pour les particuliers qui ont prévu un voyage et qui n'ont pas pris cette précaution, à leur corps défendant, ils sont obligés d'annuler leur voyage. Et ce n'est pas la peine d'appeler la Préfecture en disant : *« Moi, je suis plus urgent que les autres »*. Cela ne marche pas.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, approuve** l'ouverture de 1 poste puis la fermeture de 8 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 340 postes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

<u>N°22 - PERSONNEL TERRITORIAL – Action sociale et versement de prestations d'action sociale</u>

M. AUGUSTIN.- Ce point nous renvoie au débat sur le temps de travail des agents. Il était prévu, à l'occasion d'événements festifs ou familiaux, d'accorder aux agents soit 2 jours de congés offerts par le maire soit des chèques cadeaux. Comme il est impossible de réduire le temps de travail en-dessous de 1607 heures, cette possibilité d'offrir des jours de congé n'est plus possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter ces gratifications à l'octroi de chèques cadeaux dont les montants sont indiqués en fonction des événements concernés.

Mme SOUDAIS.- Afin que notre vote soit bien compris, nous précisons qu'il se fait en cohérence avec notre vote au point 19, car il s'agit ici d'une conséquence des 1607 heures. Cela étant, nous nous interrogeons sur la formulation de la phrase suivante : *« Les agents doivent être présents dans la collectivité au moment de l'attribution de ces chèques. »* Il nous semble plus judicieux de remplacer « être présents » par « faire partie des effectifs », c'est moins ambigu.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Par ailleurs, nous alertons sur le fait qu'il ne faut pas qu'il y ait de décalage entre l'événement et la remise du chèque, sans quoi beaucoup de personnels se trouveraient lésés.

M. le Maire.- De toute façon, vous votez contre !

Mme SOUDAIS.- Donc, cela empêche de discuter sur les formulations ?

M. le Maire.- Il faut être un peu cohérent.

M. AUGUSTIN.- Nous allons rectifier. Il faut être membre des effectifs et pas simplement présents en passant dans le couloir. On est bien d'accord.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, approuve les conditions d'octroi et le montant des chèques cadeaux, **approuve** le versement des prestations d'action sociale concernant les séjours d'enfants, **autorise** M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs s'y référant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
1 voix contre (Mme SOUDAIS)
5 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE)

N°23 - PERSONNEL TERRITORIAL - Composition du futur comite social territorial et maintien du paritarisme

M. AUGUSTIN.- Cette réforme législative prévoit la fusion entre deux organismes : le CHSCT (Comité hygiène et sécurité) et le Comité technique pour ne faire plus qu'une instance de discussion paritaire couvrant à la fois les problématiques d'organisation du travail, de santé et sécurité au travail, ce qui est d'ailleurs souvent lié.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la composition de ce Comité social territorial qui remplace les deux instances précitées.

Nous nous sommes mis d'accord avec les organisations représentatives du personnel pour conserver la parité qui existait dans les deux comités précédents : à savoir 4 représentants des personnels et 4 représentants de la Commune employeur.

Sur recommandation de la Préfecture, il est aussi prévu que, au sein de ce Comité social territorial, soit constitué un groupe spécifique chargé plus des aspects santé, sécurité au travail. Autrement dit, on recrée le CHSCT, mais à l'intérieur du Comité social territorial, alors qu'avant il était distinct du Comité technique.

M. ROULLE.- Voilà un cas typique où l'on va voter contre puisque certes c'est l'application de la loi aboutissant à la fusion de deux instances, le CHSCT et le CT, mais cela ne simplifie pas le système qui était prévu pour. On se rend compte que la représentation du personnel est moindre. On est pour la parité, mais là, pour le coup, sur le Comité social territorial, on est contre.

M. le Maire.- Vous votez contre l'application de la loi ?

M. ROULLE.- C'est plus sur le fait qu'elle revienne en arrière et vous l'avez dit vous-même, au sein même du Comité social territorial, on retrouvera les deux instances.

M. le Maire.- Patrick, la loi se vote à l'Assemblée nationale, pas ici ! Nous, on l'applique. Parfois on ne l'apprécie pas, mais on l'applique.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Mme SOUDAIS.- En fait, si on est là pour donner notre avis, on est là pour donner notre avis. Si on n'est pas là pour donner notre avis, dans ces cas-là, on ne vote pas.

M. le Maire.- C'est un peu la différence que l'on a. Je respecte les convictions, mais il y a aussi l'intérêt général. Quand on vote contre l'intérêt général des personnels, excusez-moi, mais vos convictions devraient, me semble-t-il, passer au second rang.

Là, on prend des positions. Je n'ai pas d'avis sur cette loi. Je n'ai jamais été parlementaire, je ne l'ai ni votée ni été contre. Mais il y a une loi à appliquer, il faut qu'on l'applique la mieux possible en participation avec les personnels. Ils sont d'accord. On la propose.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** la création d'un comité social territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, **décide** la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Lagny-sur-Marne, **approuve** le maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 représentants pour chaque collège du comité social territorial. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires pour chaque collège, **fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 et un nombre égal de suppléants, **fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 et un nombre égal de suppléants, **autorise** une formation spécialisée qui sera instituée au sein du Comité Social Territorial pour les membres titulaires et suppléants, **autorise** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST, **abroge** la délibération n° 25 du 12 avril 2022.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°24 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 5 postes d'agent de restauration à temps non complet pour la direction des moyens généraux

M. AUGUSTIN.- Les trois délibérations suivantes sont la conséquence en termes de contrat de travail de la réorganisation que j'évoquais au niveau à la fois des agents d'intendance, des agents de restauration et des agents d'animation avec la création de postes d'agents de restauration à temps non complet pour la Direction des Moyens Généraux qui viennent renforcer les personnels au moment où l'on a le plus besoin d'agents, à savoir au temps de la restauration des enfants pour les accompagner. C'est un moment chargé en travail et en même temps important en termes de convivialité et de pédagogie.

M. FAILLE.- Vous connaissez notre vote sur la réorganisation de la DRH, n'ayant pas une visibilité complète sur cette réorganisation, on s'abstiendra sur les points 24, 25 et 26 qui découlent du point sur la réorganisation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, approuve** la création de 5 postes d'agent de restauration à temps non complet, **autorise** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°25 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet au sein de la vie éducative animation

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, approuve** la création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 24h30, **autorise** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°26 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 5 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour la direction des moyens généraux

M. le Maire invite le **Conseil Municipal** à voter la création de ces 5 postes d'adjoint techniques à temps non complet dans les conditions précitées et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

M. le Maire.- Je remercie Jacques AUGUSTIN, qui est celui qui a le plus travaillé ici, ce soir.

L'ordre du jour est épuisé. Nous passons aux questions.

M. le Maire.- .Objectif Lagny : pourriez-vous nous donner une précision car vous avez fait des déclarations comme quoi l'association était dissoute. Comment vous appelez-vous maintenant ? Cela nous intéresse.

Mme CHAVANNE.- Nous sommes les élus issus de la liste Objectif Lagny.

M. le Maire.- Cela complique un peu la formulation. À chaque fois, ce sera : « Mes chers élus de la liste issue d'Objectif Lagny » ? Vous n'avez pas trouvé un nom plus simple ?

Mme CHAVANNE.- Sinon, il y a nos prénoms !

1ère question : Groupe Objectif Lagny :

Mme CHAVANNE : Serait-il possible d'envisager l'ouverture du lavoir aux habitants lors des périodes de canicule ? Et de surcroît y apporter de la fraicheur par l'installation d'une pergola végétalisée par exemple ?

M. le Maire.- Ce fut le cas jusqu'en 2010 ; le lavoir était ouvert au public, mais cela génère vraiment des gênes très importantes au niveau du voisinage. Certes, c'est sympa, les gens viennent causer, boire, faire de la musique. Même si on va mettre en place un certain nombre d'îlots de fraîcheur à Lagny, nous ne souhaitons pas rouvrir ce lavoir au public, d'autant que c'est un « monument » classé. Il faut aussi veiller à son bon état.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

1ère question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. ROULLE : Plusieurs habitations de la rue Vacheresse, dont notamment la résidence séniors, présentent des signes d'effondrement ou d'affaissement au niveau du sol et une accentuation des fissures sur les immeubles. Un diagnostic a-t-il été fait ? D'autant plus au vu du projet d'urbanisme sur ce quartier de la ville. Des habitant.e.s ont cherché en vain à joindre le service de la mairie à ce sujet.

Les nuisances lors des travaux au niveau des commerces sont prises en compte mais il est important aussi de prendre en compte les habitant.e.s de cette rue et l'état de leurs immeubles, dont certains sont très anciens et dont les travaux peuvent peser lourds sur de petites copropriétés. En effet, dès que des travaux d'envergure sont réalisés dans cette rue, cela a un impact direct sur la structure des immeubles voisins au vu de leur état et de leur fragilité.

M. le Maire.- Je vous rassure, il n'y a aucun signe d'effondrement. Il y a des fissures, les bâtiments travaillent ; des témoins sont posés, il y a des réparations. Aucun péril n'est signalé rue Vacheresse, ni même de péril imminent. Il n'y a pas de sujet aujourd'hui. En revanche, il peut y en avoir un en cas de travaux. Des travaux vont avoir lieu rue Vacheresse ; certains démarreront en septembre, notamment pour l'adduction d'eau potable. Évidemment, cela peut créer de vrais désordres. Il y a des grosses machines, on creuse, c'est du TP. Tout cela peut avoir un impact sur les habitations.

Il existe une procédure qui s'appelle le « référé préventif ». Là, en l'occurrence, c'est le Syndicat des Eaux de Lagny qui va démarrer les travaux, puis ce sera Lagny. Les services techniques seront très vigilants. On est en secteur ville, les bâtiments ne sont pas neufs. Un juge va nommer un huissier ou un expert pour constater chez les habitants l'état des immeubles avant les travaux et après.

Parfois, il peut y avoir quelques désordres. Il ne s'agit pas ici de travaux comme lors de la construction de l'immeuble des Tanneurs où c'était très important puisqu'il faillait creuser ; il y avait des sources. Cette procédure de référé préventif a eu lieu. À ma connaissance, il n'y a pas eu de désordres importants. Il peut y avoir quelquefois des fissures ; les assurances les prennent en compte. Nos services techniques sont aguerris à travailler en secteur ville. Ils sont vigilants ; il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

2ème question : Groupe Objectif Lagny :

M. FONTAINE : Nous avons été surpris de la communication tardive concernant les visites de quartiers des 22 et 23 juin derniers, dans les quartiers Hauts de Lagny et Beau Site/Saint-Jean. Certains habitants nous ont témoigné avoir regretté de ne pouvoir y participer ? Pourriez-vous reprogrammer des visites dans ces quartiers à la rentrée ?

M. le Maire.- C'est programmé chaque année. Vous avez été surpris, c'est vrai que ces deux communications étaient un peu tardives mais il y avait énormément de monde. Pas mal de gens ont reçu les informations. Cela a été boité avant. Je ne sais pas s'il y a eu un retard ou pas, l'idéal est d'informer le plus possible de gens pour que tous ceux qui sont intéressés puissent venir. En tout cas, on n'a pas manqué de monde.

2ème question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. FAILLE : Marne et Gondoire a mis en place le SURE afin d'accompagner les projets de rénovation thermique. Cependant, les horaires d'ouverture du service ne sont pas toujours compatibles avec les disponibilités des potentiel.le.s intéressé.e.s. Certaines villes organisent des balades thermiques. Le principe étant qu'un agent de diagnostic énergétique se déplace dans les quartiers sur un temps donné,

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

en fin de journée, à condition d'avoir suffisamment d'habitantes et habitants inscrit.e.s à rencontrer. Un tel dispositif de rencontre de la population pourrait-il être envisagé ? Une telle proposition est notamment compatible avec le plan air climat dont l'un des objectifs est de réduire la consommation énergétique des logements afin de réduire la pollution atmosphérique.

M. le Maire.- Effectivement, cela nous semble compatible. Le SURE s'est mis en place entre l'intercommunalité et Seine-et-Marne Environnement, qui est une émanation du Département. On est partenaire ; on ne fait pas ce que l'on veut, on doit se mettre d'accord ensemble. Pour le moment, il est convenu qu'il y ait un accueil à Thorigny ; ce n'est pas si loin. Ce serait bien que de temps en temps, cela tourne ; je suis d'accord avec vous.

Pour le côté diagnostic général, nous travaillons avec le SDESM – c'est le Syndicat d'électrification de Seine-et-Marne qui a développé ses services et qui propose des services d'imagerie par drones. En clair, il s'agit de survoler les habitations pour détecter les déperditions thermiques. Je ne sais pas trop où l'on en est de cette action mais elle se met en place.

<u>3ème question : Groupe Objectif Lagny</u> :

Mme CHAVANNE : Concernant le développement des trames vertes en villes, pourrait-on réfléchir à une communication municipale visant à sensibiliser et généraliser la nécessité pour les propriétaires de parcelles, de créer des ouvertures dans les bas de clôtures entre jardins ? Permettre ainsi à la petit faune, telle que hérissons, campagnols, renards, etc... d'éviter les axes routiers et se déplacer librement. Cela constituerait un outil efficace pour limiter les menaces qui pèsent sur ces espèces fortement fragilisées par l'urbanisation.

M. le Maire.- Je vous invite à regarder une photo sur Google de la Ville de Lagny, vous verrez que les parties vertes privées sont considérables en nombre et en surface. Une petite vidéo a été prise hier ou aujourd'hui avenue du Général Leclerc. Je ne sais pas si c'est un chevreuil ou une biche, mais on a de la nature à Lagny.

Je vous invite à jeter un œil sur le Plan local d'urbanisme, vous verrez qu'il est prévu des trames pour que la biodiversité puisse se développer. On est dans une ville où il y a plus de nature et de biodiversité qu'on pourrait le croire. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas améliorer les choses. Il faut toujours s'en occuper.

Qu'il y ait une communication spécifique au niveau de la population, j'y suis favorable. C'est de la sensibilisation générale. Comment peut-on communiquer ? On va regarder cela avec nos meilleurs communicants. Il s'agit de trouver le bon vecteur pour que chacun prenne conscience de cette utilité. J'ai moi-même un hérisson dans mon jardin !

<u>3ème question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire</u> :

M. FAILLE : Encore de trop nombreux déchets sont produits et malheureusement sont non recyclés ou se retrouvent dans l'environnement. Le constat à Lagny est qu'il n'y a pas assez de poubelles accessibles aux usagers de l'espace public ni même suffisamment de sensibilisation au tri. Nous constatons notamment la carence de poubelles au niveau des abris bus ou sur les voies publiques, par exemple en centre-ville. Serait-il envisageable, avec le SIETREM, d'installer des poubelles de tri comme cela se fait dans d'autres villes ? Nous en profitons par ailleurs pour remercier le travail du personnel d'entretien de la Ville, dont le travail serait peut-être facilité grâce à des rappels réguliers de l'importance du tri via des communications accessibles à toutes et tous.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

M. le Maire.- C’est vrai que dans ce domaine, la communication est importante, mais tout n'est pas affaire de communication.

Sur le nombre de corbeilles, si les services remarquent que c’est une chose, cela n'invite pas forcément les gens à les utiliser, encore moins quand il y a du tri sélectif. La démarche doit être plus globale que mettre simplement des récipients.

Avec le SIETREM, des PAV (des points d'apport volontaire) sont prévus en cœur de ville. On en a parlé hier ; ils font du tri sélectif. La démarche est engagée. Je n’ai pas la réponse ce soir de jusqu'où l’on peut aller, mais évidemment qu'il faut s'améliorer.

Il y a aussi une question de comportement et d'éducation quand même d'un certain nombre de personnes – ce n’est pas qu’une histoire de tri sélectif – qui jettent leurs déchets, qui sortent leurs poubelles, qui laissent leur chien faire sans ramasser. On a tout de même un peu progressé, nos services nous le disent. En revanche, le domaine où l’on n'arrive pas à progresser, c'est le tonnage de ramassage des déchets dans le cœur de ville. Il y en a toujours ; plus on ramasse, plus cela invite les gens à déposer puisqu’ils savent que ce sera ramassé presque dans le quart d'heure.

Il faut avoir une réflexion de fond. Voici quelques années, la Ville avait fait une tentative de ne plus ramasser en dehors des périodes prévues, mais en 3 jours, c’était la catastrophe. On a quand même un problème d'information, d'éducation des gens, parce que, parfois, de bonne foi, ils sortent leur sac. Il faut travailler sur ce sujet.

4ème question : Groupe Objectif Lagny :

M. FONTAINE : A-t-on une idée de la date de démarrage des travaux rue Vacheresse ? La ville envisage-t-elle des indemnités pour compenser la baisse de fréquentation générée ?

M. le Maire.- C’est assez compliqué à mettre en œuvre. Cela a été fait une fois par l'intercommunalité lors de la rénovation du Pôle Gare ; cela a duré des mois ; il y avait des trous partout. C'était très pénalisant pour les commerces. En réalité, le processus est extrêmement compliqué. On touche là au monde économique, ce n'est pas notre tasse de thé permanente. En plus, les indemnités possibles sont extraordinairement faibles.

Je crois plutôt qu'il faut travailler avec les commerçants pour gérer *a minima* la gêne. Il y en aura, c’est évident car entre septembre et décembre, on va procéder à l'adduction d'eau potable rue Vacheresse par tronçon. On va regarder avec eux ; des réunions se feront commerçant par commerçant.

On regardera aussi l'impact pour les commerçants de la Place du Marché et leur perte de chiffre d'affaires. Tout cela devrait collectivement nous amener à décider la séquence des travaux à venir. Là, on parle simplement des tuyaux, mais à venir, ce sera l'aménagement de la rue Vacheresse et son usage. Nous devrons travailler avec ce retour d'expérience.

M. AUGUSTIN.- C’est un sujet bien connu puisque les travaux et les commerces, ce n'est jamais très facile à faire cohabiter. Une solution consiste à mettre en place – on le fera – une hotline, un téléphone dédié afin que le commerçant qui le matin voit un tas de graviers devant chez lui appelle tout de suite un interlocuteur qui pourra résoudre ce genre de problématique. Cela permet d'atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences négatives.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

<u>4ème question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire</u> :

Mme SOUDAIS : Aux dernières nouvelles, M. le Maire aurait rencontré le bailleur de la résidence de la Sérénité et des travaux seraient entamés dans celle-ci en septembre, notamment pour installer du double-vitrage. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. le Maire.- Malheureusement, ce n'est pas aussi direct que cela. Cela fait très longtemps que l'on a des réunions régulières avec Trois Moulins Habitat, avec un succès assez faible.

Sur la Sérénité, le projet de reconstruction de la nouvelle résidence est acté ; le lieu est connu. Ce sera Rue de Lattre de Tassigny sur les anciens garages Marquet. La promesse de vente entre un bailleur social et le propriétaire est signée. Le permis de construire sera déposé en septembre. Le temps d'instruction est assez long pour être délivré au premier trimestre 2023, avec le délai de recours des tiers.

Bref, les travaux peuvent démarrer l'année prochaine, plutôt vers la fin que vers le début.

D'ici 2,5 ans, 3 ans, on aura vraiment la réponse à la qualité que l'on souhaite proposer à nos résidents. Cette résidence comprendra deux parties : les 62 logements de la Ville où les locataires actuels vont bénéficier d'un tarif identique à celui de la Sérénité – tarif au niveau le plus bas des loyers sociaux. Et il y aura une partie privative en même temps dans le même ensemble.

Pour la Sérénité, nous ne souhaitons pas – Jacques AUGUSTIN est à la manœuvre – attendre ces trois ans sans rien faire. C'est très compliqué. Je vous l'ai déjà expliqué. Ce bâtiment n'appartient pas à la Ville mais à un bailleur. Il faut que le bailleur soit poussé et voit un intérêt à travailler sur ce bâtiment.

Suite à notre demande exigeante, il a missionné un bureau d'études qui a déjà fait le tour de la Sérénité et rendra ses travaux en septembre sur les différents lots. On va ensuite ordonnancer des travaux pour que d'ici quelques mois, ce bâtiment soit à peu près correctement isolé sur l'aspect thermique.
Une étude est en cours et un planning pour disposer, enfin, d'une solution de renouvellement de l'offre de logements pour personnes âgées.

Depuis 1975, date de livraison du bâtiment, jusqu'à aujourd'hui, le bailleur n'a jamais fait aucun travaux conséquents, si ce n'est un coup de peinture dans ce bâtiment.

<u>5ème question : Groupe Objectif Lagny</u> :

Mme CHAVANNE : Pourrait-on envisager un permis de végétaliser à l'échelle de la ville à l'instar de ce qui a été fait à Collégien ou à Thorigny ?

M. le Maire.- Pas mal de choses ont déjà été faites à Lagny, notamment à travers l'Association Les Incroyables Comestibles ; la Ville a accompagné un certain nombre d'actions intéressantes.

Nous avons commencé d'ailleurs à communiquer : nous allons utiliser la rénovation du cœur de ville, notamment rue Vacheresse, Place du Marché au Blé, pour végétaliser autant que nous pouvons le cœur de ville minérale et faire des îlots de fraîcheur. Il y a déjà quelques solutions assez évidentes, notamment en face de la Maison des Associations, mais il y a d'autres choses à faire. Il n'y a pas non plus une forêt d'arbres à planter car dans les sols il y a des trous partout, des sources, des tuyaux. Bref, les solutions ne sont pas si évidentes à trouver, mais il y en a quand même. Dès septembre, début octobre, nous allons organiser un déplacement de toutes celles et ceux qui veulent bien venir, encadrés par des professionnels car il ne sert à rien de rêver si les choses ne sont pas possibles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Nous aurons un cabinet paysager, plutôt un cabinet VRD pour étudier chaque idée. On va faire cela d'une manière assez simple : on fera un cheminement et on se retrouvera en mairie pour faire un travail collectif et voir les possibilités sur ce que l'on peut faire ou pas. Voilà ce qui se profile à l'horizon.

Au parc Saint-Jean, un certain nombre d'immeubles ont des toitures végétalisées. Cela ne se voit pas.

5ème question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

Mme SOUDAIS : Comme cela a été signalé par un habitant lors d'une réunion publique organisée le 10 mai par la municipalité, le quartier d'Orly Parc est envahi par les rats. Outre les risques sanitaires que cela génère, des habitant.e.s se plaignent que ces nuisibles ont rongé le système électrique de leur véhicule. La réponse de M. le Maire lors de la réunion était qu'en s'organisant en association, les habitant.e.s d'Orly Parc obtiendraient plus vite gain de cause. Cette réponse n'était pas satisfaisante : la mairie se devait d'agir rapidement. Or, depuis cette réunion, la situation ne s'est pas arrangée. Que comptez-vous faire pour résoudre enfin ce problème de salubrité publique ?

M. le Maire.- Je rappelle que l'on est sur le territoire d'un bailleur. Le bailleur met des pièges à rats, mais il ne relève pas ses pièges. Ce sont les agents de la Ville qui le font alors que ce n'est pas leur travail.

La Ville fournit aussi les produits de mort aux rats. Elle se substitue une nouvelle fois au bailleur. Il y a aussi des problèmes de containers poubelles. Pourquoi les rats sont-ils là ? Parce qu'ils trouvent à manger, pas seulement les faisceaux électriques des voitures, même si effectivement c'est souvent le cas. Là aussi, le bailleur ne gère pas assez bien ses containers à ordures.

Au-delà des aides que nous apportons, on n'a pas grand-chose à faire.

Nous serions ravis s'il y avait une association car cela donne un poids à la parole des habitants. Cela ne résout pas tout. Mais il y a des associations de quartiers, dans certains quartiers, dans certains immeubles qui sont très efficaces et qui pèsent plus sur le bailleur que si c'est juste une personne qui dit : *« Il y a des rats partout. »* Cela fait des années qu'il y a des rats, ce n'est pas une excuse. Mais à Orly Parc, ce n'est pas depuis peu qu'il y a des rats, c'est parce qu'il y a des déchets, de la nourriture. Tout cela n'est pas bien géré. C'est aussi simple que cela.

Vous pouvez dératiser tous les jours, cela ne solutionne pas le problème sans un changement profond de la gestion des déchets. Et c'est le problème d'Orly Parc, que l'on n'a pas dans d'autres quartiers parce que les containers, les déchets sont mieux gérés.

Après avoir répondu aux questions des groupes minoritaires, la séance est levée à 21h47.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

Secrétaire de Séance



Nacéra BRATUN

Jean – Paul Michel



Maire de Lagny-sur-Marne

2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 64 12 74 00
wwww.lagny-sur-marne.fr

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°3

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Décisions du Maire

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

<u>N°3 – COMMUNICATION - Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°3 du 06 avril 2021 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 06 avril 2021 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».
Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LOUGES DE CHOSES – MISES A DISPOSITION

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
139	**CV**	12/05/2022	**ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE SEINE-ET-MARNE**	Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours - Kayak Paddle Marne	**285,00€ (Dépense)**	Le 22 mai 2022
140	**CV**	13/05/2022	**COMPAGNIE MUSIC HALL**	Contrat de mise à disposition de l'espace Charles Vanel - Spectacle : "Best off comédie musicales"	**250,00€ (recette)**	Le 14 mai 2022
147	**CV**	19/05/2022	**LAGNY DANSE PASSION**	Mise à disposition de l'espace Charles Vanel - Gala de fin d'année	**500,00€ (Recette)**	Le 11 et 12 juin 2022
148	**CV**	19/05/2022	**LYCEE VAN DONGEN**	Mise à disposition de l'espace Charles Vanel - Spectacle scolaire	**GRATUIT**	Le 18 mai 2022
149	**CV**	19/05/2022	**JUDO CLUB DE LAGNY**	Convention de mise à disposition de matériel - Organisation compétition de judo - Prêt de matériel : 2 barnums 3x3, 20 grilles caddies, 15 tables, 30 chaises, 1 pupitre, des poubelles, 1 vidéoprojecteur, des barrières jaunes, 1 podium, 24 tatamis rouges et 71 tatamis verts, 10 rallonges, 15 plantes en pots style ficus	**GRATUIT**	Le 11 et 12 juin 2022
150	**CV**	19/05/2022	**PARTICULIER**	Convention d'occupation - Espace polyvalent "Le Totem" - Fête familiale - Salle 3 et office 1 - 120 personnes	**980,00€**	Du 09/09/2022 au 11/09/2022
151	**CV**	19/05/2022	**PARTICULIER**	Convention d'occupation - Espace polyvalent "Le Totem" - Fête familiale - Salle 3 et office 1 - 120 personnes	**980,00€**	Du 22/07/2022 au 24/07/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
152	**CV**	19/05/2022	**UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS)**	Mise à disposition de locaux - Championnats de France de Rugby : Gymnase Thierry Rey - Grande salle et promenoir et les 2 salles de réunions et Parc de sports : le Club house, les vestiaires, la salle de réunion, le terrain d'honneur, le terrain annexe de Rugby et 2 doubles vestiaires de la Rotonde Prêt de matériel : 4 tables, 8 chaises, 8 bancs ainsi que 2 barnums 3x3	**GRATUIT**	Du 31/05/2022 au 02/06/2022
153	**CV**	19/05/2022	**REGION ILE-DE-FRANCE**	Convention entre la région Ile-de-France et la Commune - Dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité - Ponton pour mise à l'eau au Club d'aviron	**50 000,00 € (Recette)**	Jusqu'au 23/03/2023
154	**CV**	19/05/2022	**REGION ILE-DE-FRANCE**	Convention entre la région Ile-de-France et la Commune - Dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs d'intérêt régional - Réhabilitation du bâtiment	**500 000,00 € (Recette)**	Jusqu'au 23/03/2023
155	**CV**	23/05/2022	**PARTICULIER**	Mise à disposition du totem - Fête familiale - Salle 3 et office 1	**980,00 € (Recette)**	Du 07/10/2022 au 09/10/2022
156	**CV**	23/05/2022	**PARTICULIER**	Mise à disposition du totem - Fête familiale - Salle 4 et office 2	**410,00 € (Recette)**	Du 06/08/2022 au 07/08/2022
157	**CV**	23/05/2022	**OCCE ECOLE ELEMENTAIRE LECLERC**	Convention portant utilisation de locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires et prêt de matériel - Représentation théâtrales	**GRATUIT**	Le 14 juin 2022
158	**CV**	31/05/2022	**ASSOCIATION LYS DEMETYS**	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Gala de danse	**GRATUIT**	Le 4 juin 2022
Avenant n°1 au contrat 22/121	**CV**	30/05/2022	**LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN**	Modification de date de la mise à disposition de la salle 1 du Totem	**GRATUIT**	Le 07 juin 2022
168	**CV**	30/05/2022	**US LAGNY MESSAGER FOOTBALL**	Mise à disposition 4 barnums type 3mx3m, 15 tables, 20 bancs - Organisation de tournoi	**GRATUIT**	Du 25/05/2022 au 30/05/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702437-20220630-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
169	**CV**	30/05/2022	**LAGNY PONTCARRE CYCLISME**	Mise à disposition de 14 barrières, 2 barnums, 6 tables, 05 chaises pour la coupe d'Ile de France des Aiglons	**GRATUIT**	Du 10/06/2022 au 13/06/2022
170	**CV**	30/05/2022	**SDC COUR ET JARDIN**	Mise à disposition de la Salle 315 de la Maison des Associations - Assemblée Générale de la Résidence (SDC Cour et Jardin)	**120,00€ (recette)**	Le 23 juin 2022
171	**CV**	30/05/2022	**VALHESIA SYNDIC DE COPRO**	Mise à disposition de la salle 315 de la Maison des Associations - Assemblée générale de la résidence ' Le Clos Latinius'	**120,00€ (recette)**	Le 31 mai 2022
172	**CV**	30/05/2022	**PARTICULIER**	Mise à disposition du totem - Fête familiale - Salle 4 et office 2	**700,00€ (Recette)**	Le 02 juillet 2022
173	**CV**	30/05/2022	**PARTICULIER**	Mise à disposition du totem - Fête familiale - Salle 3 et office 1	**980,00€ (Recette)**	Le 19 novembre 2022
180	**CT**	02/06/2022	**LA PAUME DE TERRE**	Atelier artistique dans le cadre de la Fête de la Marne	**1850,00€ TTC (Dépense)**	Le 25 juin et 26 juin 2022
181	**CV**	02/06/2022	**LES REPUBLICAINS**	Mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée du Foyer Alice Marin - Réunion publique	**GRATUIT**	Le 08 juin 2022
200	**CV**	07/06/2022	**OCCE ECOLE ELEMENTAIRE ORME BOSSU**	Convention portant utilisation de locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires et prêt de matériel - Exposition	**GRATUIT**	Le 30 juin 2022
205	**CV**	07/06/2022	**CITYA VAL D'EUROPE**	Convention de mise à disposition salle 315 de la Maison des Associations - Assemblée Générale	**120,00€ (Recette)**	Le 13 juin 2022
206	**CV**	07/06/2022	**ASSOCIATION APE**	Convention portant utilisation de locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires et prêt de matériel - Fête de l'école avec goûter et jeux	**GRATUIT**	Le 17 juin 2022
209	**CT**	09/06/2022	**ASSOCIATION SADA**	Spectacle : 1ère partie descente de mots + concert DA UZI	**8 000,00 € HT (Dépense)**	Le 1er juillet 2022
210	**CV**	09/06/2022	**CABINET GSI SDC GENTILHOMMERES**	Convention d'occupation - Espace polyvalent "Le Totem" - Assemblée Générale - Salle 1 - 30 personnes	**120,00€ (Recette)**	Le 27 juin 2022
221	**CT**	10/06/2022	**LA LUCARNE DU TEMPLE**	Animation pour le festiv'été	**4 500,00 € TTC (Dépense)**	Le 16 juillet 2022
222	**CT**	10/06/2022	**LUDIK SCIENCES**	Ateliers sur le thème de l'eau pour la fête de la Marne	**1 875,00€ HT (Dépense)**	Le 25 et 26 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702436-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
223	**CV**	10/06/2022	**OCCE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE**	Convention portant utilisation de locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires et prêt de matériel - Spectacle	**GRATUIT**	Le 23 juin 2022
224	**CV**	10/06/2022	**CAMG**	Convention de mise à disposition de matériel - Animation prévention sécurité routière - Prêt : 3 barnums 3x3, 3 tables et 6 bancs	**GRATUIT**	Le 25 juin 2022
225	**CV**	13/06/2022	**OCCE ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT**	Convention portant utilisation de locaux scolaires en dehors des horaires ou périodes scolaires et prêt de matériel - Spectacle	**GRATUIT**	Le 28 juin 2022
226	**CV**	13/06/2022	**LE PARTI SOCIALISTE**	Mise à disposition de la salle 113 de la Maison de Association - réunion de section	**GRATUIT**	Le 23 juin 2022
229	**CV**	13/06/2022	**SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY**	Mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée du Foyer Alice Marin - Assemblée générale	**GRATUIT**	Le 26 novembre 2022
231	**CV**	15/06/2022	**FONCIA - RESIDENCE SAINT PAUL**	Mise à disposition de la salle 315 de la Maison des Associations - Assemblée Générale	**120,00 € (Dépense)**	Le 29 juin 2022
233	**CV**	15/06/2022	**LE CINEMA LE CINQ**	Convention de mise à disposition de matériel - Conférence - Prêt : 1 pupitre	**GRATUIT**	Le 02 juillet 2022
234	**CV**	16/06/2022	**MERLIN PRODUCTION**	Mise à disposition d'une salle communale - Salle 113 de la maison des associations et salle du CM - Tournage d'un film	**GRATUIT**	Le 20 juin 2022
235	**CT**	17/06/2022	**ARILE ETABLISSEMENT HORIZON**	Contrat collecte des papiers de bureau	**120,00€/an (Dépense)**	Du 01/01/2022 au 31/12/2024
236	**CT**	22/06/2022	**PRE AUX ANES**	Manège à propulsion parentale, orgue barbarie et promenade avec 6 ânes - Fête de la Marne	**3 400,00€ TTC (Dépense)**	Le 25 et 26 juin 2022
237	**CT**	22/06/2022	**BOAZ CONCEPT**	Matériel pour activités nautiques et le personnel avec un bateau de sécurité pour la surveillance sur la rivière - Fête de la Marne	**15 798,00 € HT (Dépense)**	Le 25 et 26 juin 2022
238	**CT**	22/06/2022	**HARPESEVE**	Démonstrations de harpe - Fête de la Marne	**1 200,00€ TTC (Dépense)**	Le 25 et 26 juin 2022
239	**CT**	22/06/2022	**VICTORIE MUSIC**	Spectacle : MUNDO PATAQUES - Square Foucher de Careil	**2 876,40 € HT (Dépense)**	Le 25 juin 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702437-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
246	**CT**	23/06/2022	**SEA ART**	Spectacle : Francis Huster/Molière	**7 800,00€ HT (Dépense)**	Le 02 octobre 2022
247	**CV**	23/06/2022	**FONCIA - RESIDENCE SDC ALTANA**	Convention d'occupation - Espace polyvalent "Le Totem" - Assemblée Générale - Salle 2 - 50 personnes	**170,00€ (Recette)**	Le 27 juin 2022
248	**CV**	24/06/2022	**US LAGNY MESSAGER FOOTBALL**	Mise à disposition de 3 barnums type 3Mx3m	**GRATUIT**	Le 19 juin 2022
249	**CT**	24/06/2022	**MX EVENEMENT**	Bal populaire - DJ	**1 992€ TTC (Dépense)**	Le 13 juillet 2022
250	**CT**	24/06/2022	**MUS'N JAZZ**	Animations musicales avec une chanteuse et un accordéoniste	**1 875€ TTC (Dépense)**	Le 25 et 26 juin 2022
251	**CT**	24/06/2022	**ARTISTICS EVENT**	Spectacles de marionnettes - Festiv'été	**3 165€ TTC (Dépense)**	Du 15/07/2022 au 15/08/2022
252	**CV**	24/06/2022	**FEDERATION DE PECHE DE SEINE ET MARNE**	Mise à disposition d'un stand et une alimentation électrique - Fête de la Marne	**GRATUIT**	Les 25 et 26 juin 2022
253	**CV**	24/06/2022	**CAMG**	Mise à disposition de l'ECV - Concert	**GRATUIT**	Le 21 juin 2022
254	**CV**	24/06/2022	**PARTICULIER**	Mise à disposition du totem - Salle 3 et office n°1 - Fête familiale	**610,00€ (Recette)**	Le 27 août 2022
255	**CT**	28/06/2022	**ARTZ**	Spectacle "Mon Meilleur Copain"	**5 700,00 € HT**	Le 30 septembre 2022
257	**CV**	28/06/2022	**UD DDEN77**	Mise à disposition de la salle du rdc du Foyer Alice Marin	**GRATUIT**	Le 10 septembre 2022
258	**CV**	29/06/2022	**PARTICULIER**	Convention de mise à disposition précaire de locaux et de biens - 28, rue du Chariot d'or	**GRATUIT jusqu'au 30/11/2022 550,00 € à compter du 01/12/2022**	A compter de sa notification et pour une durée de 6 mois renouvelable par reconduction expresse
259	**CV**	30/06/2022	**BSGI COPROPRIETE "LE MAGELLAN"**	Mise à disposition d'un salle communale - Salle 315 Maisons des Associations - Assemblée Générale	**120,00€ (Recette)**	Le 5 juillet 2022
260	**CT**	30/06/2022	**COMPAGNIE PILOUCHA**	Spectacle : La Forêt enchantée - Parc des Sports	**1 644,03€ HT (Dépense)**	Le 5 août 2022
261	**CV**	01/07/2022	**LE FRONT DE GAUCHE**	Mise à disposition d'un salle communale - Salle 117 Maisons des Associations - Réunion adhérents	**GRATUIT**	Le 07 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217701430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
Avenant n°1 au contrat n°21/006	**CV**	01/07/2022	**SOCIETE NAUTIQUE**	Stockage de matériel durant une période de travaux	**GRATUIT**	De juillet 2022 à juin 2023
265	**CV**	06/07/2022	**ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE**	Accord d'utilisation de l'orgue	**Pas de coût**	Pour une durée de 5 ans à compter du 13 juillet 2022
269	**CV**	08/07/2022	**PARTICULIER**	Convention d'occupation précaire et révocable - 28, rue du Chariot d'or	**GRATUIT**	A compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023
271	**CV**	08/07/2022	**PARTICULIER**	Convention d'occupation - Espace polyvalent "Le Totem" - Fête familiale - Salle 4 et office 2 - 70 personnes	**410,00€ (Recette)**	Le 26 novembre 2022
272	**CV**	08/07/2022	**VILLE DE THORIGNY/POMPONNE/DAMPART/LAGNY**	Convention de coordination de groupement de commandes	**18 000€ TTC**	Le 13 juillet 2022
273	**CT**	08/07/2022	**ARTEVENTIA**	Spectacle pyrotechnique - Fête nationale	**14 518,22€ TTC (Dépense)**	Le 13 juillet 2022
274	**CT**	08/07/2022	**EBULLITON**	Ateliers créatifs - Festiv'été	**2 300,00€ TTC (Dépense)**	Du 15/07/2022 au 15/08/2022
275	**CT**	08/07/2022	**KAPLA**	Jeux de construction avec planchettes "Kalpa" - Festiv'été	**2 280,00€ (Dépense)**	Du 15/07/2022 au 15/08/2022
276	**CT**	08/07/2022	**SUR MESURE PRODUCTION**	Ateliers créatifs - Festiv'été	**7 385€ (Dépense)**	Du 15/07/2022 au 15/08/2022
284	**CV**	12/07/2022	**LA BASE NAUTIQUE**	Convention d'occupation précaire d'un terrain communal	**400,00€/trimestre (Recette)**	A compter du 1er juillet 2022 et pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année sans excéder 3 ans
285	**CT**	12/07/2022	**PLANETE SCIENCES ILE-DE-FRANCE**	Animation dans le cadre du Festiv'été - Atelier micro-fusées	**949,00 € HT (Dépense)**	Le 28 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
286	**CT**	12/07/2022	**TRACES**	Animation dans le cadre du Festiv'été - Déambulation scientifique	**500,00 € HT (Dépense)**	Le 20 juillet 2022
287	**CT**	12/07/2022	**ASSOCIATION COUP DE POUCE**	Convention de prestation - Dispositif coup de pouce	**500,00€ par club coup de pouce**	Année scolaire 2021/2022
288	**CV**	15/07/2022	**PARTICULIER**	Convention de mise à disposition du totem - Fête familiale - Salle 4 et Office 2	**660,00€ (Recette)**	Le 10 septembre 2022
290	**CT**	21/07/2022	**AIR 2 JEUX**	Free Fall Xtreme (structure gonflable a sensation) et présence de 2 animateurs dans le cadre du Festiv'été 2022	**3 269,86€ HT (Dépense)**	Le 30 juillet 2022 et le 13 août 2022
291	**CV**	22/07/2022	**PARTICULIER**	Convention de mise à disposition du totem - Fête familiale - Salle 3 et Office 1	**980,00€ (Recette)**	Le 17 septembre 2022
292	**CV**	22/07/2022	**CONFIEZ NOUS**	Convention de mise à disposition du totem - Réunion professionnelle - Salle 2	**170,00€ (Recette)**	Le 29 septembre 2022
293	**CV**	22/07/2022	**PARTICULIER**	Convention de mise à disposition du totem - Fête familiale - Salle 4 et Office 2	**660,00€ (Recette)**	Le 24 septembre 2022
295	**CT**	22/07/2022	**FI-SOLO COMPANY**	Spectacle : "Sauve la vie"	**1100,00€ TTC (Dépense)**	Le 20 juillet et 22 juillet 2022
296	**CT**	22/07/2022	**CROCKENVOL**	Stage de théâtre - Festiv'été	**1230,00€ TTC (Dépense)**	Du 16/07/2022 au 13/08/2022
Avenant n°1 au contrat N°20/160	**CV**	22/07/2022	**BAC A PHOTOGRAPHIES**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
Avenant n°1 au contrat N°20/203	**CV**	26/07/2022	**AIP**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
298	**CV**	26/07/2022	**ELAN GYMNIQUE DE LAGNY**	Convention de mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle de gym	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
299	**CT**	29/07/2022	**SCIENCE POUR L'ENFANCE (WITTY EVENTS)**	Animation dans le cadre du Festiv'été - Ateliers propulsion et fusées	**400,00 € TTC (Dépense)**	Le 5 août 2022
300	**CV**	29/07/2022	**UNION MUSICALE DE LAGNY SUR MARNE**	Mise à disposition du Foyer Alice Marin	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220930-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
301	**CV**	29/07/2022	**ASSOCIATION APAPH**	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 113	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
302	**CV**	29/07/2022	**ELAN LAGNY BASKET**	Mise à disposition du Gymnase des hauts de Lagny	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
303	**CV**	29/07/2022	**LSM TENNIS DE TABLE**	Mise à disposition du Gymnase Cosec	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
305	**CV**	01/08/2022	**MOV'DANCE**	Convention de mise à disposition de locaux - Gymnase Delambre	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
306	**CV**	01/08/2022	**LAGNY SUR MARNE KICK BOXING**	Convention de mise à disposition de locaux - Gymnase Leclerc	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
Avenant n°1 au contrat N°20/166	**CV**	01/08/2022	**JUDO CLUB DE LAGNY**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
309	**CV**	05/08/2022	**LES LUDIQUES TROUPIERS**	Convention de mise à disposition de locaux - Salle 118 Maison des Associations	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
310	**CV**	05/08/2022	**ASSOCIATION CARED**	Convention de mise à disposition de locaux - Salle 2.3 Maison des Associations	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
311	**CV**	05/08/2022	**TOUS EN SCENE**	Convention de mise à disposition de locaux - Salle 213 Maison des Associations et Gymnase Delambre	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
312	**CV**	05/08/2022	**PARTICULIER**	Convention de mise à disposition - Espace polyvalent "Le Totem" - Fête familiale - Salle 3 et office n°1	**980,00 € (Recette)**	Le 24 septembre 2022
Avenant n°1 au contrat N°20/167	**CV**	17/08/2022	**SKYDANCE**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
314	**CV**	17/08/2022	**COMPAGNIE DES 5 PIGNONS**	Convention de mise à disposition - Salles 118 et 119 Maison des Associations	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
315	**CT**	17/08/2022	**SCAPE SHOW**	Installation et déroulement du XRUN (structure gonflable parcours sportif) et présence de 2 animateurs dans le cadre du Festiv'été	**4 492,00€ HT (Dépense)**	Le 23 juillet et le 6 août 2022
316	**CT**	18/08/2022	**F&M PRODUCTION**	Spectacle : "D.I.V.A"	**13 439,62€ TTC (Dépense)**	Le 19 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
Avenant n°1 au contrat N°21/215	**CV**	17/08/2022	**VOCATION SPECTACLE**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
317	**CV**	17/08/2022	**LAGNY DANSE PASSION**	Convention de mise à disposition - Gymnase COSEC	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
Avenant n°1 au contrat N°20/185	**CV**	17/08/2022	**US LAGNY MONTEVRAIN HANDBALL**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
318	**CV**	17/08/2022	**DANSES ET FOLKLORES**	Convention de mise à disposition - Gymnase COSEC	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
319	**CT**	18/08/2022	**AIR LIQUIDE**	Convention de mise à disposition d'emballages de gaz medium et grandes bouteilles	**735,72 € TTC (Dépense)**	A compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 5 ans
321	**CV**	29/08/2022	**ROTH France**	Convention d'occupation - le Totem - Anniversaire des 75 ans du groupe - Salle 1,2 et 3 et office n°1	**910,00€ (Recette)**	Le 05 septembre 2022
322	**CV**	29/08/2022	**AMICALE PHILATELIQUE**	Convention de mise à disposition de salles de la Maison des Associations, Foyer Alice Marin, Gymnase cosec dans le cadre de l'organisation du Salon des Collectionneurs	**GRATUIT**	3è jeudi du mois, 4è samedi et les 2è et 3è dimanches du mois
324	**CV**	29/08/2022	**LES COTTAGES DE LAGNY 2**	Mise à disposition de la salle 315 de la Maison des Associations - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Le 14 septembre 2022
325	**CV**	29/08/2022	**PARTICULIER**	Mise à disposition du Totem - Fête Familiale - Salle 3 et 4 et Office 1 et 2	**1360,00€**	Le 05 novembre 2022
326	**CV**	29/08/2022	**LE FONDS DE DOTATION LAGNY MECENAT**	Mise à disposition de la Salle C de la Mairie pour un conseil d'administration	**GRATUIT**	Le 6 septembre 2022
328	**CV**	29/08/2022	**ASSOCIATION AGV**	Mise à disposition du gymnase des Hauts de Lagny - Assemblée générale	**GRATUIT**	De la notification au 09 juillet 2023
Avenant n°1 au contrat 21/211	**CV**	29/08/2022	**ASSOCIATION DES AMIS DES ANCIENS DE LAGNY**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
Avenant n°1 au contrat 21/259	**CV**	29/08/2022	**COPROPRIETE "LE MAGELLAN"**	Modification du numéro de SIRET 402925143 en remplacement du n°31706428500081	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale

Accusé de réception en préfecture
077-217706430-20220929-3-1E
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
330	**CV**	01/09/2022	**ESPRIT DU GESTE**	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
331	**CV**	01/09/2022	**SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY**	Mise à disposition de matériel - 3 barnums 4x4, 20 tables, 30 bancs et 3 barnums 3x3	**GRATUIT**	Le 08/10/2022
Avenant n°1 au contrat 21/198	**CV**	01/09/2022	**CHŒUR DE LA GONDOIRE**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
332	**CV**	01/09/2022	**MARNE ET GONDOIRE A VELO**	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
333	**CV**	01/09/2022	**LE TEMPS DES LOISIRS**	Mise à disposition de la maison des Associations - salle 118 - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
334	**CV**	01/09/2022	**ZE BLUES BROTHERS RUGBY BANDS**	Mise à disposition du Parc des sports : Terrains d'honneur et club house	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
335	**CV**	01/09/2022	**ENTRAID ADDICT 77**	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 218 - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
336	**CV**	01/09/2022	**CENTRE CHANGE**	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 218 - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
337	**CV**	01/09/2022	**ACS SOLEIL LATINO**	Mise à disposition du Gymnase Cosec - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
338	**CV**	01/09/2022	**L'ŒIL DU MONDE**	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
339	**CV**	01/09/2022	**MARNE ET GONDOIRE ATHLETISME**	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Guy Kappès et Parc des Sports - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
340	**CV**	01/09/2022	**BRIDGE CLUB DE LAGNY**	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
341	**CV**	01/09/2022	**LIONS CLUB LAGNY VAL DE BUSSY**	Mise à disposition de la Maison des Associations - Salle 113 - Assemblée Générale	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
342	**CV**	01/09/2022	**COPROPRIETE LES PENSEES**	Mie à disposition de la salle 315 de la Maison des Associations pour une Assemblée Générale	**120,00€**	Le 24 novembre 2022
343	**CV**	01/09/2022	**LES CHEVALIERS DE JEANNE D'ARC**	Mise à disposition du Gymnase Cosec	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Bénéficiaires	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
344	**CV**	01/09/2022	**COMPAGNIE MUSIC HALL**	Mise à disposition du foyer Alice Marin	**GRATUIT**	Créneaux 2022/2023 renouvelable 2 fois
Avenant n°1 au contrat 21/147	**CV**	01/09/2022	**LA ROUE DES ARTS**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
Avenant n°1 au contrat 21/151	**CV**	01/09/2022	**CES'AM**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale
Avenant n°1 au contrat 22/097	**CV**	05/09/2022	**MUSIQUE ET ORGUE**	Modification des conditions de mise à disposition en intégrant les engagements de l'association et les sanctions	**Pas de coût**	Pas de changement de durée de la convention initiale

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

TARIFS

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Redevables	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
AR22000347	**D**	14/06/2022	**TAXIS DE LA COMMUNE**	Tarifs d'occupation du domaine public	**107,00 € par an et revalorisation de 2% chaque année (Recette)**	A compter du 1er juillet 2022
AR22000443	**D**	26/08/2022	**USAGERS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**	Mise à jour des tarifs pour le périscolaire et l'extrascolaire	**Grille tarifaire**	A compter du 1er septembre 2022

EMPRUNTS

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Organismes	Objet	Montant ou coût	Date ou durée
AR22000286	**D**	08/07/2022	**CAISSE D'EPAGNE ILE-DE-FRANCE**	Souscription d'un emprunt dans le cadre d'une renégociation	**1 886 533,00 € Taux fixe de 1,20%**	7 ans
AR22000459	**D**	06/09/2022	**CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**	Souscription d'un emprunt	**3 300 000,00 € Taux fixe de 2,22%**	20 ans

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

MARCHÉS/ACCORDS CADRES

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Entreprises/Prestataires	Objet	Montant ou coût	Date ou durée
Avenant 1 au marché 191125	**MP**	16/06/2022	**MRNET**	Avenant pour augmentation des tarifs du BPU au-delà des clauses de révision de prix	**BPU**	A compter de sa notification jusqu'à la date anniversaire de la reconduction du marché soit le 25/02/2023
Avenant 6 au marché 19/396 191102	**MP**	16/06/2022	**AUDACIEUSE**	Avenant pour augmentation de montant de la part forfaitaire - Vise à prolonger les prestations supplémentaires de 4 salles situées à la Maison des Associations pour la Mission Locale	**2 524,50 € HT**	A compter du 01/05/2022 jusqu'au 15/09/2023
Avenant N°2 au contrat 19/163	**MP**	24/06/2022	**AS DISTRIBUTION**	Avenant marché de fournitures scolaires et fournitures pour travaux manuel et matériels pédagogiques - Modification du BPU sans modification du montant maximum annuel	**BPU**	De la notification jusqu'à la fin du marché
Avenant N°2 au contrat 19/163	**MP**	24/06/2022	**AS DISTRIBUTION**	Avenant marché de fournitures scolaires et fournitures pour travaux manuel et matériels pédagogiques - Modification du BPU sans modification du montant maximum annuel	**BPU**	De la notification jusqu'à la fin du marché

HONORAIRES ET ACTIONS EN JUSTICE

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Avocats/Notaires/Huissiers	Objet	Montant ou coût	Représentation ou conseil
RE220099	**BC**	22/07/2022	**Cabinet BAZIN-CAZELLES AVOCATS**	Contentieux RH – Recours contre décision implicite du Maire en date du 02 décembre 2020 portant rejet d'une demande préalable indemnitaire d'un agent	**3 000€ (prévisionnel)**	Représentation

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Avocats/Notaires/Huissiers	Objet	Montant ou coût	Représentation ou conseil
RE220100	**BC**	02/08/2022	**SCP AVOCATS DE NARDI LEBRETON**	Assignation en constatation de prescription acquisitive devant le Tribunal judiciaire de Meaux	**2 000 € (prévisionnel)**	Représentation
RE220101	**BC**	03/08/2022	**Cabinet BAZIN-CAZELLES AVOCATS**	Accompagnement rédaction cahier des charges RPA	**3 000€ (prévisionnel)**	Conseil
RE220111	**BC**	25/08/2022	**SELARL LAZARE AVOCATS**	Recours gracieux de la commune de Saint Thibault des Vignes	**3 000€ (prévisionnel)**	Représentation
RE220110	**BC**	25/08/2022	**SELARL LAZARE AVOCATS**	Contentieux urbanisme – recours contre un PC modificatif	**3 000€ (prévisionnel)**	Conseil

URBANISME

N°	Nature de l'Acte	Date de signature		Objet	Montant ou coût	Date ou durée
AR22000337	**D**	09/06/2022		Consignation pour préemption d'un bien cadastre AK 222 et AK 306 – 7, rue Jacques Le Paire et 22, rue de l'Aître	**561 000,00 €**	
AR22000346	**D**	14/06/2022		Délégation du droit de préemption à l'établissement public foncier d'Ile-de-France pour la préemption des biens cadastrés AH 338 et AH334 (lots 5, 6, 7 et 8) – 35 et 35 bis, rue Marthe Aureau	**665 000,00 €**	
AR22000353	**D**	15/06/2022		Déconsignation de la somme prise dans le cadre de la décision AR22000337	**561 000,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00085	**DIA**	14/03/2022	Maître BOISSEAU Olivier	35 RUE MARTHE AUREAU	14/06/2022	Délégation du droit de préemption à l'EPFIF
IA 077 243 22 00184	**DIA**	09/05/2022	Maître BOISSEAU Olivier	35 RUE MARTHE AUREAU	19/07/2022	Délégation du droit de préemption à l'EPFIF
IA 077 243 22 00194	**DIA**	17/05/2022	SAS LAIR et MARCHAIS	56 RUE SAINT DENIS	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00195	**DIA**	17/05/2022	SAS LAIR et MARCHAIS	56 RUE SAINT DENIS	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00196	**DIA**	23/05/2022	SAS LAIR et MARCHAIS	16 RUE DU CHÂTEAU FORT	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00197	**DIA**	16/05/2022	Maître BACIGALUPO Delphine	19 RUE JEAN MOULIN	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00198	**DIA**	16/05/2022	Maître BATELLIER Claire	21 ALL DES TILLEULS	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00199	**DIA**	16/05/2022	Maître BOISSEAU Olivier	14 RUE JACQUES LE PAIRE	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00200	**DIA**	16/05/2022	Maître BOISSEAU Olivier	38 RUE DU PONT HARDY	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00201	**DIA**	17/05/2022	Maître BOISSEAU Olivier	26 RUE DU PONT HARDY	01/06/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00202	**DIA**	17/05/2022	Maître GABILLET Erwan	26 RUE SAINT LAURENT	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00203	**DIA**	18/05/2022	Maître VILEYN Clément	163 QUAI DE LA GOURDINE	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00204	**DIA**	18/05/2022	Maître VILEYN Clément	31 RUE DU CHATEAU FORT	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00205	**DIA**	19/05/2022	Maître PEPIN Xavier	17 à 21 RUE D'ORGEMONT	01/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00206	**DIA**	19/05/2022	Maître BOISSEAU Olivier	RESIDENCE BEAU SITE	02/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00207	**DIA**	20/05/2022	Maître BOISSEAU Olivier	RESIDENCE BEAU SITE	02/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00208	**DIA**	23/05/2022	Maître PARGADE Laurent	54 RUE DE METZ	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00209	**DIA**	23/05/2022	Maître BONY Frédéric	33 RUE SAINT LAURENT	13/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00210	**DIA**	25/05/2022	Maître ROUSSEL Christophe	37 CHE DES BOUILLONS	13/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00211	**DIA**	30/05/2022	Maître QUIRINS Pierre-Jean	29 RUE JEANNE D'ARC	13/06/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220630-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00212	**DIA**	30/05/2022	Maître COUEDELO Olivier	22 RUE D'ORGEMONT	13/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00213	**DIA**	15/06/2022	SCP COCHET SUDRE ET MEUROT NOTAIRES	15 ALLEE ANTOINETTE	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00214	**DIA**	30/05/2022	Maître IOOS Benoît	59 RUE SAINT LAURENT	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00215	**DIA**	30/05/2022	Maître LUBIN Claire	59 QUAI DU PRE LONG	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00216	**DIA**	30/05/2022	Maître ROUAULTBLANC Virginie	18 RUE DU CHATEAU FORT	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00217	**DIA**	31/05/2022	Maître LE GUYADER Christophe	134 RUE SAINT DENIS	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00218	**DIA**	31/05/2022	Maître RADONDY Marion	18 RUE JACQUES LE PAIRE	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00219	**DIA**	01/06/2022	Maître SALOMON Muriel	6 RUE JEAN ELIE	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00220	**DIA**	01/06/2022	Maître SOTTIAUX Marc-Antoine	15 COUR PIERRE HERBIN	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00221	**DIA**	02/06/2022	Maître RADONDY Marion	RESIDENCE BEAUSITE	16/06/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00222	**DIA**	02/06/2022	Maître GABILLET Erwan	2-6 PLACE MARCHANDE	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00223	**DIA**	03/06/2022	Maître LE GUYADER Christophe	36 AVENUE DU GENERAL LECLERC	16/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00224	**DIA**	07/06/2022	Maître DUBREUIL François	7-7B-9 ALLEE DES TILLEULS	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00225	**DIA**	07/06/2022	Maître CYVRIN Stéphanie	21 RUE D'ORGEMONT	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00226	**DIA**	07/06/2022	Maître DENIS Charline	19 RUE JEAN MOULIN	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00227	**DIA**	07/06/2022	Maître SOLANET Augustin	19 RUE DES MARCHES	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00228	**DIA**	08/06/2022	Maître IOOS Benoît	25 RUE VACHERESSE	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00229	**DIA**	08/06/2022	Maître CORCOS Deborah	19 RUE JEAN MOULIN	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00230	**DIA**	08/06/2022	Maître GAILLARDPIROUT Laetitia	24 ALLEE VIEILLE ET GENTIL	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00231	**DIA**	09/06/2022	Maître DELORME Grégory	92 B RUE SAINT DENIS	20/06/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00232	**DIA**	09/06/2022	Maître VILLAUME Julien	34 BIS CHEMIN DES HAUTS BOUILLONS	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00233	**DIA**	10/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	5 RUE DES LIONS	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00234	**DIA**	10/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	RESIDENCE BEAU SITE	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00235	**DIA**	10/06/2022	Maître AREZES Isabelle	13 COUR PIERRE HERBIN	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00236	**DIA**	10/06/2022	Maître DUBREUIL Virginie	2 RUE SAINT DENIS	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00237	**DIA**	10/06/2022	Maître VIÉ Vincent	40 RUE AMPERE	20/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00238	**DIA**	21/06/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA	31 BIS RUE DES ROSES	01/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00239	**DIA**	27/06/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA	36 RUE MARTHE AUREAU	01/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00240	**DIA**	27/06/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA	22 RUE DES TANNEURS	01/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00241	**DIA**	10/06/2022	Maître BELET Julie	15 RUE DES VIEUX MOULINS	28/06/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00242	**DIA**	13/06/2022	Maître LUBIN Claire	59 QUAI DU PRE LONG	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00243	**DIA**	13/06/2022	Maître RADONDY Marion	RESIDENCE BEAUSITE	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00244	**DIA**	13/06/2022	Maître LE GUYADER Christophe	109 RUE SAINT DENIS	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00245	**DIA**	14/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	1 RUE HENRI JARDIN	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00246	**DIA**	14/06/2022	Maître GODARD Christian	9 RUE SAINT LAURENT	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00247	**DIA**	15/06/2022	Maître SONNEVILLE Maxime	2 ALL EMILE PRODHON	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00248	**DIA**	15/06/2022	Maître LE GUYADER Christophe	9 T RUE BERTHELOT	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00249	**DIA**	16/06/2022	Maître LOPEZ Virginie	14 RUE JACQUES LE PAIRE	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00250	**DIA**	16/06/2022	Monsieur JUSTUS Philippe	18 RUE JACQUES LE PAIRE	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00251	**DIA**	17/06/2022	Maître ROUSSEL Christophe	58 à 64 RUE SAINT LAURENT	28/06/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00252	**DIA**	17/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	RESIDENCE BEAUSITE	28/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00253	**DIA**	28/06/2022	Maître COCHET Nicolas	38 RUE DU PONT HARDY	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00254	**DIA**	01/07/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA	RUE HENRI DUNANT ET RUE VICTOR HUGO	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00255	**DIA**	04/07/2022	SCP AREZES BOISSEAU CASTELA LE GUYADER	100 RUE SAINT DENIS	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00256	**DIA**	07/07/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA	2 ALLEE EMILE PRODHON	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00257	**DIA**	18/07/2022	SAS DU VAL d'EUROPE NOTAIRE	13 AVENUE DU GENERAL LECLERC	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00258	**DIA**	21/07/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA Notaires	8 ALLEE DES BERGES	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00259	**DIA**	26/07/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA	32 RUE DU CHARIOT D'OR	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00260	**DIA**	26/07/2022	Maître COCHET Nicolas	8 AVENUE DES MARGUERITES	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00261	**DIA**	27/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	RESIDENCE BEAUSITE	27/07/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00262	**DIA**	27/06/2022	Maître CYVRIN Stéphanie	5 RUE SAINT LAURENT	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00263	**DIA**	27/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	7 RUE DES LIONS	29/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00264	**DIA**	27/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	7 RUE DES LIONS	29/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00265	**DIA**	27/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	7 RUE DES LIONS	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00266	**DIA**	27/06/2022	Maître RADONDY Marion	RESIDENCE BEAUSITE	27/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00267	**DIA**	22/06/2022	Maître LE GUYADER Christophe	90 CHE DE GOUVERNES	29/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00268	**DIA**	21/06/2022	Maître SALASROLLET Gaelle	BD DU GENERAL DE GAULLE	29/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00269	**DIA**	22/06/2022	SCP SMAGGHE et BEAUDOINSMAGGHE	29 RUE JEANNE D'ARC	29/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00270	**DIA**	22/06/2022	Maître IOOS Benoît	15 RUE PIERRE LACRIQUE	29/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00271	**DIA**	23/06/2022	Maître DENIS Charline	4 RUE DU CHATEAU FORT	29/07/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221005-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00272	**DIA**	24/06/2022	Maître VILEYN Clément	8 ALL DES CATALPAS	29/07/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00273	**DIA**	02/08/2022	SAS DU VAL D'EUROPE, NOTAIRES	9 ALLEE DE LA HEUSE	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00274	**DIA**	21/07/2022	Maître SALASROLLET Gaelle	BD DU GENERAL DE GAULLE	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00275	**DIA**	21/07/2022	Maître SALASROLLET Gaelle	BD DU GENERAL DE GAULLE	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00276	**DIA**	29/06/2022	Maître BOISSEAU Olivier	7 RUE DES LIONS	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00277	**DIA**	29/06/2022	Maître GAMARD Olivier	27 AV JEAN BAPTISTE LE PRINCE	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00278	**DIA**	30/06/2022	Maître GODARD Christian	9 RUE SAINT LAURENT	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00279	**DIA**	30/06/2022	Maître KLEINCLAUS Julien	21 RUE CAVALLO PEDUZZI	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00280	**DIA**	01/07/2022	Maître SALASROLLET Gaelle	BD DU GENERAL DE GAULLE	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00281	**DIA**	01/07/2022	SCP LAMBERT MACRON LEMAIRE	11 RUE GAMBETTA	09/08/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00282	**DIA**	04/07/2022	Maître JOYEUX Delphine	22 RUE DU PONT HARDY	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00283	**DIA**	04/07/2022	Maître LALIEU Théodore	34 AV RAYMOND POINCARE	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00284	**DIA**	07/07/2022	Maître VAISSADE Jérôme	4 RUE DU DOCTEUR NAUDIER	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00285	**DIA**	07/07/2022	Maître IOOS Benoit	4 PLACE DU MARCHE AU BLE	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00286	**DIA**	07/07/2022	Maître BAFCOP Sandrine	64 CHEMIN DE GOUVERNES	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00287	**DIA**	05/07/2022	Maître IOOS Benoît	RESIDENCE DES BERGES	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00288	**DIA**	08/07/2022	Maître VILEYN Clément	13 AVENUE DES IRIS	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00289	**DIA**	12/07/2022	Maître LOPEZ Virginie	1113 RUE SIMONE VEIL	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00290	**DIA**	12/07/2022	Maître CHANDON Muriel	1012 RUE SIMONE VEIL	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00291	**DIA**	12/07/2022	Maître LE GUYADER Christophe	13 RUE HENRI MOISSAN	09/08/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00292	**DIA**	12/07/2022	Maître VILEYNRIBY Julie	6 RUE DES PENSEES	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00293	**DIA**	12/07/2022	Maître GODARD Christian	17 RUE SAINT LAURENT	09/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00294	**DIA**	12/07/2022	Maître BOISSEAU Olivier	92 RUE SAINT DENIS	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00295	**DIA**	13/07/2022	Maître AREZES Isabelle	59 QUAI DU PRE LONG	18/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00296	**DIA**	18/07/2022	Maître DUBREUIL François	28 RUE SAINT DENIS	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00297	**DIA**	19/07/2022	Maître ARNAUD Océane	20 RUE JACQUES LE PAIRE	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00298	**DIA**	19/07/2022	Maître LE GUYADER Christophe	6 RUE DES PENSEES	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00299	**DIA**	20/072022	Maître LE GUYADER Christophe	4 RUE DU COMMANDANT BRES	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00300	**DIA**	22/07/2022	Maître LE GUYADER Christophe	9 RUE SAINT LAURENT	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00301	**DIA**	25/07/2022	Maître LE GUYADER Christophe	6 BD CHARPENTIER	16/08/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00302	**DIA**	26/07/2022	Maître BOISSEAU Olivier	31 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00303	**DIA**	26/07/2022	Maître BOISSEAU Olivier	92 T RUE SAINT DENIS	18/06/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00304	**DIA**	26/07/2022	Maître AREZES Isabelle	13 RUE DES MARCHES	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00305	**DIA**	27/07/2022	Maître JOYEUX Delphine	9 RUE SARDA	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00306	**DIA**	27/07/2022	Maître GARNIER Julien	10 AV DU DOCTEUR BERGOGNIE	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00307	**DIA**	28/07/2022	Maître MONTFRAIX Charlotte	26 RUE SAINT DENIS	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00308	**DIA**	28/07/2022	Maître IOOS Benoit	22 RUE GAMBETTA	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00309	**DIA**	29/07/2022	Maître GAILLARDPIROUT Laetitia	6 BD CHARPENTIER	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00310	**DIA**	02/08/2022	Maître BOISSEAU Olivier	AV ALBERT CAMUS	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00311	**DIA**	04/08/2022	Maître LE GUYADER Christophe	90 CHE DE GOUVERNES	16/08/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00312	**DIA**	05/08/2022	Maître AREZES Isabelle	RUE HENRI DUNANT	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00313	**DIA**	04/08/2022	Maître IOOS Benoît	22 RUE GAMBETTA	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00314	**DIA**	04/08/2022	Maître IOOS Benoit	20 RUE DU CHATEAU FORT	16/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00315	**DIA**	01/08/2022	Maître LOPEZ Virginie	15 RUE DES VIOLETTES	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00316	**DIA**	01/08/2022	Maître MANGINKHALDI Mélaine	10 à 16 RUE SAINT DENIS	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00317	**DIA**	02/08/2022	Maître BOISSEAU Olivier	15 AV ALBERT CAMUS	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00318	**DIA**	02/08/2022	Maître LE GUYADER Christophe	85 B QUAI DU PRE LONG	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00319	**DIA**	03/08/2022	Maître AREZES Isabelle	RUE HENRI DUNANT	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00320	**DIA**	03/08/2022	Maître MIGNALON Jacques	9001 BEAUSITE	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00322	**DIA**	08/08/2022	Maître BOISSEAU Olivier	5 RUE LOUISE	22/08/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221005-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00323	**DIA**	08/08/2022	Maître COCHET Nicolas	38 RUE DU PONT HARDY	24/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00324	**DIA**	09/08/2022	Maître CHANDON Muriel	6064 RUE DU CHARIOT D'OR	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00325	**DIA**	10/08/2022	Maître BOISSEAU Olivier	92 RUE SAINT DENIS	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00326	**DIA**	10/08/2022	Maître JOYEUX Delphine	4 ALL EMILE PAPILLON	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00327	**DIA**	11/08/2022	SCP LAMBERT MACRON LEMAIRE	46 RUE GAMBETTA	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00328	**DIA**	11/08/2022	Maître IOOS Benoit	100 RUE SAINT DENIS	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00329	**DIA**	12/08/2022	Maître JOYEUX Delphine	45 QUAI DU PRE LONG	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00330	**DIA**	16/08/2022	Maître LOPEZ Virginie	3 à 9 RUE SAINT PAUL	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00331	**DIA**	18/08/2022	Maître CASTELA Sandrine	19 RUE JEAN MOULIN	22/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00332	**DIA**	18/08/2022	Maître CASTELA Sandrine	14 RUE JACQUES LE PAIRE	22/08/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-1-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Demandeur (Notaires)	Adresse du terrain	Date de décision	Décision
IA 077 243 22 00333	**DIA**	24/08/2022	SCP AREZES BOISSEAU LE GUYADER CASTELA	18 RUE DES BLEUETS	24/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00334	**DIA**	24/08/2022	Maître MICHEL François	13 RUE SAINT LAURENT	30/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00335	**DIA**	24/08/2022	Maître CHANDON Muriel	4 RUE DU DOCTEUR NAUDIER	30/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00338	**DIA**	26/08/2022	Maître IOOS Benoît	12 RUE DU CHATEAU FORT	30/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00037	**DIA**	24/08/2022	Maître AREZES Isabelle	BD DU GENERAL DE GAULLE	30/08/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00339	**DIA**	30/08/2022	Maître AREZES Isabelle	41 CHE DE LA QUARANTAINE	01/09/2022	Pas d'acquisition
IA 077 243 22 00340	**DIA**	31/08/2022	Maître BOISSEAU Olivier	8 RUE HENRI BOUTEILLER	01/09/2022	Pas d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

DEMANDES DE SUBVENTIONS

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Organisme subventionneur	OBJET	Montant ou coût	Date ou durée
179	**CV**	01/06/2022	**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**	Convention pour la reconstruction du club nautique d'aviron dans le cadre du dispositif team 77 et de Paris 2024	**500 000,00€ (Recette)**	A compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par le Bénéficiaire de toutes ses obligations stipulées par la présente convention
266	**CV**	08/07/2022	**REGION ILE-DE-FRANCE**	Convention investissement n°21004760 - Budget participatif écologique - Subvention d'investissement "Distribution de gourdes pour limiter l'utilisation de bouteilles en plastique"	**7 000,00€ HT (Recette)**	A compter du 1er avril 2021
267	**CV**	08/07/2022	**REGION ILE-DE-FRANCE**	Convention investissement n°21004757 - Budget participatif écologique - Subvention d'investissement "Digesteur dans les écoles"	**10 000,00€ HT (Recette)**	A compter du 1er avril 2021
268	**CV**	08/07/2022	**REGION ILE-DE-FRANCE**	Convention investissement n°21004619 - Budget participatif écologique - Subvention d'investissement "Ruches pour former au métier d'apiculteur et créer le miel de Lagny-sur-Marne"	**5 000,00€ HT (Recette)**	A compter du 1er avril 2021
283	**CV**	12/07/2022	**CAF DE SEINE-ET-MARNE**	Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) "Périscolaire"	*	Du 01/01/2022 au 31/12/2025
327	**CV**	29/08/2022	**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**	Convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports territoriale	*	Année 2021-2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

COMMERCE

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Type de commerce	Adresse du commerce	Montant	Décision
DC 077 243 22 00012	**DC**	03/06/2022	Bazar, Cadeau, Equipement de la personne et de la maison	16 Rue des Marchés	**60 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00013	**DC**	07/06/2022	Supermarché	1 Place Marcel Rivière	**300 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00014	**DC**	16/06/2022	Café, Tabac, Bar, Jeux (FDJ)	62 Avenue du Général Leclerc	**300 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00015	**DC**	23/06/2022	Restaurant Asiatique et Japonais	30 Rue du Chemin de fer	**310 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00016	**DC**	13/07/2022	Librairie, Papeterie, Presse, Article de bureau, Imprimerie	15-17 Rue des Marchés	**235 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00017	**DC**	15/07/2022	Café, Tabac, Bar, Jeux (FDJ)	78 Rue Saint Denis	**306 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00018	**DC**	20/07/2022	Activité non sédentaire : Epicerie General, Epicerie fine, Fruits secs	Marché de Lagny sur Marne	**54 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00019	**DC**	04/08/2022	Boulangerie Pâtisserie	3 Place Marché au blé	**700 000,00 €**	Non préemption
DC 077 243 22 00020	**DC**	08/08/2022	Garage automobile - vente de véhicules	65 rue Jacquard	**110 000,00 €**	Non préemption

Accusé de réception préfecture
077-217712430-20221029-3-DE
Date de télétransmission : 31/10/2022
Date de réception préfecture : 31/10/2022

N°	Nature de l'Acte	Date de dépôt	Type de commerce	Adresse du commerce	Montant	Décision
DC 077 243 22 00021	**DC**	25/08/2022	Restauration rapide - Sushi	118 rue St-Denis	**60 000,00 €**	Non préemption

CONCESSIONS CIMETIERE

Achat ou renouvellement	Date de signature	Montant (recette)	Durée
Achat	01/06/2022	772,00 €	50 ans
Achat	01/06/2022	329,00 €	30ans
Achat	03/06/2022	713,00 €	30 ans columbarium
Achat	03/06/2022	329,00 €	30 ans
Renouvellement	08/06/2022	329,00 €	30 ans
Achat	08/06/2022	329,00 €	30 ans columbarium
Achat	13/06/2022	772,00 €	50 ans

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Achat ou renouvellement	Date de signature	Montant (recette)	Durée
Achat	15/06/2022	329,00 €	30 ans
Achat	15/06/2022	165,00 €	15 ans
Renouvellement	01/07/2022	165,00 €	15 ans
Renouvellement	05/07/2022	165,00 €	15 ans
Renouvellement	19/07/2022	329,00 €	10 ans columbarium
Renouvellement	20/07/2022	772,00 €	50 ans
Achat	21/07/2022	772,00 €	50 ans
Achat	25/07/2022	329,00 €	10 ans columbarium
Achat	03/08/2022	329,00 €	10 ans columbarium
Achat	03/08/2022	165,00 €	15 ans

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Achat ou renouvellement	Date de signature	Montant (recette)	Durée
Achat	12/08/2022	772,00 €	50 ans
Renouvellement	18/08/2022	329,00 €	30 ans
Achat	23/08/2022	713,00 €	30 ans columbarium
Achat	23/08/2022	329,00 €	30 ans
Achat	02/09/2022	772,00 €	50 ans

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public
CT : Contrats
CV : Conventions
BC : Bons de commandes
DC : Déclarations de cession
D : Décisions
DIA : Déclarations d'Intention d'Aliéné

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220928-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 06 avril 2021,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-3-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°4

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Désignation au sein des commissions municipales

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-4-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°4 - CONSEIL MUNICIPAL - Désignation au sein des commissions municipales

A la suite de la démission de Mme Ersilia SOUDAIS, il est proposé de procéder aux désignations au sein des commissions municipales suivantes dans lesquelles elle siégeait, selon les modalités prévues à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Travaux, Circulation, Stationnement et Sécurité,
- Culture, Animation et Associations.

De plus, Mme SOUDAIS faisait partie de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant que suppléante, et de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Concernant la CAO, selon la liste établit lors de son élection par délibération n°3 du 30 novembre 2021, le suivant immédiat sur la liste « Lagny Ecologiste et Solidaire » est M. Vincent FAILLE. Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est donc immédiatement installé en remplacement de Mme SOUDAIS en tant que suppléant.

Concernant la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, les membres sont désignés par arrêté du Maire.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à désigner les nouveaux membres dans les commissions où siégeait Mme SOUDAIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.2121-21, L. 2121-22, L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°3 du 30 novembre 2021, procédant à l'élection des membres de la CAO,

VU l'arrêté municipal n°AR21000184, modifié par l'arrêté n°AR21000579, désignant les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

CONSIDERANT qu'il faut remplacer Mme SOUDAIS dans les commissions municipales où elle siégeait,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Sandrine PICHON-NASRI dans les commissions municipales suivantes :

- Travaux, Circulation, Stationnement et Sécurité,
- Culture, Animation et Associations.

DIT que le suivant de liste immédiatement installé est M. Vincent FAILLE en tant que suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), selon la liste établit lors de l'élection de la CAO par délibération n°3 du 30 novembre 2021,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-4-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

DIT qu'un arrêté du Maire sera pris pour désigner M. Vincent FAILLE au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-4-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°5

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-5-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°05 - CONSEIL MUNICIPAL – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Désignation des membres

M. le Maire indique que conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est créé une commission consultative des services publics locaux composée de représentants des membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales dans les communes de 10 000 habitants et plus.

Selon la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020 portant sur la création de cette commission, et du règlement intérieur approuvé lors de la réunion du 24 juin 2022, la CCSPL est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant,
- 5 élus de la majorité municipale,
- 2 élus de la minorité municipale,
- 1 membre de l'association Lagny Commerces,
- 1 membre de l'association UFC Que Choisir,
- 1 membre de l'association des commerçants du marché.

A la suite de la démission de Mme Ersilia SOUDAIS, en date du 8 septembre 2022, il convient de désigner à nouveau les membres de cette commission afin d'en assurer sa représentation.

Se portent candidats :

- Mme Emilie NEILZ
- M. Jacques AUGUSTIN
- M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- Mme Nadine BREYSSE
- Mme Marie SAILLIER
- M. Marc FONTAINE
- Mme Sandrine PICHON-NASRI

M. le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions des articles L.1413-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU les articles L.1413-1 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PROCEDE à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions des articles L.1413-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-5-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Sont donc élus membres de la CCSPL :

- Mme Emilie NEILZ
- M. Jacques AUGUSTIN
- M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA
- Mme Nadine BREYSSE
- Mme Marie SAILLIER
- M. Marc FONTAINE
- Mme Sandrine PICHON-NASRI

DIT que le Maire ou son représentant (M. Patrick JAHIER) est président de droit,

DIT que les représentants d'associations locales sont renommés, à savoir :

- Pour Lagny Commerces : Mme Céline RAUSCENT,
- Pour UFC Que Choisir : M. Jean-Claude WADEL,
- Pour l'association des commerçants du marché : Mme Malika LAGANE.

ABROGE la délibération n°10 du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-5-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°6

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°06- INTERCOMMUNALITE - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

M. le Maire expose que lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :
  L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2022 a approuvé ses statuts en ces termes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,

VU l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
30 voix pour
4 abstentions (Mme CHAVANE, M. ROULLE, Mme PICHON-NASRI, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MARNEetGONDOIRE
communauté d'agglomération

Vu pour être annexé à
la délibération
du Conseil Municipal
du 29 septembre 2022

Jean Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « MARNE et GONDOIRE »

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Entre les communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne, il est constitué une Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Cet établissement public de coopération intercommunal prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ».

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang à BUSSY-SAINT-MARTIN (77600).

ARTICLE 4 – DUREE

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 5 – OBJET DE LA COMMUNAUTE

Conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires

- **En matière de développement économique :**
  Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2522020077693000017305

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
  Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

- **En matière d'équilibre social de l'habitat :**
  Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **En matière de politique de la ville :**
  Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

- **En matière d'accueil des gens du voyage :**
  Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1er et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

- **Gestion des eaux pluviales urbaines** au sens de l'article L. 2226-1 (depuis le 1er janvier 2020) ;

- **Eau**

- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**

B – Compétences supplémentaires prévues par la loi

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire** ;

- **En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (centres aquatiques) ;

- **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

C – Compétences supplémentaires définies librement

- **Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical public** ;

- **Organisation et gestion d'évènements culturels à rayonnement intercommunal** : organisation de festivals dont la programmation se tient aussi bien au sein du parc culturel de Rentilly – Michel Chartier que dans les communes du territoire de Marne et Gondoire, diffusion de spectacles vivants à destination de l'ensemble des habitants du territoire de Marne et Gondoire ;

- **Organisation et gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**

- **Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes** ;

- **Constitution de réserves foncières pour la préservation des espaces naturels ou agricoles** présentant un intérêt en termes de paysage, de trame verte et bleue, de biodiversité et de cadre de vie ; aménagement, gestion et entretien desdits espaces naturels.

- **Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue » du territoire** et notamment de la Marne et de ses affluents sur le territoire communautaire ainsi que du site classé des vallées des rus de la Brosse et de la Gondoire ;

- **Conduite d'études dans le cadre des Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) ou de la trame verte et bleue** ;

- **Réalisation d'actions d'animations autour de la trame verte et bleue et dans le cadre du PPEANP** ; mise en place d'une politique de sensibilisation, protection et éducation à l'environnement sur le territoire.

- **Actions en faveur de la protection de la biodiversité et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité** ;

- **Préservation, suivi, restauration et gestion des qualités paysagères de milieux naturels et aquatiques** ;

- **Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire** : études pour le maintien et l'évolution de l'agriculture ; acquisition de parcelles ; signature de baux ; partenariat avec d'autres organismes ;

- **Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable** ;

- **Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun** dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ;

- **Assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes** ;

- **Santé** : gestion de maison de santé pluridisciplinaire ;

- **Contribution à la gestion des services d'incendie et de secours (SDIS)** ;

- **La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)** : création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantie de l'approvisionnement ;

- **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain :**
  - Réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore ;

252202076600001704 05

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
Domaine de Rentilly • 1, rue de l'étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • courriel : accueil@marneetgondoire.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- Réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

- **Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols :** création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, ...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval

- **Sport de haut niveau**
  L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe) ;

- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire

- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)

- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

ARTICLE 6 – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.
Le Conseil communautaire est composé de conseillers communautaires issus des conseils municipaux et désignés dans les conditions définies au titre V du livre I[er] du code électoral.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 7 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération. Il est assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

La Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris par le Bureau en vertu de ces délégations conférées par le Conseil communautaire devront être pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lors de chaque réunion de Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

ARTICLE 9 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur complète les dispositions législatives ou réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions statutaires de la Communauté.

ARTICLE 10 – REGIME FINANCIER

Le régime financier de la Communauté d'Agglomération est un régime de fiscalité spécialisée, elle opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. La Communauté d'Agglomération est substituée aux communes adhérentes pour le vote du taux de la taxe professionnelle.

Les communes adhérentes bénéficient de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

ARTICLE 11 – RESSOURCES

Les ressources du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné au financement des services de mobilité prévu à l'article L. 2333-64 ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts ;
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée prévue aux A à E du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

ARTICLE 12 – CONVENTIONS

Dans son domaine de compétences et après délibération du Conseil Communautaire, des conventions pourront être établies avec une ou des communes limitrophes afin d'assurer la cohérence territoriale de la mise en œuvre desdites compétences.

Par convention, les communes membres pourront déléguer à la Communauté d'Agglomération la maîtrise d'ouvrage de la construction des équipements publicssocio-éducatifs, sportifs et culturels résultant des évolutions démographiques s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma directeur du Secteur III de Marne-la-Vallée.

ARTICLE 13 – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont exercées par le Trésorier Principal de Chelles.

252202076WD0001705O5

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-6-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°7

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°07 - COMMUNICATION – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable pour l'année 2021

M. le Maire rappelle que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport comporte deux parties :

- l'une technique et qualitative,
- l'autre financière relative au prix de l'eau assortie d'indicateurs financiers.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport annuel 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L1413-1 2°) du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les articles D2224-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 septembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021, ci-annexé, sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Vu pour être annexé à
la délibération
du Conseil Municipal
du 29/09/2022

Jean Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

SMAEP

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑

ANNEE 2021

❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑❑

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE :
BUSSY-SAINT-GEORGES, BUSSY-SAINT-MARTIN, CARNETIN, COLLEGIEN, CONCHES-SUR-GONDOIRE, DAMPMART, GOUVERNES, GUERMANTES , JOSSIGNY, LAGNY-SUR-MARNE, POMPONNE, SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, THORIGNY-SUR-MARNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE : *COURTRY*
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE : *LE PIN, VILLEVAUDE*

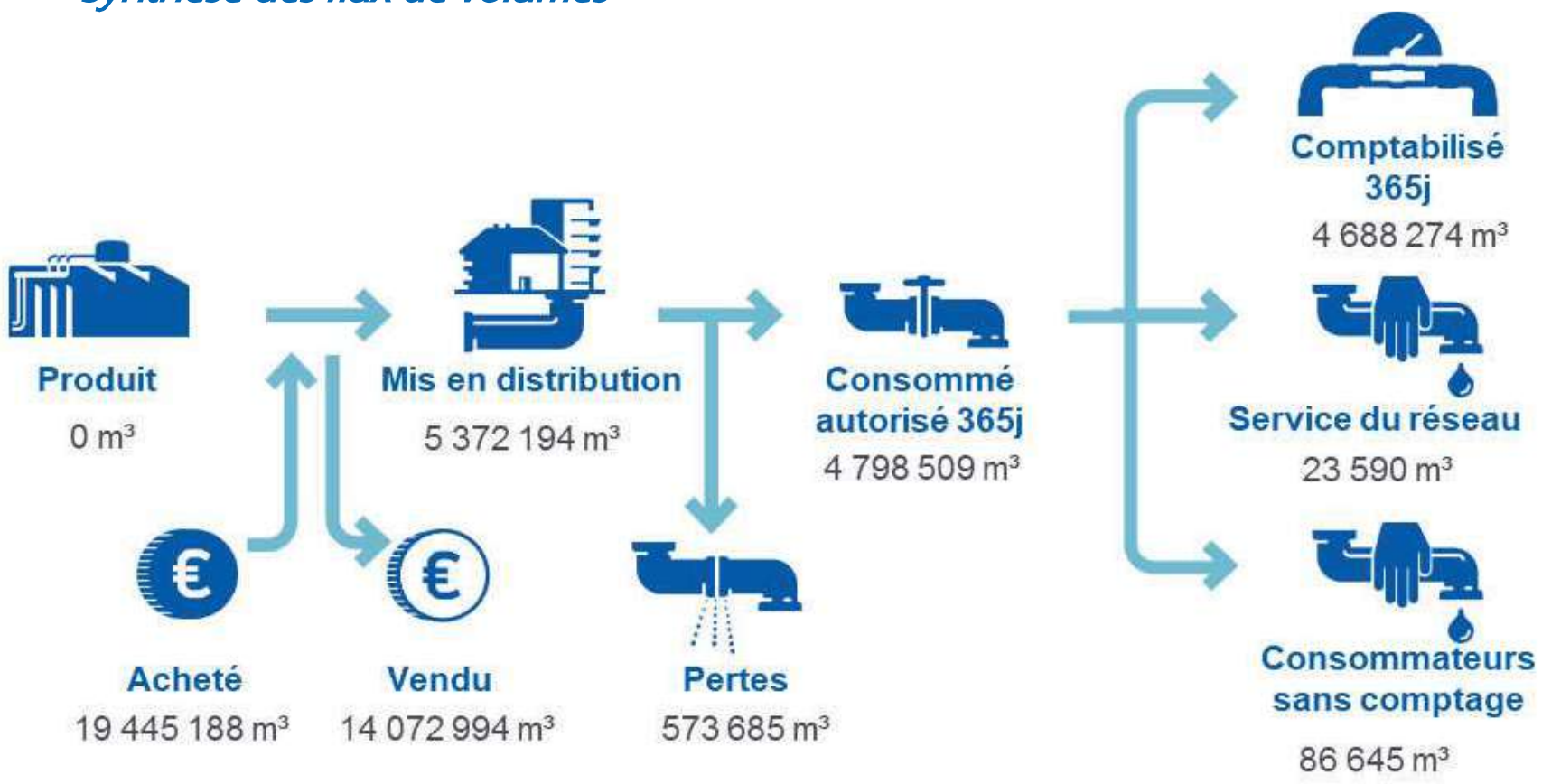
Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'ESSENTIEL DU RPQS 2021
DU SMAEP DE LA REGION DE LAGNY-SUR-MARNE

Qualité de l'eau : 100 % des analyses sont conformes aux limites de qualité

Nombre de fuites réparées (hors fuites sur compteurs) : 59 (- 10,6% / 2020)

Synthèse des flux de volumes



La maîtrise des pertes en eau

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	97,1	85	3,65	4,35	119,98

Augmentation des volumes consommés : + 0,7% / 2020

Déploiement du télérelevé : 98% des compteurs équipés

Renouvellement canalisations : 4 079 ml renouvelés dont 585 ml par le délégataire
Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,82 %

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Taux de réclamations écrites :
1,25 pour 1 000 clients
(2,10 pour 1 000 clients en 2020)

Taux d'impayés sur les factures : 1,90 % au 31/12/21
(2,69% au 31/12/2020)

Montant des travaux mandatés en 2021 par le SMAEP :
2 713 517,80 euros HT

Montant des travaux de renouvellement VALYO en 2021 : 798 623,01 euros HT

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Table des matières

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 7

1.1 Faits marquants de l'exercice 7

1.2 Origine de l'eau – Les performances du réseau – Les volumes 11

1.3 Le patrimoine 14

1.4 La qualité de l'eau 17

1.5 La qualité du service 19

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE 23

2.1 Prix du service 23

2.2 Tarification 23

2.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau 24

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 25

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT 27

4.1 Travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat 27

4.2 Remplacement des branchements en plomb 29

4.3 Travaux réalisés par VALYO 29

4.4 Encours de la dette – Durée d'extinction de la dette - Amortissements réalisés par le Syndicat 32

4.5 Travaux prévisionnels dans le cadre du budget 2021 33

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 34

5.1 Montants des abandons de créance 34

5.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée 34

Annexe 1 35

Annexe 2 58

Annexe 3 75

Note Agence de l'Eau 81

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

* * * * * * * * * * *

Ce rapport est établi sur la base d'éléments techniques, qualitatifs et financiers existant en 2021

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2021, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport comprend cinq parties :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification de l'eau et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau,

suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à 3 et leur annexe V modifiée par le décret 2007-675 du 2 mai 2007. L'arrêté du 2 mai 2007 définit les données et les indicateurs de performance qui y sont mentionnés et la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 explicite la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau. L'arrêté du 2 décembre 2013 (modification notamment des critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux) est également pris en compte.

Le rapport est établi sur la base des éléments fournis par VALYO, société délégataire. Ce rapport annuel tient compte des dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, qui définit notamment des indicateurs de performance et une présentation précise des données financières.

Service délégué

Le service délégué est le service public de transport et de distribution publique d'eau potable dans les collectivités adhérentes au S.M.A.E.P. de la Région de Lagny-sur-Marne à savoir :

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire : *Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes, Thorigny-sur-Marne.*

Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne : *Courtry.*

Communauté de Communes Plaines et Monts de France : *Le Pin, Villevaudé.*

Etapes de la délégation

La Société Française de Distribution d'Eau était délégataire du service en vertu du traité d'affermage en date du 27 septembre 1976 modifié par onze avenants. Ce contrat s'est terminé le 05/03/2014.

A l'issue d'une procédure de consultation, la société VALYO a été retenue pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable du Syndicat **jusqu'au 1er janvier 2026**.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Depuis le 6 mars 2014, **trois avenants** ont été établis.

- L'avenant n°1 en date du 29/08/2015 a précisé les statuts définitifs, complété le bordereau des prix et les indicateurs de performance.
- L'avenant n°2 en date du 01/05/2017 a notamment précisé le fonctionnement du compte de renouvellement et ajouté un bordereau de prix complémentaire (amiante).
- L'avenant n°3 en date du 25/03/2019 a modifié les dispositions concernant le télérelevé, a adopté un nouveau règlement de service et de nouvelles dispositions et engagements contractuels ont été pris.

❑❑❑❑❑❑

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Caractéristiques du service délégué pour 2021 :

- *23 986 abonnés (+ 0,8% par rapport à 2020)*
- *92 957 habitants desservis*
- *4 798 509 m^3 consommés autorisés (+ 0,5% par rapport à 2020)*
- *6 réservoirs*
- *23 186 branchements*
- *431 km de réseau d'eau potable*

1.1 Faits marquants de l'exercice

Au niveau contractuel :

Aucune modification contractuelle en 2021.

Au niveau de l'alimentation en eau :

Il n'y a pas eu de modifications importantes de traitement en 2021 en dehors du début des travaux Annet 2040.

Travaux sur le site d'Annet en 2021 :

- ⇨ Remplacement du cardan sur la conduite d'aspiration de la crépine en Marne sur l'unité 1
- ⇨ Réparation d'une fuite sur le 700 alimentation en eau de l'usine au niveau du rond-point d'Annet
- ⇨ Renouvellement du circuit d'air sur la station exhaure unité 2
- ⇨ Renouvellement du circuit d'air dans la galerie des filtres
- ⇨ Révision d'une pompe d'aspiration en Marne sur l'unité 2
- ⇨ Révision d'une unité de filtration au refoulement d'une pompe d'aspiration en Marne sur l'unité 2
- ⇨ Révision d'une pompe sur le refoulement usine en direction de la branche sud.
- ⇨ Remplacement d'un palan sur l'exhaure U2 pour sécuriser la manutention des équipements
- ⇨ Fin des travaux de remplacement des 4 cuves de stockage de javel et réfection de la rétention des cuves
- ⇨ Fin des travaux de remplacement d'une cuve de stockage de soude et réfection de la rétention de la cuve
- ⇨ Sécurisation de la manutention autour d'un décanteur grâce à la mise en place d'une potence de reprise de charge
- ⇨ Révision des blocs d'énergie des ozoneurs et opération de révision d'un ozoneur.
- ⇨ Remplacement de l'analyseur d'ozone en sortie de destructeur.
- ⇨ Renouvellement du dessicant pour les dessiccateurs sur l'air ozonée.
- ⇨ Poursuite de la mise en place de la loi de programmation militaire sur l'usine débutée en 2018 (audit de l'installation en 2019) : mise en place d'une sonde de détection des flux et préparation audit 2022
- ⇨ Modernisation du poste de commande de l'usine avec ajout d'un grand écran de supervision
- ⇨ Poursuite du revamping de la supervision usine
- ⇨ Création et mise en place d'un outil de diagnostic du fonctionnement d'une pompe (Optimeau)
- ⇨ Sécurisation des accès aux passerelles des recyclages des décanteurs
- ⇨ Remplacement de deux pompes d'aspiration en Marne sur l'exhaure de l'unité 2
- ⇨ Mise en conformité des sous-comptages énergie (suivi des consommations)

Accusé de réception en préfecture
027-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- ⇨ Renouvellement et mise en conformité des interphones Annet (entrées et accès de l'usine)
- ⇨ Remplacement du portail de l'entrée principale de l'usine
- ⇨ Opérations de régénération ou renouvellement du charbon dans cinq filtres sur l'usine (périodicité tous les 3 ans) et remplacement des vannes en sortie des filtres U2 concernés par les opérations
- ⇨ Réhabilitation des bâches de refoulement de l'usine (1 à 3)
- ⇨ Station de traitement des rejets : Remplacement d'une pompe aspiration sur la station de traitement des rejets
- ⇨ Laboratoire : remplacement d'un spectromètre et de deux étuves

L'année 2021 aura été ponctuée de plusieurs évènements remarquables :

- ⇨ De gros travaux de sécurisation et de travail sur la vulnérabilité ont été effectués sur le réservoir de Thorigny 2x2000 ; opérés à la fois par le SMAEP de la Région de Lagny et Valyo, les renouvellements et chantiers d'amélioration se sont déroulés sur l'année ; les vannes de pied de cuve ont été remplacées par des vannes de nouvelle génération, moins encombrantes et adaptées au lieu en termes de manutention ; pour améliorer l'accessibilité les trappes au droit des vannes ont été remplacées également ; les travaux se sont poursuivis par la réalisation de trappes de service à proximité des organes de sécurité du réseau et également pour l'extraction des pompes du réseau surpressé ; enfin, la sécurisation du toit terrasse a consisté en la mise en place de barrières antichute autour des points critiques (bordure de toit et trappe d'accès) ; le campanule a bénéficié de rambardes supplémentaires pour sécuriser le haut des échelles et des trappes antipollution ont été disposées ; la mise en conformité du local chlore a clôturé les interventions sur cet ouvrage ;
- ⇨ Une fuite apparue sur un feeder le 30 décembre 2020 a marqué par sa complexité lors de la réparation en 2021 ; en effet, la fuite sur la canalisation Béton Âme Tôle, située rue des plantes à Villevaudé, a nécessité le comblement d'une cavité d'une profondeur de près de 11 mètres de profondeur suite à la dissolution du gypse (phénomène de fontis) ; ce sont en tout quelques 154 m^3 de coulis béton qui ont été employés pour combler la cavité avant d'atteindre le niveau de la conduite ;
- ⇨ Sur la partie Réseau, les équipes de Valyo sont intervenues pour un manque d'eau suite à la rupture d'une conduite avenue Georges Clémenceau à Lagny sur Marne ; la difficulté de cette intervention était liée à la grande profondeur de la conduite ;
- ⇨ Deux points importants sont à mentionner également dans la vie du réseau ; le renouvellement de l'alimentation secours de Le Pin qui permet désormais d'alimenter de façon sécurisée le nord du syndicat ; les travaux dans le quartier Pomponnette à Pomponne ont également renforcé et sécurisé l'alimentation de ce secteur du syndicat ; opérés par le SMAEP, les travaux de par leur caractère exceptionnel ont consisté à cheminer sous le réseau de gaz transport de part et d'autre de la francilienne et traverser l'autoroute A104 sans interruption ;
- ⇨ Enfin, la disjonction du poste transformateur au mois de décembre de l'usine de reprise de Bussy-Saint-Martin a marqué les esprits de l'ensemble des collaborateurs Valyo qui sont intervenus cette nuit-là ; les techniciens réseaux, les électrotechniciens et les automaticiens sont intervenus sur site pour garantir l'alimentation en eau et la fourniture en quantité, par la prise en main en local de l'usine.

Au niveau de la distribution d'eau :

L'eau distribuée sur le territoire du Syndicat est restée d'excellente qualité. En effet, les deux indicateurs de taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques atteignent, comme en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et en 2020, le résultat de **100% d'analyses conformes aux limites de qualité en 2021.**

En 2021, pour un total de 59 fuites détectées sur le périmètre du Syndicat (hors fuites compteurs), **12 fuites ont été repérées grâce au système des prélocalisateurs à poste fixe.** Cette proportion (20,3%) démontre l'efficacité du système : l'écoute à poste fixe est la garantie

Exclusivité accordée à la préfecture
077-217701430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

d'un raccourcissement substantiel des délais de détection et surtout de réparation. Un parc de 215 prélocalisateurs à poste fixe est actuellement déployé.

Le réseau de distribution du Syndicat est surveillé en continu par 5 sondes de qualité d'eau Kapta. **Les variations de qualité d'eau signalées par les sondes en 2021 n'ont pas généré d'anomalie ou de non-conformité.**
Durant l'été, une baisse du taux de communication des sondes a été observée, du fait de l'affaiblissement des réseaux de communication. Ce phénomène a été particulièrement marqué pour les sondes situées à G7 et X18, communicant via support GSM. Taux global annuel = 72,4%. Un remplacement des cartes SIM de ces sondes a été réalisé.

Dans le cadre du souhait constant de réduire les pertes en eau sur son territoire, le SMAEP a mis en œuvre plusieurs actions.

Le Syndicat a acquis **5 valises d'abonnement mobile en 2019**. Ces dernières permettent aux entreprises qui en font la demande via la souscription à une convention de puisage, de disposer d'un dispositif de puisage autorisé pour réaliser des prélèvements ponctuels sur divers points du réseau d'eau potable, normalement réservés aux services de défense contre l'incendie et/ou à l'exploitant du réseau.
De plus, ces valises sont intégrées à la base des abonnés du Délégataire, ce qui permet l'édition automatique des factures, comme pour n'importe quel abonné au service de l'eau.
8 valises sont actuellement disponibles sur le Territoire du SMAEP de Lagny, **dont 3 ont été mises en service début septembre 2020**. Le SMAEP est propriétaire de ces équipements, dont Valyo assure la gestion au quotidien. **Sur l'année 2021, et pour ces 8 valises, ce sont environ 4 425 m³ qui auront été prélevés sur les hydrants du réseau**.

Après les 29 modules Apilink déployés en 2017 et 2019, ce sont 45 nouveaux capteurs qui ont été installés en 2020 (installation progressive entre juin et septembre), à l'initiative du SMAEP. Ces derniers ont été principalement installés sur les communes de Bussy-St-Georges, Bussy-St-Martin et de Guermantes. Au total, le réseau des PI du SMAEP est surveillé par 74 modules Apilink. Le bilan synthétique de fonctionnement de ces capteurs en 2021 est illustré ci-dessous :

- ⇨ 379 ouvertures
- ⇨ 1 180 m^3 consommés
- ⇨ Une prédominance des prélèvements en première moitié d'année

Le rendement de réseau s'établit à 97,1% pour l'ensemble de l'année 2021, en progression par rapport à 2020 (95,9% en 2020). L'indice linéaire de pertes est de 3,65 m^3/j/km (5,41 m^3/j/km en 2020), ce qui place le réseau du Syndicat dans la tranche des réseaux dont l'étanchéité est satisfaisante. Néanmoins, l'objectif contractuel est d'atteindre a minima 2,91 m^3/j/km ; **il n'est donc pas atteint en 2021**.

La suppression des branchements en plomb s'est poursuivie en 2021 : **4 branchements en plomb** ont été remplacés sur le territoire du Syndicat par VALYO.

Le montant engagé par le délégataire pour le renouvellement des installations s'élève à **798 623,01 euros HT**.

Sur le plan du système d'information géographique et de la gestion patrimoniale :

La première mise à jour du modèle prédictif de défaillance des réseaux d'eau potable (MOSARE) a été effectuée en 2018. Cette mise à jour a été présentée le 12 décembre 2018. L'objectif de cette mise à jour était d'intégrer à la base existante les éventuels nouveaux réseaux, les détections / réparations de fuites, les renouvellements de canalisations, ainsi que toutes les données patrimoniales collectées depuis la précédente présentation. Ce modèle a permis ensuite d'établir une cartographie du risque de défaillance des réseaux. Les plans des réseaux des 16 communes, mis à jour, ont été remis au SMAEP début 2019. **La mise à jour initialement prévue pour 2021 sera réalisée en 2022.**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'étude débutée en 2015 sur **la modélisation du réseau** a abouti au calage du système et à une présentation du modèle au Syndicat le 5 avril 2016.
A travers la campagne de « calage hydraulique », le modèle s'est avéré fidèle à la réalité des mesures in-situ. Les grandeurs mesurées telles que Pression maximale, Vitesse de transit et Temps de séjour permettent d'apprécier le bon fonctionnement actuel du réseau.

Dans le cas d'un nouveau projet urbain sur le territoire du Syndicat, le modèle pourra être utilisé pour valider l'intégration des nouveaux réseaux à l'existant ou d'envisager les adaptations nécessaires.

Le Syndicat peut consulter depuis le 2 octobre 2014 l'ensemble des données relatives à la délégation grâce à **l'Extranet dédié VALYO**. Cet Extranet permet de visualiser notamment l'ensemble des opérations de maintenance, les opérations sur le réseau sur une base cartographique et donne accès à la base SIG. **Il a fait l'objet d'une refonte en 2020, finalisée en juin 2021**.

Au niveau de la gestion clientèle :

L'année 2021 a été marquée par **une quasi-stagnation des volumes consommés** par les habitants et les entreprises du SMAEP de la Région de Lagny. En effet, les volumes consommés se sont élevés à 4 688 274 m^3 contre 4 683 530m^3 en 2019, **en hausse de 0,1%**.

Le déploiement du télérelevé s'est finalisé en 2019 pour atteindre environ 98% de compteurs équipés. En parallèle, une campagne de maintenance des modules radio détectés défectueux est toujours en cours.

L'indicateur contractuel IP-T1 a fait l'objet d'une redéfinition, en accord avec le SMAEP de la Région de Lagny dans le cadre de l'avenant n°3 signé en 2019. Il est défini ainsi : « Taux de compteurs équipés du dispositif de télérelevé dont la facturation a bien été effectuée sur la base de l'index télérelevé ». Le calcul est le suivant : Nombre de factures établies sur la base de l'index télérelevé / Nombre total de compteurs équipés pour le télérelevé. Cet indicateur avait pour valeur minimale 95% en 2019 et pour valeur objectif 98% ; **cette valeur minimale est passée à 98% en 2020**.

Conformément au souhait exprimé par le SMAEP, et en application du Règlement de Service en vigueur, les frais de déplacement pour un relevé manuel des index pour les abonnés ayant refusé l'installation du télérelevé, et qui ne communiquent pas leur index en amont de la date de relevé, sont appliqués sur la facture.

Toujours en application du Règlement de Service (article 3.3), une procédure trisannuelle de vérification de cohérence entre index physique et donnée télé-relevée a été réalisée en 2019. Afin de disposer de suffisamment de données pour que l'échantillon soit représentatif, il a été décidé d'un commun accord entre le Syndicat et VALYO, de réaliser la campagne sur la commune de Bussy-Saint-Georges. Au total, 3 724 courriers ont été envoyés et 2 579 réponses favorables ont été reçues. Une tournée de vérification physique des index a été réalisée en juin 2019 et les données ont été croisées avec celles remontant de manière autonome par le système de télérelevé. Au final, seuls 143 index ont montré un écart significatif. Le taux de conformité de cette campagne de contrôle est de 94.5 %. Les résultats ont été présentés au SMAEP le 23 septembre 2019. Il a été décidé lors de cette réunion de réaliser en 2021 une nouvelle campagne, sur ce même échantillon, afin de contrôler l'évolution de la fiabilité métrologique. Les modules signalés comme défectueux à l'issue de cette campagne, ont tous été intégrés aux opérations de maintenance des modules que Valyo mène tout au long de l'année afin de garantir la qualité de remontée des informations.

Le Règlement de Service de l'eau a été modifié afin de répondre au règlement Européen n°2016/679, dit « Règlement général sur la protection des données », entré en application le 25 mai 2018. Cette version modifiée est entrée en vigueur avec la validation de l'avenant n°3 au contrat de DSP.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Au niveau de la réglementation :

Les nouvelles dispositions réglementaires portent notamment sur :

- **Suites de la crise sanitaire :** L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés. Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

- **Commande publique :** La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement. A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026

- **Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable** (art. 59 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021) : Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé, un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements. Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles. Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Une présentation détaillée des nouvelles dispositions en vigueur figure en annexe 6.10 du rapport du délégataire.

1.2 Origine de l'eau – Les performances du réseau – Les volumes

Origine de l'eau :

L'eau provient pour majorité de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne. Pour la partie nord du SMAEP de la Région de Lagny-sur-Marne, il existe une intercommunication dite BG07 avec le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) sur la commune de Villevaudé. Pour la partie sud qui est alimentée à travers l'usine de surpression de Bussy-Saint-Martin, il existe depuis l'année 2000 une intercommunication dite G7 avec la Société des Eaux de la Brie (SEBRIE).

VALYO indique qu'il n'y a pas eu de modifications importantes à la filière de traitement de l'usine d'Annet-sur-Marne en 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Protection de la ressource :

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance étroite est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource (usine d'Annet-sur-Marne)	100 %	100 %	100%	100%	100%

0% : aucune action ; **20 %** : études environnementale et hydrogéologique en cours ; **40 %** : avis de l'hydrogéologue rendu ; **50 %** : dossier déposé en préfecture ; **60 % : arrêté préfectoral** ; **80 %** : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ; **100 %** : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'arrêté préfectoral 09/DAIDD/E/001 en date du 9 janvier 2009 complété par l'arrêté préfectoral modificatif n°09/DAIDD/E/56 du 18 septembre 2009 établit la Déclaration d'Utilité Publique du périmètre de protection du captage de l'usine d'eau potable d'Annet-sur-Marne. Les servitudes ont été inscrites au service des Hypothèques pour chacune des parcelles concernées par les périmètres de cette DUP. L'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre et une procédure de suivi de l'application de l'arrêté a été mise en place. L'indice est à un niveau de 100%.

Les performances du réseau :

Rendement du réseau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**97,7%**	**97,7%**	**98,1%**	**95,9**	**97,1%**	**+1,3%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) ➔ **A**	4 429 775	4 501 995	4 642 658	4 796 069	4 798 509	+0,5%
Volume vendu à d'autres services / exporté (m^3) ➔ **B**	13 635 520	13757 634	16 233 121	15 049 936	14 072 994	-6,5%
Volume produit (m^3) ➔ **C**	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services / introduit (m^3) ➔ **D**	18 483 433	18 696 635	21 276 282	20 698 651	19 445 188	-6,1%

(Calcul effectué selon la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Ratio d'exploitation du réseau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Ratio d'exploitation (%) A/B	**91,4%**	**91,1%**	**92,2%**	**84,9 (*)**	**89,3%**	**+5,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) ➔ **A**	4 429 775	4 501 995	4 642 658	4 796 069	4 798 509	+0,5%
Volume mis en distribution (m^3) **B = C - D**	4 847 913	4 939 001	5 043 161	5 648 715	5 372 194	-4,9%
Volume importé (m^3) ➔ **C**	18 483 433	18 696 635	21 276 282	20 698 651	19 445 188	-6,1%
Volume exporté (m^3) ➔ **D**	13 635 520	13 757 634	16 233 121	15 049 936	14 072 994	-6,5%

(Calcul effectué selon la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

Le ratio d'exploitation du réseau est en nette augmentation en 2021 par rapport à 2020.

(*) le ratio d'exploitation 2020 finalement retenu par le SMAEP, après prise en compte de la fuite exceptionnelle de 214 000 m^3 de la canalisation de transport DN600 mm BAT (béton âme tôle) rue des Plantes à Villevaudé est de 88,2%.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Indice linéaire des volumes non comptés - indice linéaire de pertes en réseau

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**3,37**	**3,55**	**3,34**	**6,13**	**4,35**
Volume mis en distribution (m^3) ➔ **A**	4 847 913	4 939 001	5 043 161	5 648 715	5 372 194
Volume comptabilisé 365 jours (m^3) ➔ **B**	4 328 090	4 388 619	4 517 691	4 683 530	4 688 274
Longueur de canalisation de distribution (ml) ➔ **L**	422 533	425 332	430 955	430 411	430 915

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**2,71**	**2,81**	**2,55**	**5,41 (*)**	**3,65**
Volume mis en distribution (m^3) ➔ **A**	4 847 913	4 939 001	5 043 161	5 648 715	5 372 194
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) ➔ **B**	4 429 775	4 501 995	4 642 658	4 796 069	4 798 509
Longueur de canalisation de distribution (ml) ➔ **L**	422 533	425 332	430 955	430 411	430 915

(*) Avec le volume de fuite retenu par le Syndicat (voir ci-dessus), l'indice linéaire de pertes en réseau est de 4,07 m^3/j/km pour 2020.

Clients – consommation d'eau – volume vendu :

Clients

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Habitants desservis (estimation)	**90 302**	**91 500**	**92 182**	**93 145**	**92 957**	**-0.002%**
Clients domestiques ou assimilés	23 264	23 416	23 579	23 786	29 970	0,8%
Autres que domestiques	13	11	11	10	10	0%
Autres services d'eau potable	0	0	0	5	6	20,0%
Nombre total de clients	**23 277**	**23 427**	**23 590**	**23 802**	**23 986**	**0,8%**

Volumes vendus

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Autres que domestique	67 466	75 677	60 807	76 498	63 153	-17,4%
Domestique ou assimilés	4 339 829	4 312 942	4 456 884	4 607 032	4 741 879	+2,9%
Total du volume vendu sur le périmètre (m^3)	**4 407 295**	**4 388 619**	**4 517 691**	**4 683 530**	**4 805 032**	**+2,6%**
Annet-sur-Marne	175 729*	0	0	0	0	0%
Ferrières en Brie	155 561	105 842	140 411	135 704	154 795	+14,1%
CA de Marne La Vallée Val Maubuée	9 338 182	9 476 924	9 855 507	10 664 614	9 848 254	-7,7%
SEBRIE	3 636 083	3 681 852	5 343 904	3 578 648	3 492 369	-2,4%
SEDIF	329 965	493 016	893 299	670 970	577 576	-13,9%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**13 635 520**	**13 757 634**	**16 233 121**	**15 049 936**	**14 072 994**	**-6,5%**
Volume vendu total (m^3)	**18 042 815**	**18 146 253**	**20 750 812**	**19 733 466**	**18 878 026**	**-4,3%**

*Le volume vendu à Annet sur Marne correspond au volume utilisé par le centre d'essai Veolia Recherche et Innovation situé à côté de l'usine d'Annet sur Marne. VALYO a corrigé en 2018 cette ligne car la vente à la commune d'Annet sur Marne s'effectue directement par la SFDE.

Volumes consommés

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu sur le périmètre	4 328 090	4 388 619	4 517 691	4 683 530	4 805 032	+2,6%
Total autres volumes	101 685	113 376	124 967	112 539	*140 348*	*+24,7%*
dont volumes sans comptage	*79 205**	*89 639*	*98 212*	*88 445*	*116 758*	*+32,0%*
dont volumes consommés pour le service	*22 480*	*23 737*	*26 755*	*24 094*	*23 590*	*-2,1%*
Volume consommé autorisé (m^3)	4 429 775	4 501 995	4 642 658	4 796 069	4 798 509	0,5%
Volume comptabilisé 365 jours (m^3)	**4 328 090**	**4 388 619**	**4 517 691**	**4 683 530**	**4 688 274**	**+0,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours	**4 429 775**	**4 501 995**	**4 642 658**	**4 796 069**	**4 798 509**	**0,5%**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

(*) L'augmentation des volumes de consommation sans comptage provient d'une connaissance affinée de la consommation d'eau par les gens du voyage suite à une étude spécifique conduite sur ce point.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m^3)	**18 042 815**	**18 146 253**	**20 750 812**	**19 733 466**	**18 878 026**	**-4,3%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**4 407 295**	**4 388 619**	**4 517 691**	**4 683 530**	**4 805 032**	**+2,6%**
Domestique ou assimilés	*4 339 829*	*4 312 942*	*4 456 884*	*4 607 032*	*4 741 879*	*+2,9%*
Autres que domestique	*67 466*	*75 677*	*60 807*	*76 498*	*63 153*	*-17,4%*
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m^3)	**13 635 520**	**13 757 634**	**16 233 121**	**15 049 936**	**14 072 994**	**-6,5%**

1.3 Le patrimoine

La longueur totale du réseau de distribution est de 431 km, desservant 23 186 branchements. Le nombre de fuites réparées, hors fuites sur compteur, est en baisse (59 contre 66, 47, 67, 93, 100, 99 et 70 respectivement en 2020, 2019, 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014).

- *Inventaire du réseau :*

Canalisations	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1**
Longueur totale du réseau (km)	560,2	563,8	570,2	570,3	571,6	+0,2%
Longueur de distribution (m linéaire)	560 239	563 773	570 159	570 252	571 603	+0,2%
dont canalisations	*422 533*	*425 332*	*430 955*	*430 411*	*430 915*	*+0,1%*
dont branchements	*137 706*	*138 441*	*139 204*	*139 841*	*140 688*	*+0,6%*

(*) le linéaire de distribution « canalisations » a diminué entre 2015 et 2016 car VALYO avait compté dans l'inventaire 2015, un feeder passant par la commune de Le Pin et n'appartenant pas à VALYO. Des mises à jour de réseau ont également été réalisées sur le système d'information géographique. En 2019, le tracé du feeder sur les communes d'Annet-sur-Marne et de Montévrain a été mis à jour dans le SIG, représentant 5 464 ml supplémentaire. En 2020, la baisse est due à un changement de base patrimoniale de référence entre 2019 et 2020 ou la répartition des typologies peut différer.

Equipements	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1**
Nombre d'appareils publics	872	923	970	974	964	-1,0%
dont poteaux d'incendie	*853*	*380*	*391*	*372*	*362*	*-2,7%*
dont bouches d'incendie	*-*	*524*	*555*	*578*	*580*	*+0,3%*
dont puisards d'incendie	*NC*	*0*	*1*	*1*	*1*	*0%*
dont bouches d'arrosage	*15*	*15*	*19*	*19*	*18*	*-5,3%*
dont bornes fontaine	*4*	*4*	*4*	*4*	*3*	*-25%*

Le changement de base patrimoniale de référence induit une typologie différente, les bouches de lavage sont déclarées en tant que bouches d'arrosage.

- *Connaissance du réseau :*

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020. Pour les réseaux d'eau, l'article 161 de la loi Grenelle 2 fixe deux objectifs :

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains.

Rappels des obligations réglementaires issues de la loi Grenelle 2

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance initiale du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement,
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil, dit « Grenelle 2 » défini dans le décret.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'article 36 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 reporte au 31 décembre 2014 (et non plus au 31 décembre 2013) l'échéance à laquelle les collectivités doivent avoir établi le descriptif détaillé de leurs réseaux et précise les conditions à satisfaire par le service pour que, le cas échéant, évite le doublement de la redevance prévu au décret du 27 janvier 2012.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service à travers un nouveau barème sur 120 points de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (précédent barème sur 100 points). Pour s'assurer que le service dispose du descriptif détaillé, l'indice devra atteindre un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles.
La valeur de l'indice P103.2 de connaissance et de gestion patrimoniale pour l'année 2021 est de 120 points, inchangé par rapport à 2020 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	**120 points**	**120 points**	**120 points**	**120 points**	**120 points**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Items	Intitulé	Unité		Points obtenus	Conditions particulières
	Existence et mise à jour d'un plan de réseaux				
1	**1)** Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et les dispositifs de mesures **(10 points)**	Oui/Non	Oui	10	aucune
2	**2)** Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (**5 points**)	Oui/Non	Oui	5	aucune
	Total obtenu pour les Items 1 à 2	U		**15**	
	Existence et mise à jour d'un inventaire de réseaux				
3	**3)** Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques **(entre 0 et 15 points en fonction des 3 critères de l'item)**	Oui/Non	Oui	15	aucune
	3) Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Oui/Non	Oui		aucune
	3) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre (**0 à 5 points**)	%	99%		aucune
4	**4)** Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (**0 à 15 points**)	%	92%	15	aucune
	Total obtenu pour les Items 1 à 4	U		**45**	
	Réalisation du descriptif détaillé des réseaux				
5	**5)** Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
6	**6)** Inventaire des pompes et équipements électromécaniques et mise à jour annuelle dans l'inventaire des réseaux (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
7	**7)** Localisation des branchements sur le plan des réseaux (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	si le service a la mission de distribution

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Items	Intitulé	Unité		Points obtenus	Conditions particulières
8	**8)** Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	si le service a la mission de distribution
9	**9)** Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
10	**10)** Localisation à jour des autres interventions (réparations, purges, renouvellement) (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
11	**11)** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (**10 points**)	Oui/Non	Oui	10	aucune
12	**12)** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (**5 points**)	Oui/Non	Oui	5	aucune
	Total des points obtenus			**120**	

Pour l'année 2021, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable [P103.2] est de **120 points** sur un barème de 120.

Rappel : En 2014, un plan d'actions particulier a été mis en œuvre pour améliorer la connaissance des données de classe d'âges sur le Syndicat. Ce plan d'actions, couplé avec la mise en œuvre de la modélisation des réseaux, a permis de faire progresser très significativement cet indice en 2014. En 2016, le modèle hydraulique Epanet a été présenté par VALYO à la collectivité le 05 avril 2016 permettant d'obtenir 5 points supplémentaires sur l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale par rapport à 2015.

Dans le cadre de sa mission, le délégataire procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données qu'il aura acquises dans le cadre de ses missions et interventions, ainsi que les informations qui lui seront communiquées par le Syndicat, notamment celles relatives aux extensions de réseau.

- *Evolution du nombre de fuites et maîtrise du rendement de réseau :*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations et équipements	51	29	24	51	33	-35,3%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchements	42	38	23	15	26	+73,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	124	107	101	90	91	+1,1%
Nombre de fuites réparées hors fuites sur compteur	93	67	47	66	59	-10,6%

Les répartitions entre branchements et canalisations ont été repris du fait d'une confusion concernant l'imputation des fuites sur RPC (robinet de prise en charge). Dorénavant, sauf à être identifiées comme appartenant à un équipement du réseau, les fuites réparées sur les RPC sont comptabilisées avec les fuites réparées sur les branchements.

- *Inventaire des branchements :*

Branchements	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	22 777	22 872	22 988	23 079	23 186	0,0%
dont branchements en plomb*	0	0	0	0		0,0%

**inventaire effectué par le SMAEP*

4 branchements en plomb ont été supprimés en 2021 par VALYO.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- *Compteurs :*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	24 341	24 508	24 790	25 053	25 369	+1,3%
Nombre de compteurs remplacés	2 742	998	643	363	360	-0,8%
Nombre total de compteurs équipés	1 486	NC	NC	NC	NC	-
Taux de compteurs remplacés	5,7%	4,1%	2,6%	1,5%	1,4%	-6,7%

A fin 2021, environ 98% du parc compteurs est équipé en module de télérelevé.

1.4 La qualité de l'eau

Plan de surveillance de la qualité de l'eau :

La qualité de l'eau fait l'objet d'un contrôle émanant d'une part des services de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), d'autre part du délégataire. Le suivi de la qualité de l'eau est effectué par point de captage, unité de production et zone de distribution.

Pour satisfaire à la définition actuelle d'une eau potable, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres qui portent sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, des substances indésirables, des substances toxiques, des pesticides et produits apparentés. Les valeurs obtenues sur chacun des paramètres analysés doivent être inférieures aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique (art. R1321-1 à R1321-66).

Les abonnés sont informés, annuellement, au moyen d'une note de synthèse établie par l'A.R.S. et diffusée par le délégataire lors d'une facturation, des résultats d'analyses officielles. Cette note délivre un avis sanitaire sur l'eau distribuée dans chaque commune. Les fiches info A.R.S. de l'année 2021 figurent en *annexe n°1*.

Qualité de la ressource - Usine d'Annet-sur-Marne

Nombre de résultats d'analyse et conformité sur l'eau brute :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes	Nombre total	Nombre de résultats conformes
Microbiologiques	29	29	891	888
Physico-chimiques	6 633	6 633	4 635	4 635

En 2021, les non-conformités concernent un dépassement pour les paramètres coliformes thermotolérants, E. Coli et entérocoques fécaux.

Qualité de l'eau produite et distribuée

Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite (sortie usine d'Annet-sur-Marne et réseau) :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le Délégataire	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes / aux limites	Nombre total	Nombre de résultats conformes /aux limites
Microbiologiques	198	198	694	694
Physico-chimiques	67	67	3	3

Non-conformités par rapport aux limites de qualité : Tous les résultats sont conformes.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Nombre de résultats d'analyses et conformité sur l'eau distribuée :

	Contrôle sanitaire		Surveillance du délégataire	
	Nombre total	Nombre de résultats conformes	Nombre total	Nombre de résultats conformes
Paramètres soumis à une limite de qualité				
Microbiologiques	396	396	1 388	1 388
Physico-chimiques	2 141	2 141	460	460
Paramètres soumis à une référence de qualité				
Microbiologiques	792	792	2 776	2 772
Physico-chimiques	2 261	2 255	2 372	2 371

Non-conformités par rapport aux limites de qualité : Tous les résultats sont conformes.

Dépassements par rapport aux références de qualité :
Toutes les non-conformités ont été levées lors des prélèvements de contrôle. Elles ne sont pas le signe d'une dégradation de la qualité de l'eau et n'ont donc pas, à ce titre, entraîné d'actions curatives.

Evolution de la qualité de l'eau distribuée :

Conformément aux exigences du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cette évolution est calculée à partir des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle officiel (ARS).

Paramètres microbiologiques	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de conformité microbiologique	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre de prélèvements conformes	155	147	153	153	198
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	155	147	153	153	198
Paramètres physico-chimiques	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Taux de conformité physicochimique	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**
Nombre de prélèvements conformes	8	12	22	23	67
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	8	12	22	23	67

=> Ces résultats sont très satisfaisants puisqu'aucune non-conformité n'a été constatée.

Pour le contrôle officiel, VALYO a récupéré dans l'outil de suivi de la qualité d'eau depuis mi 2018 les résultats des analyses types « CuNiP ». C'est pourquoi entre 2015 et 2017, le nombre de prélèvements physicochimiques est resté stable. A partir de 2018, VALYO a récupéré une partie des analyses « CuNiP ». En 2019, la totalité des résultats a été récupérée. En 2020, le nombre de prélèvements est donc resté stable par rapport à 2019.

Le détail des analyses sur la zone de distribution figure en annexe n°1.

Surveillance de la présence de chlorure de vinyle monomère :

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.
En 2015, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS ont renforcé la surveillance de ce paramètre en appliquant une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

s’agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l’eau dans la canalisation).

Repérage des canalisations à risques :

En application de cette instruction, la plupart des Agences Régionales de Santé ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution des services d’eau potable pour fin de repérage des canalisations à risques.
L’ensemble des informations susceptibles de faciliter cette démarche de repérage a été compilé par le délégataire puis envoyé le 28 avril 2014 par le Syndicat à l’ARS.
L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 relative au risque chlorure de vinyle demande qu'un repérage (inventaire des canalisations et analyse du temps de contact de l'eau) soit réalisé et transmis aux autorités sanitaires d'ici fin avril 2022. Ce repérage est d’ores et déjà effectué.

Adaptation du contrôle sanitaire et du programme d’autosurveillance :

De par les caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), certains réseaux font partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM et pour lesquels le programme d’autosurveillance a été ou devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d’analyses sur ce paramètre.

Gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet :

En 2021, pas de prélèvement réalisé.

Conclusions sur la qualité de l'eau :

La qualité des eaux produite et distribuée présente d’excellents résultats au vu du nombre important d’analyses réalisées par le délégataire. Les anomalies constatées tant par l’ARS que par l’exploitant ne sont pas récurrentes et sont levées très rapidement.
Dans le cadre du contrat de DSP d'Eau Potable et donc de l'exploitation des réseaux du Syndicat Mixte pour l’Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-Sur-Marne, VALYO est soumis à la réglementation et aux contrôles de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Les analyses effectuées par l'ARS sont transmises dans les mêmes délais, aussi bien au délégataire, qu'à son délégant. VALYO est également en constant échange avec le Syndicat afin de répondre aux éventuelles interrogations que peuvent susciter les résultats d'analyses. Ces échanges sont réalisés via différents canaux de communication comme les mails ou le téléphone. De plus, des analyses en interne sont également effectuées.

Les principales caractéristiques de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne sont détaillées dans le rapport du délégataire.

1.5 La qualité du service

La qualité du service est évaluée grâce à des indicateurs mis en place par le délégataire. Il s'agit notamment de suivre l'évolution des paramètres suivants :

- Accès à l’eau – facilités de paiement aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d’eau :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d’échéanciers de paiement ouverts au cours de l’année	380	227	258	251	226

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- Accès à l'eau – nombre de demandes d'abandons de créance :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandons de créance à caractère social reçues par le délégataire	82	43	49	22	49
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	6 141,93	2 502,47	3 531,31	1 574,35	4 139,48

- Accès à l'eau – respect du délai d'ouverture d'un branchement pour un nouvel abonné :

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	1 536	1 402	1 438	1 440	1 613
Nombre de branchements ouverts dans le délai	1 536	1 402	1 438	1 440	1 613

- Taux de réclamations par voie écrite :

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de réclamations (nb/1000 usagers)	0,47	2,48	2,54	2,10	1,25

Recensement par thèmes des demandes de renseignements et réclamations orales et écrites :

TYPE DE DEMANDE	NATURE	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes et réclamations administratives	Contrat	14	8	10	0	
	Contrôle compteur	1	0	1	1	NC
	Dégrèvement fuite	45	50	28	10	NC
	Divers autres	2	0	0	1	NC
	Divers travaux	0	0	0	0	NC
	Estimation	322	208	116	86	NC
	Index douteux	65	66	72	44	NC
	Plainte fonctionnement CSC	0	0	0	1	NC
	Plainte relève	3	1	1	1	NC
	Problème paiement	0	0	0	2	NC
	RDV non honoré	2	0	2	1	NC
	Redevance assainissement	0	0	0	0	NC
	Remboursement	0	1	1	0	NC
	Sans regroupement	0	0	1	0	NC
	Sinistre ass. fuite	0	0	0	0	NC
	Tarif mis en cause	12	6	5	14	NC
	SOUS TOTAL	**466**	**340**	**237**	**161**	**NC**
Demandes et réclamations techniques	Aspect	0	0	1	3	NC
	Assainissement autres	0	0	1	0	NC
	Assainissement obstruction	0	0	0	1	NC
	Autres	35	23	19	5	NC
	Fuites	257	137	117	109	NC
	Goût	0	0	0	0	NC
	Manque d'eau	50	49	45	43	NC
	Odeur	0	0	0	0	NC
	Plomb	0	0	0	0	NC
	Pression	32	22	33	19	NC
	Problèmes installation	101	80	67	101	NC
	SOUS TOTAL	**475**	**311**	**283**	**281**	**NC**
	TOTAL	**941**	**651**	**520**	**442**	**NC**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

En 2020, VALYO a déployé son nouvel outil CRM de gestion clientèle IRIS, afin d'améliorer la qualité de traçabilité des réclamations des consommateurs, avec des règles de gestion précises, permettant au conseiller clientèle de qualifier objectivement une réclamation selon 3 critères bien définis :

- ⇨ Le consommateur manifeste une insatisfaction ;
- ⇨ Le consommateur remet en cause Veolia/Valyo traduisant une non-conformité contractuelle ou réglementaire ;
- ⇨ Le consommateur attend le traitement de sa demande.

La réclamation n'est éligible que si elle correspond à une non-conformité contractuelle (sauf le niveau de prix) ou réglementaire et non à un simple témoignage d'insatisfaction du service de l'eau. Ce déploiement a entraîné une modification des données présentées dans le rapport annuel du délégataire, en requalifiant les motifs d'insatisfaction de façon plus homogène.

NATURE DES RÉCLAMATIONS	**2021**
Autres	1
COMPTEURS	3
CONTESTATION	10
FACTURE	5
Manque d'eau	1
PRÉLÈVEMENT AUTO / MENSU	1
QUALITÉ DE SERVICE	8
RENSEIGNEMENT	1
TOTAL	**30**

- Taux d'interruptions du service (nombre d'interruptions non programmées pour 1000 abonnés) :

En 2021, le taux d'interruption de service est de 0,83/1000 abonnés [P151.1].
Il n'y a pas eu d'interruption de service non programmée du fait du délégataire au cours de l'exercice.

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,50**	**3,07**	**2,88**	**1,39**	**0,83**
Nombre d'interruptions de service	35	72	68	33	20
Nombre d'abonnés (clients)	23 277	23 427	23 590	23 802	23 986

- Participation de VALYO à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Cette instance permet aux usagers de remplir leur rôle d'acteurs dans la gestion de l'eau.

- *Activité clientèle en chiffres :*

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Abonnements eau	23 277	23 427	23 590	23 802	23 986
Nombre de prises d'abonnements	1 536	1 402	1 438	1 440	1 613
Nombre de résiliations	1 484	1 241	1 335	NC	NC
Taux de mutation	6,7%	6,1%	6,2%	6,2%	6,8%
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	380	227	258	251	226
Taux de clients prélevés *dont mensualisés*	60,7% *36,7%*	63,4% *38,7%*	66,3% *40,8%*	67,4% *42,3%*	68,8% *44,0%*
Taux d'impayés (factures N-1 impayées au 31/12/N)	1,17%	1,41%	1,21%	2,69%	1,90%
Déplacements pour impayés	NC	NC	NC	NC	NC
Branchements fermés	NC	NC	NC	NC	NC
Nombre de dédommagements pour engagement de service non tenu	6	4	13	NC	NC

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Nombre de dossiers d'aides de solidarité eau traités dans l'année	81	110	84	80	62

- *Qualité du recouvrement :*

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	1,17%	1,41%	1,21%	2,69%	1,90%

❑❑❑❑❑❑

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Prix du service

Commune "de référence" : **Lagny-sur-Marne**

LAGNY SUR MARNE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			**173,78**	**180,32**	**3,76%**
Abonnement			37,88	39,32	3,80%
Consommation	120	1,1750	135,90	141,00	3,75%
Part syndicale			**37,45**	**37,45**	**0,00%**
Consommation	120	0,3121	37,45	37,45	0,00%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	120	0,0555	**5,82**	**6,66**	**14,43%**
Organismes publics			**48,04**	**48,04**	**-0,74%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Soutien d'étiage (EPTB)	120	0,0103	1,24	1,24	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0100	1,20	1,20	0,00%
Total € HT			**265,09**	**272,47**	**2,78%**
TVA			14,58	14,99	2,81%
Total € TTC			**279,67**	**287,46**	**2,78%**
Prix € TTC du service au m3 pour 120 m³			**2,33**	**2,40**	**3,00%**

Evolution du prix global (eau et assainissement) par m³ et pour 120 m³ :

Lagny-sur-Marne	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ (en Euro TTC au 1er janvier)	**5,23**	**5,18**	**5,05**	**5,09**	**4.94**	**5,04**	**2,02%**
dont prix HT du service de l'eau (Euro)	1,75	1,77	1,79	1,812	1.809	1,87	3,37%
dont prix HT du service de l'assainissement (Euro)	2,37	2,36	2,32	2,315	2.185	2,22	1,60%
dont total des taxes et des redevances (Euro)	1,11	1,05	0,94	0,96	0.94	0,95	1,06%

2.2 Tarification

La tarification est constituée par les éléments suivants :

- Une prime fixe versée au délégataire,
- Un prix au m³ consommé versé au délégataire,
- Une part syndicale, collectée par le délégataire pour le compte du S.M.A.E.P.
- Les taxes et redevances aux organismes publics :
  - à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - à l'Etablissement Public Territorial de Bassin,
  - aux Voies Navigables de France.
- La T.V.A.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La surtaxe syndicale fixée pour 2020 à 0,3121 euro/m^3 a été maintenue à 0,3121 euro/m^3 par décision du Comité syndical pour 2021.

Les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés ont été fixés par les délibérations suivantes :

- Délibération n°4 du 8 janvier 2014 : choix du délégataire et autorisation à signer la convention de délégation du service public de l'eau potable ;
- Délibération n°5 du 5 mars 2014 : adoption du règlement de service de l'eau.

En annexe n°2 : factures pour une consommation de référence fixée à 120 m^3/an, relatives à chacune des communes du Syndicat

2.3 Montant des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

La **ressource essentielle** du S.M.A.E.P. est procurée par la surtaxe.

Elle a permis d'enregistrer un produit de .....1 410 773,61 euros

Les produits en atténuation de charges d'emprunts et remboursements divers, effectués par VALYO, s'élèvent à ..... 38 590,96 euros

Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation :

Le rapport fourni fait apparaître un montant de produits d'exploitation et divers perçus par le délégataire VALYO de 10 674 008 euros. Il fait état de charges atteignant 9 802 271 euros, dégageant un résultat positif avant impôt de 871 736 euros et un résultat après impôt de 640 725 euros.

❑❑❑❑❑

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateurs réglementaires (Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)		Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs du service de l'eau						
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	90 302	91 500	92 182	93 145	92 957
D.102.0	Prix TTC du service de l'eau par m^3 pour 120 m^3	2,32 €	2,31 €	2,34 €	2,33 €	2,40 €
Info	Prix TTC (eau et assainissement) par m^3 pour 120 m^3 (commune de "référence" : Lagny-sur-Marne)	5,18 €	5,05 €	5,09 €	4,94 €	5,04 €
D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Indicateurs de performance						
Qualité de service à l'usager						
P155.1	Taux de réclamations	0,47 u/1000 abonnés	2,48 u/1000 abonnés	2,54 u/1000 abonnés	2,10 u/1000 abonnés	1,13 u/1000 abonnés
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,50 u/1000 abonnés	3,07 u/1000 abonnés	2,88 u/1000 abonnés	1,39 u/1000 abonnés	0,83 u/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Gestion financière et patrimoniale						
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,60 %	0,65 %	0,71 %	0,80 %	0,82 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,18 ans	1,01 an	0,97 an	0,58 an	2,43 ans
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points	120 points	120 points	120 points	120 points

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,17 %	1,41 %	1,21 %	2,69 %	1,90 %
Performance environnementale						
P104.3	Rendement du réseau de distribution	97,7 %	97,7 %	98,1 %	95,9 %	97,1 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,37 m^3/jour/km	3,55 m^3/jour/km	3,34 m^3/jour/km	6,13 m^3/jour/km	4,35 m^3/jour/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2,71 m^3/jour/km	2,81 m^3/jour/km	2,55 m^3/jour/km	5,41 m^3/jour/km	3,65 m^3/jour/km
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité €/m^3	0,000340 €/m^3	0,000140 €/m^3	0,000170 €/m^3	0.000080 €/m^3	0.000219 €/m^3
	Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	82	43	49	22	49
Indicateurs complémentaires du Délégataire						
	Satisfaction des usagers et accès à l'eau					
	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
	Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Certification					
	Obtention de la certification ISO 9001	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant	Certification obtenue par l'exploitant
	Obtention de la certification ISO 14001 (usine)	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne	Oui : Annet/Marne
	Obtention de la certification ISO 14001 (réseau)	Non	Non	Non	Non	Non
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT

4.1 Travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat

Le Syndicat a réalisé, en 2021, les travaux suivants :

- **COURTRY, Route du Chat (entre la rue des Saules et la rue Charles Van Wyngène)** : abandon des conduites AEP diamètre 100 mm amiante ciment et diamètre 50 mm PE, report et renouvellement de 21 branchements sur conduite existante diamètre 150 mm fonte ;

- **COURTRY, Chemin du Bois Raffeteau** : renforcement du réseau d'eau potable : pose de 205 ml de canalisations diamètre 150 mm fonte ;

- **GOUVERNES, Chemin Neuf et rue Ferraille** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 116 ml de canalisations diamètre 75 mm PEHD RD rue Ferraille et 210 ml de canalisations diamètre 75 mm PEHD RD Chemin Neuf, reports de 4 branchements et renouvellement d'un branchement ;

- **GUERMANTES, avenue des Deux Châteaux (RD217B)** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 395 ml de canalisations diamètre 150 mm fonte avenue des Deux Châteaux, reports de 10 branchements et renouvellement de 10 branchements ;

- **LAGNY-SUR-MARNE, Rue d'Orgemont à Lagny-sur-Marne** : extension du réseau d'eau potable : pose de 29 ml de canalisations diamètre 50 mm PEHD ;

- **LE PIN, promenade de la Dhuis (« Secours Le Pin »)** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 575 ml de canalisations diamètre extérieur 355 mm PEHD RC ;

- **POMPONNE, avenue de l'Impératrice et rue de la Libération** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 43 ml de canalisations diamètre 125 mm PEHD RD avenue de l'Impératrice et 17 ml de canalisations diamètre 125 mm PEHD RD rue de la Libération, pose d'un débitmètre électromagnétique DN150 mm ;

- **POMPONNE, avenue de l'Impératrice, A104 et Parc Aguillaume** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 183 ml de canalisations diamètre 315 mm PEHD sous fourreau diamètre 500 mm (par forage dirigé) ;
-
- **POMPONNE, Impasse Blondel** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 130 ml de canalisations diamètre 75 mm PEHD RD et 30 ml de canalisations diamètre 50 mm PEHD RD et reprise de 17 branchements ;

- **SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, rue de Lagny, place de l'Eglise, ruelle des Bats Bouts, rue des Coutures et avenue des Joncs** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 50 ml de canalisations diamètre 250 mm PEHD RD avenue des Joncs, 70 ml de canalisations diamètre 250 mm PEHD RD place de l'Eglise, 540 ml de canalisations diamètre 250 mm PEHD RD rue de Lagny, 154 ml diamètre 63 mm PEHD RD ruelle des Bats Bouts, 78 ml de canalisations diamètre 150 mm fonte rue des Coutures, reports de 61 branchements et renouvellement de 47 branchements ;

- **SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES, Rue de Torcy** : renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable : pose de 115 ml de canalisations diamètre 250 mm PEHD RD ;

- **VILLEVAUDE, Rue de la Tour et place Saint Christophe** : renouvellement du réseau d'eau potable : pose de 510 ml de canalisations diamètre 150 mm fonte et 7 ml de canalisations diamètre 100 mm fonte rue de la Tour, 66 ml de canalisations diamètre

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de mise en ligne : 05/10/2022

75 mm PEHD RD place Saint Christophe, reports de 19 branchements et renouvellement de 32 branchements ;

- **VILLEVAUDE, Chemin des Croches Bœufs** : extension du réseau d'eau potable : pose de 102 ml de canalisations diamètre 75 mm PEHD RD, création d'un branchement DN50 mm ;

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisé par le Syndicat :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Taux moyen
Linéaire de réseau (ml)	422 533	425 332	430 955	430 411	430 915	
Linéaire de réseau renouvelé/remplacé (ml)	4 631	1 497	2 342	1 765	3 494	**0,64% (*)**

(*) 100 x (4631+1497+2342+1765+3494)/5/430 915)

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisé par le Syndicat et le délégataire :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Taux moyen
Linéaire de réseau (ml)	422 533	425 332	430 955	430 411	430 915	
Linéaire de réseau renouvelé/remplacé (ml)	4 631	1 497	2 342	1 765	3 494	**0,64%**
Linéaire de réseau renouvelé (ml) par le délégataire	615	1 290	560	972	585	**0,19%**
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable réalisé par le délégataire et le SMAEP – indicateur de performance						**0,82%**

Montant des travaux mandatés en 2021 : **2 713 517,80 euros HT (et 770 110,25€ de reports de crédits sur l'année 2022)**

Le détail des travaux mandatés en 2021 figure dans le tableau suivant :

Libellé		Montants HT en €
Bussy-Saint-Georges, rue de Ferrières et cours	Renouvellement canalisation - solde	215 564,91
Courtry, route du Chat	report et renouvellement des branchements	86 280,34
Gouvernes, Chemin Neuf	Dévoiement réseau canalisation - solde	98 351,69
Guermantes, avenue des 2 Châteaux	Renouvellement canalisation - solde	260 550,68
Lagny-sur-Marne, 46 rue Gambetta	Extension de réseau	14 003,76
Lagny-sur-Marne, Quartier des Chauffernes	Renouvellement canalisation	1 050,00
Le Pin, conduite de secours	remise en état de 600ml	359 468,82
Pomponne, impasse Blondel	renovellement de la canalisation	60 962,04
Pomponne, La Pomponnette	Fonçage sous l'A 104 à la Pomponnette, renouvellement de la canalisation et pose de débitmètre	342 199,14
Saint-Thibault-des-Vignes, rue de Lagny	Dévoiement, renforcement et renouvellement de la canalisation	861 564,44
Saint-Thibault-des-Vignes, rue de Torcy	Travaux de renforcement de la canalisation	55 357,93
Thorigny-sur-Marne, rue d'Avize, rue de Dampmart	Renouvellement canalisation - solde	18 785,69
Thorigny-sur-Marne, rue Gambetta	Travaux de tamponnage de la canalisation	3 055,47
Villevaudé, rue de la Tour	Renouvellement canalisation - solde	336 322,89
	Total	**2 713 517,80 €**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

4.2 Remplacement des branchements en plomb

En théorie, à ce jour, la totalité des branchements en plomb avant compteur ont été remplacés pendant la campagne de remplacement des branchements en plomb qui s'est achevée début 2014. Néanmoins, des branchements plomb peuvent être découverts au fur et à mesure des travaux ou lors de fuites sur branchements. Ils sont traités systématiquement par VALYO dans le cadre du programme de renouvellement des branchements.

En 2021, **4 branchements en plomb** ont été remplacés sur le territoire du Syndicat par VALYO.

4.3 Travaux réalisés par VALYO

- *Interventions et travaux réalisés :*

Lieu ou ouvrage	Description
RESERVOIRS DE : SAINT-LAURENT À LAGNY-SUR-MARNE, BUSSY-ST-GEORGES, CARNETIN, THORIGNY-SUR-MARNE, BUSSY-ST-MARTIN, VILLEVAUDE	Lavage des cuves

Sont détaillés en annexe n°3 les travaux exécutés par le délégataire en matière de :

* *travaux sur réseau :* interventions sur réseaux et branchements, recherches de fuites, arrêts d'eau.

* *travaux de renouvellement :* sur réservoirs et sur réseaux, renouvellement des compteurs représentant **798 623 ,01 euros HT** comprenant notamment les opérations suivantes :

Travaux de renouvellement effectués par le délégataire :
Installations électromécaniques

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
ST SURPRESSION LANGLOIS BUSSY ST MARTIN	
AVENUE DE L EUROPE	
BALLON ANTI BELIER N3	Rénovation
VESSIE DU BALLON N 3	Renouvellement
POMPE 1 DISPOSITIF MISE AU VIDE	Renouvellement
ADOUCISSEUR	Renouvellement
SECOURS HOPITAL JOSSIGNY	
COMPTEUR DN150	Renouvellement
RE 1000M3/H25 STATION ST LAURENT LAGNY	
HYDROSTAB DN 100	Renouvellement
LE PIN (ENCEINTE DES RESERVOIRS)	
RV300 ET COMPTAGE	
COMPTEUR 250 MM	Renouvellement
RE 2000M3/HO SALVATRES THORIGNY	
REGARD AMONT RESERVOIR	
2 VANNES ELECTRIQUES	Renouvellement
RE 200M3/H10 D105 MONTJAY	
RESERVOIR 200 M3 CHE MERISIER	
TELEGESTION EAU	Renouvellement
CHAMBRE DE COMPTAGE	
GROUPE ELECTROPOMPE SECOURS	Renouvellement
SURPRESSION RESEAU HAUT VILLEVAUDE	
CHEMIN ANCIEN PAVE	
COMPTEUR DN 100	Renouvellement
MODELISATION	
MODELISATION	
PRELOCALISATEURS DE FUITE	Rénovation
PRELOCALISATEURS DE FUITE 2021	Rénovation

Réseaux

Renouvellement des vannes	Description
LAGNY SUR MARNE - N13 CHEMIN DU RU BICHERET	GLE - REMPLACEMENT RV 80 HS
POMPONNE - AVENUE DE L IMPERATRICE ANGLE AVENUE SAINT FELIX	GLE - REMPLACEMENT RV 150 HS
POMPONNE - AVENUE DE L IMPERATRICE ANGLE ROUTE DE VILLEVAUDE	GLE - REMPLACEMENT RV 250 FUYARDE
POMPONNE - CHEMIN DES GRES ANGLE AVENUE DE L IMPERATRICE	GLE - REMPLACEMENT RV 150 HS
POMPONNE - ROUTE DE VILLEVAUDE ANGLE CLOS DE POMPONNE	GLE - REMPLACEMENT RV 150 FUYARDE
POMPONNE - RUE DE PARIS (D334)	GLE - REMPLACEMENT RV 150 FUYARDE SUR CANA PVC 160
SAINT THIBAULT DES VIGNES - RUE DE GOUVERNES ANGLE CHEMIN DES FOURES	GLE - REMPLACEMENT RV Ø60 HS + RPC Ø50
SAINT THIBAULT DES VIGNES - RUE DE LA NOUE GUIMANTE	GLE - REMPLACEMENT RV 100 BI

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Renouvellements par le Délégataire

Commune	Voie	Linéaire	DN	Matériau
LAGNY SUR MARNE	PAUL BERT	80	75	PEHD
LAGNY SUR MARNE	PAUL BERT	95	180	PEHD
LAGNY SUR MARNE	GAMBETTA	10	100	FONTE
LAGNY SUR MARNE	TASSIGNY TRANCHE 1	145	150	FONTE
LAGNY SUR MARNE	TASSIGNY TRANCHE 2	250	150	FONTE
LAGNY SUR MARNE	PAUL BERT	80	75	PEHD

Taux moyen de renouvellement du réseau réalisé par le délégataire :

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Taux moyen
Linéaire de réseau (ml)	422 533	425 332	430 955	430 411	430 915	
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	615	1 290	560	972	585	**0,19 % (*)**

(*) : 100*((615+1290+560+972+585) /5/ 430 915

S'ajoutant au taux de **0,64 %** réalisé par le Syndicat.

- *Gestion patrimoniale – état et propositions – améliorations à prévoir :*

Type d'installation	Localisation	Constat ou non-conformité	Solutions proposées
Feeder	**Ensemble des feeders**	Les fuites rencontrées en 2020 mettent en avant que les feeders ont besoin d'une surveillance particulière de par leur fonction stratégique dans le schéma d'alimentation en eau.	Mise en place de capteurs hydrophoniques pour surveiller le réseau.
	Bussy-Saint-Georges – Vecteur Sud	La nécessité de renouveler le compteur de vente en gros au point dit G7 impose de renouveler une vanne stratégique sur le vecteur sud	Renouvellement de vannes DN700 en amont de la chambre de comptage G7
	Bussy-saint-Georges – Vecteur Sud	La vanne de tronçonnement DN700 au croisement du boulevard des Genets/avenue du Général de Gaulle ne permet pas un arrêt d'eau étanche sur cette partie du réseau de transport.	Renouveler l'ensemble de vanne et by pass en ce point.
Réservoir	**Réservoirs de Bussy-Saint-Martin**	Les vannes de pied de cuves (2 RV 900 et 2 RV 600) sont d'origine, en fonctionnement manuel. Leur manœuvre est difficile et leur étanchéité non garantie.	Remplacement des 4 vannes de pied de cuve par des vannes neuves et électrifiées.
		Rénovation des canalisations de remplissage des cuves.	A l'intérieur des cuves.
		La monovar date de la création de l'usine. Son emplacement stratégique empêche toute intervention de longue durée sans avoir au préalable créé une seconde voie permettant le remplissage des cuves de stockage de l'usine.	Doublement de la monovar et renouvellement des vannes de sous-sol de Bussy Saint Martin.
	Infrastructures - Réservoirs	L'étude de vulnérabilité a permis de mettre en avant un plan d'action pluriannuel d'intervention en vue de renforcer la protection des ouvrages de stockage et de reprise. Des vols de clôtures ont par ailleurs été constatés sur le site de la reprise de Deuil - Gouvernes	Compléter les actions de vulnérabilité par une vidéoprotection des ouvrages
Réseau	**Ensemble du réseau**	Outils MOSARE : mise à jour 2018.	Poursuite du déploiement de nouveaux pré-localisateurs à poste

Accusé de réception en préfecture
077-247700012-20220930-DELIB2022
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

			fixe en remplacement de l'ancienne technologie
	Saint-Thibault-des-Vignes et Pomponne	Dégradation des accès au DN1000 (liaison Carnetin>Bussy) suite à l'occupation du site par les gens du voyage jusqu'en 2015.	Reconstitution des accès dégradés par les personnes ayant occupés ce site et mise en sécurité de l'ouvrage.
	Ensemble des feeders	Outils MOSARE : mise à jour 2018.	Déploiement de pré-localisateurs à poste fixe de type hydrophones
	Ensemble du réseau	Modèle hydraulique mis à jour en 2016.	Actualisation du modèle à prévoir en 2021 sur la zone des Sycomores à Bussy Saint Georges.
	Avenue Georges Clemenceau à Lagny-sur-Marne	La conduite DN150 fonte se retrouve à une profondeur > 2 m de charge. Son vieillissement va tendre à intervenir plus fréquemment à l'avenir. Son renouvellement permettra de suivre le reprofilage du terrain.	Renouvellement de la conduite de chaque côté de la RD934 depuis l'avenue Jean Monet jusqu'à la rue des Lis.
	Rue Jeanne d'Arc à Thorigny-sur-Marne	De par la configuration et la situation géographique de la rue, les interventions d'urgence pour réparer les fuites présentent quelques difficultés.	Renouveler en anticipation les branchements de la rue dans un programme prédéfini d'intervention. .
	ZAC- Villevaudé	L'emplacement des vannes de tronçonnement ne permettent pas de maintenir la ZAC en eau en cas d'intervention sur la partie sud, depuis le quartier Pomponnette à Pomponne jusqu'à la ZAC en passant par le pont au-dessus de l'autoroute A104	Ajouter une vanne de tronçonnement sur le DN250 fonte entre la ZAC et l'autoroute

4.4 Encours de la dette – Durée d'extinction de la dette - Amortissements réalisés par le Syndicat

L'**encours de la dette** au 31/12/2021 est de ..... **2 546 573,00 euros**

L'**annuité** réglée en 2021 (dates d'échéances diverses) est de ..... **238 774,04 euros**
Dont : Capital ……..…..... 218 824,81 euros
Intérêts ……..... 19 949,23euros

Durée d'extinction de la dette : Cet indicateur de performance se définit comme étant la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Il s'exprime en année et est égal au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Données issues du compte administratif 2021 :

Encours de la dette au 31/12/2021 : 2 546 573,00 euros

Dépenses réelles de fonctionnement (gestion) : 279 121,93 euros
Recettes réelles de fonctionnement : 1 345 318,33 euros
Charges financières : 18 725,40 euros

Epargne brute annuelle = 1 345 318,33 – (279 121,93+18 725,40)
Soit 1 047 471

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Ainsi la **durée d'extinction de la dette** est de : 2 546 573,00/1 047 471 = 2,43 années

Le montant des **amortissements** réalisés par le Syndicat en 2021 est de **604 487,89 euros**.

4.5 Travaux prévisionnels dans le cadre du budget 2022

Les travaux suivants ont été identifiés pour l'année 2022 :

Travaux d'extension de la canalisation d'eau potable boulevard du Pavé de Fontenelle	*280 000*
Travaux d'extension de la canalisation d'eau potable ruelle des Processions	*25 000*
Travaux de report de branchements et abandon de canalisations avant les travaux de voirie route du Chat (entre la rue des Saules et la rue des Chênes)	*70 000*
Travaux d'extension de la canalisation d'eau potable avenue des Deux Châteaux (au niveau de la ferme de Guermantes)	*85 000*
Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue et impasse Chauffernes, rue des Violettes, rue des Magnolias, rue des Chrysanthèmes et rue des Pensées	*620 000*
Etude du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Vacheresse et place du Marché au Blé	*30 000*
Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Jeanne d'Arc	*90 000*
Travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable chemin des Epinettes (entre la rue des Samoreaux et la rue du Maréchal Joffre)	*60 000*
Etude du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue de Lagny (entre chemin de la Pomponnette et la rue des Petits Prés)	*40 000*
Etude pour la réhabilitation du château d'eau de Bussy-Saint-Georges	*30 000*
Etude pour la réhabilitation, le renouvellement et l'amélioration des réservoirs de Bussy-Saint-Martin (quote part SMAEP 13%)	*50 000*
Travaux de ravalement des réservoirs de Thorigny-sur-Marne	*100 000*
Travaux divers non programmés	*70 000*
TOTAL	*1 550 000*
Total Restes à réaliser 2021	*770 110,25*
TOTAL	*2 320 110,25*

Ces **travaux prévisionnels** estimés à 1 550 **K€ H.T.** se décomposent ainsi :

Travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable	1 400 000 €
Maîtrise d'œuvre et divers	150 000 €
Total H.T.	1 550 000 €

❑❑❑❑❑❑

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Montants des abandons de créance

Le **montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité** au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles s'élève à **4 139 euros** (contre 1 574,35 euros en 2020).

Le nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire est de **49** (contre 22 en 2020).

5.2 Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Il n'y a pas eu en 2021, pour le Syndicat, d'opération de coopération décentralisée conduite en application de l'article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

❑❑❑❑❑❑

Le rapport du délégataire du service pour l'exercice 2021 est à la disposition du public au siège du Syndicat, en Mairie de Lagny-sur-Marne (article L1411-14 du CGCT) donnant des précisions notamment sur la qualité de l'eau, les résultats d'analyses, le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Annexe 1

Détail des analyses sur la zone de distribution

Fiches ARS

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

ZD - SIAEP DE LAGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		5	892	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	892	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	892	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		3	892	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	892	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	892	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0	0.011	0.034	3	µg/L	<= 0.9
Fluopyram	0	0.002	0.005	3	µg/L	<= 0.1
Métolachlore	0	0.007	0.013	4	µg/l	<= 0.1
Propyzamide	0	0.004	0.011	3	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	217	265.25	304	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.563	7.9	189	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.46	7.5	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.37	7.723	8.4	198	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.15	27.15	27.15	1	°F	
TH Magnésien	3.612	3.612	3.612	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.7	20.601	24.95	46	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.9	25.921	31.11	46	°F	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

ZD - SIAEP DE LAGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	198	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	198	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	198	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	198	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	198	Qualitatif	
Turbidité	0	0.13	2.3	445	NFU	<= 2
Turbidité	0	0.092	0.88	443	NFU	<= 1
Biphényle	0	0.008	0.03	4	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Température de l'eau	0.66	13.212	23.5	766	°C	<= 25
Fer total	0	3.118	41	153	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Calcium	75.6	94.775	108.6	4	mg/l	
Chlorures	18	21.854	27	46	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	456	565.794	828	199	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.5	9.2	11.2	4	mg/l	
Potassium	2	2.375	2.8	4	mg/l	
Sodium	9.5	12.375	17.5	4	mg/l	<= 200
Sulfates	27	44.13	59	46	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.96	1.38	3.6	46	mg/l C	<= 2
Chlorophylle A	0	0	0	4	µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.019	0.037	7	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.013	0.028	7	µg/l	<= 0.1
Désethylterbuméton	0	0.006	0.009	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylterbuthylazine	0	0.001	0.009	7	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	198	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11	19.5	32	50	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.385	0.64	47	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	46	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	9	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.039	0.145	152	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	9	µg/l	<= 5
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.021	0.026	0.028	4	mg/l	<= 0.7
Bore	20	22.5	24	4	µg/l	<= 1000
Cadmium	0	0	0	9	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	9	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.398	1.84	9	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	120	150	180	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Nickel	0	2.333	8	9	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.556	5	9	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

ZD - SIAEP DE LAGNY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	9	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	9	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	9	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	9	µg/l	<= 0.1
Fluoranthène	0	0.001	0.008	9	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	9	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.008	9	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	9	µg/l	<= 0.1
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.007	0.017	4	µg/l	<= 0.1
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0.008	0.03	4	µg/l	<= 0.1
Metaldéhyde	0	0.009	0.034	4	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0	0.002	0.008	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.024	0.072	0.184	7	µg/l	<= 0.5
PCB 118	0	0	0	3	µg/l	
PCB 138	0	0	0	3	µg/l	
PCB 149	0	0	0	3	µg/l	
PCB 153	0	0	0	3	µg/l	
PCB 170	0	0	0	3	µg/l	
PCB 180	0	0	0	3	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0.011	0.034	4	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.013	0.03	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	63	74.5	88	4	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.016	0.063	4	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.095	0.13	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.581	0.97	811	mg/l	
Chlore total	0.07	0.667	1.1	698	mg/l	
Bromates	0	1.025	4.1	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.838	2.1	13	µg/l	
Chloroforme	0.79	10.753	49	13	µg/l	
Dalapon SPD	0.057	0.093	0.117	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.1	4.392	7.8	13	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	5.462	14	13	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.59	21.445	68.2	13	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.001	0.01	7	µg/l	<= 0.1
Terbuthylazine	0	0.001	0.008	6	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0.008	0.024	3	µg/L	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

FICHES ARS

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à BUSSY-SAINT-GEORGES

Vieux bourg

Edité le : 06/04/2022

Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 - Collectivité : SMAEP REGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma-tion D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom-mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f Eau moyennement calcaire

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-247702480-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à BUSSY-SAINT-GEORGES

Ville nouvelle

Edité le : 08/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY B - n° : 077002096 - Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 194 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 20,7 mg/L Maximum : 35,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 16 Moyenne : 0,18 mg/L Maximum : 0,61 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 16 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 26,3 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. Le réseau est alimenté par 2 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 5 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 261 prélèvements physicochimiques,
- 194 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Qualité de l'eau distribuée à BUSSY-SAINT-MARTIN

en totalité

Edité le : 06/04/2022

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	**A**

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma--tion
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom--mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à CARNETIN

en totalité

Edité le : 06/04/2022

Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP REGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma-tion
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom-mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.
Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à COLLEGIEN

en totalité

Edité le : 08/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY B - n° : 077002096 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	**A**

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 194 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 20,7 mg/L Maximum : 35,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 16 Moyenne : 0,18 mg/L Maximum : 0,61 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 16 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 26,3 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. Le réseau est alimenté par 2 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 5 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 261 prélèvements physicochimiques,
- 194 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à CONCHES-SUR-GONDOIRE

en totalité

Edité le : 06/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP REGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma-tion
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom-mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.
Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à COURTRY

en totalité

Edité le : 06/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.
Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à DAMPMART

en totalité

Edité le : 06/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 - Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à GOUVERNES

en totalité

Edité le : 06/04/2022

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à GUERMANTES

en totalité

Edité le : 06/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP REGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	**A** A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à JOSSIGNY

en totalité

Edité le : 08/04/2022

Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY B - n° : 077002096 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.
Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 194 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 20,7 mg/L Maximum : 35,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 16 Moyenne : 0,18 mg/L Maximum : 0,61 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 16 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 26,3 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. Le réseau est alimenté par 2 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 5 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 251 prélèvements physicochimiques,
- 194 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Qualité de l'eau distribuée à LAGNY-SUR-MARNE

en totalité

Edité le : 06/04/2022

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP REGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à PIN (LE)

en totalité

Edité le : 06/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	**A**

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	**A**	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	**A**	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	**A**	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	**A**	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Qualité de l'eau distribuée à POMPONNE

en totalité

Edité le : 06/04/2022

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma-tion
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom-mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.
Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

sf ZAC St Germain des N.

Edité le : 06/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.
Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Qualité de l'eau distribuée à SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

ZAC St Germain des N.

Edité le : 08/04/2022

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY B - n° : 077002096 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma-tion
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom-mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 194 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 20,7 mg/L Maximum : 35,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 16 Moyenne : 0,18 mg/L Maximum : 0,61 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 16 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 156 Moyenne : 26,3 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. Le réseau est alimenté par 2 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 5 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 261 prélèvements physicochimiques,
- 194 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Qualité de l'eau distribuée à THORIGNY-SUR-MARNE

en totalité

Edité le : 06/04/2022

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	**A**

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma-tion
D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom-mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 98 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Qualité de l'eau distribuée à VILLEVAUDE

en totalité

Edité le : 06/04/2022

UDI: SMAEP REGION DE LAGNY A - n° : 077001503 -
Collectivité : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.	A A : Eau de Bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consomma-tion D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consom-mation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020 = A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 242 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 32,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.*	A	Nombre de contrôles : 12 Moyenne : 0,15 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore, heptachlore époxyde ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 12 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,058 µg/L Molécule à l'origine de maximum : métaldéhyde
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 26,0 °f Maximum : 31,6 °f **Eau moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau de rivière. Le réseau est alimenté par 1 installation(s) de traitement,

qui traite(nt) l'eau provenant de 2 captage(s).

Le maître d'ouvrage : SMAEP RÉGION DE LAGNY SUR MARNE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 242 prélèvements physicochimiques,
- 242 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire ; de même, dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, lorsque l'eau a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Si vous êtes intéressés pour faire analyser l'eau de votre robinet, contactez la Délégation Départementale

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Voir aussi : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

ARS Île-de-France Délégation Départementale de Seine-et-Marne - 13, avenue Pierre Point - 77127 LIEUSAINT - Standard : 01 78 48 23 38 - www.iledefrance.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Annexe 2

Facture type 120 m^3

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Bussy Saint Georges (77058)

			Euro		
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27 Euro**	
TOTAL TTC de la Facture				**605.14 Euro**	
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70 Euro**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Bussy Saint Martin (77059)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Carnetin (77062)

			Euro		
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3900	46.80	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27 Euro**	
TOTAL TTC de la Facture				**605.14 Euro**	
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70 Euro**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

		Clé	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traite 655 *Commune* Conches (77124)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10 %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10 %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10 %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Courtry (77139)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Redevance assainissement (part MarnEau/al)	(m3)	120	0.2800	33.60	10. %
Redevance assainissement (part communautaire)	(m3)	120	0.4700	56.40	10. %
Redevance assainissement SIAAP	(m3)	120	0.7250	87.00	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**177.00**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**471.67 Euro**	
TOTAL TTC de la Facture				**506.58 Euro**	
Prix TTC du m3 hors abonnement				**3.88 Euro**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

			Euro		
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27 Euro**	
TOTAL TTC de la Facture				**605.14 Euro**	
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70 Euro**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 *Commune* Guermantes (77221)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Jossigny (77237)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Lagny sur Marne (77243)

		Qte	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27 Euro**	
TOTAL TTC de la Facture				**605.14 Euro**	
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70 Euro**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Pin (77363)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				15.00	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9412	112.94	10. %
Redevance assainissement SIAAP	(m3)	120	0.7250	87.00	10. %
Consommation (part syndicale-CC Plaines de Monts de France)	(m3)	120	1.6600	199.20	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**414.14**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**708.81**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**767.43**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**6.91**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10 %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10 %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10 %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10 %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				**259.90**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10 %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**554.57 Euro**	
TOTAL TTC de la Facture				**597.77 Euro**	
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.64 Euro**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Saint Thibault des Vignes (77438)

			Euro		
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Thorigny sur Marne (77464)

			Euro		
		Qte	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1760	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Consommation (part distributeur - SIAM Collecteur)	(m3)	120	0.0558	6.70	10. %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.2279	27.35	10. %
Redevance Assainissement (part MARNEO)	(m3)	120	0.7011	84.13	10. %
Redevance Assainissement (part SIAM)	(m3)	120	0.5000	60.00	10. %
Consommation (part CA Marne et Gondoire)	(m3)	120	0.7368	88.42	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**266.60**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**561.27**	**Euro**
TOTAL TTC de la Facture				**605.14**	**Euro**
Prix TTC du m3 hors abonnement				**4.70**	**Euro**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Traité 655 Commune Villevaude (77517)

		Qté	Euro Prix Unitaire HT	Euro Montant HT	Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				39.32	5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	De 1 à 49999 (m3)	120	1.1750	141.00	5.5 %
Consommation (part syndicale)	(m3)	120	0.3121	37.45	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0555	6.66	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				**224.43**	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)				25.76	10. %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9147	109.76	10. %
Consommation (part CC Plaines et Monts de France)	(m3)	120	2.2900	274.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES				**410.32**	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.3800	45.60	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0103	1.24	5.5 %
Redevance Voies navigables de France	(m3)	120	0.0100	1.20	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				**70.24**	
TOTAL HT de la Facture				**704.99 Euro**	
TOTAL TTC de la Facture				**763.23 Euro**	
Prix TTC du m3 hors abonnement				**6.78 Euro**	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Annexe 3

Liste des interventions réalisées par le délégataire

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

6.12.1 Liste des fuites sur canalisations

Commune	Date	Adresse	DN	Matériau
BUSSY SAINT MARTIN	21/01/2021	RUE DE CHAMPAGNE N11	100	
COLLEGIEN	18/05/2021	RUE DE LAMIRAULT		
CONCHES SUR GONDOIRE	05/01/2021	AVENUE CHARLES PEGUY		
CONCHES SUR GONDOIRE	07/01/2021	CHEMIN DU CHATELET		
COURTRY	10/09/2021	ROUTE DU CLOCHER DE COURTRY ANGLE ROUTE DU CHAT	60	AC
COURTRY	04/05/2021	RUE DU GENERAL LECLERC (D86)	300	AC
DAMPMART	22/03/2021	RUE DU CHATEAU		
GOUVERNES	03/03/2021	RUE LA FONTAINE (D35A) N18	125	Fonte
LAGNY SUR MARNE	23/06/2021	AVENUE DES LIS		
LAGNY SUR MARNE	17/11/2021	CHEMIN DU CHAMP POURRI	100	Fonte
LAGNY SUR MARNE	06/07/2021	N16-N16 RUE CHARLES MICHELS ANGLE RUE DE BELFORT	75	PEHD
LAGNY SUR MARNE	30/08/2021	N34-N34 RUE D ORGEMONT	150	Fonte
LAGNY SUR MARNE	02/11/2021	N72 RUE AMPERE	150	Fonte
LAGNY SUR MARNE	02/12/2021	RUE CLÉMENCE AU		
LAGNY SUR MARNE	09/12/2021	RUE DES CHAUFFERNES	40	
LAGNY SUR MARNE	01/04/2021	RUE GAMBETTA	100	Fonte
LAGNY SUR MARNE	17/04/2021	RUE GAMBETTA ANGLE CHEMIN DE FER		
LAGNY SUR MARNE	09/12/2021	RUE GEORGES GUYNEMER		
LAGNY SUR MARNE	10/01/2021	RUE LOUISE N11	160	PEHD
LE PIN	16/08/2021	22TER RUE DE COURTRY	125	Fonte
POMPONNE	08/06/2021	IMPASSE BLONDEL		
POMPONNE	22/01/2021	QUAI EUGENE GAUDINEAU N4	100	Fonte
POMPONNE	08/07/2021	RUE DE L IMPÉRATRICE		
SAINT THIBAULT DES VIGNES	18/06/2021	N1-N1 RUE ENRICO FERMI	160	PVC
SAINT THIBAULT DES VIGNES	01/03/2021	RUE DE L ETANG DE LA LOY		
SAINT THIBAULT DES VIGNES	22/06/2021	RUE ENRICO FERMI	160	PVC
THORIGNY SUR MARNE	08/06/2021	CHEMIN DE LA HAIE D AULNOIS		
THORIGNY SUR MARNE	11/01/2021	RUE ARISTIDE BRIAND N3	100	Fonte
THORIGNY SUR MARNE	13/01/2021	RUE DE LA DHUIS		
VILLEVAUDE	19/04/2021	ALLEE DES FAVRIEUX	63	PEHD
VILLEVAUDE	08/09/2021	CHEMIN DE LA GRANDE MARE	100	Fonte
VILLEVAUDE	02/12/2021	N9 GRANDE RUE	60	Fonte
VILLEVAUDE	22/04/2021	RUE FREDERIC LEVE ANGLE RD 86	100	Fonte

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

6.12.2 Liste des fuites sur équipements

Aucune fuite sur équipement en 2021

6.12.3 Liste des fuites sur branchements

Commune	Date	Adresse
BUSSY SAINT GEORGES	06/04/2021	AVENUE HAROUN TAZIEFF ANGLE RUE HENRY DE MONTFREID
BUSSY SAINT GEORGES	25/01/2021	RUE DE SAINT-MARTIN N8
COLLEGIEN	13/12/2021	N1BIS ALLEE DU CLOS DES CHARMES
CONCHES SUR GONDOIRE	04/03/2021	ALLEE BEAUSEJOUR
CONCHES SUR GONDOIRE	22/04/2021	ALLEE DU BEAUVALLON
CONCHES SUR GONDOIRE	26/10/2021	N14 ALLEE DU BEAUVALLON
COURTRY	19/08/2021	N12-N12 RUE DES SAULES
DAMPMART	20/01/2021	HAMEAU DU PARC N38
DAMPMART	20/09/2021	N13 RUE DENFERT ROCHEREAU
DAMPMART	19/03/2021	RUE DU CHATEAU
JOSSIGNY	27/01/2021	LES COLLINIERES FERME LA COLLINIERE
LAGNY SUR MARNE	22/03/2021	AVENUE DU GENERAL LECLERC
LAGNY SUR MARNE	01/03/2021	CHEMIN DES ETOISIS
LAGNY SUR MARNE	11/02/2021	CHEMIN DES ETOISIS N9
LAGNY SUR MARNE	19/11/2021	N28 RUE DU CHARIOT D OR
LAGNY SUR MARNE	01/07/2021	N34-N34 RUE D ORGEMONT
LAGNY SUR MARNE	14/12/2021	RUE NORMANDIE NIEMEN
LE PIN	07/04/2021	RUE DU PUITS DE L ORME
SAINT THIBAULT DES VIGNES	20/10/2021	N29 ALLEE DE LA FONTAINE
SAINT THIBAULT DES VIGNES	23/04/2021	RUE DE TORCY
SAINT THIBAULT DES VIGNES	10/10/2021	RUE GEORGES DEHARVENGT SOCIETE WILLIAM SAURIN
SAINT THIBAULT DES VIGNES	31/03/2021	SENTIER DE GOUVERNES
THORIGNY SUR MARNE	14/06/2021	N13 RUE GAMBETTA N13
THORIGNY SUR MARNE	28/09/2021	N59 RUE PAUL DOUMER
THORIGNY SUR MARNE	19/02/2021	RUE DU MARECHAL JOFFRE N43
THORIGNY SUR MARNE	03/03/2021	RUE DU MARECHAL JOFFRE N49

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

6.12.4 Liste des arrêts d'eau non programmÉs

Commune	Date	Adresse
THORIGNY SUR MARNE	22/12/2021	139 RUE DE CLAYE (D418)
GUERMANTES	20/07/2021	4 AVENUE DES 2 CHATEAUX (D217B)
VILLEVAUDE	26/04/2021	ALLEE DES FAVRIEUX
BUSSY SAINT GEORGES	10/03/2021	ALLEE MADAME DE MONTESPAN ANGLE VENELLE
BUSSY SAINT GEORGES	04/01/2021	AVENUE DE L EUROPE
SAINT THIBAULT DES VIGNES	06/09/2021	AVENUE DE SAINT-GERMAIN DES NOYERS (D418)
VILLEVAUDE	06/09/2021	CHEMIN DE LA GRANDE MARE
THORIGNY SUR MARNE	08/06/2021	CHEMIN DE LA HAIE D AULNOIS
CONCHES SUR GONDOIRE	05/01/2021	CHEMIN DU CHATELET
LAGNY SUR MARNE	12/01/2021	CHEMIN DU RU BICHERET
LE PIN	28/09/2021	D105 (RESERVOIR LE PIN)
POMPONNE	15/11/2021	IMPASSE DU PARC
LAGNY SUR MARNE	24/06/2021	N16-N16 RUE DE BELFORT ANGLE RUE DE BELFORT
SAINT THIBAULT DES VIGNES	28/06/2021	N4-N4 ALLEE DES MOISSONNEURS
THORIGNY SUR MARNE	17/09/2021	N5 RUE DE VERDUN
VILLEVAUDE	30/11/2021	N9 GRANDE RUE
THORIGNY SUR MARNE	22/12/2021	RUE DE CLAYE ANGLE CERISIERS
SAINT THIBAULT DES VIGNES	11/03/2021	RUE DE L ETANG DE LA LOY
GOUVERNES	15/02/2021	RUE LA FONTAINE (D35A) N18
LAGNY SUR MARNE	12/01/2021	RUE LOUISE N11

6.12.5 Liste des arrêts d'eau programmÉs

Commune	Date	Adresse
POMPONNE	20/09/2021	10 RUE DE BORDEAUX
SAINT THIBAULT DES VIGNES	09/07/2021	18 AVENUE DES JONCS
LE PIN	13/08/2021	22TER RUE DE COURTRY
GOUVERNES	17/05/2021	30 RUE DES PIERRES
VILLEVAUDE	17/05/2021	44 RUE DE LA TOUR
CONCHES SUR GONDOIRE	26/04/2021	ALLEE DU BEAUVALLON
BUSSY SAINT GEORGES	31/05/2021	AVENUE DE L EUROPE ANGLE AVENUE DE BRUXELLES
BUSSY SAINT GEORGES	23/04/2021	AVENUE DE L EUROPE ANGLE RUE DE STRASBOURG
POMPONNE	23/03/2021	AVENUE DE L IMPERATRICE ANGLE AVENUE DE L IMPERATRICE
POMPONNE	06/07/2021	AVENUE DE L IMPERATRICE ANGLE LIBERATION
POMPONNE	10/02/2021	AVENUE DE L IMPERATRICE ANGLE ROUTE DE VILLEVAUDE
GOUVERNES	16/07/2021	AVENUE DES 2 CHATEAUX
GUERMANTES	09/03/2021	AVENUE DES 2 CHATEAUX (D217B)
GUERMANTES	23/03/2021	AVENUE DES 2 CHATEAUX (D217B) ANGLE CHEVRET
SAINT THIBAULT DES VIGNES	30/07/2021	AVENUE DES JONCS
LAGNY SUR MARNE	07/12/2021	AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ANGLE MARTHE AUREAU
BUSSY SAINT GEORGES	01/04/2021	AVENUE HAROUN TAZIEFF ANGLE RUE HENRY DE MONTFREID
BUSSY SAINT GEORGES	26/08/2021	AVENUE MARIE CURIE (D406) ENTRE GUIBERT ET 100 ARPENTS
BUSSY SAINT GEORGES	29/06/2021	BOULEVARD DE LAGNY (D35)
BUSSY SAINT GEORGES	01/10/2021	BOULEVARD DES 100 ARPENTS ENTRE MONTESPAN ET VOIE FERREE

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Commune	Date	Adresse
LAGNY SUR MARNE	08/02/2021	CHEMIN DES ETOISIS N9
SAINT THIBAULT DES VIGNES	25/03/2021	CHEMIN DES PIERRIS
COURTRY	30/11/2021	CHEMIN DU BOIS RAFFETEAU ANGLE CENTRE EQUESTRE
COURTRY	29/11/2021	CHEMIN DU BOIS RAFFETEAU ANGLE REGALE
LAGNY SUR MARNE	16/11/2021	CHEMIN DU CHAMP POURRI
GOUVERNES	02/03/2021	CHEMIN NEUF (COTE BI NÂ°016)
BUSSY SAINT GEORGES	27/04/2021	D406 RUE MARIE CURIE ANGLE STRASBOURG
COURTRY	09/04/2021	IMPASSE AUGUSTE BOULNAT
POMPONNE	06/07/2021	IMPASSE BLONDEL
LAGNY SUR MARNE	08/09/2021	IMPASSE DES RAIMBAULT
COURTRY	20/08/2021	N12-N12 RUE DES SAULES
LAGNY SUR MARNE	26/04/2021	N13 CHEMIN DE QUINCANGROGNE
CARNETIN	30/04/2021	N13-N13 RUE DES GLORIETTES (D105A)
CONCHES SUR GONDOIRE	28/10/2021	N14 ALLEE DU BEAUVALLON
THORIGNY SUR MARNE	02/12/2021	N33 RUE DU MARECHAL GALLIENI
LAGNY SUR MARNE	22/06/2021	N34-N34 RUE D ORGEMONT
THORIGNY SUR MARNE	29/09/2021	N59 RUE PAUL DOUMER
LAGNY SUR MARNE	16/07/2021	N6-N6 RUE NORMANDIE NIEMEN
COURTRY	05/10/2021	N72 ROUTE DU CHAT
DAMPMART	06/09/2021	N92 RUE DU CHATEAU
BUSSY SAINT GEORGES	22/01/2021	PASSAGE DE LA MAIRIE
SAINT THIBAULT DES VIGNES	30/07/2021	PLACE DE L EGLISE
VILLEVAUDE	09/06/2021	PLACE SAINT-CHRISTOPHE
POMPONNE	22/01/2021	QUAI EUGENE GAUDINEAU N4
POMPONNE	26/11/2021	ROUTE DE VILLEVAUDE ANGLE CLOS DE POMPONNE
COURTRY	23/07/2021	ROUTE DU CHAT
COURTRY	09/08/2021	ROUTE DU CHAT ANGLE RUE DE CHANTEREINE
COURTRY	06/08/2021	ROUTE DU CHAT ANGLE RUE DES SAULES
COURTRY	08/09/2021	ROUTE DU CLOCHER DE COURTRY ANGLE ROUTE DU CHAT
LAGNY SUR MARNE	09/02/2021	RUE AMPERE N45
COURTRY	27/08/2021	RUE AUGUSTE BOULNAT ANGLE ROUTE DU CHAT
LAGNY SUR MARNE	20/01/2021	RUE CHARLES MICHELS ANGLE BELFORT + ANGLE NANCY
LAGNY SUR MARNE	02/04/2021	RUE D ORGEMONT ANGLE JACQUES LEPAIRE
BUSSY SAINT MARTIN	19/01/2021	RUE DE CHAMPAGNE N11
LE PIN	13/08/2021	RUE DE COURTRY
BUSSY SAINT GEORGES	25/01/2021	RUE DE FERRIERES ANGLE COUR DES PIVOINES
SAINT THIBAULT DES VIGNES	03/12/2021	RUE DE GOUVERNES ANGLE CHEMIN DES FOURES
VILLEVAUDE	03/05/2021	RUE DE L ANCIEN PAVE
SAINT THIBAULT DES VIGNES	05/10/2021	RUE DE LA NOUE GUIMANTE
COURTRY	15/10/2021	RUE DE LA REGALE
COURTRY	23/02/2021	RUE DE LA REGALE ANGLE CHEMIN DU BOSQUET
VILLEVAUDE	17/05/2021	RUE DE LA TOUR ANGLE RUE DE LA MARE
SAINT THIBAULT DES VIGNES	27/09/2021	RUE DE LAGNY ANGLE RUE DE LA SENTE VERTE
SAINT THIBAULT DES VIGNES	15/04/2021	RUE DE LAGNY ANGLE RUE DES COUTURES
COLLEGIEN	29/12/2021	RUE DE LAMIRAULT
COLLEGIEN	28/09/2021	RUE DE LAMIRAULT
COLLEGIEN	14/05/2021	RUE DE LAMIRAULT
POMPONNE	09/04/2021	RUE DE PARIS (D334)
BUSSY SAINT GEORGES	22/01/2021	RUE DE SAINT-MARTIN N8
SAINT THIBAULT DES VIGNES	05/03/2021	RUE DE TORCY

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Commune	Date	Adresse
JOSSIGNY	22/01/2021	RUE DE TOURNAN (D10)
LAGNY SUR MARNE	12/02/2021	RUE DES CHAUFFERNES N16BIS
SAINT THIBAULT DES VIGNES	30/07/2021	RUE DES COUTURES
VILLEVAUDE	23/11/2021	RUE DES CROCHE-BOEUFS
VILLEVAUDE	15/03/2021	RUE DES ETANGS
VILLEVAUDE	26/01/2021	RUE DES PLANTES ANGLE ANCIEN PAVE
LAGNY SUR MARNE	28/06/2021	RUE DU CANADA ANGLE CHARIOT D OR
DAMPMART	17/03/2021	RUE DU CHATEAU
DAMPMART	17/03/2021	RUE DU CHATEAU
DAMPMART	02/02/2021	RUE DU CHATEAU ANGLE RUE DES MARJOLAINES
COURTRY	01/05/2021	RUE DU GENERAL LECLERC (D86)
THORIGNY SUR MARNE	17/02/2021	RUE DU MARECHAL JOFFRE N49
SAINT THIBAULT DES VIGNES	15/06/2021	RUE ENRICO FERMI
CONCHES SUR GONDOIRE	15/03/2021	RUE FERRAILLE
VILLEVAUDE	03/05/2021	RUE FREDERIC LEVE ANGLE RD 86
LAGNY SUR MARNE	10/08/2021	RUE GAMBETTA ANGLE CHEMIN DE FER
SAINT THIBAULT DES VIGNES	27/08/2021	RUE GEORGES DEHARVENGT ANGLE RUE DE LAGNY
LAGNY SUR MARNE	14/12/2021	RUE GEORGES GUYNEMER
THORIGNY SUR MARNE	06/04/2021	RUE JEANNE D ARC
LAGNY SUR MARNE	11/01/2021	RUE LOUISE
LAGNY SUR MARNE	10/08/2021	RUE PAUL BERT ANGLE JEANNE D ARC
LAGNY SUR MARNE	05/08/2021	RUE PAUL BERT ANGLE RUE DU 27 AOÛT 1944
BUSSY SAINT GEORGES	14/12/2021	RUE RAOUL FOLLEREAU
LAGNY SUR MARNE	03/03/2021	RUE SARDA
BUSSY SAINT GEORGES	19/03/2021	RUE SIMONE DE BEAUVOIR
SAINT THIBAULT DES VIGNES	11/03/2021	SENTIER DE GOUVERNES
SAINT THIBAULT DES VIGNES	05/08/2021	SQUARE ROBERT KENNEDY ANGLE RUE DE LAGNY

Liste de renouvellement des branchements

Commune	Date Intervention	Rue
BUSSY SAINT GEORGES	29/12/2021	N9 ALLEE GEORGES MELIES
CARNETIN	03/05/2021	N13-N13 RUE DES GLORIETTES (D105A)
COURTRY	14/04/2021	IMPASSE AUGUSTE BOULNAT
COURTRY	02/09/2021	N120 ROUTE DU CHAT
COURTRY	28/09/2021	N20 RUE DES HETRES
COURTRY	07/10/2021	N72 ROUTE DU CHAT

Commune	Date Intervention	Rue
COURTRY	27/08/2021	ROUTE DU CHAT
COURTRY	23/07/2021	ROUTE DU CHAT
COURTRY	28/07/2021	ROUTE DU CHAT
COURTRY	27/04/2021	RUE AUGUSTE RODIN
LAGNY SUR MARNE	17/02/2021	RUE DES CHAUFFERNES N16BIS
LAGNY SUR MARNE	05/03/2021	RUE SARDA
LE PIN	11/02/2021	RUE DU PUITS DE L ORME 3 COUR PERICHARD
SAINT THIBAULT DES VIGNES	28/06/2021	N4-N4 ALLEE DES MOISSONNEURS
THORIGNY SUR MARNE	07/12/2021	N33 RUE DU MARECHAL GALLIENI
THORIGNY SUR MARNE	19/09/2021	N5 RUE DE VERDUN
THORIGNY SUR MARNE	08/04/2021	RUE JEANNE D ARC

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Note d'information de l’Agence de l'Eau

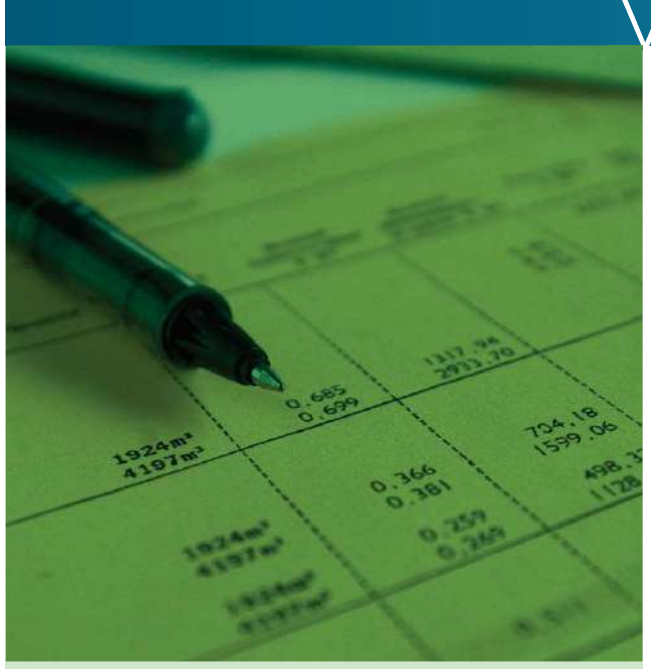
Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Source : www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

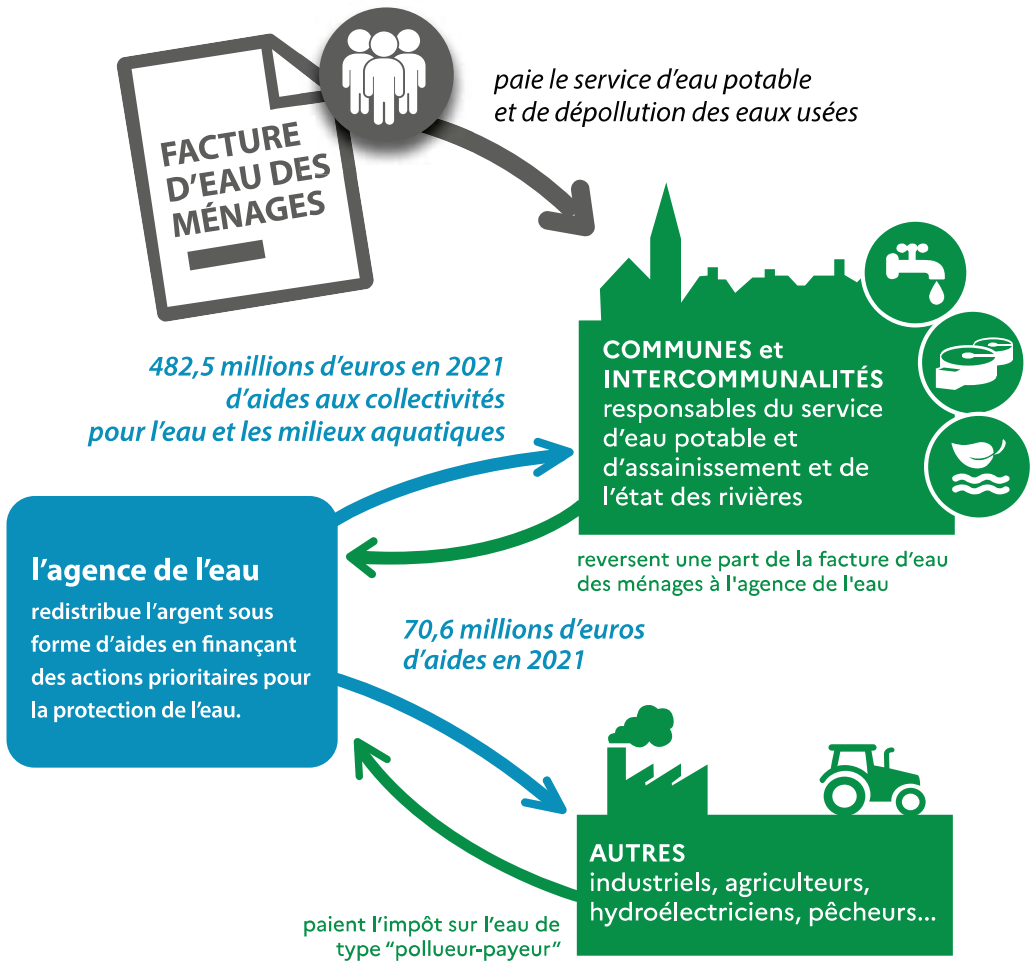
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

0,11 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

2,80 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

77,60 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

7,51 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,13 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

2,72 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs

0,84 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants

0,81 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

7,48 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*

4,90 € pour la dépollution industrielle

63,80 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie

7,70 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



9,90 € aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable

2,20 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau

7,80 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

3,80 € pour l'animation de la politique de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de la gestion et la solidarité internationale

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

* Source : agence de l'eau Seine-Normandie.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE DE BARRAGES OU SEUILS DES RIVIÈRES RENDUS FRANCHISSABLES POUR LES POISSONS ET LE TRANSFERT DES SÉDIMENTS
165

POURCENTAGE DES ACTIONS FINANCÉES CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
55 %

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS
355

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
22,8

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
401

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
7 096

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
54

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
414

* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées : parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité : moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m^2 à aménager.

LES COLLECTIVITES, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment :

- végétaliser la ville ;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable ;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique ;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

VOS INTERLOCUTEURS

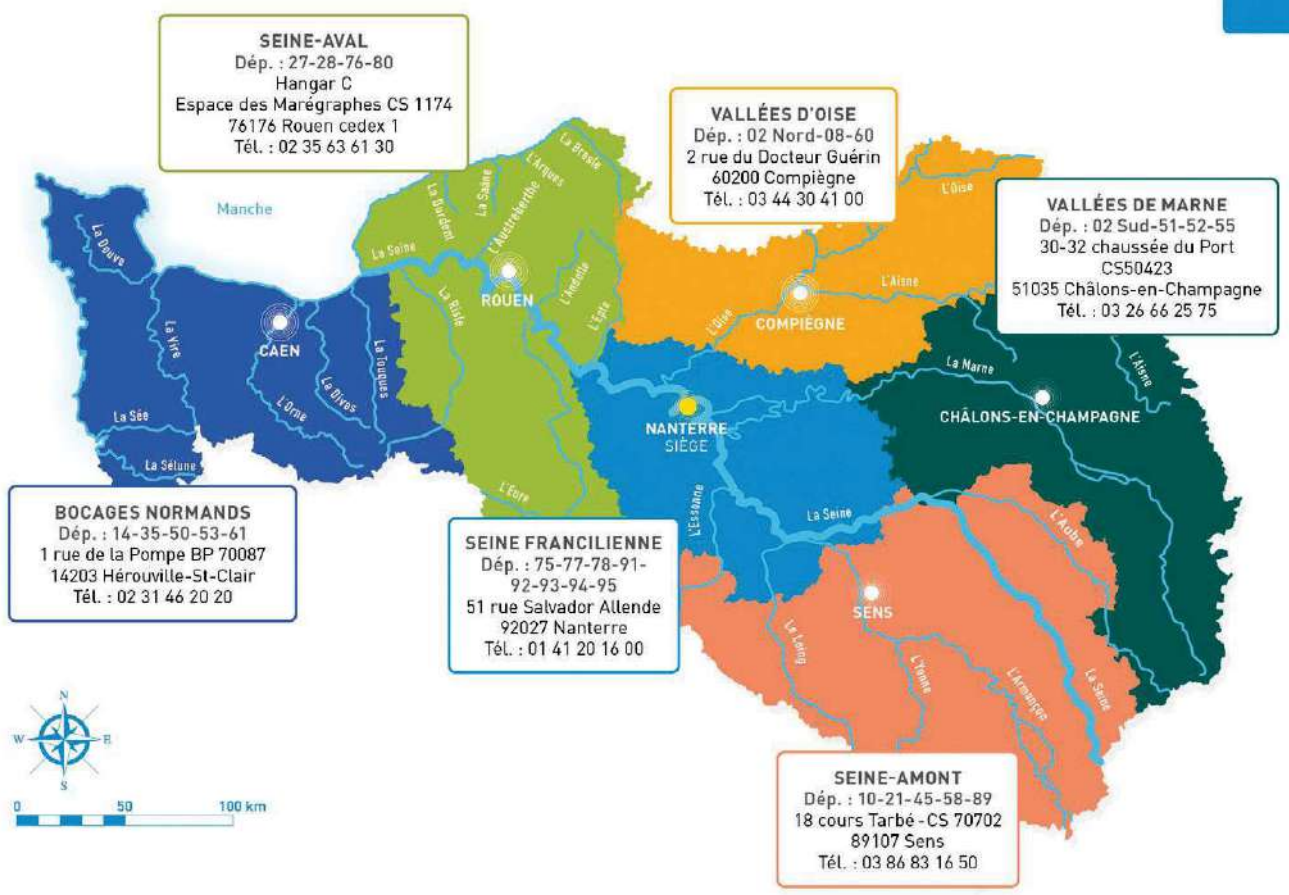
SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.





L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.
L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.
5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR
eau-seine-normandie.fr
@seine_normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE



https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site **enimmersion-eau.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-7-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Réalisation : AELB/AESN • avril 2022 • imprim'vert sur papier PEFC™
Illustrations : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°8

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal n°2-2022

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-8-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°08 – AFFAIRES FINANCIERES – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal n°2-2022

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charges des Finances.

M. AUGUSTIN expose que le budget communal d'investissement est géré depuis 2018 à travers des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) et des chapitres d'équipement afin d'assurer une meilleure lisibilité. Le paramétrage comptable avait alors intégré les opérations gérées en AP-CP dans des chapitres d'équipement.

La note suivante va balayer les différentes autorisations de programme afin de proposer une actualisation des crédits de paiement suite aux réunions budgétaires avec les services de la commune.

PROGRAMME 4008 - TENNIS COUVERTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 400 000,00 €	107 307,60 €	1 000 000,00 €	2 292 692,40 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 400 000,00 €	107 307,60 €	650 000,00 €	2 642 692,40 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 400 000,00 €	107 307,60 €	650 000,00 €	2 642 692,40 €	- €

Il est proposé une actualisation des crédits de paiements relative au tennis couvert.

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	109 392,00 €	- €	55 853,37 €	150 000,00 €	324 754,63 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 392,00 €	- €	55 853,37 €	65 000,00 €	409 754,63 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 392,00 €	- €	55 853,37 €	65 000,00 €	409 754,63 €	- €

Il est proposé une actualisation des crédits de paiements relative aux monuments historiques.

Le Maire invite le Conseil municipal à voter l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 4008 - TENNIS COUVERTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 400 000,00 €	107 307,60 €	1 000 000,00 €	2 292 692,40 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 400 000,00 €	107 307,60 €	650 000,00 €	2 642 692,40 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 400 000,00 €	107 307,60 €	650 000,00 €	2 642 692,40 €	- €

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-8-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	109 392,00 €	- €	55 853,37 €	150 000,00 €	324 754,63 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	109 392,00 €	- €	55 853,37 €	65 000,00 €	409 754,63 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	109 392,00 €	- €	55 853,37 €	65 000,00 €	409 754,63 €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

VOTE l'actualisation des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
28 voix pour
6 voix contre (M. HELFER, M. FONTAINE, Mme CHAVANE, M. ROULLE, Mme PICHON-NASRI, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-8-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°9

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Etalement des pénalités de renégociation

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-9-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°09 – AFFAIRES FINANCIERES – Etalement des pénalités de renégociation

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charges des Finances.

M. AUGUSTIN expose que la commune de Lagny-sur-Marne contracte, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme : à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants ou à taux révisable avec marge, selon les conditions offertes par les établissements bancaires au moment de la conclusion du contrat.

La commune cherche également en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux et de marges sur index.

Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie d'une part de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial.

Qu'elles soient capitalisées ou non, les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « Autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial.

Les prêts suivants sont refinancés :

Banques	Prêt n°	Capital restant dû	Indemnité de renégociation	TOTAL
SFIL	MIN281963EUR	1 500 000, 00€	43 200€	
Société Générale	18525 006 001	333 333, 20€	10 000€	
TOTAL		1 833 333, 20€	53 200€	1 886 533, 20€

Ce refinancement permettra à la Ville d'économiser environ 95 000 € d'intérêts.

Il est proposé d'étaler les indemnités de renégociation d'un montant de 53 200€ (10 000€ + 43 200€) de la manière suivante :

ETALEMENT DE LA PÉNALITE DE RENEGOCIATION SG : 10 000€ sur 5 ans

	ETALEMENT	RESTE A ETALER
2022	2 000,00	8 000,00
2023	2 000,00	6 000,00
2024	2 000,00	4 000,00
2025	2 000,00	2 000,00
2026	2 000,00	-

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-9-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ETALEMENT DE LA PÉNALITE DE RENEGOCIATION SFIL : 43 200€ sur 7 ans

	ETALEMENT	RESTE A ETALER
2022	6 171,43	37 028,57
2023	6 171,43	30 857,14
2024	6 171,43	24 685,71
2025	6 171,43	18 514,28
2026	6 171,43	12 342,85
2027	6 171,43	6 171,42
2028	6 171,42	-

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- le transfert des indemnités de renégociation pour étalement au débit du compte 4817 « pénalité de renégociation de la dette » et au crédit du compte 796 « transfert de charges financières » (opérations d'ordre budgétaire),
- l'étalement des indemnités de renégociation à la fin de chaque exercice au débit du compte 6862 « dotation aux amortissements des charges financières à répartir » et au crédit du compte 4817 pour un montant total de 53 200€ comme indiqué ci-dessous :

ETALEMENT DE LA PÉNALITE DE RENEGOCIATION SG : 10 000€ sur 5 ans

	ETALEMENT	RESTE A ETALER
2022	2 000,00	8 000,00
2023	2 000,00	6 000,00
2024	2 000,00	4 000,00
2025	2 000,00	2 000,00
2026	2 000,00	-

ETALEMENT DE LA PÉNALITE DE RENEGOCIATION SFIL : 43 200€ sur 7 ans

	ETALEMENT	RESTE A ETALER
2022	6 171,43	37 028,57
2023	6 171,43	30 857,14
2024	6 171,43	24 685,71
2025	6 171,43	18 514,28
2026	6 171,43	12 342,85
2027	6 171,43	6 171,42
2028	6 171,42	-

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-9-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le transfert des indemnités de renégociation pour étalement au débit du compte 4817 « pénalité de renégociation de la dette » et au crédit du compte 796 « transfert de charges financières » (opérations d'ordre budgétaire),

ADOPTE l'étalement des indemnités de renégociation à la fin de chaque exercice au débit du compte 6862 « dotation aux amortissements des charges financières à répartir » et au crédit du compte 4817 pour un montant total de 53 200€ comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-9-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°10

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Décision modificative n°1

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°10 – AFFAIRES FINANCIERES – Décision modificative n°1

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances, de l'Administration, du Personnel et de la Commande Publique.

M. AUGUSTIN expose que la décision modificative porte sur les points suivants :

1- REFINANCEMENT DE LA DETTE

La commune de Lagny-sur-Marne contracte, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme : à taux fixe quand les niveaux de taux sont intéressants ou à taux révisable avec marge, selon les conditions offertes par les établissements bancaires au moment de la conclusion du contrat.

La commune cherche également en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser, par anticipation, les prêts aux conditions élevées lorsque le marché connaît des périodes de baisse des taux et de marges sur index.

Ces opérations peuvent être soumises au versement d'une indemnité de remboursement anticipé en contrepartie d'une part de la perte occasionnée pour l'organisme prêteur initial.

L'opportunité de réaliser l'opération porte sur l'analyse des conditions de refinancement et du niveau d'indemnité de manière à déterminer si l'opération présente un intérêt budgétaire actualisé sur la totalité de la durée résiduelle de l'emprunt.

Les emprunts suivants ont été refinancés :

Banques	Prêt n°	Capital restant dû	Indemnité de renégociation	TOTAL
SFIL	MIN281963EUR	1 500 000, 00€	43 200€	
Société Générale	18525 006 001	333 333, 20€	10 000€	
TOTAL		1 833 333, 20€	53 200€	1 886 533,20€

Par la décision n° AR22000386, il a été décidé de recourir à un emprunt à la Caisse d'Epargne de 1 886 533€.

Le gain de cette opération pour la commune est de 95 k€.

ANNEE	AGREGATION situation actuelle			STRATEGIE 2			DIFFERENCE AVANT / APRES		
	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE	CAPITAL	INTERETS	ECHEANCE
2022	66 666,67	11 149,44	77 816,11	67 376,18	5 659,60	73 035,78	709,51	- 5 489,84	- 4 780,33
2023	266 666,68	54 021,89	320 688,57	269 504,72	20 617,10	290 121,82	2 838,04	- 33 404,79	- 30 566,75
2024	266 666,68	51 758,81	318 425,49	269 504,72	17 383,06	286 887,78	2 838,04	- 34 375,75	- 31 537,71
2025	266 666,68	40 830,23	307 496,91	269 504,72	14 149,00	283 653,72	2 838,04	- 26 681,23	- 23 843,19
2026	266 666,68	30 945,71	297 612,39	269 504,72	10 914,94	280 419,66	2 838,04	- 20 030,77	- 17 192,73
2027	249 999,82	21 375,29	271 375,11	269 504,72	7 680,89	277 185,61	19 504,90	- 13 694,40	5 810,50
2028	200 000,00	13 649,15	213 649,15	269 504,72	4 446,82	273 951,54	69 504,72	- 9 202,33	60 302,39
2029	200 000,00	6 581,89	206 581,89	202 128,50	1 212,78	203 341,28	2 128,50	- 5 369,11	- 3 240,61
2030	50 000,00	477,66	50 477,66			-	- 50 000,00	- 477,66	- 50 477,66
TOTAL	1 833 333,21	230 790,07	2 064 123,28	1 886 533,00	82 064,19	1 968 597,19	53 199,79	- 148 725,88	- 95 526,09

2- ETALEMENT DE LA PENALITE DE RENEGOCIATION

Qu'elles soient capitalisées ou non, les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « Autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période

Accusé de réception en préfecture
077-217700460-20220930-DE2022136-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial.

Il est proposé d'étaler les indemnités de renégociation d'un montant de 53 200€ (10 000€ + 43 200€) de la manière suivante :

ETALEMENT DE LA PÉNALITE DE RENEGOCIATION SG : 10 000€ sur 5 ans

	ETALEMENT	RESTE A ETALER
2022	2 000,00	8 000,00
2023	2 000,00	6 000,00
2024	2 000,00	4 000,00
2025	2 000,00	2 000,00
2026	2 000,00	-

ETALEMENT DE LA PÉNALITE DE RENEGOCIATION SFIL : 43 200€ sur 7 ans

	ETALEMENT	RESTE A ETALER
2022	6 171,43	37 028,57
2023	6 171,43	30 857,14
2024	6 171,43	24 685,71
2025	6 171,43	18 514,28
2026	6 171,43	12 342,85
2027	6 171,43	6 171,42
2028	6 171,42	-

3- L'ATTERRISSAGE BUDGETAIRE : INVESTISSEMENT

L'atterrissage budgétaire a permis de corriger les crédits ouverts au budget primitif :

- Un besoin supplémentaire sur les opérations de voiries pour + 250 k€.
- Instruction du décret tertiaire (économie d'énergie sur les bâtiments) pour 90 k€
- Et un décalage des crédits pour les opérations du tennis couvert (-350 k€) et monuments historiques (-85 k€).
- Remboursement de la taxe d'aménagement 3 k€

Par conséquent les recettes liées aux opérations sont corrigées :

- Les subventions : -230 k€
- FCTVA : + 97 k€
- Un surplus de recettes de taxe d'aménagement permet d'inscrire +41 k€

4- L'ATTERRISSAGE BUDGETAIRE : FONCTIONNEMENT

L'atterrissage budgétaire a permis de recenser les besoins suivants :

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Face à la guerre en Ukraine, on a pu constater ces derniers mois une flambée des matières premières.
  Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'énergie (300 k€) et l'alimentation (130 k€).
- La prolongation de la boutique éphémère (7 k€) et des charges exceptionnelles (10 k€) entraine des crédits supplémentaires.
- Effort des services (-219,8 k€) dont :
    - 50 k€ prévision fête de la jeunesse surévaluée
    - 25 k€ doublon engagement DSP tennis
    - 17,8 k€ foncier engagement non suivi d'exécution

La commune a été notifiée de produits fiscaux plus important (TFB). Il convient d'inscrire un produit complémentaire de 227,2 k€.

SYNTHESE DES CREDITS MODIFICATIFS PROPOSÉS

- **Recettes de fonctionnement**

	ETALEMENT DE LA PENALITE DE RENEGOCIATION	
042	TRANSFERT DES INDEMNITES POUR ETALEMENT	53 200,00
	ATTERISSAGE BUDGETAIRE : FONCTIONNEMENT	
73	IMPÔTS	227 200,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**280 400,00**

- **Dépenses de fonctionnement**

	REFINANCEMENT DE LA DETTE	**45 028,57**
66	INDEMNITÉ DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	53 200,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-8 171,43
	ETALEMENT DE LA PENALITE DE RENEGOCIATION	**8 171,43**
042	1er ETALEMENT DE LA PENALITE	8 171,43
	ATTERISSAGE BUDGETAIRE : FONCTIONNEMENT	**227 200,00**
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	217 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**280 400,00**

- **Dépenses d'investissement**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

	REFINANCEMENT DE LA DETTE	**1 886 533,20**
16	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 833 333,20
041	ECRITURE D'ORDRE	53 200,00
	ETALEMENT DE LA PENALITE DE RENEGOCIATION	**53 200,00**
040	TRANSFERT DES INDEMNITES POUR ETALEMENT (4817)	53 200,00
	ATTERRISSAGE BUDGETAIRE : INVESTISSEMENT	**-92 000,00**
1000	TRAVAUX DE VOIRIES	250 000,00
4008	TENNIS COUVERT	-350 000,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	90 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	-85 000,00
10	TAXE D'AMENAGEMENT	3 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**1 847 733,20**

- **Recettes d'investissement**

	REFINANCEMENT DE LA DETTE	**1 931 561,77**
16	NOUVEL EMPRUNT	1 886 533,00
041	ECRITURE D'ORDRE	53 200,00
041	OPERATIONS D'ORDRE	0,20
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-8 171,43
	ETALEMENT DE LA PENALITE DE RENEGOCIATION	**8 171,43**
040	1er ETALEMENT DE LA PENALITE	8 171,43
	ATTERRISSAGE BUDGETAIRE : INVESTISSEMENT	**-92 000,00**
10	FCTVA	97 000,00
13	SUBVENTIONS	-230 000,00
10	TAXE D'AMENAGEMENT	41 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**1 847 733,20**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour 2022 avec les mouvements suivants :

042	TRANSFERT DES INDEMNITES POUR ETALEMENT	53 200,00
73	IMPÔTS	227 200,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**280 400,00**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

66	INDEMNITÉ DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	53 200,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-8 171,43
042	1er ETALEMENT DE LA PENALITE	8 171,43
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	217 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**280 400,00**

16	REMBOURSEMENT DU CAPITAL	1 833 333,20
041	ECRITURE D'ORDRE	53 200,00
040	TRANSFERT DES INDEMNITES POUR ETALEMENT	53 200,00
1000	TRAVAUX DE VOIRIES	250 000,00
4008	TENNIS COUVERT	-350 000,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	90 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	-85 000,00
10	TAXE D'AMENAGEMENT	3 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**1 847 733,20**

16	NOUVEL EMPRUNT	1 886 533,00
041	ECRITURE D'ORDRE	53 200,00
041	OPERATIONS D'ORDRE	0,20
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-8 171,43
040	1er ETALEMENT DE LA PENALITE	8 171,43
10	FCTVA	97 000,00
13	SUBVENTIONS	-230 000,00
10	TAXE D'AMENAGEMENT	41 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**1 847 733,20**

Annexe 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission administration générale et finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal pour 2022 avec les mouvements comme indiqué ci – dessus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
29 voix pour
4 voix contre (Mme CHAVANE, M. ROULLE, Mme PICHON-NASRI, M. FAILLE)
1 abstention (M. FONTAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
du 29/09/2022

Jean Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LAGNY-SUR-MARNE - VILLE DE LAGNY SUR MARNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770243000018

POSTE COMPTABLE : CHELLES

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées 38
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 39
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 40

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Code INSEE	VILLE DE LAGNY SUR MARNE	DM
77243	VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE	2022

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	21580
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	151
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	24094229.00	1106.00	1223.00

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1116.86	1234.00
2	Produit des impositions directes/population	751.35	633.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1230.77	1415.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	252.51	302.00
5	Encours de dette/population	1056.67	1076.00
6	DGF/population	118.56	198.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58.10	57.70
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	99.40	94.50
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	20.50	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	85.85	76.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	280 400,00	280 400,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	280 400,00	280 400,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 847 733,20	1 847 733,20
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 847 733,20	1 847 733,20

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 128 133,20	2 128 133,20

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 528 900,00	0,00	217 200,00	217 200,00	7 746 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 570 000,00	0,00	0,00	0,00	14 570 000,00
014	Atténuations de produits	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 101 210,00	0,00	0,00	0,00	2 101 210,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**24 560 110,00**	**0,00**	**217 200,00**	**217 200,00**	**24 777 310,00**
66	Charges financières	658 200,00	0,00	53 200,00	53 200,00	711 400,00
67	Charges exceptionnelles	44 150,00	0,00	10 000,00	10 000,00	54 150,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**25 262 460,00**	**0,00**	**280 400,00**	**280 400,00**	**25 542 860,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*3 926 583,73*		*-8 171,43*	*-8 171,43*	*3 918 412,30*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*791 171,43*		*8 171,43*	*8 171,43*	*799 342,86*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***4 717 755,16***		***0,00***	***0,00***	***4 717 755,16***
	TOTAL	**29 980 215,16**	**0,00**	**280 400,00**	**280 400,00**	**30 260 615,16**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**30 260 615,16**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 900 700,00	0,00	0,00	0,00	1 900 700,00
73	Impôts et taxes	21 223 700,00	0,00	227 200,00	227 200,00	21 450 900,00
74	Dotations et participations	4 086 600,00	0,00	0,00	0,00	4 086 600,00
75	Autres produits de gestion courante	241 400,00	0,00	0,00	0,00	241 400,00
	Total des recettes de gestion courante	**27 472 400,00**	**0,00**	**227 200,00**	**227 200,00**	**27 699 600,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**27 622 400,00**	**0,00**	**227 200,00**	**227 200,00**	**27 849 600,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*59 200,00*		*53 200,00*	*53 200,00*	*112 400,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***59 200,00***		***53 200,00***	***53 200,00***	***112 400,00***
	TOTAL	**27 681 600,00**	**0,00**	**280 400,00**	**280 400,00**	**27 962 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 298 615,16**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**30 260 615,16**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**4 605 355,16**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Acte publié et transmis au contrôle de légalité
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	171 100,00	0,00	0,00	0,00	171 100,00
	Total des opérations d'équipement	10 777 412,02	0,00	-95 000,00	-95 000,00	10 682 412,02
	Total des dépenses d'équipement	**10 948 512,02**	**0,00**	**-95 000,00**	**-95 000,00**	**10 853 512,02**
10	Dotations, fonds divers et réserves	122 285,00	0,00	3 000,00	3 000,00	125 285,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 188 282,47	0,00	1 833 333,20	1 833 333,20	6 021 615,67
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	4 999,21	0,00	0,00	0,00	4 999,21
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**4 317 566,68**	**0,00**	**1 836 333,20**	**1 836 333,20**	**6 153 899,88**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 266 078,70**	**0,00**	**1 741 333,20**	**1 741 333,20**	**17 007 411,90**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*59 200,00*		*53 200,00*	*53 200,00*	*112 400,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*353 200,00*		*53 200,00*	*53 200,00*	*406 400,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***412 400,00***		***106 400,00***	***106 400,00***	***518 800,00***
	TOTAL	**15 678 478,70**	**0,00**	**1 847 733,20**	**1 847 733,20**	**17 526 211,90**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**2 903 369,34**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 429 581,24**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 905 900,00	0,00	-230 000,00	-230 000,00	1 675 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	5 231 167,84	0,00	1 886 533,00	1 886 533,00	7 117 700,84
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	171 100,00	0,00	0,00	0,00	171 100,00
	Total des recettes d'équipement	**7 308 167,84**	**0,00**	**1 656 533,00**	**1 656 533,00**	**8 964 700,84**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	674 999,21	0,00	138 000,00	138 000,00	812 999,21
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 525 725,63	0,00	0,00	0,00	5 525 725,63
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**6 202 724,84**	**0,00**	**138 000,00**	**138 000,00**	**6 340 724,84**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**13 510 892,68**	**0,00**	**1 794 533,00**	**1 794 533,00**	**15 305 425,68**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*3 926 583,73*		*-8 171,43*	*-8 171,43*	*3 918 412,30*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*791 171,43*		*8 171,43*	*8 171,43*	*799 342,86*

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*353 200,20*		*53 200,20*	*53 200,20*	*406 400,40*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***5 070 955,36***		***53 200,20***	***53 200,20***	***5 124 155,56***
TOTAL		**18 581 848,04**	**0,00**	**1 847 733,20**	**1 847 733,20**	**20 429 581,24**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 429 581,24**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**4 605 355,16**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	217 200,00		217 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	53 200,00	*0,00*	53 200,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	*0,00*	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*8 171,43*	8 171,43
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-8 171,43*	-8 171,43
Dépenses de fonctionnement – Total		**280 400,00**	***0,00***	**280 400,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**280 400,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00	*0,00*	3 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 833 333,20	*53 200,00*	1 886 533,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-95 000,00		-95 000,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*53 200,00*	53 200,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**1 741 333,20**	***106 400,00***	**1 847 733,20**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 847 733,20**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	227 200,00		227 200,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*53 200,00*	53 200,00
Recettes de fonctionnement – Total		**227 200,00**	***53 200,00***	**280 400,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**280 400,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	138 000,00	*0,00*	138 000,00
13	Subventions d'investissement	-230 000,00	*0,00*	-230 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	1 886 533,00	*53 200,20*	1 939 733,20
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*8 171,43*	8 171,43
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*-8 171,43*	-8 171,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**1 794 533,00**	***53 200,20***	**1 847 733,20**

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 847 733,20**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**7 528 900,00**	**217 200,00**	**217 200,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	303 488,44	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	100 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 518 763,87	300 000,00	300 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	2 536,13	0,00	0,00
60621	Combustibles	4 550,00	0,00	0,00
60622	Carburants	104 404,00	-5 000,00	-5 000,00
60623	Alimentation	690 100,00	130 000,00	130 000,00
60624	Produits de traitement	8 824,72	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	41 125,29	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	34 999,90	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	143 492,79	-7 000,00	-7 000,00
60633	Fournitures de voirie	62 556,01	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	90 131,23	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 998,40	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 760,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	57 633,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	61 801,60	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	630 009,27	-40 000,00	-40 000,00
6132	Locations immobilières	35 762,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	324 767,80	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	27 262,00	-2 388,00	-2 388,00
61521	Entretien terrains	111 393,20	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	178 657,37	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	133 083,93	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	238 563,68	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	252 150,89	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	115 539,90	-5 000,00	-5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	37 818,26	0,00	0,00
6156	Maintenance	382 421,84	-7 120,00	-7 120,00
6161	Multirisques	115 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 032,00	-17 880,00	-17 880,00
6182	Documentation générale et technique	19 946,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	85 230,55	-5 000,00	-5 000,00
6188	Autres frais divers	66 111,59	-5 000,00	-5 000,00
6226	Honoraires	96 485,57	-28 000,00	-28 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 200,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	26 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	280 205,51	-68 000,00	-68 000,00
6233	Foires et expositions	660,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	96 356,40	0,00	0,00
6238	Divers	24 572,40	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	31 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7 750,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 105,40	0,00	0,00
6257	Réceptions	38 186,69	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	46 579,90	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	129 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 909,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	15 500,00	-1 000,00	-1 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	36 610,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	264 270,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	266 152,95	-21 412,00	-21 412,00
63512	Taxes foncières	112 144,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	788,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 021,52	0,00	0,00
6358	Autres droits	9 907,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 680,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**14 570 000,00**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	194 842,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	162 122,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	40 327,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	139 490,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	23 711,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 105 542,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	255 147,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 554 452,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 897 774,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	92 618,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64171	Apprentis - rémunérations	43 001,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 646 018,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 739 432,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	117 356,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	340 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 380,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	4 196,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	30 118,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	53 200,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	75 274,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**360 000,00**	**0,00**	**0,00**
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	330 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	30 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 101 210,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	56 220,20	0,00	0,00
6518	Autres	32 079,80	0,00	0,00
6531	Indemnités	230 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	254,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	26 210,00	0,00	0,00
6535	Formation	4 946,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	42 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	35 000,00	0,00	0,00
6557	Contribut° politique de l'habitat	6 500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	376 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	17 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	650 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	552 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	43 000,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**24 560 110,00**	**217 200,00**	**217 200,00**
66	**Charges financières (b)**	**658 200,00**	**53 200,00**	**53 200,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	616 280,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-11 280,00	0,00	0,00
6688	Autres	53 200,00	53 200,00	53 200,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**44 150,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	13 000,00	10 000,00	10 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	17 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 150,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**25 262 460,00**	**280 400,00**	**280 400,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 926 583,73***	***-8 171,43***	***-8 171,43***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***791 171,43***	***8 171,43***	***8 171,43***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*740 000,00*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*51 171,43*	*8 171,43*	*8 171,43*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***4 717 755,16***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***4 717 755,16***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**29 980 215,16**	**280 400,00**	**280 400,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**280 400,00**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	99 087,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	87 807,16
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-11 280,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**20 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**1 900 700,00**	**0,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	38 200,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	494 608,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	57 392,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	90 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 500,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	140 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	53 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	301 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	150 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	480 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	4 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	5 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	40 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	30 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	15 000,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**21 223 700,00**	**227 200,00**	**227 200,00**
73111	Impôts directs locaux	17 127 200,00	227 200,00	227 200,00
73211	Attribution de compensation	2 786 500,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	190 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	270 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	50 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	800 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**4 086 600,00**	**0,00**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	2 070 000,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	280 000,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	215 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	125 100,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	110 500,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	8 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	2 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	903 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	4 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	150 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	4 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	150 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**241 400,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	188 446,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	23 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	29 954,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**27 472 400,00**	**227 200,00**	**227 200,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
7788	Produits exceptionnels divers	150 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**27 622 400,00**	**227 200,00**	**227 200,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***59 200,00***	***53 200,00***	***53 200,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*6 000,00*	*0,00*	*0,00*
796	*Transferts charges financières*	*53 200,00*	*53 200,00*	*53 200,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***59 200,00***	***53 200,00***	***53 200,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**27 681 600,00**	**280 400,00**	**280 400,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
071-217102430-20220930-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			**280 400,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**171 100,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	171 100,00	0,00	0,00
1000	**Opération d'équipement n° 1000 (5)**	**3 304 601,53**	**250 000,00**	**250 000,00**
1001	**Opération d'équipement n° 1001 (5)**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**
1002	**Opération d'équipement n° 1002 (5)**	**325 000,00**	**0,00**	**0,00**
2000	**Opération d'équipement n° 2000 (5)**	**533 961,65**	**0,00**	**0,00**
3000	**Opération d'équipement n° 3000 (5)**	**1 298 321,08**	**0,00**	**0,00**
3002	**Opération d'équipement n° 3002 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
3004	**Opération d'équipement n° 3004 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
4000	**Opération d'équipement n° 4000 (5)**	**628 160,81**	**0,00**	**0,00**
4008	**Opération d'équipement n° 4008 (5)**	**650 000,00**	**-350 000,00**	**-350 000,00**
4009	**Opération d'équipement n° 4009 (5)**	**1 250 000,00**	**0,00**	**0,00**
5000	**Opération d'équipement n° 5000 (5)**	**2 572 366,95**	**90 000,00**	**90 000,00**
5005	**Opération d'équipement n° 5005 (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
5006	**Opération d'équipement n° 5006 (5)**	**65 000,00**	**-85 000,00**	**-85 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**10 948 512,02**	**-95 000,00**	**-95 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**122 285,00**	**3 000,00**	**3 000,00**
10226	Taxe d'aménagement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	119 285,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**4 188 282,47**	**1 833 333,20**	**1 833 333,20**
1641	Emprunts en euros	2 354 949,27	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 833 333,20	1 833 333,20	1 833 333,20
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**4 999,21**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	4 999,21	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**4 317 566,68**	**1 836 333,20**	**1 836 333,20**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**15 266 078,70**	**1 741 333,20**	**1 741 333,20**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***59 200,00***	***53 200,00***	***53 200,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***6 000,00***	***0,00***	***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*4 507,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*1 493,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***53 200,00***	***53 200,00***	***53 200,00***
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*53 200,00*	*53 200,00*	*53 200,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***353 200,00***	***53 200,00***	***53 200,00***
166	*Refinancement de dette*	*53 200,00*	*53 200,00*	*53 200,00*
2313	*Constructions*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***412 400,00***	***106 400,00***	***106 400,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**15 678 478,70**	**1 847 733,20**	**1 847 733,20**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 847 733,20**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**1 905 900,00**	**-230 000,00**	**-230 000,00**
1313	Subv. transf. Départements	6 900,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	425 000,00	50 000,00	50 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	395 000,00	-280 000,00	-280 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 059 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	20 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**5 231 167,84**	**1 886 533,00**	**1 886 533,00**
1641	Emprunts en euros	3 344 634,84	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 886 533,00	1 886 533,00	1 886 533,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**171 100,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	171 100,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**7 308 167,84**	**1 656 533,00**	**1 656 533,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**6 200 724,84**	**138 000,00**	**138 000,00**
10222	FCTVA	513 999,21	97 000,00	97 000,00
10226	Taxe d'aménagement	161 000,00	41 000,00	41 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 525 725,63	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**6 202 724,84**	**138 000,00**	**138 000,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**13 510 892,68**	**1 794 533,00**	**1 794 533,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***3 926 583,73***	***-8 171,43***	***-8 171,43***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***791 171,43***	***8 171,43***	***8 171,43***
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*23 283,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*2 533,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*10 533,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*10 337,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bâtiments et installat°*	*162 094,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*313,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*3 607,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*5 140,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*22 717,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*21 858,00*	*0,00*	*0,00*
281757	*Matériel, outillage voirie (m. à dispo)*	*190,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*272,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*79 167,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*156 001,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*43 024,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*198 931,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*51 171,43*	*8 171,43*	*8 171,43*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***4 717 755,16***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***353 200,20***	***53 200,20***	***53 200,20***
1641	*Emprunts en euros*	*53 200,00*	*53 200,00*	*53 200,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,20*	*0,20*	*0,20*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***5 070 955,36***	***53 200,20***	***53 200,20***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**18 581 848,04**	**1 847 733,20**	**1 847 733,20**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 847 733,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1000 (1)
LIBELLE : QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**5 947 596,45**	**a 0,00**	**250 000,00**	**b 250 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**71 553,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	71 553,12	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**3 624 433,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	105 811,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	201 075,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	3 297,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 417 646,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	242 108,34	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	99 547,24	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	39 242,05	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	100 482,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	45 142,69	0,00	0,00	0,00	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	951,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	11 165,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	350 588,46	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**2 251 609,92**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	480 068,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	14 468,08	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 757 073,21	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-250 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1001 (1)
LIBELLE : RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		932 449,16	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	932 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	932 449,16	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1002 (1)
LIBELLE : PERFORMANCE ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**745 405,89**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**5 519,37**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21534	Réseaux d'électrification	5 519,37	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**739 886,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	739 886,52	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2000 (1)
LIBELLE : PETITE ENFANCE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**161 472,34**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**1 730,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**65 712,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21318	Autres bâtiments publics	12 422,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	27 552,51	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	152,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	2 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	9 166,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 696,98	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**94 029,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	94 029,35	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3000 (1)
LIBELLE : ENFANCE ET JEUNESSE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**5 649 933,90**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**47 357,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	14 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	33 149,99	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 102 876,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	34 071,32	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	447 322,21	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 613,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	4 150,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15 644,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	12 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	35 090,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	98 564,56	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	70 023,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	374 476,54	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**4 499 699,89**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	73 244,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 404 578,17	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	17 874,82	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4 002,14	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3002 (1)
LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		111 000,04	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	111 000,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	111 000,04	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3004 (1)
LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 096 159,91	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 096 159,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 096 159,91	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4000 (1)
LIBELLE : SPORTS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**1 883 806,64**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**59 820,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	59 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**989 462,28**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2115	Terrains bâtis	555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	11 397,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	15 567,82	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	41 233,79	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	41 064,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	75 367,64	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	7 205,04	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	3 403,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	72 284,58	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 006,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	9 173,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	150 556,44	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**834 524,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	804 041,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	30 482,96	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4008 (1)
LIBELLE : TENNIS COUVERT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		107 307,60	a 0,00	-350 000,00	b -350 000,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**92 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	92 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**15 147,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21318	Autres bâtiments publics	15 147,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**-350 000,00**	**-350 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	-350 000,00	-350 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	350 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4009 (1)
LIBELLE : RENOVATION ET EXTENSION CLUB AVIRON

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5000 (1)
LIBELLE : VALORISATION DU PATRIMOINE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**6 323 918,86**	**a 0,00**	**90 000,00**	**b 90 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**478 524,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	30 925,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	53 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	378 621,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**43 027,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20422	Privé : Bâtiments, installations	43 027,10	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**2 039 032,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2116	Cimetières	91 492,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	44 509,68	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	43 021,43	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	916,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	6 644,97	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	543 867,75	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	75 601,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	224 153,78	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	3 234,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	8 752,68	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 544,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 758,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	47 470,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	1 357,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	137 445,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	492 292,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	80 997,95	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	229 971,71	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**3 763 334,25**	**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	133 955,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 597 874,54	0,00	90 000,00	90 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	31 210,29	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	294,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-90 000,00**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5005 (1)
LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 594 719,67	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 594 719,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 594 719,67	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5006 (1)
LIBELLE : MONUMENTS HISTORIQUES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		165 245,37	a 0,00	-85 000,00	b -85 000,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**110 370,25**	**0,00**	**-85 000,00**	**-85 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	110 370,25	0,00	-85 000,00	-85 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**54 875,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	54 875,12	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	85 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				53 200,00	0,00	8 171,43	45 028,57
2022	Etalement indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée suite refin de 4 anciens prêts DEXIA	60	29/09/2022	10 000,00	0,00	2 000,00	8 000,00
2022	Etalement indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée suite refin de 4 anciens prêts DEXIA	84	29/09/2022	43 200,00	0,00	6 171,43	37 028,57

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
5006 MONUMENTS HISTORIQUES	640 000,00	0,00	640 000,00	165 245,37	65 000,00	0,00	409 754,63
4008 TENNIS COUVERTS	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00	107 307,60	650 000,00	0,00	2 642 692,40

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Conseil Municipal du 29 septembre 2022

M. MICHEL	Mme MOKEDDEM
Mme FENZAR-RIZKI	Mme PUNTEL
M. AUGUSTIN	M. DURANCEAU
Mme BLANCHARD	Mme BRATUN
M. JAHIER	Mme DIKBAS
Mme NEILZ	M. LEGEARD DAMILANO
M. MONOT	M. MACHADO
Mme SAILLIER	M. RYBKA
M. ZOUAOUI	Mme CLERC
M. GIRARD	M. BERNARD
Mme POULLAIN	Mme CHAVANNE
Mme MOREAU	M. HELFER
Mme BREYSSE	M. FONTAINE
M. GAUDEFROY	Mme DUCHENE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	M. ROULLE
M. BLAS	M. FAILLE
M. WACHOWIAK	Mme PICHON-NASRI
M. CHAUVEAU	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-10-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°11

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Subvention exceptionnelle à une association

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-11-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°11 – ASSOCIATIONS – Subvention exceptionnelle à une association

M. le Maire expose que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lagny a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réception des Sapeurs-Pompiers de Saint Agathe des Monts (Canada).

Il est rappelé que le jumelage a pour but de favoriser les rapprochements entre plusieurs cultures notamment au travers d'un partage des valeurs et des pratiques.

Les valeurs incarnées par le jumelage telles que l'amitié, la coopération ou la compréhension entre les peuples, ne peuvent prendre corps qu'avec un double engagement : celui de la Ville et celui des citoyens.

La Ville souhaite réaffirmer et renforcer les liens qui l'unissent à ses villes jumelles.

Il est donc proposé d'allouer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lagny, une subvention exceptionnelle de 1 000€ afin de permettre la réalisation de leur projet commun avec la Ville de Saint Agathe des Monts.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission Finances du 21 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ allouée l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lagny.

AUTORISE M le Maire à signer le contrat de subventionnement et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-11-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°14

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**

Définition du taux de reversement de la taxe d'aménagement entre ses communes membres et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-14-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°14 – INTERCOMMUNALITE - Définition du taux de reversement de la taxe d'aménagement entre ses communes membres et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)

M. le Maire expose que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate depuis le 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-2,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-14-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°15

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**

Demande d'autorisation environnementale de la SAS CORNEC située 18 Rue Jacquard : avis du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-15-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°15 - URBANISME – Demande d'autorisation environnementale de la SAS CORNEC située 18 Rue Jacquard : avis du Conseil Municipal

La société CORNEC domiciliée à Lagny-sur-Marne, au 18 Rue Jacquard exploite depuis 2004 une plateforme de collecte et de valorisation de métaux non ferreux et de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) qui a pour vocation le regroupement, le tri et le transit des éléments en vue de leur recyclage.

Le site est actuellement organisé de la façon suivante :
- un bâtiment « métaux » d'environ 3 700 m² accueillant les activités liées aux métaux non ferreux pour une capacité de stockage temporaire d'environ 3 360 m²,
- un second bâtiment d'environ 2 300 m² dédié au traitement des DEEE pour une capacité de stockage maximum de 455 m^3,
- un bâtiment administratif d'environ 210 m²,
- de deux zones de stockage extérieures dédiées au DEEE pour une surface totale de 500 m²,
- plusieurs zones de stockage extérieures de métaux pour une surface 480 m²,
- et une station de distribution de carburant avec sa réserve enterrée.

En plus de ces deux principales activités, d'autres activités sont présentes sur le site (traitement de déchets non dangereux, stockage temporaire de déchets, travail mécanique des métaux, collecte de déchets apportés par le producteur initial, transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, station-service, stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues, stockage de carburant).

A la suite de différentes visites de contrôle de l'établissement par l'Inspection des installations classées, il a été constaté que la société CORNEC ne respectait pas les autorisations environnementales qui lui ont été attribuées :
- non-respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°09 DAIDD IC 221 du 14 août 2009,
- traitement d'un volume trop important de DEEE sans avoir effectué une demande d'enregistrement,
- exercice d'activités (rubriques 2710-2, 3550 de la nomenclature Installations Classées Protection de l'Environnement) sans les autorisations relatives à ces activités.

La société CORNEC a donc déposé auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) dans le but de régulariser la situation administrative de son installation et notamment :
- la régularisation administrative de l'établissement au vu de la situation autorisée et des constats réalisés sur site par l'Inspection,
- la mise en œuvre de dispositions constructives et/ou de consignes afin de maîtriser les niveaux sonores générés par l'exploitation (modification de la gestion des flux de métaux sur le site pour permettre le déchargement dans le bâtiment avec la porte fermée et la mise en place d'un mur acoustique sur la façade Nord du bâtiment de travail des métaux).

Dans le cadre de l'instruction de la DDAE, la préfecture a diligenté une enquête publique environnementale du 12 septembre au 15 octobre 2022. Durant cette période, le public a la possibilité de prendre connaissance du dossier mis à sa disposition en Mairie et sur internet, s'entretenir avec le Commissaire durant ses permanences en Mairie et inscrire ses remarques sur les registres mis à sa disposition.

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-15-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet et ce avant le 29 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-38 et suivants et R 181-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-36/DCSE/BPE/IC du 21 juillet 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT les fortes nuisances sonores et répétées.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-15-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°17

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Bilan d'activité 2021 du délégataire du stationnement payant

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

N°17 - COMMUNICATION – Bilan d'activité 2021 du délégataire du stationnement payant

M. le Maire, après avoir introduit le point, donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge des Bâtiments, de la Voirie, des Espaces verts, de la Propreté Urbaine, des Transports, des NTIC, de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER indique que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du bilan d'activité 2021 du délégataire de stationnement payant « SAGS », cocontractant de la Ville sur la délégation de service public du stationnement payant depuis le 1er janvier 2018.

Il rappelle que cette délégation de service public est conclue pour neuf ans et qu'il s'agit de la quatrième année d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

VU la délibération n°13 du 12 septembre 2017 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant à la société SAGS,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2021 du délégataire du stationnement payant ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE RENDU ANNUEL 2021

Lagny-Sur-Marne

Contrat de Délégation de Service Public

SAGS



Vu pour être annexé à
la délibération
du Conseil Municipal du
29 septembre 2022

Jean Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Table des matières

PREAMBULE 4
1. SAGS, en 2021 5
1.1. SAGS, une entreprise familiale en développement 5
1.2. SAGS : N°4 du stationnement en France 5
1.3. Les implantations de SAGS 7
2. Descriptif du service public 8
2.1 Le service et son organisation 8
2.1.1 Le plan de stationnement 8
2.1.2 Les tarifs 8
2.1.3 L'organisation du service 9
2.2 Les moyens techniques 9
2.2.1 Descriptif des parkings et des équipements 9
2.2.2 Les moyens de l'exploitation 11
2.2.3 Les contrats de maintenance 11
2.3 Les Moyens Humains 11
2.3.1 Le personnel 11
2.3.2 L'organisation du travail 12
2.4 La crise Sanitaire liée à la COVID 19 12
2.4.1 Contexte national et international 12
2.4.2 Contexte et Impact local 14
3 La fréquentation et les recettes 16
3.1 Les horaires 16
3.1.1 La voirie 16
3.1.2 Les parcs en ouvrage 17
3.2 Les abonnements 21
3.2.1 La voirie 21
3.2.2 Les parkings 22
3.3 Les Autres recettes 26
3.4 Les recettes totales 28
3.4.1 La voirie 28
3.4.2 Les parkings 28
3.5 L'excédent brut d'exploitation 30
3.6 Impact de la Covid 19 sur l'Excédent Brut d'exploitation en 2021 (HT) 31
3.6.1 Impact sur les recettes 31
3.6.2 Impact sur les dépenses 31
3.6.3 Explications sur l'évolution des charges, sans lien avec la COVID-19 32

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221029-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.7 Les investissements 33
3.7.1 Investissements nouveaux, ... 33
3.7.2 Patrimoine de la délégation 33
3.8 Les travaux 34
3.9 Le compte de résultat 34
4 La qualité du service 36
4.1 Le service à l'usager 36
4.1.1 Accueil 36
4.1.2 Propreté 37
4.1.3 Maintenance 39
5 Conclusions et prévisions 41

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

PREAMBULE

La Ville de Lagny sur Marne a confié à SAGS la délégation du service public du stationnement payant, sur voirie et en ouvrages pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2018.

Le présent compte rendu retrace l'activité économique et financière du service public du stationnement et précise les conditions d'exercice et de qualité du service rendu pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

1. SAGS, en 2021

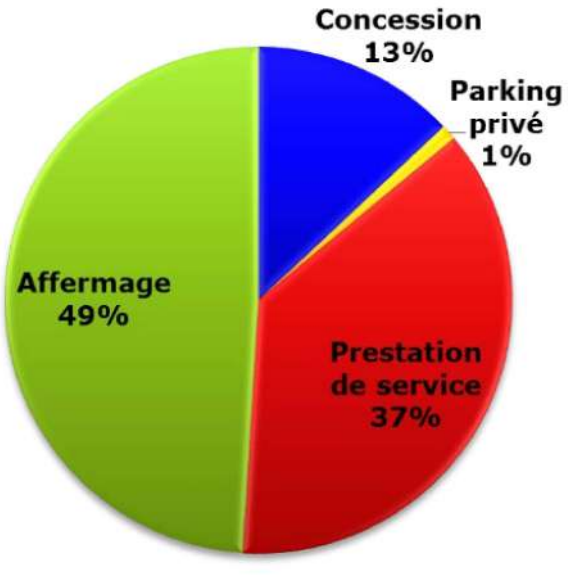
1.1. SAGS, une entreprise familiale en développement

SAGS (Société d'assistance et de Gestion du Stationnement) est une SAS au capital de 3 928 725 €, créée en 1992 par Jean-Claude DIRX. En 2009, Jean-Claude DIRX a transmis l'entreprise à ses trois fils.
SAGS est détenue à hauteur de 70,4% par la famille DIRX, via une holding dénommée SOGEDI au capital de 4 506 998€, et par deux investisseurs institutionnels, BPI France à hauteur de 23,70% et le groupe Crédit Agricole à hauteur 5,92%. L'intégration d'investisseurs institutionnels au capital de SAGS permet de poursuivre son développement.



1.2. SAGS : N°4 du stationnement en France

SAGS assure la gestion de 85 000 places environ ce qui en fait le **4ème exploitant français en** offre de stationnement.



SAGS, historiquement tournée vers les métiers de service nécessitant peu de recours aux capitaux, s'est tourné vers la concession en 2006. SAGS intervient à ce jour sur tous les modes de gestion de parcs de stationnement publics, de la prestation de service à la concession. La montée en puissance de SAGS s'est faite progressivement et traduit la capacité de l'entreprise à s'imposer face aux grands groupes. Cette croissance marque aussi l'importance de l'expérience et des références pour prendre des parts de marché dans ce métier. En outre, SAGS a quasiment toujours renouvelé ses contrats, ce qui manifeste la qualité de son travail.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

NOS MÉTIERS ET NOS SERVICES

GESTION DE STATIONNEMENT

Exploitation de parkings en ouvrage, gestion du stationnement sur voirie, construction et rénovation de parcs de stationnement.

- Analyse de votre demande et votre situation
- Proposition d'un schéma d'exploitation de stationnement adapté.
- Mise en place d'une structure locale assurant la gestion quotidienne des équipes et de l'activité.
- Réalisation ou assistance dans la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des investissements

GESTION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

La dépénalisation du stationnement nous amène à assister les collectivités dans le contrôle du stationnement sur voirie et de gestion du RAPO. SAGS est le premier acteur à avoir mis en place un centre de contrôle à distance avec un véhicule LAPI.

DÉVELOPPER DES SERVICES POUR LES USAGERS

SAGS innove dans les solutions de paiement, d'une part pour s'adapter aux nouveaux modes d'usage utilisant les dernières technologies, et d'autre part pour faciliter les usagers dans leur démarche de stationnement. C'est pourquoi SAGS déploie des services dématérialisés pour que chaque usager, qu'il soit abonné ou utilisateur ponctuel, puisse gérer à distance son stationnement sur voirie ou en parking.

OPTIMISER UNE EXPLOITATION EN RÉGIE

Nous vous accompagnons dans la gestion de votre plan et de vos parcs de stationnement, en vous apportant une assistance ponctuelle ou permanente couvrant une large amplitude de missions :

- Une assistance à l'exploitation
- La maintenance d'horodateurs et du matériel de contrôle d'accès aux parkings
- La formation du personnel de surveillance
- La communication auprès des usagers
- Une assistance dans la mise en place d'équipements de stationnement

ÉTUDE DE PLAN DE STATIONNEMENT

Notre filiale APMS vous conseille dans vos projets de stationnement, de mobilité et d'évolution urbaine, grâce à ses méthodes, outils et compétences.

- Études préalables et définition d'un plan de stationnement réglementé
- Études de la rotation et du respect de la réglementation du stationnement
- Études de faisabilité de parcs de stationnement
- Études spécifiques (implantation d'un multiplex, plans de déplacement d'entreprise, etc.)
- Étude de l'offre privée et du stationnement résidentiel

APMS vous assiste également dans la maîtrise d'œuvre de la conception à la réception du parc de stationnement : sur voirie, en parking souterrain , en enclos ou en élévation.

FORMER AUX MÉTIERS DU STATIONNEMENT

Nous mettons à votre disposition nos compétences et notre expérience pour former vos équipes. Par le biais de notre structure APMS, nous vous proposons des sessions de formation personnalisées selon vos attentes et l'organisation de votre stationnement. Nous intervenons sur le contrôle du stationnement sur voirie, l'exploitation et la gestion.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

1.3. Les implantations de SAGS



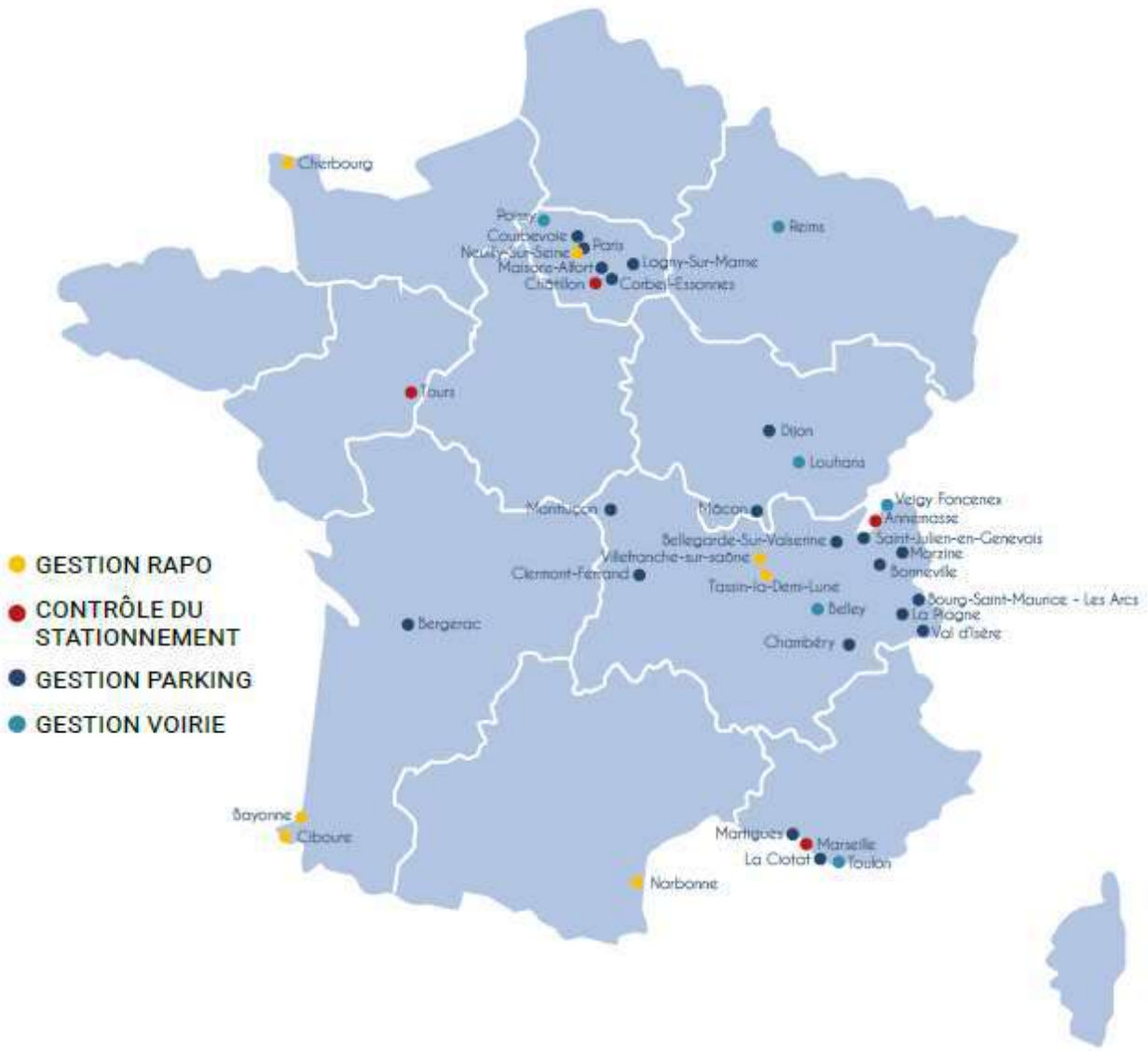
Siège social – Charnay-lès-Mâcon

SAGS dont le siège social est à Charnay les Mâcon à 80km au nord de Lyon, est présent sur l'ensemble du territoire national.

En 2021, La direction est assurée par un comité stratégique composé de 5 membres :

- Le président
- La directrice des ressources humaines
- Le directeur administratif et financier
- Le directeur de l'exploitation
- Le directeur des projets transverses

27 salariés travaillent au siège. Chaque site est encadré par un responsable d'exploitation, lui-même rattaché à un superviseur régional.
L'effectif total est de 288 salariés en 2021.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2. Descriptif du service public

2.1 Le service et son organisation

2.1.1 Le plan de stationnement

Le plan de stationnement à Lagny sur Marne est constitué au 31 décembre 2021 :

- de 802 places de stationnement sur voirie,
- de 381 places dans le parc de stationnement en ouvrage Cinéma,
- de 68 places dans le parc en enclos Foch,
- de 156 places dans le parc de stationnement en ouvrage Tanneurs,

L'offre totale de stationnement gérée est donc de 1 407 places au 31 décembre 2021.

2.1.2 Les tarifs

Stationnement sur voirie (horodateurs)

Durée	Redevance pour la première utilisation (par jour et par véhicule)	Redevance à partir de la deuxième utilisation (par jour et par véhicule)
20 mn	- €	0,10 €
30 mn	0,20 €	0,20 €
40 mn	0,40 €	0,40 €
50 mn	0,60 €	0,60 €
1 h 00	0,80 €	0,80 €
1 h 10	1,00 €	1,00 €
1 h 20	1,20 €	1,20 €
1 h 30	1,40 €	1,40 €
1 h 40	1,60 €	1,60 €
1 h 50	1,80 €	1,80 €
2 h 00	2,00 €	2,00 €
2 h 15	10,00 €	10,00 €
2 h 30	17,00 €	17,00 €

Payant du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le dimanche de 9h à 12h

Les Abonnements :
Pass Abonnement résident – Mensuel : 15,00 €
Pass Abonnement résident – Trimestriel : 40,00 €
Pass Abonnement résident – Annuel : 150,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Parcs de stationnement en ouvrage

Tarification Horaire :

Tarifs	Cinéma	Foch	Tanneurs
1 heure	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1 heure 15	0,30 €	0,30 €	0,30 €
1 heure 30	0,60 €	0,60 €	0,60 €
1 heure 45	0,90 €	0,90 €	0,90 €
2 heures	1,20 €	1,20 €	1,20 €
15 minutes supplémentaire	0,30 €	0,30 €	0,30 €

Payant du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h à 13h

Ticket perdu : 12€

Tarification Abonnés :

	Véhicules légers		2 roues motorisées	
	Résidents de la zone réglementée	Non-Résidents	Résidents de la zone réglementée	Non résidents
Mois	50,00 €	58,00 €	25,00 €	29,00 €
Trimestre	135,00 €	174,00 €	67,50 €	87,00 €
Année	500,00 €	638,00 €	250,00 €	319,00 €
Prélèvement mensuel	42,00 €	54,00 €	21,00 €	27,00 €

2.1.3 L'organisation du service

Afin d'assurer le service public, le personnel de SAGS est présent du lundi au samedi de 7 heures à 20 heures et le dimanche de 8h à 15h. En dehors des heures de présence une astreinte est assurée afin de répondre aux usagers et d'intervenir sur le site en cas de besoins.

2.2 Les moyens techniques

2.2.1 Descriptif des parkings et des équipements

2.1.1.1. Le stationnement de surface

La gestion du stationnement de surface est assurée à l'aide de 46 horodateurs.
Ces horodateurs sont de type IEM PRESTO Europa et ont été installé début janvier 2018 dans le cadre des investissements prévus au contrat et portés par SAGS.

Ces horodateurs disposent d'un clavier et d'un mode de paiement par carte bancaire avec et sans contact. Le paiement du stationnement sur voirie est également possible grâce à l'application mobile TIMO.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2.1.1.2. Les parkings

L'ensemble des équipements de contrôle d'accès (bornes entrées, sortie et lecteurs piétons) sont équipés de lecteurs TIMO qui nous permet à ce jour de gérer nos abonnés et leur proposer des services innovants (renouvellement des abonnements en ligne, souscription d'un abonnement en ligne, historiques des factures, …).

Le parc Cinéma dispose de deux entrées et de deux sorties :

- Entrée RDC bas rue Delambre
- Entrée RDC haut rue st Denis
- Sortie RDC bas rue Delambre
- Sortie RDC haut rue st Denis

Les équipements suivants sont installés :

- 2 caisses automatiques (pièces, billets, CB avec et sans contact),
- 2 bornes d'entrée,
- 2 bornes de sortie (équipées pour le paiement par CB avec et sans contact),
- 3 barrières à lisses articulées (modèle LBA 63 PK),
- 1 barrière à lisse sans articulation
- 2 lecteurs piétons (mis en service début 2019)
- 1 caisse manuelle et d'un PC de supervision.

Les équipements ont été installée en mars 2018 par Orbility dans le cadre du renouvellement du matériel de contrôle d'accès et de péage prévu au marché. Le matériel en place à la prise du marché par SAGS était du matériel de marque Orbility.

Le parc Foch dispose de deux entrées (une rue De l'Aître et une rue Vacheresse) et d'une sortie sur la rue De l'Aître. Les équipements suivants sont installés :

- 1 caisse automatique (pièces, billets, CB avec et sans contact),
- 2 bornes d'entrée,
- 1 borne de sortie (équipée pour le paiement par CB avec et sans contact),
- 3 barrières semi-lourdes, équipées d'un système de verrouillage dans le fût, de lisses droites renforcées et de lyres de repos (modèle LBA 74).

Les équipements ont été installée en mars 2018 par Orbility dans le cadre du renouvellement du matériel de contrôle d'accès et de péage prévu au marché. Le matériel en place à la prise du marché par SAGS était du matériel de marque Orbility.

Le parc des Tanneurs dispose d'une entrée et d'une sortie sur la rue René Lallemant.

Les équipements suivants sont installés :

- 2 caisses automatiques (pièces, billets, CB avec et sans contact),



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- 1 borne d'entrée,
- 1 borne de sortie (équipée pour le paiement par CB avec et sans contact),
- 3 lecteurs piétons,
- 1 caisse manuelle et d'un PC de supervision,
- 2 barrières à lisses articulées (modèle LBA 63 PK).

Les équipements ont été installée en octobre 2018 par Orbility dans le cadre des travaux d'équipement du parking des Tanneurs prévus au marché.

Les trois parcs sont centralisés au parc Cinéma :

- Interphonie des équipements,
- Données de gestion,
- Données techniques,
- …

La centralisation est également possible depuis le parking des Tanneurs. Nous avons pris en compte cette possibilité dans le cadre de l'équipement de ce parc (caisse manuelle, TPE, poste d'interphonie).

La liaison entre les parcs est assurée au moyen d'accès SDSL avec débits garantis de 4 Mbps.

2.2.2 Les moyens de l'exploitation

Afin d'assurer la gestion du service nous avons mis en œuvre les moyens suivants :

- ✓ 1 véhicules de service électrique (Kangoo ZE),
- ✓ 2 téléphones portables,
- ✓ 2 ordinateurs de bureau,

2.2.3 Les contrats de maintenance

Afin d'assurer la maintenance et la sécurité, des contrats de maintenance sont souscrits pour les équipements suivants :

- Ascenseur
- Détection CO/NO
- Alarme Incendie
- Portail Extincteurs
- Désenfumage

2.3 Les Moyens Humains

2.3.1 Le personnel

4 personnes sont affectées au service du stationnement de la Ville de Lagny sur Marne sous la responsabilité de Melly Marimoutou.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Nom	Prénom	Poste	Type de poste
MARIMOUTOU	**MELLY**	**RESPONSABLE D'EXPLOI**	**CDI**
LEMERRE	LYLIAN	AGENT D'EXPLOITATION	CDI
LEMERRE	YANN	AGENT D'EXPLOITATION	CDI
MPERE	MIKA	AGENT D'EXPLOITATION	CDI 75h/mois sorti des effectifs fin avril 2021
GAYE	DIYE	AGENT D'EXPLOITATION	CDI 75h/mois entrée le 01/05/2021

Nous assurons une présence de 7 heures à 20 heures, le dimanche de 8h à 15h (sauf les jours fériés).

L'exploitation est supervisée par Christophe DAVID Responsable Territorial du secteur Ile de France chez SAGS.

2.3.2 L'organisation du travail

Les agents d'exploitation sont polyvalents : les tâches d'entretien, de nettoyage, de surveillance, et d'accueil sont assurés par l'ensemble des agents selon les plannings de présence.

2.4 La crise Sanitaire liée à la COVID 19

2.4.1 Contexte national et international

La crise sanitaire débutée en 2020 s'est poursuivie en 2021.
En effet, afin de limiter les effets et la propagation du virus, de nombreuses décisions gouvernementales ont été prises en France, tout au long de l'année 2021 dont la plupart ont eu un impact sur la mobilité et donc le stationnement.

Rappel de la chronologie des décisions gouvernementales en France en 2021

Le 31 janvier : fermeture des frontières aux pays hors Union européenne, l'imposition de tests PCR négatifs aux voyageurs de l'Union européenne (à l'exception des travailleurs transfrontaliers) et la fermeture des centres commerciaux non alimentaires de plus de 20 000 m2

PHASE 6 : troisième vague

Depuis février 2021, les cas de Covid se sont multipliés.

Le 18 mars 2021 : 3e confinement pour une durée d'au moins 4 semaines, dans 16 départements français, les plus touchés par l'épidémie (dont tous les départements de l'Ile-de-France et des Hauts-de-France), les lycées basculant en demi-jauge, et des déplacements possibles dans un rayon de 10 km autour du domicile sans limitation de durée.

Les commerces « non essentiels » doivent fermer, mais les coiffeurs, les libraires, les disquaires, les fleuristes et les chocolatiers peuvent rester ouverts.

Le 25 mars 2021 : les mesures de confinement sont étendues à 3 départements supplémentaires : le Rhône, la Nièvre et l'Aube. Ces mesures s'appliquent pour une durée d'au moins 4 semaines.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le 31 mars 2021 : Etendue des mesures de confinement à tout le territoire métropolitain, ainsi que la fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées à partir du 3 avril et l'unification des vacances de printemps sur tout le territoire dès le 12 avril.

PHASE 7 : levée progressive des restrictions sanitaires

Le 3 mai 2021 : les collèges et les lycées rouvrent leur portes, les déplacements inter-régionaux sont à nouveau possibles.

Le 19 mai 2021 : le couvre-feu est retardé de 19h à 21h, les musées, cinémas, théâtres, monuments rouvrent ainsi que les terrasses des bars et des restaurants avec une limite de six personnes par table. Les commerces dits « non essentiels » rouvrent également à cette date.

Le 9 juin 2021 : le couvre-feu est reporté à 23h, Les salons et les foires peuvent également reprendre leur activité, avec une limite de 5 000 personnes et l'accès conditionné à un pass sanitaire.

Le 30 juin 2021 : levée de presque toutes les restrictions sanitaires, les évènements de plus de 1 000 personnes sont à nouveau autorisés en intérieur comme en extérieur, avec une entrée conditionnée à un pass sanitaire.

PHASE 8 : Juillet et Aout 2021 : nouvelles mesures pour endiguer les variants

Le 12 juillet 2021 : Obligation vaccinale le 15 septembre 2021 pour l'ensemble des professionnels et bénévoles en contact avec des publics fragiles ;

Le 21 juillet 2021 : Extension du pass sanitaire, aux lieux de culture et de loisirs ; 24 départements français remettent ainsi en place le masque en extérieur

Le 31 juillet 2021 : la Martinique est reconfinée, au minimum pour trois semaines.
Dans les Pyrénées-Orientales, les bars et les restaurants doivent fermer au plus tard à 23 h, tandis qu'en Haute-Corse tous les établissements recevant du public doivent fermer au plus tard, à minuit

Courant août 2021 : Extension du pass sanitaire, aux restaurants, cafés, trains, avions et grands centres commerciaux.

PHASE 9 : 5ème vague et variant Omicron

En novembre 2021 : cinquième vague

Le 2 décembre 2021 : le variant Omicron est présent sur le territoire français

Le 6 décembre 2021 : les élèves et le personnel devront porter le masque en intérieur et en extérieur. Il faudra également de nouveau limiter les brassages par niveau et par classe pendant la restauration

Le 10 décembre : fermeture des discothèques à partir pour 4 semaines.

Le 16 janvier 2022 : adoption par le Parlement du projet de loi visant à instaurer le pass vaccinal.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les générateurs d'activité du stationnement sont encore bouleversés en 2021

- La suspension des opérations chirurgicales, les interdictions ou limitations des visites au sein des lieux de santé influent la fréquentation en voirie et parkings de proximité des lieux de santé,
- La fermeture des commerces de plus de 20000m², restaurants et bars… impactent la fréquentation des centre villes et potentiellement les abonnements des commerçants
- Le recours au télétravail est toujours d'actualité dans les grandes villes impactent fortement les déplacements quotidiens « domicile – travail ».
- La fermeture des écoles, collèges et lycées à chaque cas de Covid détecté modifie les déplacements.

Evolution 2021 vs 2019 de la fréquentation horaire hebdomadaire des parcs en ouvrage

Source FNMS (146 parcs, 13 exploitants, 49 villes réparties dans 12 régions)

2.4.2 Contexte et Impact local

Il n'y a pas eu de dispositions particulières prises à Lagny sur Marne en 2021.

Evènements intervenus dans la ville en 2021 :

- Juillet : feu d'artifice annulé à la suite du contexte sanitaire
- 1 er août : Voirie gratuite

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- Vendredi 22 octobre au 14 novembre : fête foraine sur les bords de marne
- Mercredi 29 décembre spectacle : « gueule d'ours » déambulation dans les rues piétonnes
- Jeudi 23 décembre : « nocturne commerçants »
- Samedi 10,11 et 12 décembre : marché de noël
- Dimanche 10 octobre : course en Kayak

2.4.2.1 Les mesures de protection mises en place par SAGS

Depuis 2020, face à la crise sanitaire liée au Covid 19 et afin de garantir la sécurité de son personnel et de ses clients, SAGS a mis en place un protocole sanitaire respectant notamment les consignes gouvernementales.

Ce protocole intègre principalement et non exhaustivement les mesures suivantes :

- Fourniture d'équipement de protection masques, gants, gel hydroalcoolique aux salariés
- Sensibilisation des employés aux gestes barrières.
- Mise en place de plexiglas dans les accueils.
- Mise en place de jauge dans les différents locaux.
- Aérations régulières des locaux.
- Désinfection quotidienne de l'ensemble des points contacts sur le matériel de péage, dans le parking et à l'intérieur des locaux.
- Limitation du paiement en espèces en limitant le nombre de point de paiement en espèces à un par parking.
- Mise en place d'un système de rendez-vous en ligne pour éviter l'attente des clients et la présence simultanée dans les espaces d'accueil

2.4.2.2 L'adaptation de notre organisation

SAGS a adapté son organisation pour :

- Faire face aux absences de salariés (mesures d'isolement, garde d'enfant…)
- Respecter les recommandations gouvernementales, par la mise en place du télétravail lorsque cela est possible

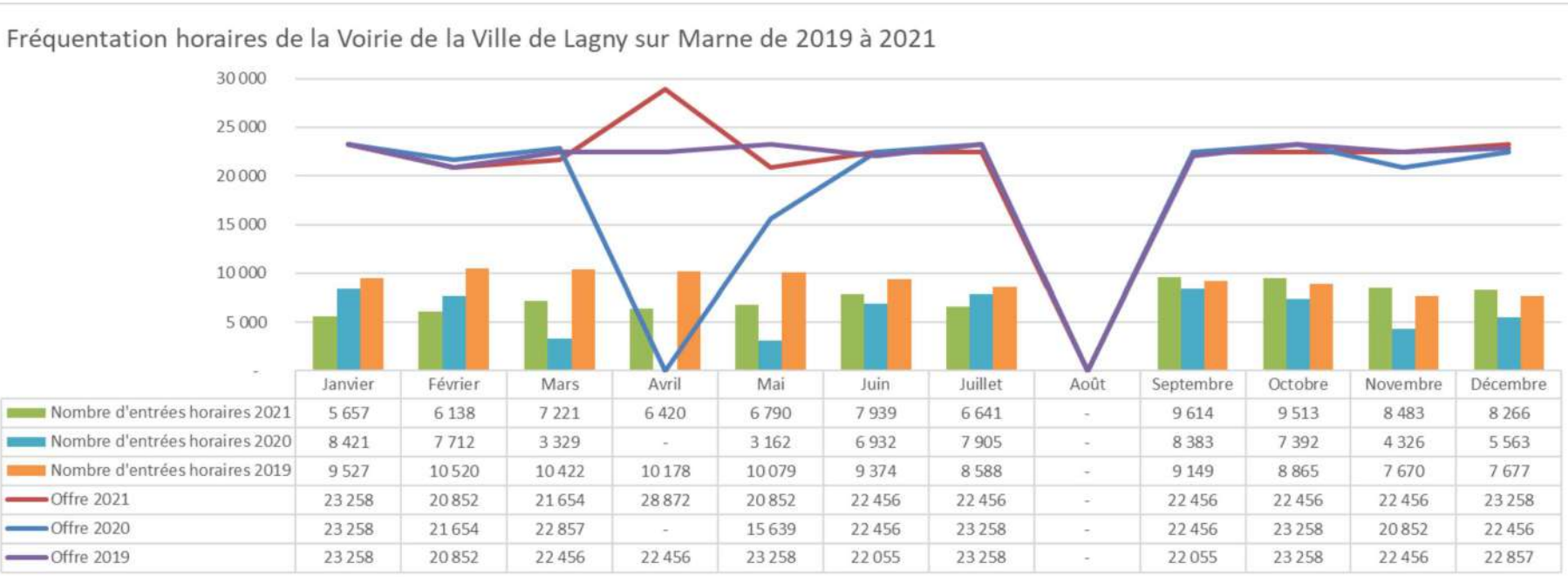
Période d'activité partielle entre le 22 mars 2021 et le 16 Mai 2021, les 3 agents et le responsable d'exploitation était en chômage partiel.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3 La fréquentation et les recettes

3.1 Les horaires

3.1.1 La voirie



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'entrées horaires 2021	5 657	6 138	7 221	6 420	6 790	7 939	6 641	-	9 614	9 513	8 483	8 266
Nombre d'entrées horaires 2020	8 421	7 712	3 329	-	3 162	6 932	7 905	-	8 383	7 392	4 326	5 563
Nombre d'entrées horaires 2019	9 527	10 520	10 422	10 178	10 079	9 374	8 588	-	9 149	8 865	7 670	7 677
Offre 2021	23 258	20 852	21 654	28 872	20 852	22 456	22 456	-	22 456	22 456	22 456	23 258
Offre 2020	23 258	21 654	22 857	-	15 639	22 456	23 258	-	22 456	23 258	20 852	22 456
Offre 2019	23 258	20 852	22 456	22 456	23 258	22 055	23 258	-	22 055	23 258	22 456	22 857

	Offre			Nombre d'entrées horaires		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Fréquentation mensuelle 2021 du parking VOIRIE	251 026	218 144	248 219	82 682	63 125	102 049

La fréquentation horaire est passé de 102 049 entrées en 2019 à 82 682 entrées en 2021 soit une baisse de 19%. Pour rappel, la baisse était de 38% en 2020.

<u>Recettes horaires HT de la voirie de Lagny sur Marne</u>

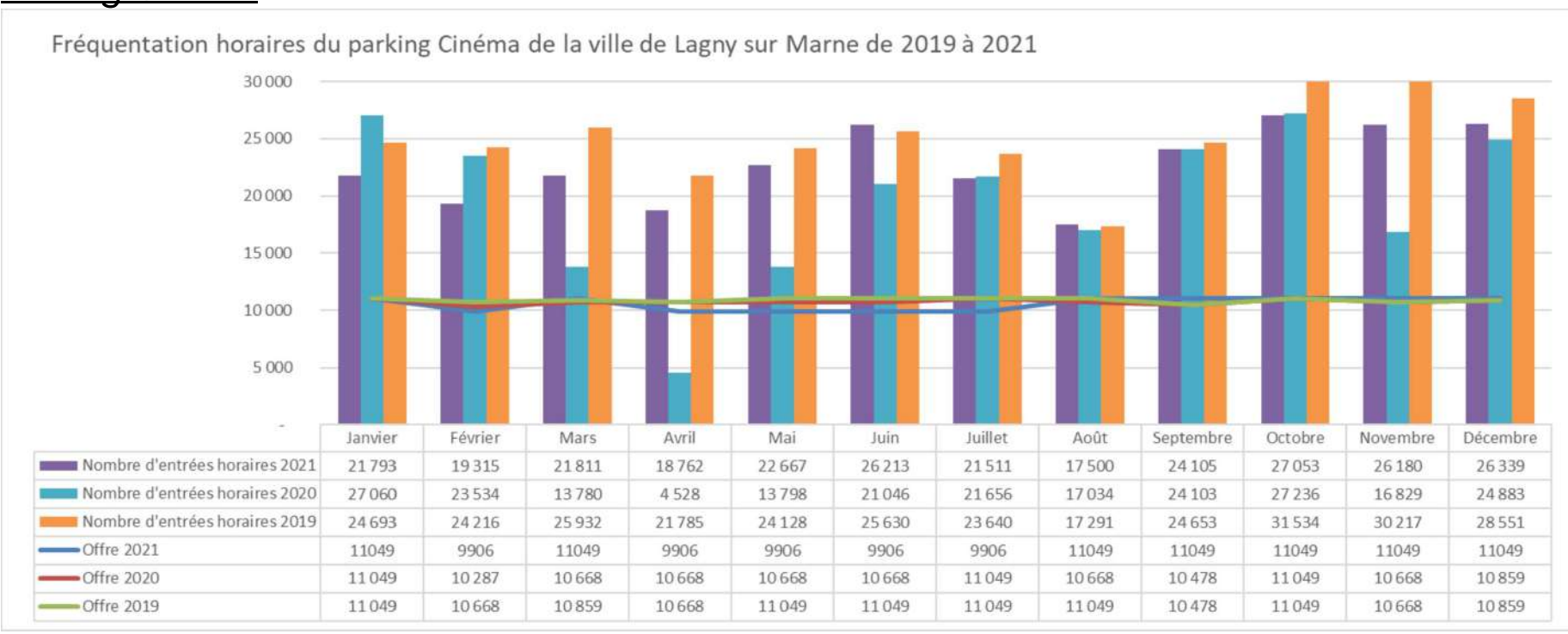
	Total Horaire 2021		Total Horaire 2020	Total Horaire 2019	Ecart 2019/2021
	Zone Rouge	Dont horodateur Vanel			
Janvier	**6 771,60 €**	8,00 €	**9 899,90 €**	**11 178,10 €**	**-39,42%**
Février	**7 436,60 €**	365,00 €	**9 105,70 €**	**12 374,90 €**	**-39,91%**
Mars	**8 953,20 €**	395,80 €	**3 893,50 €**	**12 198,00 €**	**-26,60%**
Avril	**7 221,20 €**	322,30 €	**0,00 €**	**11 515,50 €**	**-37,29%**
Mai	**7 753,10 €**	373,70 €	**3 588,30 €**	**11 599,20 €**	**-33,16%**
Juin	**9 377,70 €**	412,50 €	**8 413,50 €**	**11 212,20 €**	**-16,36%**
Juillet	**8 049,20 €**	328,60 €	**9 347,90 €**	**9 899,20 €**	**-18,69%**
Août	**0,00 €**	0,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	
Septembre	**12 010,10 €**	506,30 €	**10 547,10 €**	**10 615,70 €**	**13,14%**
Octobre	**12 087,10 €**	585,60 €	**8 680,70 €**	**10 741,50 €**	**12,53%**
Novembre	**10 599,20 €**	569,00 €	**4 991,70 €**	**8 917,00 €**	**18,87%**
Décembre	**10 163,90 €**	695,90 €	**6 346,40 €**	**9 240,70 €**	**9,99%**
Cumul	**100 422,90 €**	**4 562,70 €**	**74 814,70 €**	**107 976,50 €**	**-7,00%**

Les recette de voirie baisse de7% par rapport à 2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.1.2 Les parcs en ouvrage

Parking Cinéma



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'entrées horaires 2021	21 793	19 315	21 811	18 762	22 667	26 213	21 511	17 500	24 105	27 053	26 180	26 339
Nombre d'entrées horaires 2020	27 060	23 534	13 780	4 528	13 798	21 046	21 656	17 034	24 103	27 236	16 829	24 883
Nombre d'entrées horaires 2019	24 693	24 216	25 932	21 785	24 128	25 630	23 640	17 291	24 653	31 534	30 217	28 551
Offre 2021	11049	9906	11049	9906	9906	9906	9906	11049	11049	11049	11049	11049
Offre 2020	11 049	10 287	10 668	10 668	10 668	10 668	11 049	10 668	10 478	11 049	10 668	10 859
Offre 2019	11 049	10 668	10 859	10 668	11 049	11 049	11 049	11 049	10 478	11 049	10 668	10 859

	Offre			Nombre d'entrées horaires		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Fréquentation mensuelle 2021 du parking CINEMA	126 873	128 778	130 493	273 249	235 487	302 270

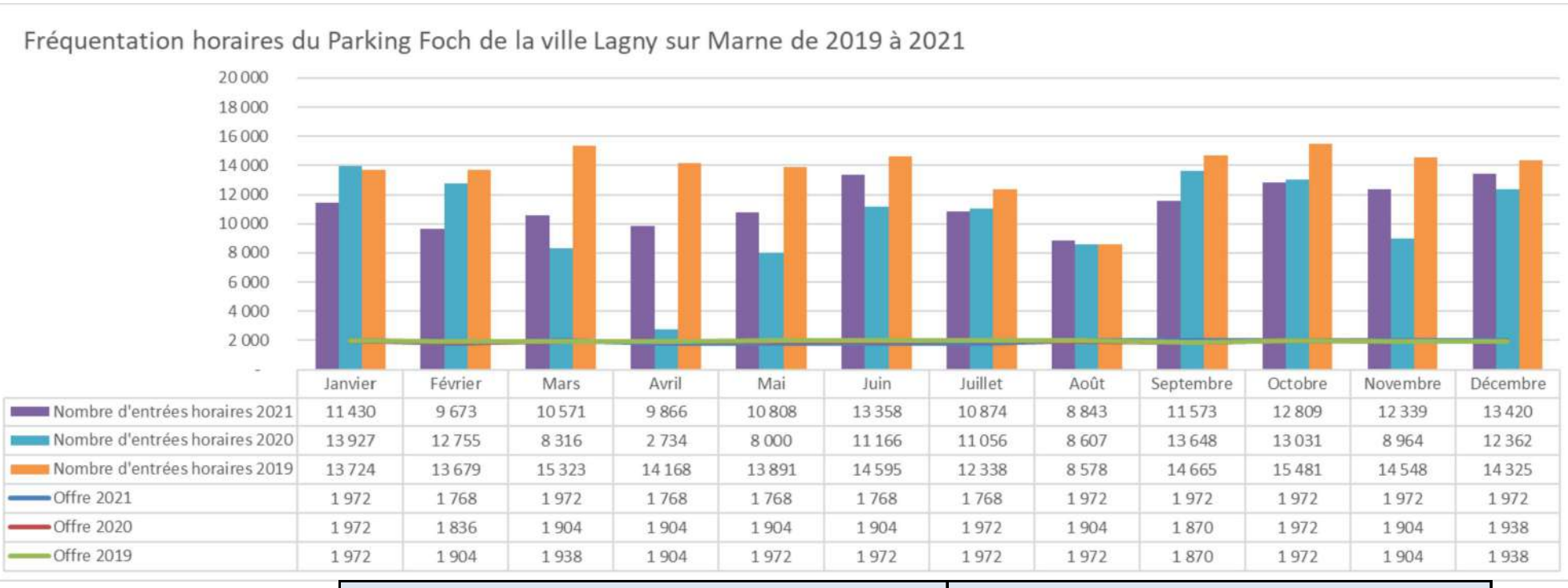
Chiffre d'affaires théorique "horaires"

	Total Horaires 2021	Total Horaires 2020	Total Horaires 2019	Ecart / N-2
Janvier	7 060,80 €	10 213,50 €	10 855,50 €	-34,96%
Février	5 934,30 €	9 198,60 €	9 969,60 €	-40,48%
Mars	6 325,90 €	4 311,60 €	10 914,00 €	-42,04%
Avril	5 785,20 €	542,70 €	9 434,10 €	-38,68%
Mai	7 067,10 €	3 751,80 €	9 229,50 €	-23,43%
Juin	8 401,20 €	6 043,50 €	10 433,40 €	-19,48%
Juillet	8 513,10 €	6 624,90 €	9 542,70 €	-10,79%
Août	5 933,70 €	4 745,70 €	5 865,00 €	1,17%
Septembre	9 179,10 €	8 258,70 €	8 869,50 €	3,49%
Octobre	11 278,20 €	9 758,70 €	12 004,20 €	-6,05%
Novembre	10 919,40 €	4 255,50 €	11 040,30 €	-1,10%
Décembre	10 096,50 €	6 579,90 €	11 046,30 €	-8,60%
Cumul	**96 494,50 €**	**74 285,10 €**	**119 204,10 €**	-19,05%

La fréquentation du parking Cinéma est en baisse de 19 % par rapport à l'année 2019. On note que l'ampleur de la baisse se réduit au second semestre avec une reprise partielle de certaines activités dont celle du cinéma.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Parking Foch



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'entrées horaires 2021	11 430	9 673	10 571	9 866	10 808	13 358	10 874	8 843	11 573	12 809	12 339	13 420
Nombre d'entrées horaires 2020	13 927	12 755	8 316	2 734	8 000	11 166	11 056	8 607	13 648	13 031	8 964	12 362
Nombre d'entrées horaires 2019	13 724	13 679	15 323	14 168	13 891	14 595	12 338	8 578	14 665	15 481	14 548	14 325
Offre 2021	1 972	1 768	1 972	1 768	1 768	1 768	1 768	1 972	1 972	1 972	1 972	1 972
Offre 2020	1 972	1 836	1 904	1 904	1 904	1 904	1 972	1 904	1 870	1 972	1 904	1 938
Offre 2019	1 972	1 904	1 938	1 904	1 972	1 972	1 972	1 972	1 870	1 972	1 904	1 938

	Offre			Nombre d'entrées horaires		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Fréquentation mensuelle 2021 du parking FOCH	22 644	22 984	23 290	135 564	124 566	165 315

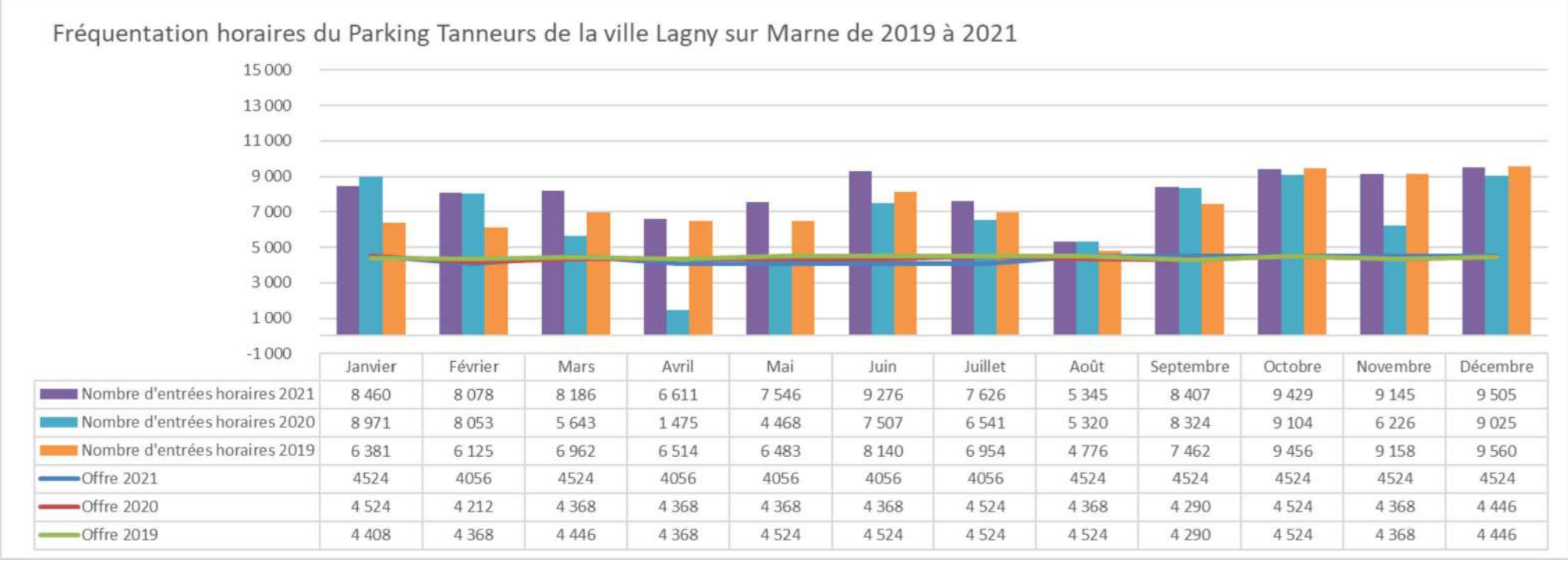
Chiffre d'affaires théorique "horaires"

	Total Horaires 2021	Total Horaires 2020	Total Horaires 2019	Ecart / N-2
Janvier	4 455,00 €	5 703,00 €	5 349,90 €	**-16,73%**
Février	3 900,90 €	5 340,60 €	5 605,60 €	**-30,41%**
Mars	3 959,40 €	2 424,60 €	5 927,70 €	**-33,21%**
Avril	3 560,10 €	13,20 €	5 645,70 €	**-36,94%**
Mai	4 133,70 €	1 955,10 €	5 040,00 €	**-17,98%**
Juin	4 920,90 €	4 286,70 €	5 724,00 €	**-14,03%**
Juillet	4 350,60 €	3 958,80 €	4 540,20 €	**-4,18%**
Août	3 174,30 €	2 929,50 €	3 183,30 €	**-0,28%**
Septembre	4 942,20 €	4 629,60 €	5 631,80 €	**-12,24%**
Octobre	5 523,00 €	4 720,20 €	6 690,60 €	**-17,45%**
Novembre	5 517,60 €	3 074,10 €	5 753,10 €	**-4,09%**
Décembre	5 629,20 €	4 398,30 €	5 933,10 €	**-5,12%**
Cumul	**54 066,90 €**	**43 433,70 €**	**65 025,00 €**	**-16,85%**

Les recettes du parking Foch baissent de près de 17% par rapport à 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Parking Tanneurs



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'entrées horaires 2021	8 460	8 078	8 186	6 611	7 546	9 276	7 626	5 345	8 407	9 429	9 145	9 505
Nombre d'entrées horaires 2020	8 971	8 053	5 643	1 475	4 468	7 507	6 541	5 320	8 324	9 104	6 226	9 025
Nombre d'entrées horaires 2019	6 381	6 125	6 962	6 514	6 483	8 140	6 954	4 776	7 462	9 456	9 158	9 560
Offre 2021	4524	4056	4524	4056	4056	4056	4056	4524	4524	4524	4524	4524
Offre 2020	4 524	4 212	4 368	4 368	4 368	4 368	4 524	4 368	4 290	4 524	4 368	4 446
Offre 2019	4 408	4 368	4 446	4 368	4 524	4 524	4 524	4 524	4 290	4 524	4 368	4 446

	Offre			Nombre d'entrées horaires		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Fréquentation mensuelle 2021 du parking TANNEURS	51 948	52 728	53 314	97 614	80 657	87 971

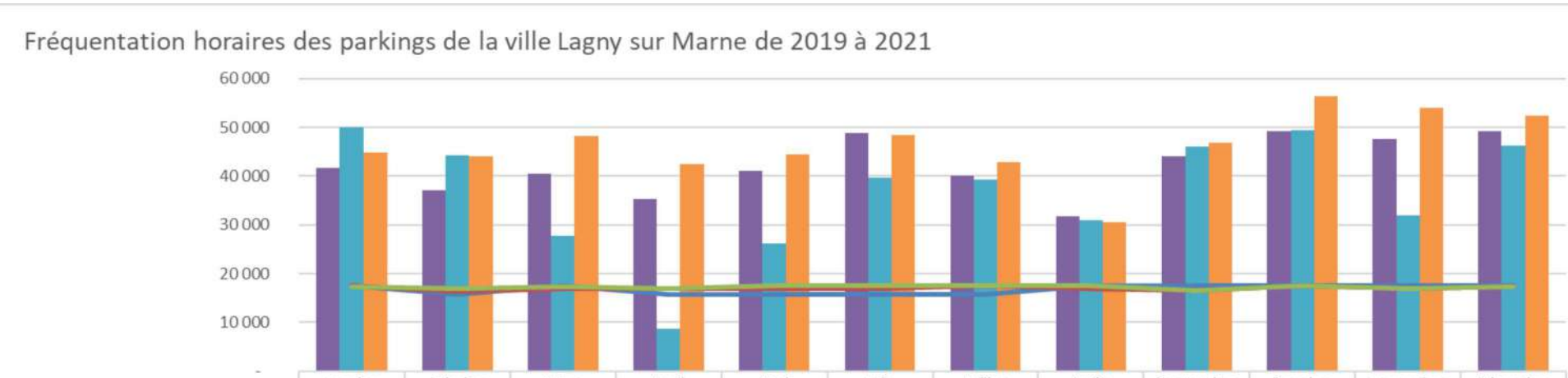
Chiffre d'affaires théorique "horaires"

	Total Horaires 2021	Total Horaires 2020	Total Horaires 2019	Ecart / N-2
Janvier	5 274,30 €	**4 635,30 €**	**3 167,70 €**	**66,50%**
Février	5 188,20 €	**4 241,70 €**	**3 301,50 €**	**57,15%**
Mars	5 091,00 €	**2 058,60 €**	**4 001,10 €**	**27,24%**
Avril	3 798,30 €	**495,30 €**	**3 613,50 €**	**5,11%**
Mai	4 517,70 €	**1 893,90 €**	**3 678,90 €**	**22,80%**
Juin	5 266,20 €	**3 648,30 €**	**4 867,20 €**	**8,20%**
Juillet	4 839,60 €	**3 201,30 €**	**4 032,90 €**	**20,00%**
Août	2 642,40 €	**2 326,80 €**	**2 310,00 €**	**14,39%**
Septembre	6 093,30 €	**4 392,00 €**	**3 444,60 €**	**76,89%**
Octobre	6 888,90 €	**5 051,10 €**	**5 181,00 €**	**32,96%**
Novembre	6 480,00 €	**3 276,00 €**	**4 722,60 €**	**37,21%**
Décembre	5 611,50 €	**4 338,90 €**	**4 861,50 €**	**15,43%**
Cumul	**61 691,40 €**	**39 559,20 €**	**47 182,50 €**	**30,75%**

Les recettes sont en baisse de 30.75 % par rapport à 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Ensemble des Parking de la ville de Lagny sur Marne



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'entrées horaires 2021	41 683	37 066	40 568	35 239	41 021	48 847	40 011	31 688	44 085	49 291	47 664	49 264
Nombre d'entrées horaires 2020	49 958	44 342	27 739	8 737	26 266	39 719	39 253	30 961	46 075	49 371	32 019	46 270
Nombre d'entrées horaires 2019	44 798	44 020	48 217	42 467	44 502	48 365	42 932	30 645	46 780	56 471	53 923	52 436
Offre 2021	17 545	15 730	17 545	15 730	15 730	15 730	15 730	17 545	17 545	17 545	17 545	17 545
Offre 2020	17 545	16 335	16 940	16 940	16 940	16 940	17 545	16 940	16 638	17 545	16 940	17 243
Offre 2019	17 429	16 940	17 243	16 940	17 545	17 545	17 545	17 545	16 638	17 545	16 940	17 243

Fréquentation mensuelle 2021 du parking LAGNY SUR MARNE

Offre			Nombre d'entrées horaires		
2021	2020	2019	2021	2020	2019
201 465	204 490	207 097	506 427	440 710	555 556

Chiffre d'affaires théorique "horaires"

	Total Horaires 2021	Total Horaires 2020	Total Horaires 2019	Ecart / N-2
Janvier	16 790,10 €	20 551,80 €	19 373,10 €	-13,33%
Février	15 023,40 €	18 780,90 €	18 876,70 €	-20,41%
Mars	15 376,30 €	8 794,80 €	20 842,80 €	-26,23%
Avril	13 143,60 €	1 051,20 €	18 693,30 €	-29,69%
Mai	15 718,50 €	7 600,80 €	17 948,40 €	-12,42%
Juin	18 588,30 €	13 978,50 €	21 024,60 €	-11,59%
Juillet	17 703,30 €	13 785,00 €	18 115,80 €	-2,28%
Août	11 750,40 €	10 002,00 €	11 358,30 €	3,45%
Septembre	20 214,60 €	17 280,30 €	17 945,90 €	12,64%
Octobre	23 690,10 €	19 530,00 €	23 875,80 €	-0,78%
Novembre	22 917,00 €	10 605,60 €	21 516,00 €	6,51%
Décembre	21 337,20 €	15 317,10 €	21 840,90 €	-2,31%
Cumul	**212 252,80 €**	**157 278,00 €**	**231 411,60 €**	-8,28%

Partir de septembre 2021, les recettes horaires sont équivalentes voir supérieur à 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.2 Les abonnements

3.2.1 La voirie

Recettes théoriques horodateurs	Recettes Abonnement Pass Riverain	Recettes théoriques totales					
		2021	2020	2019	Ecart / N-2	Prévisionnel N	Ecart / Prévis.
6 771,60 €	2 615,00 €	9 386,60 €	11 684,90 €	13 538,10 €	-30,67%	15 681,92 €	-40,14%
7 436,60 €	2 665,00 €	10 101,60 €	10 420,70 €	14 634,90 €	-30,98%	16 952,40 €	-40,41%
8 953,20 €	2 355,00 €	11 308,20 €	5 268,50 €	13 618,00 €	-16,96%	15 774,47 €	-28,31%
7 221,20 €	1 290,00 €	8 511,20 €	0,00 €	13 895,50 €	-38,75%	16 095,91 €	-47,12%
7 753,10 €	2 855,00 €	10 608,10 €	5 473,30 €	13 269,20 €	-20,05%	15 370,44 €	-30,98%
9 377,70 €	1 630,00 €	11 007,70 €	10 943,50 €	13 057,20 €	-15,70%	15 124,87 €	-27,22%
8 049,20 €	925,00 €	8 974,20 €	10 387,90 €	11 014,20 €	-18,52%	12 758,35 €	-29,66%
0,00 €	0,00 €	0,00 €	460,00 €	0,00 €		0,00 €	
12 010,10 €	4 505,00 €	16 515,10 €	13 247,10 €	12 840,70 €	28,62%	14 874,08 €	11,03%
12 087,10 €	2 580,00 €	14 667,10 €	10 300,70 €	12 396,50 €	18,32%	14 359,54 €	2,14%
10 599,20 €	2 760,00 €	13 359,20 €	6 321,70 €	11 062,00 €	20,77%	12 813,72 €	4,26%
10 163,90 €	2 480,00 €	12 643,90 €	8 436,40 €	11 490,70 €	10,04%	13 310,30 €	-5,01%
100 422,90 €	**26 660,00 €**	**127 082,90 €**	**92 944,70 €**	**140 817,00 €**	**-9,75%**	**163 116,00 €**	**-22,09%**

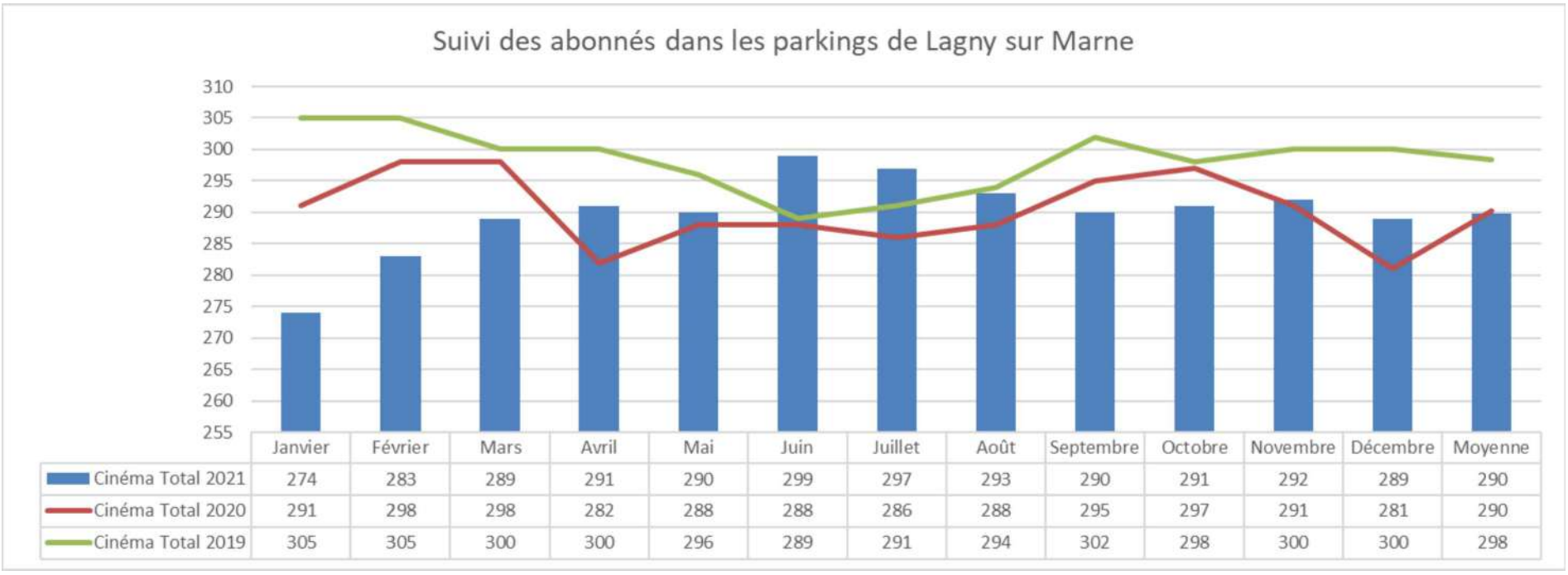
Les recettes correspondantes à la vente des pass voirie s'élèvent à 26 660€ en 2021 contre 18 130 € en 2020 et 21 325€ en 2019

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.2.2 Les parkings

Parking Cinéma

	Non résidents VL				Résidents VL				Résidents Motos	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Ecart / N-2
	Mensuel	Trim.	Annuel	Prèl. Annuel mensualisé	Mensuel	Trim.	Annuel	Prèl. Annuel mensualisé	Prèl. Annuel mensualisé				
Janvier	174,00 €	522,00 €	30 624,00 €	5 238,00 €	50,00 €	270,00 €	4 000,00 €	4 536,00 €	63,00 €	**45 477,00 €**	**48 173,00 €**	**49 847,00 €**	**-8,77%**
Février	174,00 €	174,00 €	638,00 €	5 508,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	4 830,00 €	63,00 €	**11 437,00 €**	**10 771,00 €**	**10 707,00 €**	**6,82%**
Mars	174,00 €	0,00 €	638,00 €	5 670,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 998,00 €	63,00 €	**11 543,00 €**	**11 921,00 €**	**11 240,00 €**	**2,70%**
Avril	174,00 €	522,00 €	0,00 €	5 616,00 €	0,00 €	405,00 €	0,00 €	4 914,00 €	63,00 €	**11 694,00 €**	**10 753,00 €**	**12 206,00 €**	**-4,19%**
Mai	174,00 €	174,00 €	0,00 €	5 562,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 914,00 €	84,00 €	**10 908,00 €**	**10 453,00 €**	**11 264,00 €**	**-3,16%**
Juin	232,00 €	0,00 €	3 190,00 €	5 562,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	5 040,00 €	84,00 €	**14 608,00 €**	**11 255,00 €**	**10 943,00 €**	**33,49%**
Juillet	174,00 €	348,00 €	0,00 €	5 508,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €	4 998,00 €	84,00 €	**11 382,00 €**	**10 822,00 €**	**11 169,00 €**	**1,91%**
Août	174,00 €	174,00 €	638,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 914,00 €	84,00 €	**11 384,00 €**	**10 312,00 €**	**10 587,00 €**	**7,53%**
Septembre	232,00 €	174,00 €	638,00 €	5 400,00 €	0,00 €	135,00 €	0,00 €	4 746,00 €	84,00 €	**11 409,00 €**	**11 606,00 €**	**11 475,00 €**	**-0,58%**
Octobre	232,00 €	870,00 €	638,00 €	5 238,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €	4 830,00 €	84,00 €	**12 162,00 €**	**11 368,00 €**	**11 566,00 €**	**5,15%**
Novembre	232,00 €	174,00 €	638,00 €	5 292,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €	4 830,00 €	84,00 €	**11 520,00 €**	**10 612,00 €**	**10 825,00 €**	**6,42%**
Décembre	232,00 €	174,00 €	638,00 €	5 238,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €	4 746,00 €	84,00 €	**11 382,00 €**	**10 302,00 €**	**10 813,00 €**	**5,26%**
Cumul	**2 378,00 €**	**3 306,00 €**	**38 280,00 €**	**65 232,00 €**	**100,00 €**	**1 890,00 €**	**4 500,00 €**	**58 296,00 €**	**924,00 €**	**174 906,00 €**	**168 348,00 €**	**172 642,00 €**	**1,31%**



	Total	Moyenne
parking Cinéma en 2021	3 478	290
parking Cinéma en 2020	3 483	290
parking Cinéma en 2019	3 580	298

En 2021, le parking Cinéma retrouve ces recettes 2019 avec même une augmentation de 1.31% .

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Parking Foch

	Total 2021	Total 2020	Total 2019
Janvier	0,00 €	638,00 €	638,00 €
Février	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mars	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avril	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mai	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juin	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Juillet	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Août	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Septembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Octobre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Novembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Décembre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cumul		638,00 €	638,00 €

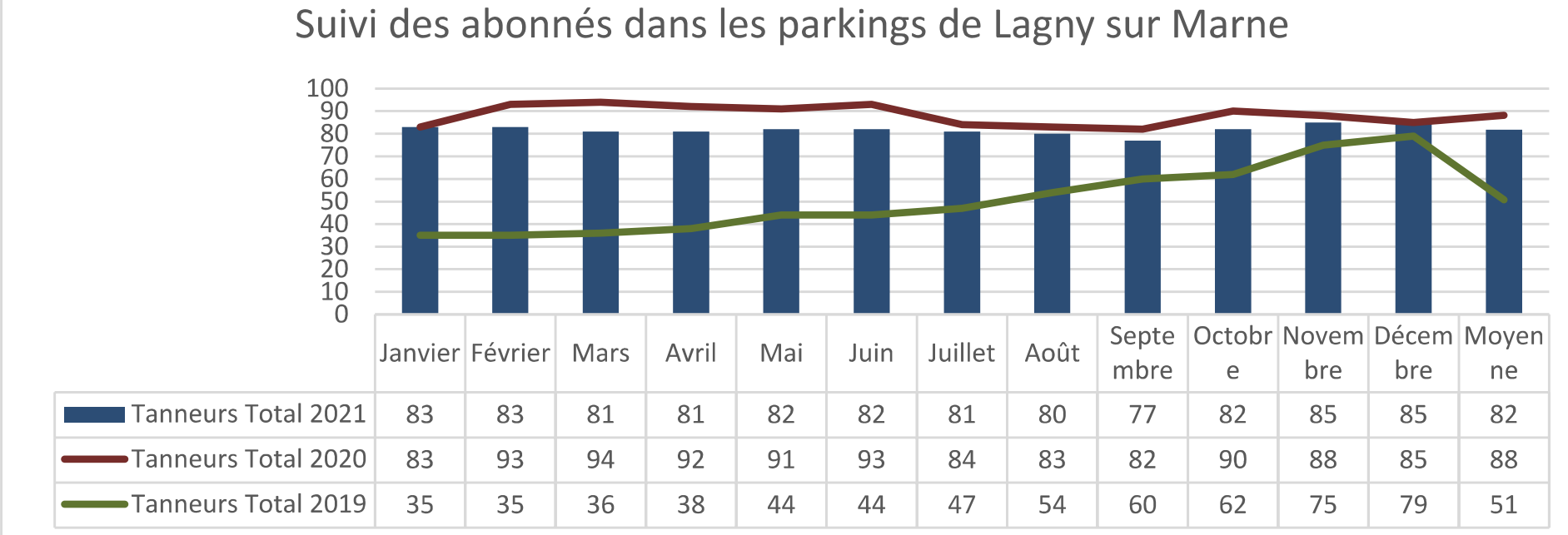
	Total	Moyenne
parking Foch en 2021	-	-
parking Foch en 2020	12	1
parking Foch en 2019	12	1

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Parking Tanneurs

Chiffre d'affaires théorique ventes d'abonnements

	Non résidents VL				Résidents VL				Total 2021	Total 2020	Total 2019	Ecart / N-2
	Mensuel	Trim.	Annuel	Prèl. Annuel mensualisé	Mensuel	Trim.	Annuel	Prèl. Annuel mensualisé				
Janvier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 728,00 €	0,00 €	270,00 €	500,00 €	1 638,00 €	**4 136,00 €**	**4 626,00 €**	**2 141,00 €**	**93,18%**
Février	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 596,00 €	**3 324,00 €**	**3 768,00 €**	**1 332,00 €**	**149,55%**
Mars	0,00 €	174,00 €	638,00 €	1 728,00 €	0,00 €	135,00 €	0,00 €	1 554,00 €	**4 229,00 €**	**4 889,00 €**	**2 723,00 €**	**55,31%**
Avril	0,00 €	0,00 €	638,00 €	1 674,00 €	0,00 €	135,00 €	0,00 €	1 638,00 €	**4 085,00 €**	**4 541,00 €**	**1 833,00 €**	**122,86%**
Mai	0,00 €	0,00 €	2 552,00 €	1 620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 638,00 €	**5 810,00 €**	**6 278,00 €**	**4 768,00 €**	**21,85%**
Juin	0,00 €	174,00 €	1 276,00 €	1 566,00 €	50,00 €	135,00 €	0,00 €	1 596,00 €	**4 797,00 €**	**4 847,00 €**	**2 235,00 €**	**114,63%**
Juillet	0,00 €	174,00 €	1 276,00 €	1 566,00 €	50,00 €	405,00 €	0,00 €	1 554,00 €	**5 025,00 €**	**3 996,00 €**	**2 037,00 €**	**146,69%**
Août	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 512,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	1 554,00 €	**3 116,00 €**	**3 684,00 €**	**2 022,00 €**	**54,10%**
Septembre	0,00 €	174,00 €	0,00 €	1 404,00 €	50,00 €	135,00 €	0,00 €	1 512,00 €	**3 275,00 €**	**4 257,00 €**	**2 823,00 €**	**16,01%**
Octobre	0,00 €	174,00 €	0,00 €	1 566,00 €	50,00 €	405,00 €	0,00 €	1 596,00 €	**3 791,00 €**	**3 870,00 €**	**2 520,00 €**	**50,44%**
Novembre	0,00 €	174,00 €	0,00 €	1 674,00 €	50,00 €	405,00 €	0,00 €	1 638,00 €	**3 941,00 €**	**3 516,00 €**	**3 432,00 €**	**14,83%**
Décembre	0,00 €	174,00 €	0,00 €	1 674,00 €	50,00 €	405,00 €	0,00 €	1 638,00 €	**3 941,00 €**	**3 891,00 €**	**3 777,00 €**	**4,34%**
Cumul	**0,00 €**	**1 218,00 €**	**6 380,00 €**	**19 440,00 €**	**350,00 €**	**2 430,00 €**	**500,00 €**	**19 152,00 €**	**49 470,00 €**	**52 163,00 €**	**31 643,00 €**	**56,34%**



	Total	Moyenne
parking Tanneurs en 2021	982	82
parking Tanneurs en 2020	1 058	88
parking Tanneurs en 2019	609	51

Le nombre d'abonnés a baissé en 2020 par rapport à 2021, il reste de + 56.34% par rapport à 2019.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Ensemble des parcs

Chiffre d'affaires théorique ventes d'abonnements

	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Ecart / N-2
Janvier	49 613,00 €	53 437,00 €	52 626,00 €	-5,73%
Février	14 761,00 €	14 539,00 €	12 039,00 €	22,61%
Mars	15 772,00 €	16 810,00 €	13 963,00 €	12,96%
Avril	15 779,00 €	15 294,00 €	14 039,00 €	12,39%
Mai	16 718,00 €	16 731,00 €	16 032,00 €	4,28%
Juin	19 405,00 €	16 102,00 €	13 178,00 €	47,25%
Juillet	16 407,00 €	14 818,00 €	13 206,00 €	24,24%
Août	14 500,00 €	13 996,00 €	12 609,00 €	15,00%
Septembre	14 684,00 €	15 863,00 €	14 298,00 €	2,70%
Octobre	15 953,00 €	15 238,00 €	14 086,00 €	13,25%
Novembre	15 461,00 €	14 128,00 €	14 257,00 €	8,44%
Décembre	15 323,00 €	14 193,00 €	14 590,00 €	5,02%
Cumul	**224 376,00 €**	**221 149,00 €**	**204 923,00 €**	9,49%

Total	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Total 2021	357	366	370	372	372	381	378	373	367	373	377	374	372
Total 2020	376	393	394	376	381	383	372	373	379	389	381	368	380
Total 2019	341	341	337	339	341	334	339	349	363	361	376	380	350

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.3 Les Autres recettes

Parking Cinéma

CA théorique autres ventes

	Tickets perdus	Bons à Valoir	Forfaits	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Ecart / N-2	Tickets perdus / CA horaires
Janvier	384,00 €	0,00 €	290,00 €	**674,00 €**	664,50 €	396,00 €	**70,20%**	**5%**
Février	540,00 €	0,00 €	116,00 €	**656,00 €**	486,00 €	312,00 €	**110,26%**	**9%**
Mars	276,00 €	0,00 €	232,00 €	**508,00 €**	351,50 €	392,00 €	**29,59%**	**4%**
Avril	336,00 €	0,00 €	304,50 €	**640,50 €**	130,00 €	279,00 €	**129,57%**	**6%**
Mai	240,00 €	0,00 €	435,00 €	**675,00 €**	242,50 €	214,00 €	**215,42%**	**3%**
Juin	444,00 €	0,00 €	290,00 €	**734,00 €**	370,00 €	592,00 €	**23,99%**	**5%**
Juillet	276,00 €	0,00 €	333,50 €	**609,50 €**	551,00 €	288,50 €	**111,27%**	**3%**
Août	264,00 €	0,00 €	217,50 €	**481,50 €**	368,00 €	418,00 €	**15,19%**	**4%**
Septembre	360,00 €	0,00 €	609,00 €	**969,00 €**	430,50 €	889,00 €	**9,00%**	**4%**
Octobre	444,00 €	0,00 €	362,50 €	**806,50 €**	938,00 €	1 141,00 €	**-29,32%**	**4%**
Novembre	468,00 €	0,00 €	0,00 €	**468,00 €**	368,00 €	814,50 €	**-42,54%**	**4%**
Décembre	444,00 €	0,00 €	0,00 €	**444,00 €**	642,50 €	739,50 €	**-39,96%**	**4%**
Cumul	**4 476,00 €**	**0,00 €**	**3 190,00 €**	**7 666,00 €**	**5 542,50 €**	**6 475,50 €**	**18,38%**	

Parking Foch

CA théorique autres ventes

	Tickets perdus	Bons à Valoir	Forfaits	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Ecart / N-2	Tickets perdus / CA horaires
Janvier	384,00 €	0,00 €	0,00 €	**384,00 €**	228,00 €	228,00 €	**68,42%**	9%
Février	240,00 €	0,00 €	0,00 €	**240,00 €**	228,00 €	336,00 €	**-28,57%**	6%
Mars	348,00 €	0,00 €	0,00 €	**348,00 €**	144,00 €	348,00 €	**0,00%**	9%
Avril	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	0,00 €	276,00 €	**-100,00%**	0%
Mai	228,00 €	0,00 €	0,00 €	**228,00 €**	204,00 €	180,00 €	**26,67%**	6%
Juin	276,00 €	0,00 €	0,00 €	**276,00 €**	312,00 €	324,00 €	**-14,81%**	6%
Juillet	432,00 €	0,00 €	0,00 €	**432,00 €**	120,00 €	348,00 €	**24,14%**	10%
Août	180,00 €	0,00 €	0,00 €	**180,00 €**	156,00 €	204,00 €	**-11,76%**	6%
Septembre	276,00 €	0,00 €	0,00 €	**276,00 €**	120,00 €	312,00 €	**-11,54%**	6%
Octobre	324,00 €	0,00 €	0,00 €	**324,00 €**	156,00 €	408,00 €	**-20,59%**	6%
Novembre	240,00 €	0,00 €	0,00 €	**240,00 €**	204,00 €	240,00 €	**0,00%**	4%
Décembre	576,00 €	0,00 €	0,00 €	**576,00 €**	300,00 €	324,00 €	**77,78%**	10%
Cumul	**3 504,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 504,00 €**	**2 172,00 €**	**3 528,00 €**	**-0,68%**	

Parking Tanneurs

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

CA théorique autres ventes

	Tickets perdus	Bons à Valoir	Forfaits	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Ecart / N-2	Tickets perdus / CA horaires
Janvier	600,00 €	0,00 €	130,50 €	**730,50 €**	**922,00 €**	**339,00 €**	**115,49%**	11%
Février	492,00 €	0,00 €	275,50 €	**767,50 €**	**782,50 €**	**384,00 €**	**99,87%**	9%
Mars	528,00 €	0,00 €	188,50 €	**716,50 €**	**544,00 €**	**312,50 €**	**129,28%**	10%
Avril	648,00 €	0,00 €	0,00 €	**648,00 €**	**644,50 €**	**606,50 €**	**6,84%**	17%
Mai	540,00 €	0,00 €	14,50 €	**554,50 €**	**695,50 €**	**500,50 €**	**10,79%**	12%
Juin	600,00 €	0,00 €	58,00 €	**658,00 €**	**828,50 €**	**618,50 €**	**6,39%**	11%
Juillet	744,00 €	0,00 €	116,00 €	**860,00 €**	**488,00 €**	**351,00 €**	**145,01%**	15%
Août	540,00 €	0,00 €	116,00 €	**656,00 €**	**664,50 €**	**491,00 €**	**33,60%**	20%
Septembre	600,00 €	0,00 €	58,00 €	**658,00 €**	**644,00 €**	**534,50 €**	**23,11%**	10%
Octobre	708,00 €	0,00 €	0,00 €	**708,00 €**	**670,50 €**	**823,00 €**	**-13,97%**	10%
Novembre	900,00 €	0,00 €	0,00 €	**900,00 €**	**780,00 €**	**828,50 €**	**8,63%**	14%
Décembre	804,00 €	0,00 €	0,00 €	**804,00 €**	**612,00 €**	**963,00 €**	**-16,51%**	14%
Cumul	**7 704,00 €**	**0,00 €**	**957,00 €**	**8 661,00 €**	**8 276,00 €**	**6 752,00 €**	**28,27%**	

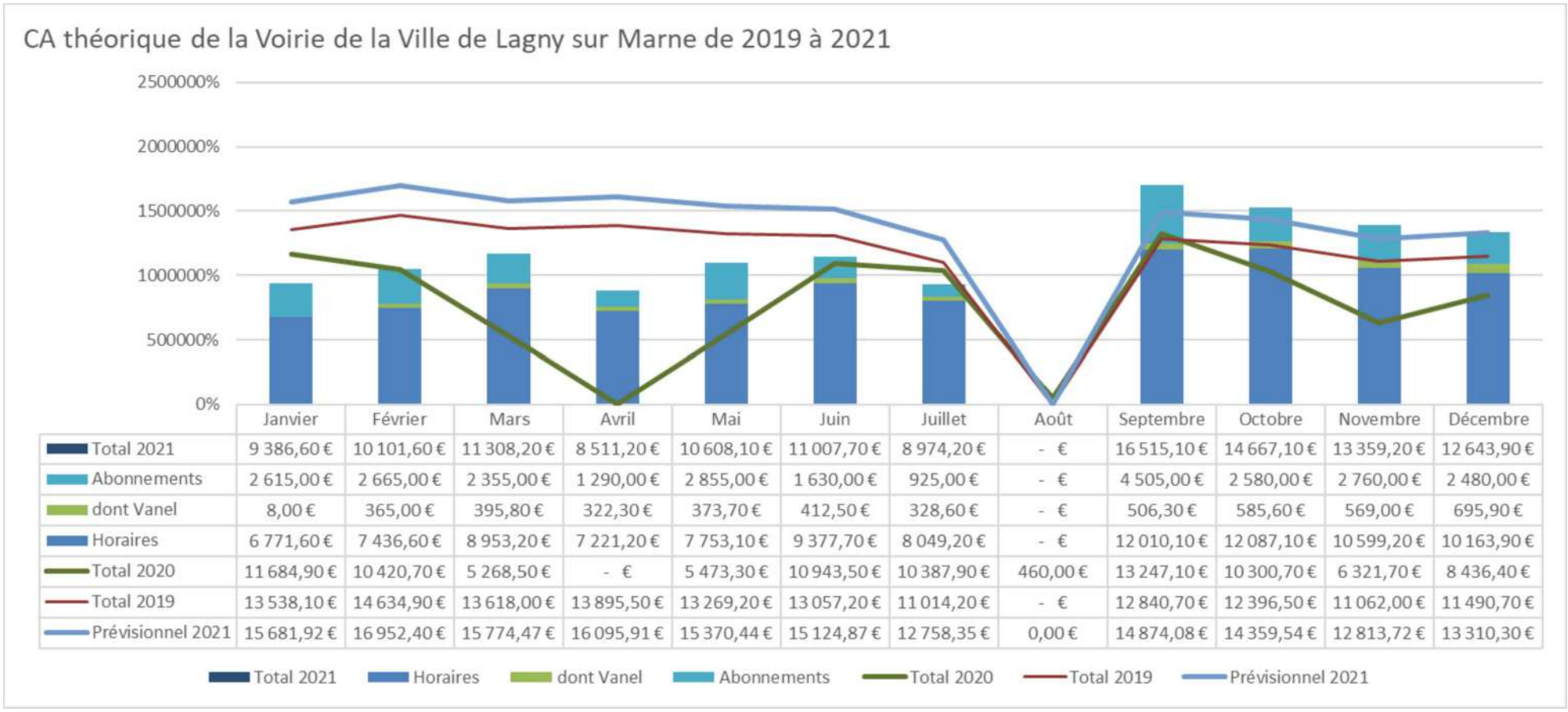
Ensemble des parcs

	Tickets perdus	Bons à Valoir	Forfaits	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Ecart / N-2
Janvier	1 368,00 €	0,00 €	420,50 €	**1 788,50 €**	**1 814,50 €**	**963,00 €**	**85,72%**
Février	1 272,00 €	0,00 €	391,50 €	**1 663,50 €**	**1 496,50 €**	**1 032,00 €**	**61,19%**
Mars	1 152,00 €	0,00 €	420,50 €	**1 572,50 €**	**1 039,50 €**	**1 052,50 €**	**49,41%**
Avril	984,00 €	0,00 €	304,50 €	**1 288,50 €**	**774,50 €**	**1 161,50 €**	**10,93%**
Mai	1 008,00 €	0,00 €	449,50 €	**1 457,50 €**	**1 142,00 €**	**894,50 €**	**62,94%**
Juin	1 320,00 €	0,00 €	348,00 €	**1 668,00 €**	**1 510,50 €**	**1 534,50 €**	**8,70%**
Juillet	1 452,00 €	0,00 €	449,50 €	**1 901,50 €**	**1 159,00 €**	**987,50 €**	**92,56%**
Août	984,00 €	0,00 €	333,50 €	**1 317,50 €**	**1 188,50 €**	**1 113,00 €**	**18,37%**
Septembre	1 236,00 €	0,00 €	667,00 €	**1 903,00 €**	**1 194,50 €**	**1 735,50 €**	**9,65%**
Octobre	1 476,00 €	0,00 €	362,50 €	**1 838,50 €**	**1 764,50 €**	**2 372,00 €**	**-22,49%**
Novembre	1 608,00 €	0,00 €	0,00 €	**1 608,00 €**	**1 352,00 €**	**1 883,00 €**	**-14,60%**
Décembre	1 824,00 €	0,00 €	0,00 €	**1 824,00 €**	**1 554,50 €**	**2 026,50 €**	**-9,99%**
Cumul	**15 684,00 €**	**0,00 €**	**4 147,00 €**	**19 831,00 €**	**15 990,50 €**	**16 755,50 €**	**18,36%**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.4 Les recettes totales

3.4.1 La voirie



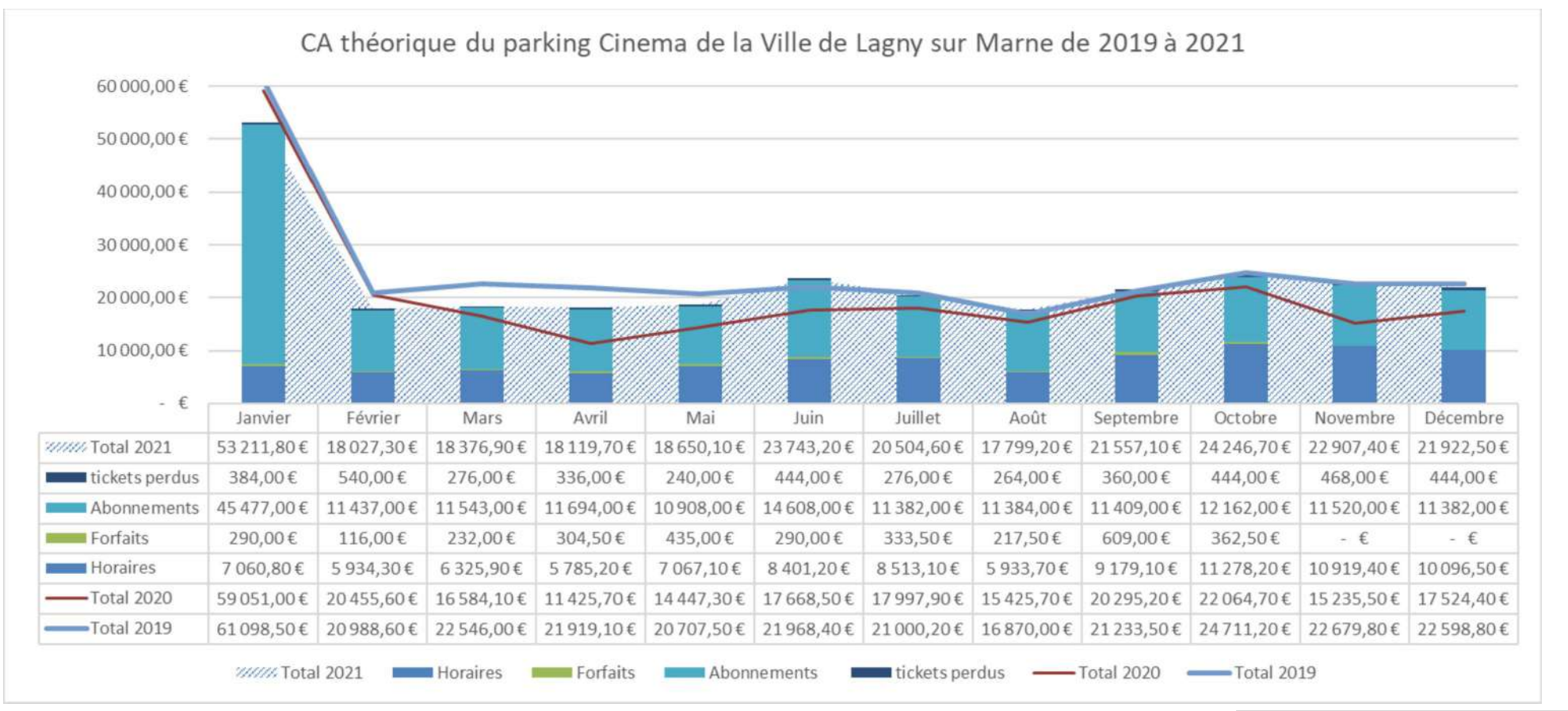
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Total 2021	9 386,60 €	10 101,60 €	11 308,20 €	8 511,20 €	10 608,10 €	11 007,70 €	8 974,20 €	- €	16 515,10 €	14 667,10 €	13 359,20 €	12 643,90 €
Abonnements	2 615,00 €	2 665,00 €	2 355,00 €	1 290,00 €	2 855,00 €	1 630,00 €	925,00 €	- €	4 505,00 €	2 580,00 €	2 760,00 €	2 480,00 €
dont Vanel	8,00 €	365,00 €	395,80 €	322,30 €	373,70 €	412,50 €	328,60 €	- €	506,30 €	585,60 €	569,00 €	695,90 €
Horaires	6 771,60 €	7 436,60 €	8 953,20 €	7 221,20 €	7 753,10 €	9 377,70 €	8 049,20 €	- €	12 010,10 €	12 087,10 €	10 599,20 €	10 163,90 €
Total 2020	11 684,90 €	10 420,70 €	5 268,50 €	- €	5 473,30 €	10 943,50 €	10 387,90 €	460,00 €	13 247,10 €	10 300,70 €	6 321,70 €	8 436,40 €
Total 2019	13 538,10 €	14 634,90 €	13 618,00 €	13 895,50 €	13 269,20 €	13 057,20 €	11 014,20 €	- €	12 840,70 €	12 396,50 €	11 062,00 €	11 490,70 €
Prévisionnel 2021	15 681,92 €	16 952,40 €	15 774,47 €	16 095,91 €	15 370,44 €	15 124,87 €	12 758,35 €	0,00 €	14 874,08 €	14 359,54 €	12 813,72 €	13 310,30 €

	Horaires	dont Vanel	Abonnements	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Prévisionnel
CA théorique par type 2021 du parking VOIRIE	100 422,90 €	4 562,70 €	26 660,00 €	127 082,90 €	92 944,70 €	140 817,00 €	163 116,00 €

Les recettes de voirie ont augmenté par rapport à 2019 sans pour autant revenir au niveau de 2019, ni d'atteindre le prévisionnel

3.4.2 Les parkings

<u>Parking Cinéma</u>



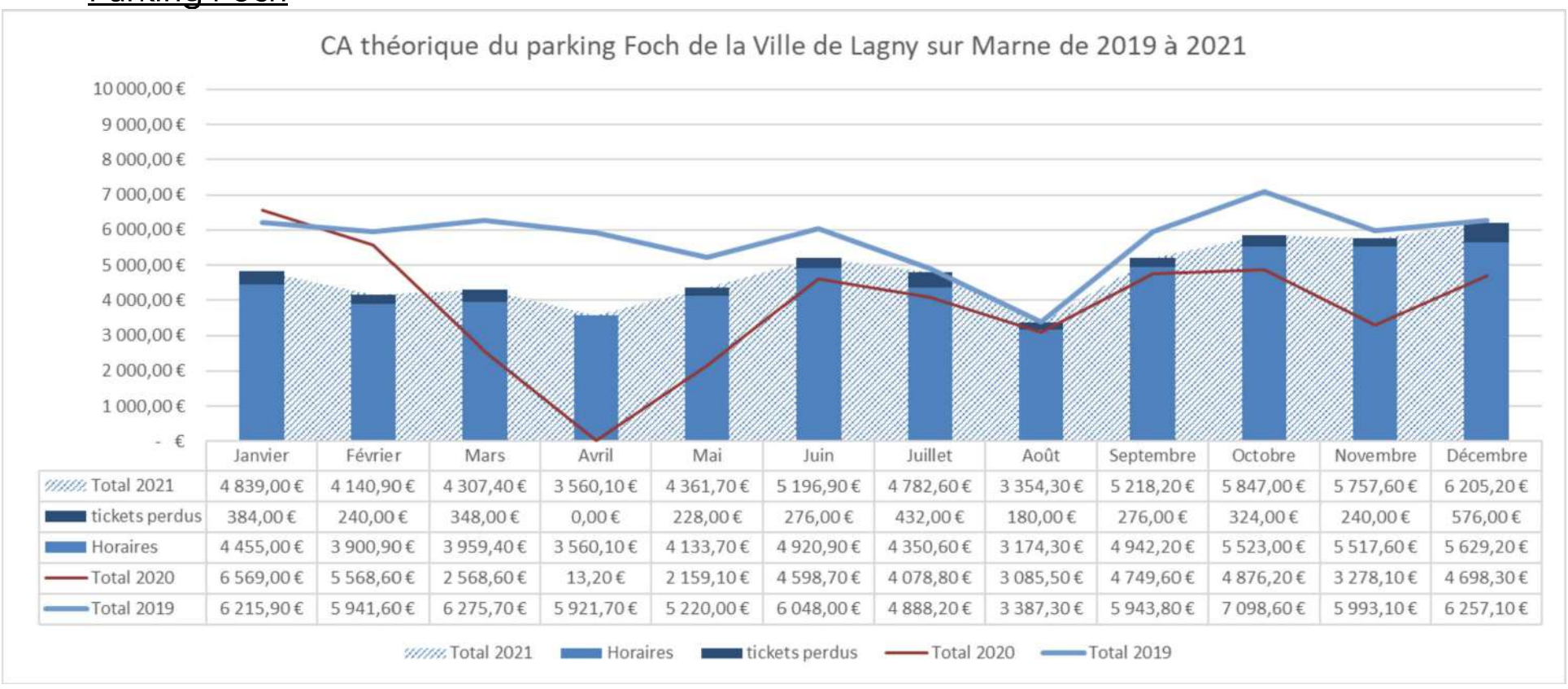
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Total 2021	53 211,80 €	18 027,30 €	18 376,90 €	18 119,70 €	18 650,10 €	23 743,20 €	20 504,60 €	17 799,20 €	21 557,10 €	24 246,70 €	22 907,40 €	21 922,50 €
tickets perdus	384,00 €	540,00 €	276,00 €	336,00 €	240,00 €	444,00 €	276,00 €	264,00 €	360,00 €	444,00 €	468,00 €	444,00 €
Abonnements	45 477,00 €	11 437,00 €	11 543,00 €	11 694,00 €	10 908,00 €	14 608,00 €	11 382,00 €	11 384,00 €	11 409,00 €	12 162,00 €	11 520,00 €	11 382,00 €
Forfaits	290,00 €	116,00 €	232,00 €	304,50 €	435,00 €	290,00 €	333,50 €	217,50 €	609,00 €	362,50 €	- €	- €
Horaires	7 060,80 €	5 934,30 €	6 325,90 €	5 785,20 €	7 067,10 €	8 401,20 €	8 513,10 €	5 933,70 €	9 179,10 €	11 278,20 €	10 919,40 €	10 096,50 €
Total 2020	59 051,00 €	20 455,60 €	16 584,10 €	11 425,70 €	14 447,30 €	17 668,50 €	17 997,90 €	15 425,70 €	20 295,20 €	22 064,70 €	15 235,50 €	17 524,40 €
Total 2019	61 098,50 €	20 988,60 €	22 546,00 €	21 919,10 €	20 707,50 €	21 968,40 €	21 000,20 €	16 870,00 €	21 233,50 €	24 711,20 €	22 679,80 €	22 598,80 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

	Horaires	Forfaits	Abonnements	tickets perdus	Total 2021	Total 2020	Total 2019
CA théorique par type 2021 du parking CINEMA	96 494,50 €	3 190,00 €	174 906,00 €	4 476,00 €	279 066,50 €	248 175,60 €	298 321,60 €

De fin 2019 à février 2022, 16 places ont été condamnées à la suite de la pose des supports plafond. Du 14 février 2022 à fin avril 2022, 24 places condamnées à la suite des travaux.

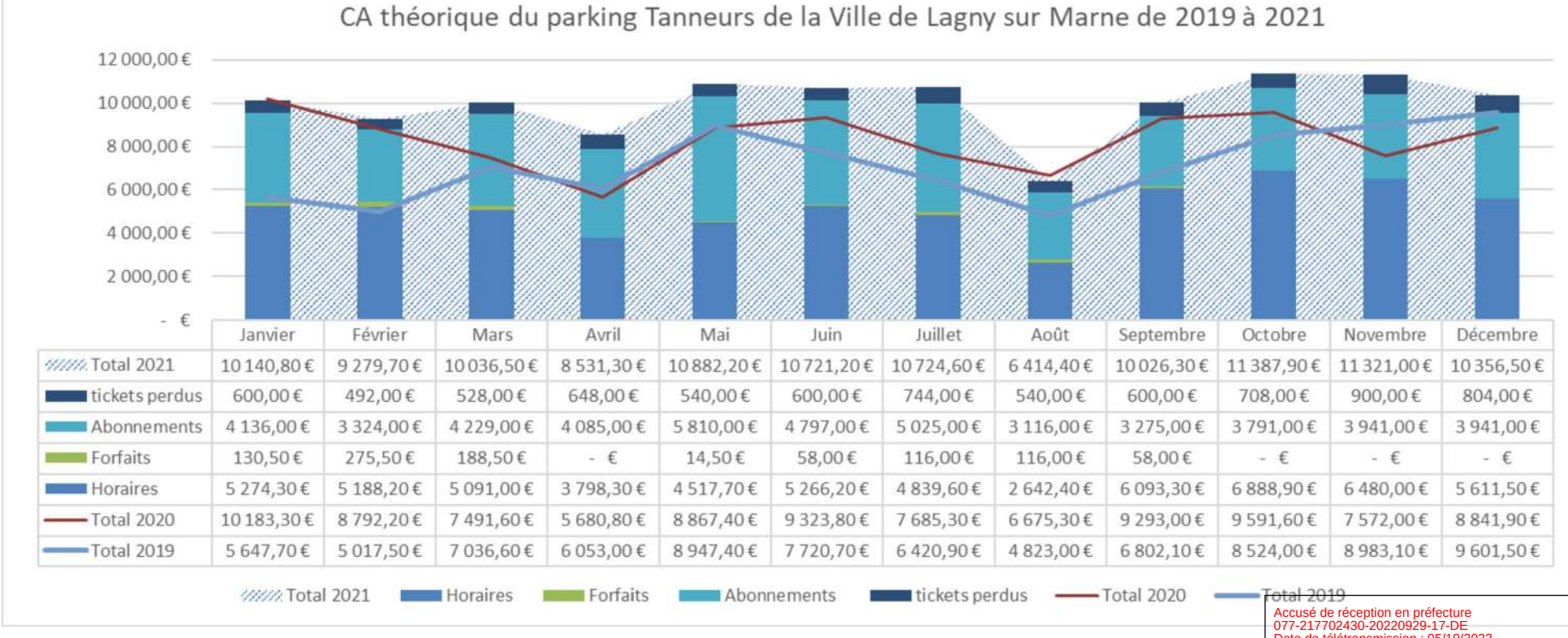
Parking Foch



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Total 2021	4 839,00 €	4 140,90 €	4 307,40 €	3 560,10 €	4 361,70 €	5 196,90 €	4 782,60 €	3 354,30 €	5 218,20 €	5 847,00 €	5 757,60 €	6 205,20 €
tickets perdus	384,00 €	240,00 €	348,00 €	0,00 €	228,00 €	276,00 €	432,00 €	180,00 €	276,00 €	324,00 €	240,00 €	576,00 €
Horaires	4 455,00 €	3 900,90 €	3 959,40 €	3 560,10 €	4 133,70 €	4 920,90 €	4 350,60 €	3 174,30 €	4 942,20 €	5 523,00 €	5 517,60 €	5 629,20 €
Total 2020	6 569,00 €	5 568,60 €	2 568,60 €	13,20 €	2 159,10 €	4 598,70 €	4 078,80 €	3 085,50 €	4 749,60 €	4 876,20 €	3 278,10 €	4 698,30 €
Total 2019	6 215,90 €	5 941,60 €	6 275,70 €	5 921,70 €	5 220,00 €	6 048,00 €	4 888,20 €	3 387,30 €	5 943,80 €	7 098,60 €	5 993,10 €	6 257,10 €

	Horaires	Forfaits	Abonnements	tickets perdus	Total 2021	Total 2020	Total 2019
CA théorique par type 2021 du parking FOCH	54 066,90 €	- €	- €	3 504,00 €	57 570,90 €	46 243,70 €	69 191,00 €

Parking Tanneurs



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Total 2021	10 140,80 €	9 279,70 €	10 036,50 €	8 531,30 €	10 882,20 €	10 721,20 €	10 724,60 €	6 414,40 €	10 026,30 €	11 387,90 €	11 321,00 €	10 356,50 €
tickets perdus	600,00 €	492,00 €	528,00 €	648,00 €	540,00 €	600,00 €	744,00 €	540,00 €	600,00 €	708,00 €	900,00 €	804,00 €
Abonnements	4 136,00 €	3 324,00 €	4 229,00 €	4 085,00 €	5 810,00 €	4 797,00 €	5 025,00 €	3 116,00 €	3 275,00 €	3 791,00 €	3 941,00 €	3 941,00 €
Forfaits	130,50 €	275,50 €	188,50 €	- €	14,50 €	58,00 €	116,00 €	116,00 €	58,00 €	- €	- €	- €
Horaires	5 274,30 €	5 188,20 €	5 091,00 €	3 798,30 €	4 517,70 €	5 266,20 €	4 839,60 €	2 642,40 €	6 093,30 €	6 888,90 €	6 480,00 €	5 611,50 €
Total 2020	10 183,30 €	8 792,20 €	7 491,60 €	5 680,80 €	8 867,40 €	9 323,80 €	7 685,30 €	6 675,30 €	9 293,00 €	9 591,60 €	7 572,00 €	8 841,90 €
Total 2019	5 647,70 €	5 017,50 €	7 036,60 €	6 053,00 €	8 947,40 €	7 720,70 €	6 420,90 €	4 823,00 €	6 802,10 €	8 524,00 €	8 983,10 €	9 601,50 €

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

	Horaires	Forfaits	Abonnements	tickets perdus	Total 2021	Total 2020	Total 2019
CA théorique par type 2021 du parking TANNEURS	61 691,40 €	957,00 €	49 470,00 €	7 704,00 €	119 822,40 €	99 998,20 €	85 577,50 €

3.5 L'excédent brut d'exploitation

Excédent brut d'exploitation par parc

Parc de stationnement :	Lagny sur Marne	Vanel	Voirie	Cinéma	Foch	Tanneurs	**31/12/2021**
Société Concessionnaires :	SAGS						
PRODUITS D'EXPLOITATION DE LA DSP							
Activités du parc de stationnement concédé							
Recettes voirie		0,00	84 721,94	0,00	0,00	0,00	84 721,94
Recettes horaires		0,00	0,00	84 142,08	47 975,75	57 829,50	189 947,33
Recettes Abonnements et Locations		0,00	0,00	145 755,00	0,00	42 022,50	187 777,50
Amodiations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Publicité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Location de surfaces commerciales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes		0,00	0,00	6 525,00	0,00	0,00	6 525,00
Produits des activités annexes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de siège facturés		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DU PARC DE STATIONNEMENT		**0,00**	**84 721,94**	**236 422,08**	**47 975,75**	**99 852,00**	**468 971,77**
Subvention d'Exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Remboursement des assurances		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur provisions pour grosses réparations et rénovations		0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
Produits divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		**0,00**	**84 721,94**	**241 422,08**	**47 975,75**	**99 852,00**	**473 971,77**
						0,00	0,00
Energie, consommables		0,00	1 080,99	17 325,13	1 459,86	14 389,77	34 255,75
Location		0,00	876,00	0,00	0,00	0,00	876,00
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage parking)		0,00	10 856,80	10 065,25	7 561,88	10 430,51	38 914,44
Charges de rénovation		0,00	2 225,00	314,28	15,00	1 693,16	4 247,44
Assurances		0,00	736,00	3 533,35	0,00	1 561,83	5 831,18
Honoraires et autres services extérieurs (dont gardiennage parking)		0,00	1 600,00	54,94	0,00	0,00	1 654,94
Rémunération du personnel		0,00	82 760,72	0,00	0,00	0,00	82 760,72
Charges Sociales		0,00	20 700,66	0,00	0,00	0,00	20 700,66
Autres charges de personnel		0,00	1 048,85	0,00	0,00	0,00	1 048,85
Autres charges de fonctionnement		0,00	968,45	8 235,65	2 442,63	1 958,46	13 605,19
Taxes professionnelles		0,00	0,00	14 179,00	0,00	0,00	14 179,00
Taxe foncière		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxes diverses		0,00	1 804,95	0,00	0,00	0,00	1 804,95
Redevance et frais de contrôle pour la délégation		0,00	0,00	58 035,02	11 514,56	0,00	69 549,58
Charges de structure (divers)		0,00	48 507,67	0,00	0,00	0,00	48 507,67
TOTAL DES CHARGES DIRECTES		**0,00**	**173 166,09**	**111 742,62**	**22 993,93**	**30 033,73**	**337 936,37**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		**0,00**	**-88 444,15**	**129 679,46**	**24 981,82**	**69 818,27**	**136 035,40**

Le délégataire perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage de 80% de l'ensemble des recettes du stationnement (voirie, parking clos, abonnements, recettes publicitaires et commerciale) hors parking Tanneur en dessous de 600 000€ TTC.
En outre le délégataire perçoit 100% des recettes du parking Tanneurs.

<u>Détail des recettes voirie :</u>

Recettes voirie Horodateurs TTC 2021 : 100 422.90 €
Recettes voirie Abonnements TTC 2021 : 26 660 €
Recettes voirie Totales TTC 2021 : 127 082.90€
Recettes voirie Totales HT : 105 902,41 €

Recettes voirie HT perçues par SAGS (80% des recettes voirie totales) : 84 721.93 €

<u>Détail des recettes parkings 2021 :</u>

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La ville perçoit 20 % des recettes des parking Clos hors Tanneurs :
Recettes parkings HT des parkings clos (hors parking Tanneurs): 280 531,16 €
Montant perçu par la ville HT (20 % des recettes parkings hors Tanneurs) : 56 106.23 €

3.6 Impact de la Covid 19 sur l'Excédent Brut d'exploitation en 2021 (HT)

3.6.1 Impact sur les recettes

La baisse des recettes totales est sans précédent, passant de 470 518.70 € en 2019 à 468 971.77 € en 2021, un retour du CA 2019.
Pour autant, les recettes horaires baissent de 10.58 %, la voirie baisse de 9.75% compensé par une augmentation des abonnements de 16.39%

Parc de stationnement : Lagny sur Marne	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Ecart 2019/2021 en €	Ecart 2019/2021 en %
Recettes voirie	84 721,94	61 963,13	93 878,40	-9 156,46	-9,75%
Recettes horaires	189 947,33	141 699,60	212 411,38	-22 464,05	-10,58%
Recettes Abonnements et Locations	187 777,50	176 718,00	161 340,59	26 436,91	16,39%
Autres recettes	6 525,00	1 141,67	2 888,33	3 636,67	125,91%
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DU PARC DE STATIONNEMENT	**468 971,77**	**381 522,40**	**470 518,70**	**-1 546,93**	-0,33%

3.6.2 Impact sur les dépenses

- Evolution des dépenses de personnel

Une période d'activité partielle a été mises en place du 22/03 au 16/05/2021 représentant 538.50 Heures, cela concernait 3 agents et le responsable d'exploitation.

La Masse salariale chargé 2021 est de 104 510.23 € contre 118 321.43 € en 2019.

Lagny sur Marne	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	Ecart 2019/2021	% 2019/2021
Rémunération du personnel	82 760,72 €	79 168,32 €	92 838,99 €	-10 078,27 €	-11%
Charges Sociales	20 700,66 €	19 814,59 €	25 200,29 €	- 4 499,63 €	-18%
Autres charges de personnel	1 048,85 €	385,21 €	282,15 €	766,70 €	272%
Masse salariale chargée	**104 510,23 €**	**99 368,12 €**	**118 321,43 €**	**-13 811,20 €**	-12%

La masse salariale chargée baisse 13 811.20 € en 2020 dont 5 975.84 € chargée de baisse imputable au chômage partiel.
Les salaires de M. Sendron et de Mme Marimoutou sont doublés sur une période en 2019 et il y a une différence de salaire entre eux impactant 2021 à la baisse.
Le solde concerne, le cout des départs de M. Sandon et de M. Graton ayant augmenté les charges de 5 396.68 € en 2019.

Montant de l'allocation d'activité partielle pris en charge par l'état : 4 596.81 € en 2021

- Evolution des dépenses de cartes bancaires

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les frais de commission de cartes bancaires ont baissé d'une part, à la suite d'une renégociation avec nos partenaires bancaires et d'autres part, liés à la baisse du nombre de transaction CB au cours de l'année 2021 :

Types de frais	Montant 2019	Montant 2021	Ecart 2019 / 2021
Frais de commission CB	6450,37	3 690,59 €	-2759,78
Part liée à négociation	/		-2538,9976
Part liée à la baisse du nombre de transaction (IMPACT COVID)	/		-220,7824

Les transactions CB représente un montant de 178 854,30 en 2019 contre 163 946,10 € en 2021 soit une baisse de 8% du montant des transactions.

3.6.3 Explications sur l'évolution des charges, sans lien avec la COVID 19

En comparaison de 2019, les écarts constatés se portent sur les rubriques suivantes :

Dans la rubrique « Energie et consommable », les dépenses d'électricité ont augmenté de près de 5000 €, nous avons de achats de cartes abonnés « AKIS » à la suite de la mise en place du nouveau logiciel d'exploitation.

Dans la rubrique « Entretien, maintenance et réparation », les dépense ont augmenté de 20 817.20 € avec en autres l'achat du module voirie de IEM pour 7.8k€, l'entretien de nos équipements de péage pour 8.7k€ et les Brve pour 1.7ke en plus de 2019

Dans la rubrique « honoraires et autres services extérieures », les dépenses 2019 comportaient le recours à des intérimaires pour 16 312.70€.

Dans la rubrique « autres charges de fonctionnement », baissent significatives des frais de commissions cb, frais bancaires, la téléphonie renégocié et les frais de déplacement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.7 Les investissements

3.7.1 Investissements nouveaux,

En 2021 nous avons réalisés un investissement pour un total de 4930 €, à la suite de l'installation d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés AKIS.

3.7.2 Patrimoine de la délégation

Immobilisations au 31/12/2021	Montant HT	Amor.Antérieur	Amort.Exo.HT	Total Amort.	Val.Résiduelle
Cinéma	**249 181,11**	**57 680,10**	**22 941,11**	**80 621,21**	**168 559,90**
Autolavause	9 620,00	3 215,12	1 068,78	4 283,90	5 336,10
Coffre fort	1 758,00	544,20	195,31	739,51	1 018,49
Compteuse	2 487,00	1 585,89	621,75	2 207,64	279,36
Contrôle d'accès et péage	142 990,73	43 700,59	15 886,28	59 586,87	83 403,86
Jallonement	20 531,83	1 839,44	1 026,60	2 866,04	17 665,79
second œuvre	9 266,20	576,66	837,03	1 413,69	7 852,51
Sécurisation pk	57 597,35	6 218,20	3 303,11	9 521,31	48 076,04
Logiciel	4 930,00	-	2,25	2,25	4 927,75
Foch	**82 294,74**	**20 531,61**	**7 888,46**	**28 420,07**	**53 874,67**
Contrôle d'accès et péage	61 762,91	18 692,17	6 861,86	25 554,03	36 208,88
Jallonement	20 531,83	1 839,44	1 026,60	2 866,04	17 665,79
Tanneurs	**723 145,57**	**79 700,42**	**39 338,93**	**119 039,35**	**604 106,22**
Affichage	11 111,02	1 022,20	482,70	1 504,90	9 606,12
Bornes recharges véh électrique	13 569,80	3 729,76	1 507,60	5 237,36	8 332,44
Compteuse	472,82	186,97	157,61	344,58	128,24
Contrôle d'accès et péage	82 978,70	18 637,42	8 688,59	27 326,01	55 652,69
Dépose/repose	5 320,00	1 507,58	591,05	2 098,63	3 221,37
Electricité	235 241,38	19 463,82	9 409,66	28 873,48	206 367,90
Etanchéité	5 613,90	543,87	224,56	768,43	4 845,47
etudes	2 299,00	101,59	91,96	193,55	2 105,45
études	41 350,50	3 572,09	1 654,02	5 226,11	36 124,39
Gros Œuvre	134 627,23	11 953,60	6 897,48	18 851,08	115 776,15
guidage	45 706,98	3 484,89	1 828,28	5 313,17	40 393,81
Jallonement	21 571,34	1 932,58	1 078,58	3 011,16	18 560,18
peinture	16 957,83	1 233,51	847,89	2 081,40	14 876,43
Plan	1 906,91	7,61	86,76	94,37	1 812,54
Résines sol et peintures	93 026,16	10 079,95	4 651,31	14 731,26	78 294,90
Serrurerie	10 836,00	2 196,98	1 118,64	3 315,62	7 520,38
Signalétique	556,00	46,00	22,24	68,24	487,76
Vanel	**4 293,00**	**1 243,99**	**476,95**	**1 720,94**	**2 572,06**
Contrôle d'accès et péage	4 293,00	1 243,99	476,95	1 720,94	2 572,06
Voirie	**352 229,94**	**111 224,51**	**40 177,37**	**151 401,88**	**200 828,06**
Bornes recharges véh électrique	1 251,50	111,71	178,84	290,55	960,95
Dépose/repose	17 548,00	5 789,99	1 949,58	7 739,57	9 808,43
Horodateurs	284 197,98	87 648,46	31 574,40	119 222,86	164 975,12
Jallonement	23 096,07	2 231,14	1 154,80	3 385,94	19 710,13
Informatique	4 444,39	2 927,22	981,35	3 908,57	535,82
Véhicules	21 692,00	12 515,99	4 338,40	16 854,39	4 837,61
Total général	1 411 144,36	270 380,63	110 822,82	381 203,45	1 029 940,91

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



3.8 Les travaux

La fissure constatée le 15 avril 2019 est toujours d'actualité.
Le prestataire a relevé un certain nombre de désordre sur la structure du parking très probablement liés aux défauts d'étanchéité de la dalle supérieure.
La ville de Lagny-sur-Marne a planifié au budget 2020 de lourds travaux de traitement de l'étanchéité de la dalle supérieure et des désordres constatés au niveau de la structure. Ces travaux ont été décalés sur le budget 2021.
Le prestataire a par ailleurs assuré la rénovation de l'électricité sur le parking Cinéma (disjonctions suite à infiltration), le curage des réseaux. Le prestataire a également procédé à la remise en peinture des cages d'escalier. La fibre a été posée à Cinéma.

La puissance des BRVE a été augmentée à Tanneurs passant de 11 kWh à 22 kWh.
La ville de Lagny-sur-Marne a réalisé les travaux ascenseur au parking Cinéma, avec la réfection du local WC.

3.9 Le compte de résultat

Les charges de structure 2020 n'ont pas été noté pour le bon montant à la suite d'une erreur logiciel, le montant noté était de 31 148.78 e au lieu de 41 356.60 e

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Parc de stationnement :	Lagny sur Marne	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Société Concessionnaires :	SAGS			
PRODUITS D'EXPLOITATION DE LA DSP				
Activités du parc de stationnement concédé				
Recettes voirie		84 721,94	61 963,13	93 878,40
Recettes horaires		189 947,33	141 699,60	212 411,38
Recettes Abonnements et Locations		187 777,50	176 718,00	161 340,59
Amodiations		0,00	0,00	0,00
Publicité		0,00	0,00	0,00
Location de surfaces commerciales		0,00	0,00	0,00
Autres recettes		6 525,00	1 141,67	2 888,33
Produits des activités annexes		0,00	0,00	0,00
Frais de siège facturés		0,00	0,00	0,00
CHIFFRE D'AFFAIRES NET DU PARC DE STATIONNEMENT		**468 971,77**	**381 522,40**	**470 518,70**
Subvention d'Exploitation		0,00	0,00	0,00
Remboursement des assurances		0,00	0,00	0,00
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises sur provisions pour grosses réparations et rénovations		5 000,00	3 956,55	385,53
Produits divers		0,00	0,00	2 339,04
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		**473 971,77**	**385 478,95**	**473 243,27**
		0,00	0,00	0,00
Energie, consommables		34 255,75	31 991,18	29 759,71
Location		876,00	884,76	876,00
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage parking)		38 914,44	24 410,51	18 097,24
Charges de rénovation		4 247,44	6 112,34	1 365,47
Assurances		5 831,18	5 772,43	6 660,64
Honoraires et autres services extérieurs (dont gardiennage parking)		1 654,94	95,08	16 312,70
Rémunération du personnel		82 760,72	79 168,32	92 838,99
Charges Sociales		20 700,66	19 814,59	25 200,29
Autres charges de personnel		1 048,85	385,21	282,15
Autres charges de fonctionnement		13 605,19	16 054,98	21 868,15
Taxes professionnelles		14 179,00	0,00	12 412,78
Taxe foncière		0,00	0,00	0,00
Taxes diverses		1 804,95	1 751,49	3 820,11
Redevance et frais de contrôle pour la délégation		69 549,58	56 661,76	63 423,61
Charges de structure (divers)		48 507,67	41 356,60	35 009,91
TOTAL DES CHARGES DIRECTES		**337 936,37**	**284 459,25**	**327 927,75**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		**136 035,40**	**97 063,15**	**145 315,52**
		0,00	0,00	0,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements sur immobilisations		110 822,82	110 357,36	105 446,67
Dotations aux amortissements de caducité		0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions sur charges à répartir		0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour grosses réparations		0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges		0,00	3 956,55	5 385,53
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**110 822,82**	**114 313,91**	**110 832,20**
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**448 759,19**	**398 773,16**	**438 759,95**
RESULTAT D'EXPLOITATION DE LA DSP		**25 212,58**	**-13 294,21**	**34 483,32**
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits financiers sur les flux de l'exercice		0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES				
Charges financieres sur les flux de l'exercice		9 447,96	11 943,56	20 361,59
RESULAT FINANCIER		**-9 447,96**	**-11 943,56**	**-20 361,59**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opération de gestion		0,00	195,00	67 890,00
Produits exceptionnels sur opération en capital		0,00	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		36 751,00	0,00	60 392,34
Charges exceptionnelles sur opération en capital		0,00	0,00	0,00
RESULAT EXCEPTIONNEL		**-36 751,00**	**195,00**	**-7 497,66**
RESULTAT D'EXERCICE DE LA DSP		**-20 986,38**	**-25 042,77**	**21 545,46**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221020929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

4 La qualité du service

4.1 Le service à l'usager

4.1.1 Accueil

L'image du service passe par le contact que notre personnel a avec les clients du stationnement.
Nous appliquons des principes pour renforcer cette image :

Accueil en parkings ou sur la voirie :

- Un agent est présent sur site de 7h à 20h en semaine, et de 8h à 15h les dimanches (sauf jours fériés),
- Le personnel est sensibilisé à l'accueil, la vente, le règlement des contestations,
- Notre personnel porte une tenue correcte et identifiable,
- Les véhicules de service sont maintenus dans un état de propreté permanent,
- Les espaces de travail et d'accueil des usagers sont strictement non-fumeurs,

Accueil téléphonique :

- En journée, une interphonie est activée sur chaque borne de contrôle d'accès et de péage (bornes d'entrée, de sortie et caisses automatiques des parcs Cinéma, Tanneurs et Foch) : le personnel sur site répond aux usagers,
- En dehors des heures d'ouverture des parcs les appels inter phoniques et téléphoniques sont transférés sur notre centre de télésurveillance situé à Mâcon (71).

Pour le paiement horaire, le stationnement sur voirie peut également être payé par TIMO, mis en service en février 2018.

TIMO
LE TICKET MOBILE

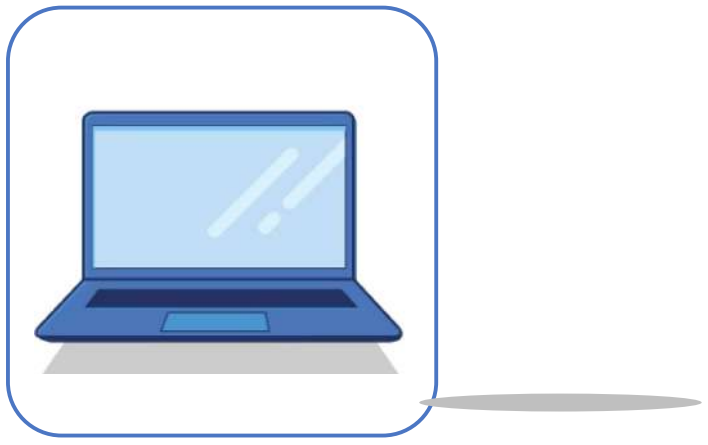
- Un moyen de paiement innovant pour régler son stationnement sur voirie
  - Ère du mobile et des applications smartphone
  - Service supplémentaire aux usagers du stationnement sur voirie

- 2 supports de connexion pour un service accessible à tous

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022







La gestion de la correspondance :

- Une main courante en ligne est disponible sur le site sags.fr
- Une réponse est formulée pour chaque remarque,

4.1.2 Propreté

Elément essentiel de la qualité de la gestion d'un parc, le nettoyage des parcs est assuré par nos agents.
Nous avons établi une échelle d'interventions journalières et périodiques en fonction de l'usage des surfaces et des équipements.

Le nettoyage courant ne nécessitant pas d'équipements spécifiques est systématiquement et quotidiennement réalisé par nos agents (proximité des caisses, enlèvement des tags et autocollants…).
Un nettoyage par auto laveuse est très régulièrement effectué dans les parcs Cinéma et Tanneurs.

Les actions suivantes sont réalisées :

Les parcs en ouvrage ou clos de surface

Action	Parcs en ouvrage	Parcs de surface
Nettoyage et remise en peinture des divers appareils de comptage et des caisses automatiques	Nettoyage quotidien, enlèvement des tags. Remise en peinture si nécessaire	
Entretien sur chaque appareil de comptage et des caisses de paiement des différentes inscriptions relatives aux tarifs, (…) afin qu'elles soient toujours visibles	Contrôle et nettoyage quotidien. Changement des étiquettes tarifs en cas de besoin.	
Entretien des signalisations horizontales et verticales	Changement des panneaux, des affichages verticaux et réfection de la signalisation horizontale en fonction des besoins (dégradations)	Entretien de la signalisation verticale
Entretien et nettoyage des locaux et des surfaces destinées au stationnement	Nettoyage quotidien des locaux d'exploitation, des escaliers, des entrées piétonnes, des ascenseurs, de	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



	l'entrée véhicules, des espaces de paiement, des toilettes. Nettoyage mensuel ou en cas de besoin des voies de circulation véhicules et des espaces de stationnement. Nettoyage par autolaveuse.	
Evacuation des eaux d'infiltration, des matières usées et des ordures	Enlèvement des ordures quotidien, Les déchets qui exigent des conditions de traitement particuliers (batteries, tubes fluos…) sont enlevés par des sociétés spécialisées, Curage de la fosse à hydrocarbures	

Le stationnement sur voirie

Action	Voirie
Nettoyage et remise en peinture des divers appareils de comptage	Contrôle de l'état des horodateurs, Enlèvement systématique des tags, affiches et autocollants,
Entretien sur chaque appareil de comptage et des caisses de paiement des différentes inscriptions relatives aux tarifs, (…) afin qu'elles soient toujours visibles	Contrôle et nettoyage quotidien. Changement des façades et étiquettes tarifs en cas de besoin.
Entretien des signalisations horizontales et verticales	Entretien de la signalisation verticale

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



4.1.3 Maintenance

Les parcs en ouvrage ou clos de surface

Action	Parcs en ouvrage	Parcs de surface
Contrôle du bon fonctionnement des divers appareils de comptage et de caisses automatiques, remplacement des pièces défectueuses.	Un contrôle quotidien est effectué par nos agents. Les parcs sont centralisés au parc Cinéma et les défauts détectés sont réparés immédiatement.	
L'entretien des bornes d'entrées et sorties	Idem. De plus un contrôle permanent des consommables permet d'éviter les manques de tickets en entrées.	
Entretien des appareils d'éclairage et de sonorisation à l'intérieur des parcs	Les fluos, starters (…) sont changés dès qu'ils apparaissent défectueux. Des campagnes de « relamping » sont programmées afin de prévenir les risques de défauts. Des contrats de maintenance sont souscrits autant que de besoin.	
Entretien des appareils de vidéosurveillance, ventilation, sécurité incendie…	Des contrats de maintenance préventive et curative sont souscrits. Au quotidien, le personnel d'exploitation apporte une vigilance particulière au fonctionnement de ces équipements. En cas de besoin, les défauts sont corrigés par nos équipes ou par le prestataire.	
L'adaptation des mécanismes de paiement	En cas de changement de tarifs, SAGS assure la mise à niveau des différents équipements	
Remplacement des pièces défectueuses	Pour l'ensemble des équipements nos équipes techniques disposent de pièces détachées afin de réaliser les échanges de pièces défectueuses. Pour certains équipements (ascenseurs, ventilation, détection incendie…) Ou pour certaines opérations, les sous-traitants interviennent. SAGS intervient sur les équipements en cas de panne ou de vandalisme dans un délai maximum de 1h	

En cas de défaut causé par un acte de vandalisme, SAGS assure la réparation des dégâts sans délai.

La voirie

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



L'agent SAGS assure une tournée de contrôle des horodateurs. En cas de panne, le défaut est corrigé sans délai suivant le degré de la panne et la disponibilité des pièces.

Les consommables (piles, batteries et tickets) sont remplacés dès que le seuil d'alerte est atteint (détection automatique par l'horodateur) ou lorsque l'agent constate un manque susceptible de déclencher une mise hors service.

Depuis le mois de février 2018 les horodateurs sont centralisés par GSM. Les pannes sont remontées en temps réel, ce qui permet une plus grande réactivité de la maintenance.

En cas de changement de tarif, SAGS assure l'adaptation des horodateurs (adaptations logicielles et changement des étiquettes).

En cas de vandalisme ou de vol d'horodateur, l'appareil détérioré est changé sans délai.

Pannes constatées en 2021 :

- 19/02/2021 BE Vacheresse moteur HS
- 09/03/2021 BS cinéma HS
- 24/04/2021 Caisse auto Foch HS
- 02/06/2021 Imprimante BS Foch HS ouverture de barrière obligatoire
- 21/06/2021 Lecteur CB BS st Denis
- 28/06/2021 Perte de la main sur tout le matériel de péage plus de règlement CB possible
- 15/07/2021 BE st dénis problème d'imprimante
- 30/08/2021 BE Foch Moteur HS (plus de 40 jours avant la remise en service)
- 27/09/2021 BE st Denis ne délivre plus de de ticket
- 14 /11/2021 BS st dénis HS ne détecte plus les tickets
- 22/12/2021 BE St Denis support tringle fissuré

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



5 Conclusions et prévisions

En 2021 l'impact de la crise sanitaire et des mesures de gratuité décidées par la ville entraîne des conséquences sur l'économie contractuelle.
Les recettes globales 2021 sont quasi identiques à 2019 en première lecture. Pour autant, les recettes horaires baissent de 10.58 % . Pour ce qui est de la voirie la baisse est de 9.75%, liée à une baisse de fréquentation, des gratuités ponctuelles, et de la présence du personnel de contrôle allégée.

Les investissements contractuels ont été réalisés par SAGS. Concernant le parking Cinéma, des travaux de renforcement de structure sur le parking Cinéma doivent être effectués ainsi que d'étanchéité de la terrasse par la ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-17-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°18

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Rapport annuel d'activité du délégataire La Maison Bleue – Crèche du quartier des TANNEURS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N°18 - DIRECTION DES RYTHMES DE L'ENFANT – Rapport annuel d'activité du délégataire La Maison Bleue – Crèche du quartier des TANNEURS

M. le Maire donne la parole à Mme Emilie NEILZ, Adjointe au Maire en charge de la petite enfance et de la jeunesse.

Mme NEILZ rappelle à l'assemblée que la commune de Lagny-sur-Marne a, par délibération n°24 du 11 juin 2019, retenu l'offre de « La Maison Bleue » dans le cadre de la concession de service public de la crèche du quartier des Tanneurs, son aménagement, son équipement et sa gestion.

Chaque année, en application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport, annexé à la présente délibération et établi au titre de l'année 2021, a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 19 septembre 2022, en application de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Aujourd'hui, il est présenté à l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3131-5 du code de la commande publique,

VU la délibération n°24 du 11 juin 2019 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion de la crèche des Tanneurs à la société « La Maison Bleue »,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en application de l'article L. 1413-1 du CGCT, le 19 septembre 2022.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession de la crèche des Tanneurs comprenant une analyse de la qualité du service au titre de l'année 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en Préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



Rapport annuel 2021

Vu pour être annexé à
la délibération
du Conseil Municipal du
29 septembre 2022

Jean Paul MICHEL

Maire de Lagny-sur-Marne

Multi-Accueil Les Tanneurs

4 rue des tanneurs – 77400 LAGNY SUR MARNE

Votre contact :

Valériane TOUTAIN, Responsable de secteur La Maison Bleue

ValerianeTOUTAIN@la-maison-bleue.fr – 06 11 92 51 47

www.la-maison-bleue.fr

La Maison Bleue
Réinventons la crèche

Accusé de réception en préfecture
077-217700430-20220929-19-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

SOMMAIRE

Evénements marquants de l'année 2021 1

Volet Administratif et Quantitatif 6

Les chiffres de l'accueil 7
Les relations avec la collectivité et les tutelles 11
L'activité 13
La démarche Qualité La Maison Bleue 15
Le personnel 19

Volet Accueil des Familles 24

L'inscription 25
La vie des parents à la crèche 26

Volet Accueil des enfants 30

L'accueil 31
Le déroulement de journée 39
L'éveil culturel, artistique et sensoriel 43
Le travail institutionnel 54
Les objectifs 2022 57

Volet Sécurité et développement durable 58

Les travaux et la sécurité 59
La démarche durable et responsable 60

Annexes 0

Le groupe La Maison Bleue 1
Registre des incidents enfants 3
Registre des plaintes 3

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

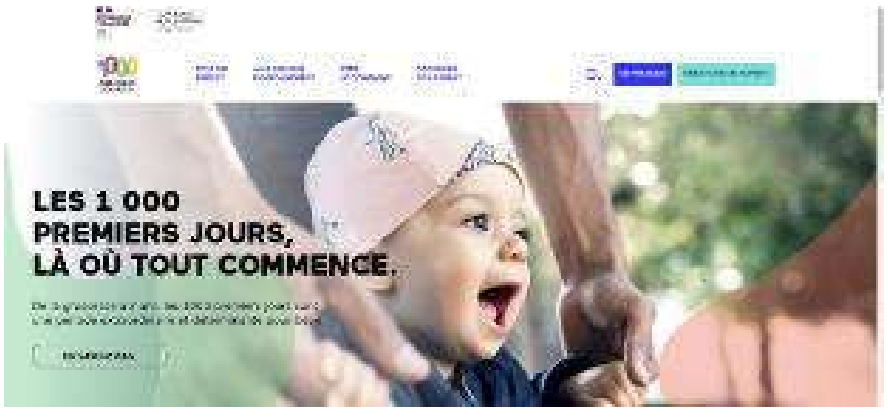
Evénements marquants de l'année 2021

L'année 2021 a naturellement été marquée par la crise sanitaire. Il était important de souligner d'autres faits marquants.

1. La plateforme 1000-premiers-jours.fr accompagne les jeunes parents

Pour éviter que des parents se retrouvent seuls face à cette période, le « parcours 1 000 jours », lancé en septembre 2019, vise à les accompagner : faciliter l'accès aux services de santé et de soins, fournir une information fiable en termes de nutrition, améliorer les modes de garde, proposer des congés parentaux, etc.

La mise en ligne de 1000-premiers-jours.fr et de son application est une étape supplémentaire pour cet accompagnement des parents. Ce site destiné aux futurs parents et parents d'enfants de moins de 2 ans propose des conseils pratiques et des informations scientifiquement validées autour des trois piliers fondamentaux de la santé pendant la période des 1000 premiers jours (sécurité environnementale, alimentation et sécurité affective).



Ainsi, on y trouve de nombreuses informations autour des questions que les parents peuvent se poser dès le projet de grossesse, sur l'environnement, la grossesse, le développement de bébé et la parentalité. Dans une tonalité qui se veut bienveillante et soutenante, le site aborde de nombreux sujets tels que l'allaitement, les substances chimiques, l'alimentation de bébé, la relation avec bébé, les soutiens à la parentalité, le bien-être dans le couple, etc.

2. Norma : nouveau cadre règlementaire

Après deux ans de concertation, le nouveau cadre réglementaire applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant (également connu sous le nom de NORMA) a vu le jour avec la publication de différents textes.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, tout d'abord, qui définit les grands axes de la réforme. Elle instaure notamment une Charte nationale d'accueil du jeune enfant (qui sera publiée par arrêté du 23 septembre 2021) et autorise les professionnels de la Petite Enfance à administrer les traitements ou soins prescrits par un médecin. Elle prévoit également le contrôle des antécédents judiciaires pour tous les adultes s'occupant de jeunes enfants.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

De cette ordonnance ont découlé des décrets et arrêtés qui en fixent les modalités et conditions d'application. Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants en constitue la pierre angulaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant. Y sont entre autres définis les catégories de crèches, les procédures d'autorisation, les qualifications et quotités de temps exigées pour diriger une structure ou encadrer les enfants, les modalités de l'accueil en surnombre, les conditions de l'administration des soins, le rôle du Référent Santé Accueil Inclusif, etc.

Ce décret est complété d'un arrêté du 31 août 2021, fixant le référentiel bâtimentaire opposable à ces structures.

Une première FAQ a également été publiée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale le 13 décembre 2021, afin de préciser certaines dispositions, comme les délais d'entrée en vigueur de ce nouveau corpus réglementaire.

3. L'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN)

L'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique (OPEN) est une association à but non lucratif de protection de l'enfance dans les espaces numériques. Leur credo consiste à former et informer les adultes afin qu'ils soient en mesure d'accompagner et de protéger leurs enfants au sein des espaces numériques. Pour y parvenir, ils proposent différentes solutions d'accompagnement online (à travers notamment notre site internet) mais également au travers de formations, de conférences, groupes de parole, … sur des thématiques qui inquiètent et questionnent les parents ou les professionnels de l'enfance. Nous nous mobilisons pour permettre à l'ensemble des adultes de se questionner et légitimer leur posture éducative afin d'éviter que le numérique ne soit un sujet de tensions, de crispations ou d'inquiétudes que cela soit dans une dimension parentale ou professionnelle. Le saviez-vous ?

👉 50% des enfants de 18 mois regardent la télévision tous les jours (source : cohorte ELFE sur 18 000 enfants - INSERM-INED Déc 2018). La surexposition aux écrans des jeunes enfants est devenue en quelques années un enjeu de santé publique.

C'est pourquoi La Maison Bleue a invité en octobre ses collaborateurs, notamment ses équipes en crèches, à un atelier de sensibilisation animé par l'observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique en lien avec Préfecture de la région d'Île-de-France.



L'occasion pour les équipes de renforcer leurs connaissances pour accompagner toujours au mieux les familles au quotidien.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



4. Gestion de la crise sanitaire liée à la Covid19

Fermeture

- **Organisation** de la fermeture des crèches
- **Communication aux familles, clients, tutelles…**
- Mise en place d'une **cellule de crise** jusqu'au déconfinement

Durant la fermeture

- **Mise en place d'astreinte opérationnelle** pour assurer un continuum administratif et relationnel vis-à-vis des familles
- **Maintien de quelques crèches ouvertes**, notamment hospitalières, pour les personnels soignants et prioritaires
- **Communication Familles quotidienne sur l'appli** et les réseaux sociaux, et envoi d'un e-mailing d'information chaque semaine (idées d'activités pour les enfants, conseils pour les parents, etc.)
- **Communication clients chaque semaine** pour les informer
- **Mise en place d'une hotline psychologique** pour les familles et les professionnels
- **Plan de reprise de l'activité** afin de mettre en œuvre les mesures pour assurer la sécurité des enfants, parents, professionnels…

Réouverture des crèches

- **Réouverture des crèches** en s'appuyant sur l'expérience des crèches ouvertes (mesures barrières…), kit de réouverture pour aider les directrices et directeurs de crèche (protocoles, documents préparés par la Direction Petite Enfance, matériels de sécurité – masques, thermomètres frontaux, solution hydroalcoolique…)
- **Communication préalable** à toutes les familles et aide pour préparer le retour en crèche
- **Affichages sur site** pour garantir les gestes barrières
- **Communication parents et clients chaque semaine** par email pour les informer







Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

5. Fiche d'identité du Multi-Accueil

Nom	**Multi-Accueil LES TANNEURS**
Adresse	4 Rue des Tanneurs – 77400 LAGNY SUR MARNE
Statut	☒ Délégation de Service Public ☐ Crèche inter-entreprises ☐ Crèche marché article 30 ☐ Crèche mixte
Date du contrat	Du 9 mars 2020 au 31 août 2030
Autorisation de fonctionnement	Arrêté délivré par le Conseil Départemental de Seine et Marne le 9 mars 2020, actualisé par arrêté du 11 mars 2021.
Date d'ouverture	9 mars 2020
Commission de Sécurité	Classement de la crèche : Type R ☒ 4ème catégorie☐ 5ème catégorie Date de la dernière Commission de Sécurité : 13 février 2020
Capacité d'accueil *selon autorisation de fonctionnement*	28 berceaux dont **24** réservés par la ville de Lagny-sur-Marne
Enfants accueillis	35 enfants accueillis sur la durée globale de l'exercice
Taux d'occupation financier	**74,48%**
Equipe de Direction	Mme MORET MARION, EJE Directrice Mme HUGER LETIZIA, INFIRMIERE, relai de Direction
Prestations proposées	☒ Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒ Accueil d'urgence
Amplitude d'ouverture	De 07 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi
Fermetures de l'année	Confinement national COVID-19 : du 6 avril 2021 au 23 avril 2021 Eté : du 02 au 29 août 2021, Fêtes de fin d'année : du 24 Décembre 2021 au 31 décembre 2021, Jours fériés & Pont de l'Ascension Journée pédagogique : 30 août 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

6. Vos interlocuteurs

Marie-Françoise BORDON	Valériane TOUTAIN
DGA en charge de l'Exploitation	Responsable de Secteur
Marion MORET	Nicolas RUDAS
Directrice	Responsable Commercial

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Volet Administratif et Quantitatif

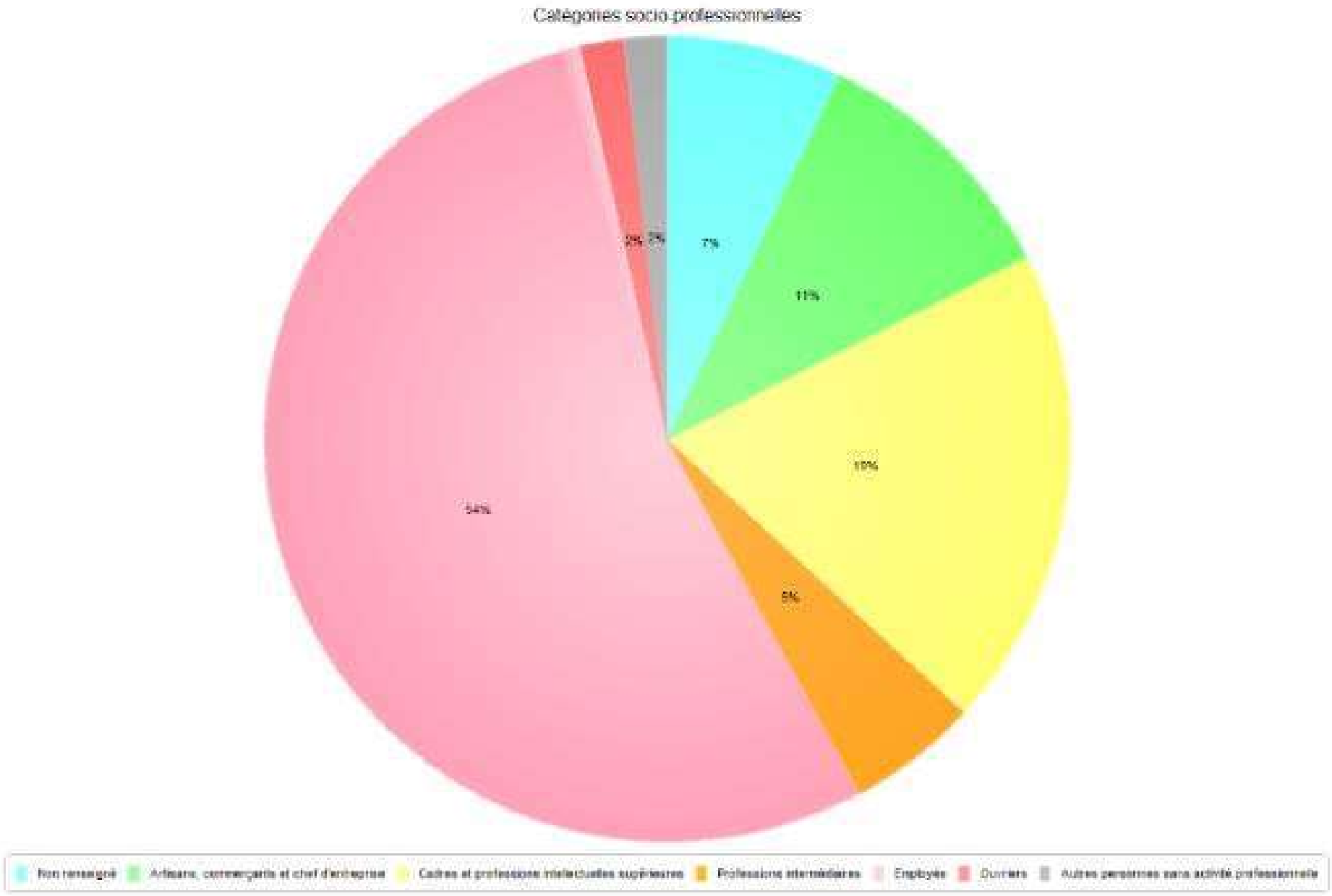


Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les chiffres de l'accueil

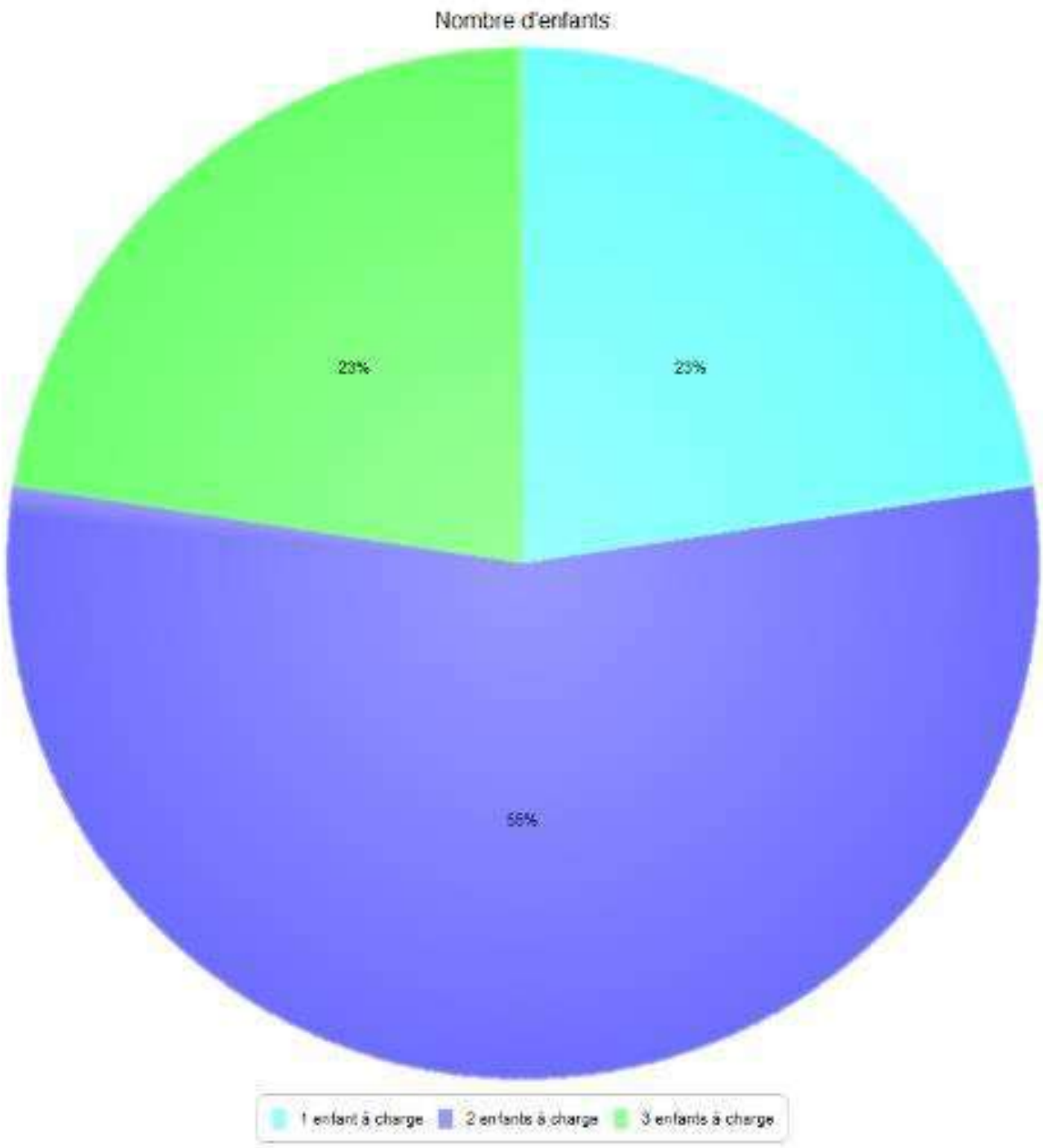
1. Typologie des Familles

Par catégories socio-professionnelles



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

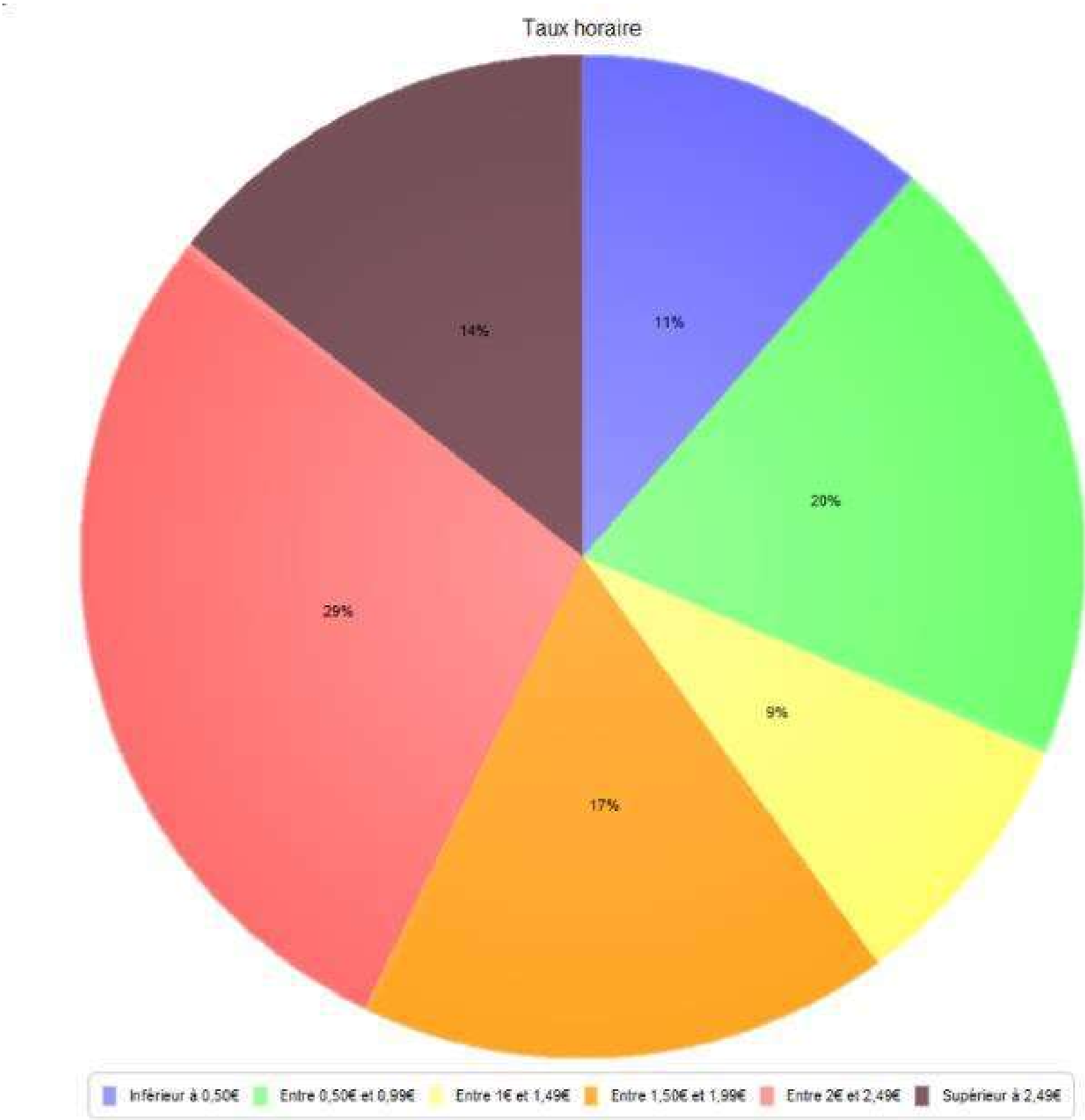
Par nombre d'enfants



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Par participation familiale

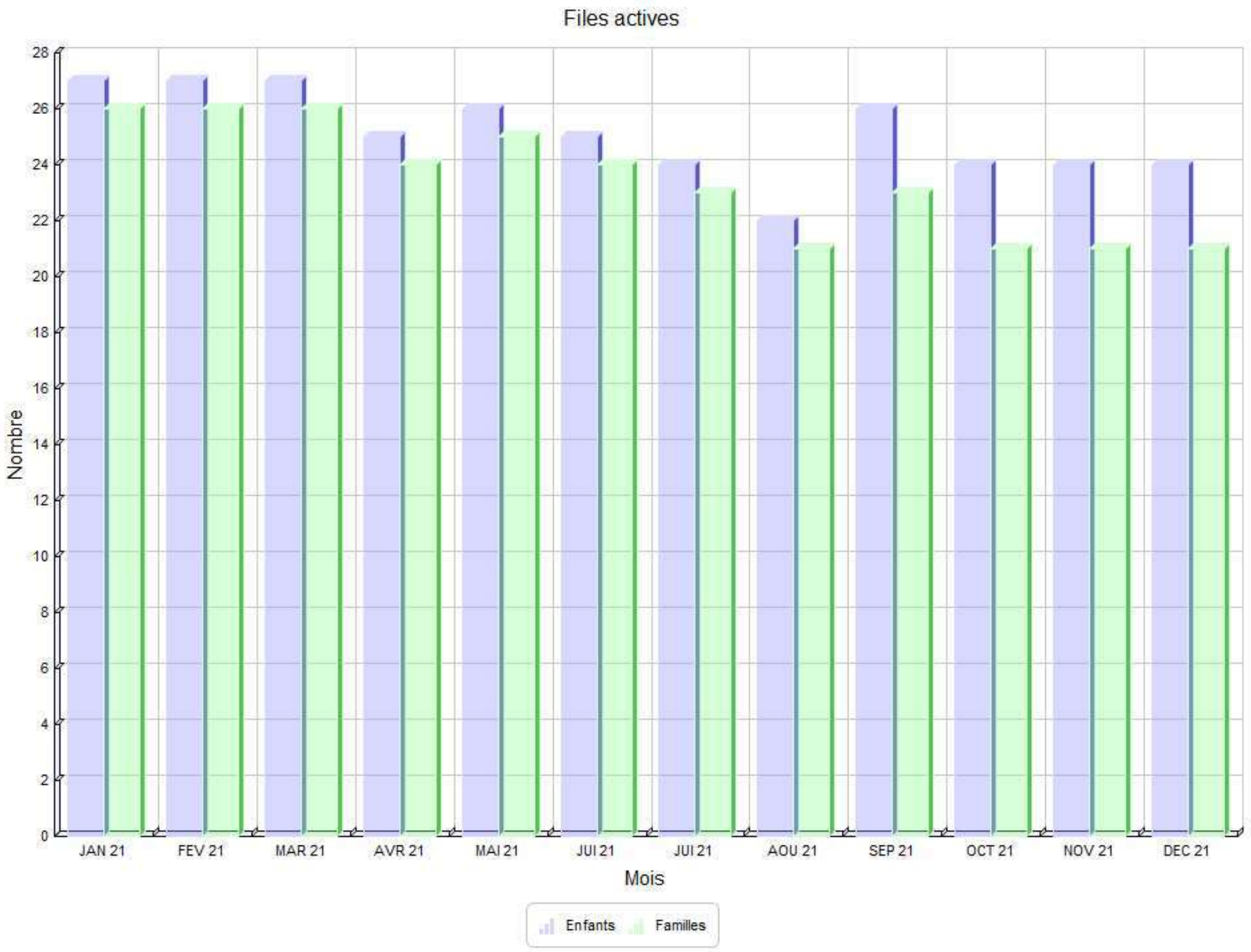
En 2021, la participation familiale moyenne est de 1 ,80 €, pour une facture moyenne de 258,16€.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2. Enfants et familles accueillies (file active)

En 2021, la crèche a accueilli 35 enfants de 31 familles.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les relations avec la collectivité et les tutelles

1. Rencontres avec la collectivité

1- Premiers échanges

Suite à l'appel d'offres lancé par la ville de Lagny sur Marne et remporté par le Groupe La Maison Bleue, diverses rencontres ont eu lieu afin de mettre en commun les besoins de la municipalité avec l'expertise et le savoir-faire du groupe LMB.

En accord avec la pédagogie qui fait la « marque de fabrique » du groupe, la municipalité a pu se lancer dans l'aventure d'une création de crèche en toute sécurité et confiance.

Ce multi-accueil en DSP unit ces deux collaborateurs. Ensemble, ils ont pu faire face aux aléas des chantiers de construction et aux impératifs des PMI qui ont parfois nécessité des réajustements de plan ou de projets mineurs.

2- Réunion trimestrielle

Chaque trimestre, une rencontre est instaurée avec différents interlocuteurs :

- Directrice de la structure
- Responsable d'exploitation
- Directrice Petite Enfance
- Directrice des rythmes de l'enfant
- Élue petite enfance

Ce temps d'échange nous permet de faire le point régulièrement sur les projets mis en place et les réajustements éventuels à prévoir afin de répondre aux attentes de la ville de Lagny.

La dernière en date sur l'année 2021, fut celle du vendredi 19 Novembre 2021, nous avons reçu sur la crèche Mme Neils Emilie, élue adjointe petite enfance de la ville de Lagny-sur-Marne ainsi que Mme Bourgeois Sylvie, directrice petite enfance de la ville de Lagny-sur Marne. Ce temps d'échange avec Mme Dorothée Vanet coordinatrice régionale, Valériane Toutain coordinatrice de secteur et Moret Marion directrice de la structure a permis de faire un bilan de ce deuxième trimestre 2021.

24/02/2021 : Visite PMI en présence de Mme SARDIN et Mme YOYOTTE.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2. Visites de tutelles et autres

1. Commission d'attribution des places

La première rencontre institutionnelle en lien direct avec l'activité de la crèche a eu lieu en mairie de Lagny sur Marne en décembre 2019 dans le cadre de la Commission d'Attribution des places. L'ouverture de la crèche étant très attendue par les habitants de la ville déjà installés et les nouveaux arrivants. Les demandes d'inscriptions étaient nombreuses et n'ont pas pu être toutes satisfaites.

Les places ont été attribuées en majorité pour des accueils sur 5 jours afin de satisfaire au mieux les familles dont les deux parents travaillent (critère de priorité principal de la municipalité). Quelques demandes pour 4 jours d'accueil et moins ont permis de satisfaire des familles dont les plannings sont variables ou des parents en recherche d'emploi et/ou en formation. Ainsi une même place peut accueillir deux enfants sur des jours distincts mais fixes et définis à l'admission.

Les familles non retenues ou s'étant préinscrites après la commission ont été positionnées sur liste d'attente. Une 2ème commission d'attribution a eu lieu en janvier 2020 afin de remplacer les enfants dont les parents s'étaient désistés.

En 2021, la commission d'attribution des places s'est déroulée le 4 juin 2021. Ainsi, 8 nouvelles familles ont pu être acceptée à cette commission.

2. Commission de sécurité

Entre la fin d'année 2019 et février 2020, plusieurs visites de chantier ont eu lieu avec les représentants de la Municipalité, La Maison Bleue et la PMI afin de régler les derniers détails de la construction et la livraison des locaux. Ainsi, la commission de sécurité a pu donner un avis favorable à l'ouverture de la crèche le 13 février 2020 et permettre la délivrance de son arrêté d'ouverture.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

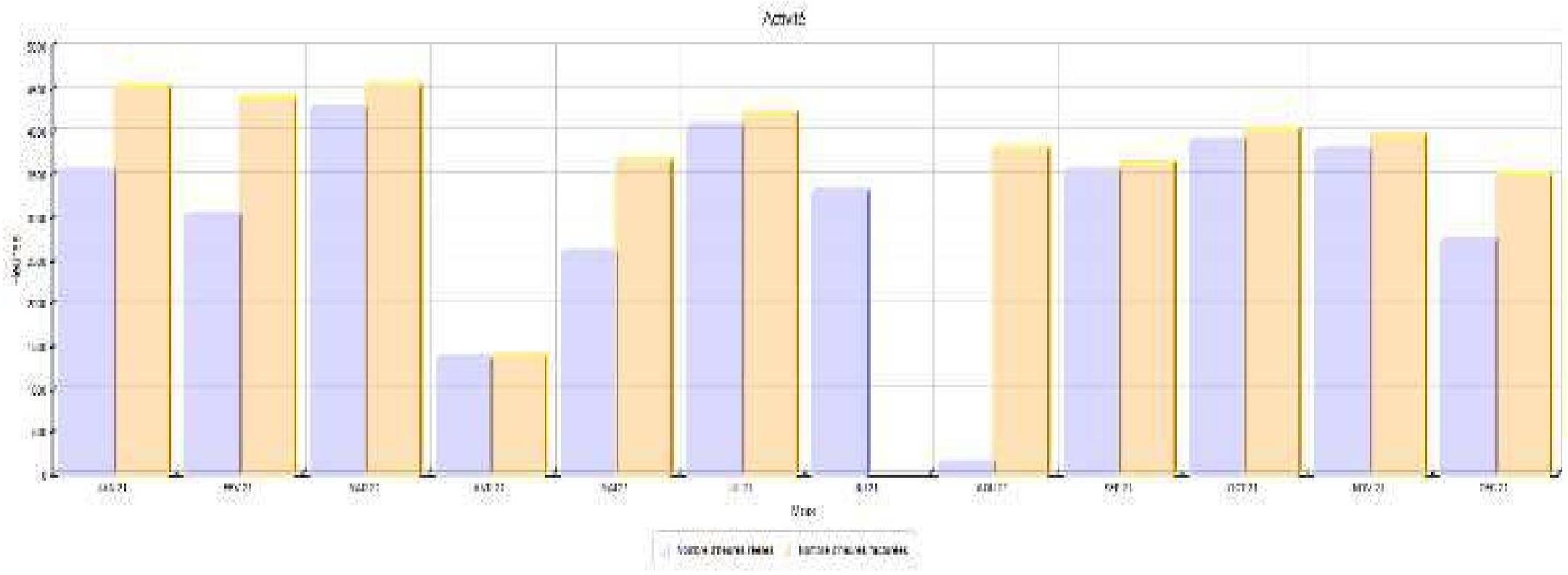
L'activité

1.L'occupation de la crèche

Les données d'activité de la crèche sont les suivantes :

	Occupation annuelle	Occupation moyenne mensuelle	Taux d'occupation
Réel(le)	31 291, 94	3 024.31	64,84%
Facturé(e)	41 685.08	3 789.55	74,48%

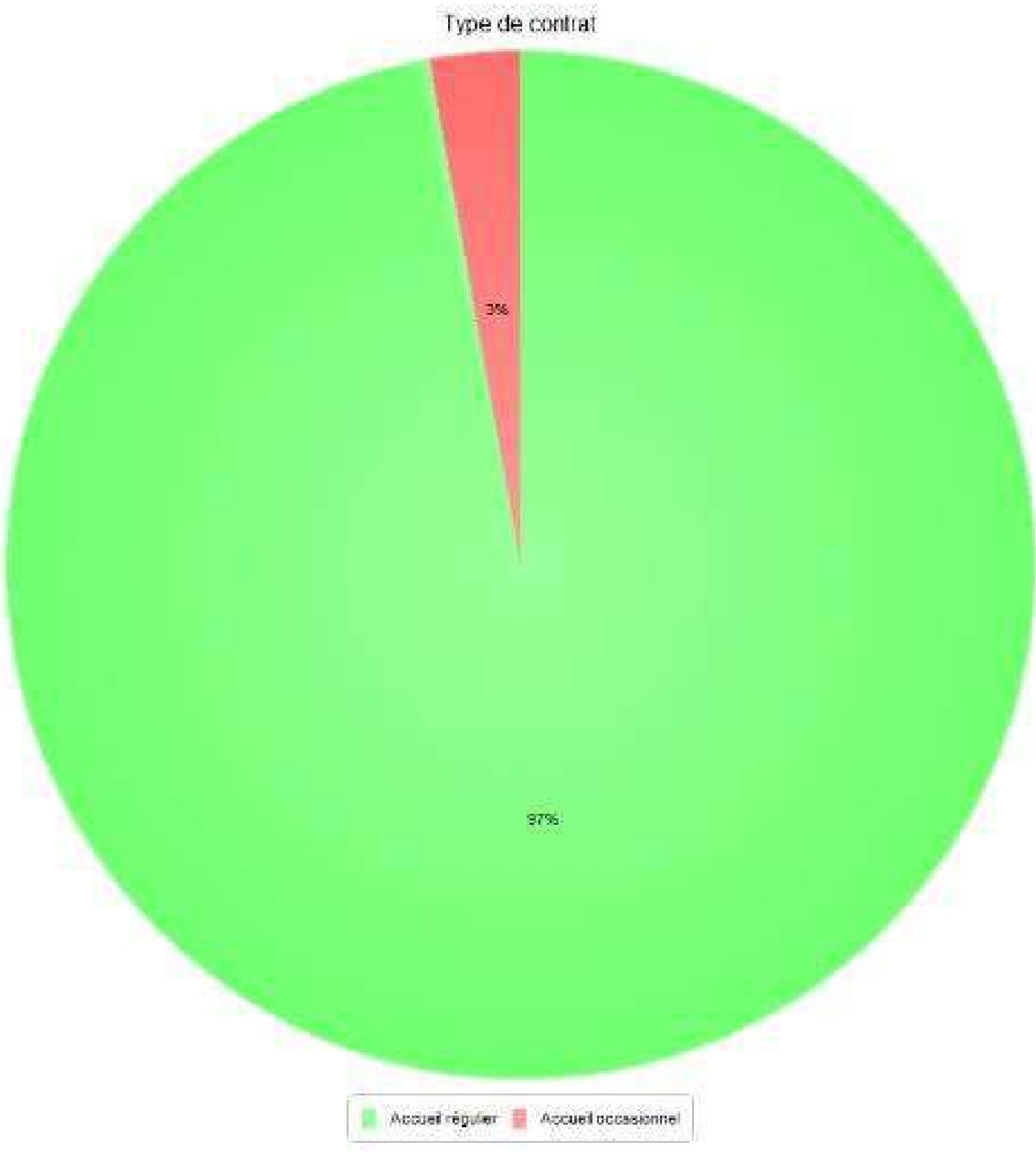
Cet écart s'explique par le lissage des factures permettant ainsi aux parents d'anticiper le coût mensuel de l'accueil de leur enfant en crèche.



Les données transmises sont conformes à la lettre Circulaire CNAF PSU du n° 2014–009 du 26 mars 2014 : « Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. »

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2. Répartition des contrats d'accueil



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La démarche Qualité La Maison Bleue

1. Définition de la démarche Qualité

La **démarche Qualité** de La Maison Bleue est un **projet d'entreprise** qui s'appuie sur **l'ensemble des fonctions de l'entreprise, siège et crèches** (sites) pour :

- Proposer les meilleurs services ou prestations à nos clients (parents et collectivité)
- Améliorer la satisfaction de nos clients (parents et collectivité)
- Accompagner nos salariés

Moyens mis en place pour garantir l'efficacité de la démarche

Pour y parvenir, La Maison Bleue a structuré sa démarche en créant une fonction de Responsable Qualité chargée de mettre en place les **outils** et **process** permettant de :

- Répondre aux attentes des clients et aux évolutions réglementaires
- Animer le déploiement des outils sur l'ensemble des sites

Ces process et outils sont réunis dans les **books qualité**. Ils apportent les instructions nécessaires aux collaborateurs des crèches et du siège pour accomplir leurs missions dans le respect du projet éducatif La Maison Bleue et les règles d'organisation. Ils portent sur les thèmes de la **pédagogie**, la **sécurité**, **l'accueil des enfants**, la **gestion des ressources humaines**, **les fonctions opérationnelles, logistiques** et **financières** et le suivi de leur bonne application.

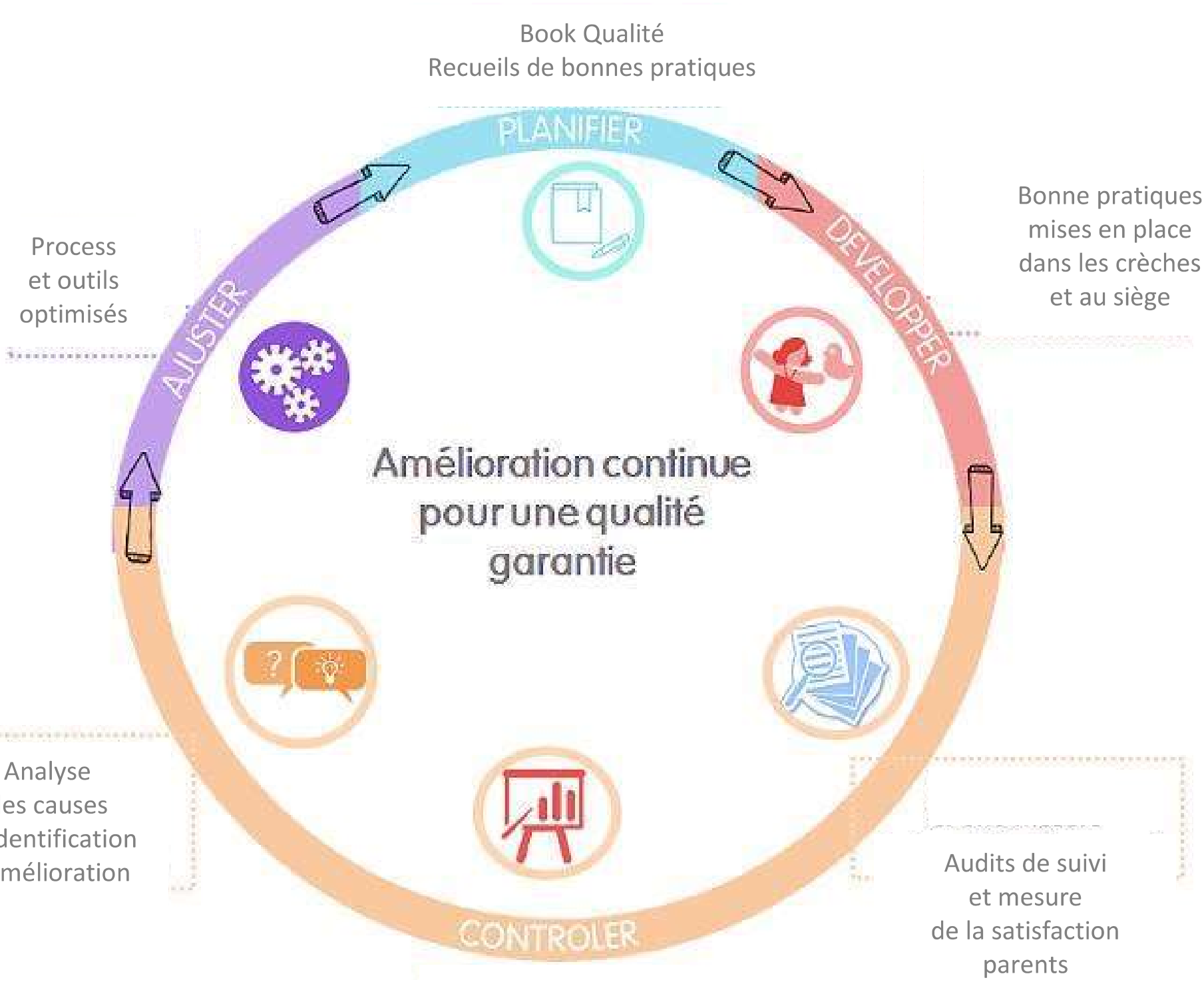
La méthodologie retenue pour animer cette démarche est celle de **l'amélioration continue**. Elle consiste en un effort permanent pour améliorer les prestations et les processus.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Schéma de l'amélioration continue de la démarche qualité

L'amélioration continue La Maison Bleue est basée sur le concept de la **roue de Deming** dont les étapes peuvent être traduites comme suit :

- **PLANIFIER** : Fixer des objectifs lors de la rédaction des procédures (délais à respecter…)
- **DEVELOPPER** : Appliquer les procédures et utiliser les outils qualité
- **CONTROLER** : Auditer le respect des procédures, mesurer, suivre les indicateurs
- **AJUSTER** : Rappeler les règles définies, former, mettre à jour les process et outils qualité pour atteindre les objectifs



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2. Satisfaction des parents

La satisfaction des parents **est au cœur de nos préoccupations :** nous les questionnons tous les ans sur :

- Leur satisfaction quant aux conditions d'accueil réservé à leur enfant,
- La perception de notre offre pédagogique,
- Leur niveau de recommandation de nos crèches.

L'enquête de satisfaction et les enquêtes sur le niveau de recommandation sont essentielles dans notre démarche de :

- Écoute et prise en considération des besoins des familles,
- Amélioration continue de notre offre et de notre qualité d'accueil,
- Valorisation de l'engagement des équipes.

100 % des parents satisfaits et très satisfaits de la gestion de la crèche

17 familles répondantes

Les résultats des enquêtes de satisfaction sont :

- **Présentés aux parents** à l'occasion d'un café / goûter parents, et sont l'occasion d'échanges avec les familles
- Font l'objet **d'un plan d'amélioration continue** au niveau du Groupe

Les résultats du questionnaire de satisfaction vous est envoyé en parallèle du présent rapport d'activité.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3. Audits de crèche

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité du fonctionnement des crèches, La Maison Bleue s'est dotée d'un **pôle Qualité** qui travaille en étroite collaboration avec tous les services, et plus particulièrement le service des **Opérations** et le service **Petite Enfance**.

C'est ainsi que différents outils ont été développés pour accompagner la Directrice de crèche dans ses missions quotidiennes, et la responsable de secteur dans ses missions d'encadrement et de contrôle du bon fonctionnement des crèches. La Référente Pédagogique dispose elle aussi d'outils adaptés visant à accompagner la crèche et son/sa responsable de secteur dans la mise en œuvre du projet éducatif de La Maison Bleue et le développement de son projet pédagogique.

Ce travail d'accompagnement et de contrôle est acté par des audits réalisés tant par la directrice, la responsable de secteur, la référente pédagogique sous la supervision de la responsable Qualité. Un compte-rendu est établi au terme de chaque visite. Les préconisations émises sont ajoutées au plan d'actions de la Directrice. Leur réalisation est ensuite contrôlée par la/le responsable de secteur et le cas échéant, les procédures sont enrichies.

Détail des audits 2021

Audits pédagogiques

- 02/11/2021, audit mené par Valériane TOUTAIN, Responsable de Secteur.
- 26/11/2021, audit mené par Doriane GODEFROY, Référente pédagogique

Audits de fonctionnements

- 03/2021, audit mené par Doriane GODEFROY, Référente pédagogique
- 13/11/2021, audit mené par Valériane TOUTAIN, Responsable de Secteur.
- 02/11/2021, audit mené par Valériane TOUTAIN, Responsable de Secteur.
- 21/12/2021, audit mené par Valériane TOUTAIN, Responsable de Secteur.

Audits qualité

- 26/11/2021 audit mené par Doriane GODEFROY, Référente pédagogique
- 03/2021, audit mené par Doriane GODEFROY, Référente pédagogique

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le personnel

Conformément aux instructions qui nous ont été données par notre Déléguée à la Protection des Données, les informations concernant le personnel font l'objet d'une anonymisation (exception faite de la direction, qui est d'ordre public).

Cette année a été marquée par la crise sanitaire de l'année 2021 qui a mouvementée la direction. En effet, Mme Murielle Lerebourg a commencé l'année, suivi de Mme Cindy, Mme Leila Milôme et de Mme Moret Marion qui a repris la direction de la structure au cours de l'été 2021.

1. La composition de l'équipe au 31 décembre

Fonction	E.T.P.	Diplôme
Directrice	1	DE EJE
Relais de direction	0.8	DE Infirmière
Médecin	0.1	Docteur en médecine
Psychologue	0.3	Diplôme d'état de psychologue
EJE	1	DE EJE
Psychomotricienne	0.8	DE psychomotricien
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture
Auxiliaires de crèche	1	CAP petite enfance
Auxiliaire de crèche	1	CAP petite enfance
Auxiliaire de crèche	1	CAP petite enfance
Auxiliaire de crèche	1	CAP petite enfance
Agent polyvalent	0.8	CAP petite enfance
Agent polyvalent	1	CAP petite enfance

14 entrées en 2021 et 14 sorties en 2021.

Les heures d'absences du personnel sont mentionnées et justifiées dans le rapport d'activité : **1 519,32 heures d'absenc**

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2. Détail des entrées et sorties

Emploi	Date d'entrée	Motif d'entrée	Date de sortie	Motif de sortie	Type de sortie
Directeur(trice) de Crèche	04/01/2021	Contrat Durée Indéterminée	15/01/2021	Fin de Période Essai Employeur	Définitif
Auxiliaire de Puériculture	02/03/2020	Contrat Durée Indéterminée	04/04/2021	Démission	Définitif
Agent Polyvalent	02/03/2020	Contrat Durée Indéterminée	19/10/2021	Démission	Définitif
Auxiliaire de Puériculture	02/03/2020	Contrat Durée Indéterminée	28/07/2021	Démission	Définitif
Agent de Service	21/05/2021	Contrat Durée Déterminée	30/05/2021	Fin Contrat Durée Déterminée	Définitif
Directeur(trice) de Crèche	23/08/2021	Contrat Durée Indéterminée			
Auxiliaire de Crèche	08/11/2021	Contrat Durée Déterminée	24/12/2021	Fin Contrat Durée Déterminée	Définitif
Auxiliaire de Crèche	26/04/2021	Transfert autre Etablissement	06/06/2021	Démission	Définitif
Auxiliaire de Crèche	30/08/2021	Transfert autre Etablissement			
Educateur(rice) de Jeunes Enfants	26/10/2020	Contrat Durée Indéterminée	15/12/2021	Démission	Définitif
Médecin	01/01/2021	Contrat Durée Indéterminée			
Directeur(trice) de Crèche	02/02/2021	Contrat Durée Indéterminée	20/05/2021	Fin de Période Essai Employeur	Définitif
Auxiliaire de Crèche	30/08/2021	Contrat Durée Indéterminée			
Auxiliaire de Crèche	31/05/2021	Contrat Durée Déterminée	30/07/2021	Fin Contrat Durée Déterminée	Définitif
Auxiliaire de Crèche	29/11/2021	Contrat Durée Déterminée	24/12/2021	Fin Contrat Durée Déterminée	Définitif
Psychomotricien(ne)	30/08/2021	Contrat Durée Indéterminée	12/10/2021	Fin de Période Essai Salarié	Définitif
Auxiliaire de Puériculture	09/09/2021	Contrat Durée Indéterminée	05/11/2021	Fin de Période Essai Salarié	Définitif
Agent Polyvalent	22/10/2021	Contrat Durée Indéterminée	14/12/2021	Fin de Période Essai Employeur	Définitif

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2. Plan de formation

L'une des forces du groupe La Maison Bleue réside dans le catalogue de formations proposées à toutes les équipes de La Maison Bleue. Ainsi les professionnels ont la possibilité de renforcer leurs compétences.

La Maison Bleue dispose de deux structures :

- **L'école d'Auxiliaires de Puériculture La Maison Bleue-Ifac**, accessible sur concours et délivrant un diplôme d'Etat.
- **Le Centre de formation La Maison Bleue**, agréé depuis 2014, proposant aux collaborateurs La Maison Bleue et aux professionnels Petite Enfance appartenant à des structures partenaires, un catalogue de formations diversifiées.

Forte de son partenariat avec ces deux structures, La Maison Bleue attire de nouveaux talents dans les métiers de la Petite Enfance et participe à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

2.1 Actions de formations conduites en 2021

Formations	Date	Fonction	Nombre d'heures de formation
La pédagogie opérationnelle MAC	08/03/2021 au 10/03/2021	Directrice	9,5
Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant - MAC	02/04/2021	EJE	5
Parcours de management Directeurs MAC	Du 07/04/2021 au 01/07/2021	Directrice	3
Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant - MAC	15/04/2021	Directrice	2,5
Mieux communiquer avec les parents - Equipe de terrain	21/04/2021	Directrice	2,5
Développement du langage du jeune enfant	26/11/2021	Auxiliaire de crèche	7h
HACCP	07/12/2021	IDE	3
Portage physique et psychique	14/12/2021	Auxiliaire de crèche	7h
			39,5h

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2.2 Actions de formations prévisionnelles en 2022

Domaine	Formation	Intitulé	Dates
Pédagogie	L'accompagnement au quotidien	Le jeu et l'aménagement de l'espace	31/01/2022
Le développement de l'enfant	Le développement psychomoteur	Le développement psychomoteur de l'enfant	21/02/2022
Pédagogie	La communication avec les parents	Mieux communiquer avec les parents	03/02/2022
Hygiène et sécurité	Hygiène alimentaire	Méthode HACCP distanciel	25/03/2022
Le développement de l'enfant	Le langage	Le développement du langage du jeune enfant	24/03/2022
Développement durable	Développement durable	La pédagogie verte	31/03/2022
		parcours formation directrice La maison bleue	01/01/2022 - 09/2022
Pédagogie	L'accompagnement au quotidien	Le jeu et l'aménagement de l'espace	avr-22
Pédagogie	La communication avec l'enfant	L'acquisition des règles, limites et interdits	avr-22
Pédagogie	L'accompagnement au quotidien	Le jeu et l'aménagement de l'espace	avr-22
Le développement de l'enfant	Le développement psychomoteur	Le développement psychomoteur de l'enfant	mai-22
e développement de l'enfant	Le développement psychomoteur	Le portage physique et psychique	mai-22
Pédagogie	Accueil de l'enfant	Les fondamentaux de l'accueil du jeune enfant	juin-22
Pédagogie	Mise en œuvre du projet éducatif	Les auto-évaluations pédagogiques	juin-22

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3.Stagiaires accueillis

Age	Ecole / Institut	Période de stage	Diplôme préparé
17 ANS	CESAD	Du 08/02/2021 au 26/03/2021	CAP petite enfance
30 ANS		Du 26/03/2021 au 03/06/2021	CAP petite enfance
38 ANS	CESAD	Du 27/09/2021 au 09/11/2021	CAP petite enfance
20 ANS	SAINT HONORE	Du 25/11/2021 au 25/02/2022	Educatrice de jeunes enfants

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Volet Accueil des Familles



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'inscription

La procédure d'attribution

Les familles formulent leur demande auprès de de la Direction de la crèche municipale qui gère toutes les demandes sur la ville pour le compte du service Petite Enfance. En partenariat avec la collectivité, les places sont attribuées en fonction des besoins formulés par les familles, des critères de sélection émis par la ville et des possibilités d'accueil de la structure.



Le premier rendez-vous

Les parents retenus sont contactés par la Directrice pour fixer un rendez-vous, en présence de leur enfant.
Cette rencontre permet de constituer le dossier administratif de l'enfant (autorisations, contrat d'accueil).
Lors de ce rendez-vous, le règlement de fonctionnement de la crèche est expliqué.
Le recueil des habitudes de vie de l'enfant à la maison est présenté.
C'est l'occasion d'échanges autour des besoins des parents, de leurs attentes, qui favoriseront l'instauration d'une relation de confiance.
Au terme de ce rendez-vous, les parents reçoivent *le petit livre bleu* qui est la synthèse de l'accueil de l'enfant au quotidien.

La visite des locaux

La Directrice présente la structure et les professionnelles. Elle décline les grands axes du projet pédagogique. Durant cet échange, les parents peuvent exprimer leur ressenti. Ils peuvent notamment évoquer la question de la séparation, la présence des autres enfants, les habitudes de leur enfant, etc.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La vie des parents à la crèche

La Maison Bleue donne une **place centrale aux parents** dans la mise en œuvre du projet pédagogique de la crèche. En valorisant les activités et les ateliers mis en œuvre, elle souhaite leur faire partager les moments que vit leur enfant.

1.La Clef des Parents

Le Café Parents

Des cafés/goûters parents sont organisés tous les deux mois. C'est l'occasion pour les parents de se rencontrer autour d'un café pour mieux se connaître, pour échanger avec la directrice.

2. La communication

La communication entre la famille et la professionnelle

Chaque jour, le personnel informe les parents en fin de journée de la vie de leur enfant à la crèche par le biais des transmissions orales (des auxiliaires, des éducatrices, de la référente de l'enfant), écrites (fiches de rythme essentiellement pour les bébés).

En complément, différents temps d'échange ont été organisés au sein du Multi-Accueil avec le psychologue ou le médecin de la crèche :

- Une réunion de rentrée, les mardis et mercredis 19 et 20 octobre 2021 où ont été abordés les différents thèmes pour le reste de l'année.

Les Thèmes de réunions furent :

- Les nouveaux projets mis en place sur la structure (langage des signes, yoga, Espace Snoezelen)
- La présentation d'une journée entière de leur enfant, de leur arrivée à la crèche jusqu'au départ.
- Les explications détaillées des activités proposées mises en place en lien avec la pédagogie du groupe La Maison Bleue.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La communication entre la crèche et toutes les familles

- ### Les panneaux d'information

La crèche est équipée de panneaux d'affichage en bois facilement reconnaissables par leur forme de maison. Sur ces panneaux sont inscrites toutes les informations utiles pour les parents.



On y trouve notamment :

- Le règlement de fonctionnement
- Le projet éducatif
- Les menus de la semaine
- L'organigramme de la crèche
- D'autres informations utiles

La crèche est aussi équipée d'une boîte à idées, où les parents peuvent déposer toutes propositions afin d'améliorer la vie de la crèche.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La communication entre la crèche et les familles : L'application A la crèche

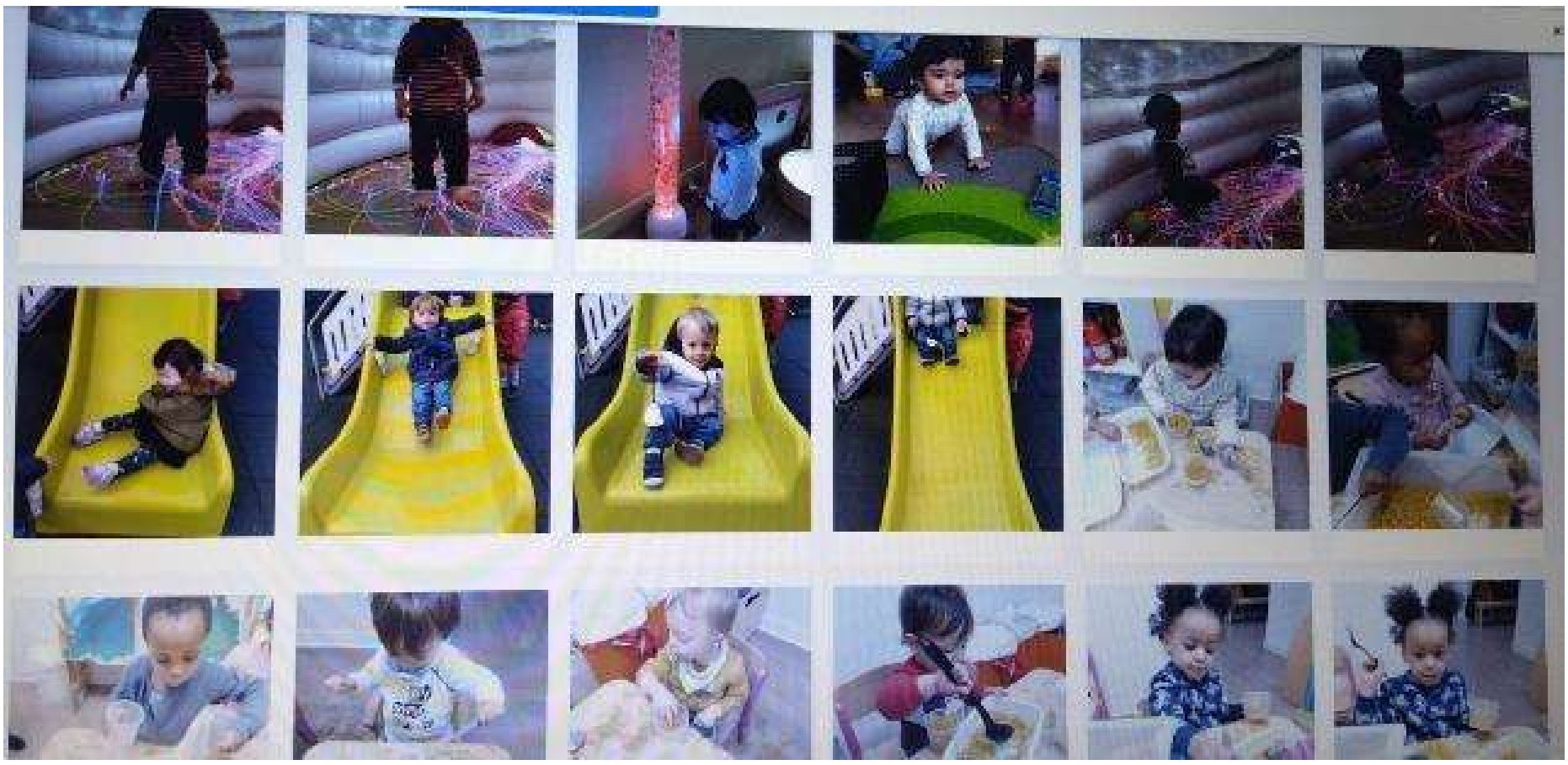
L'application A la crèche : l'application mobile pour un échange facilité entre la crèche et les parents !



Grâce à cet outil développé par La Maison Bleue, les parents peuvent participer à la vie de la crèche en consultant des publications rédigées par la directrice le directeur, comme les **actualités de leur crèche** (annonces des évènements : Festival des Parents, Café parents, animation d'atelier des enfants…), **des photos et vidéos des activités passées** pour les revivre avec leur enfant de retour à la maison !

La Maison Bleue y accompagne également les parents via la publication d'actualités pédagogiques.

Les parents y retrouvent les **coordonnées de la crèche**. En bref, un outil pratique pour des parents toujours plus informés !



3. La participation des familles

Le parent, premier éducateur de son enfant

Les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants, l'équipe compte sur eux pour :

- Transmettre les informations qui aideront les adultes vers une meilleure connaissance et un meilleur accompagnement de leur enfant
- Participer à la vie de la crèche (accompagnement pour sorties, animations diverses, festivités), les solliciter pour leurs compétences

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- Apporter des suggestions sur l'organisation au quotidien, au cours de réunions organisées dans chaque service
- Mettre en place une co-organisation pour certaines activités : bibliothèque, ludothèque

Ce dialogue entre parents et professionnels nous permet d'avancer ensemble, d'affiner et d'adapter notre projet pédagogique et de réajuster si besoin nos pratiques.

La crèche : le soutien à la parentalité

Une demande d'écoute et de reconnaissance émane d'un certain nombre de parents, fondée sans doute sur le besoin de retrouver des points de repères, de redonner sens à la relation éducative, mais aussi sur la nécessité de recouvrer des capacités d'agir et d'être reconnus par l'institution dans une démarche participante.

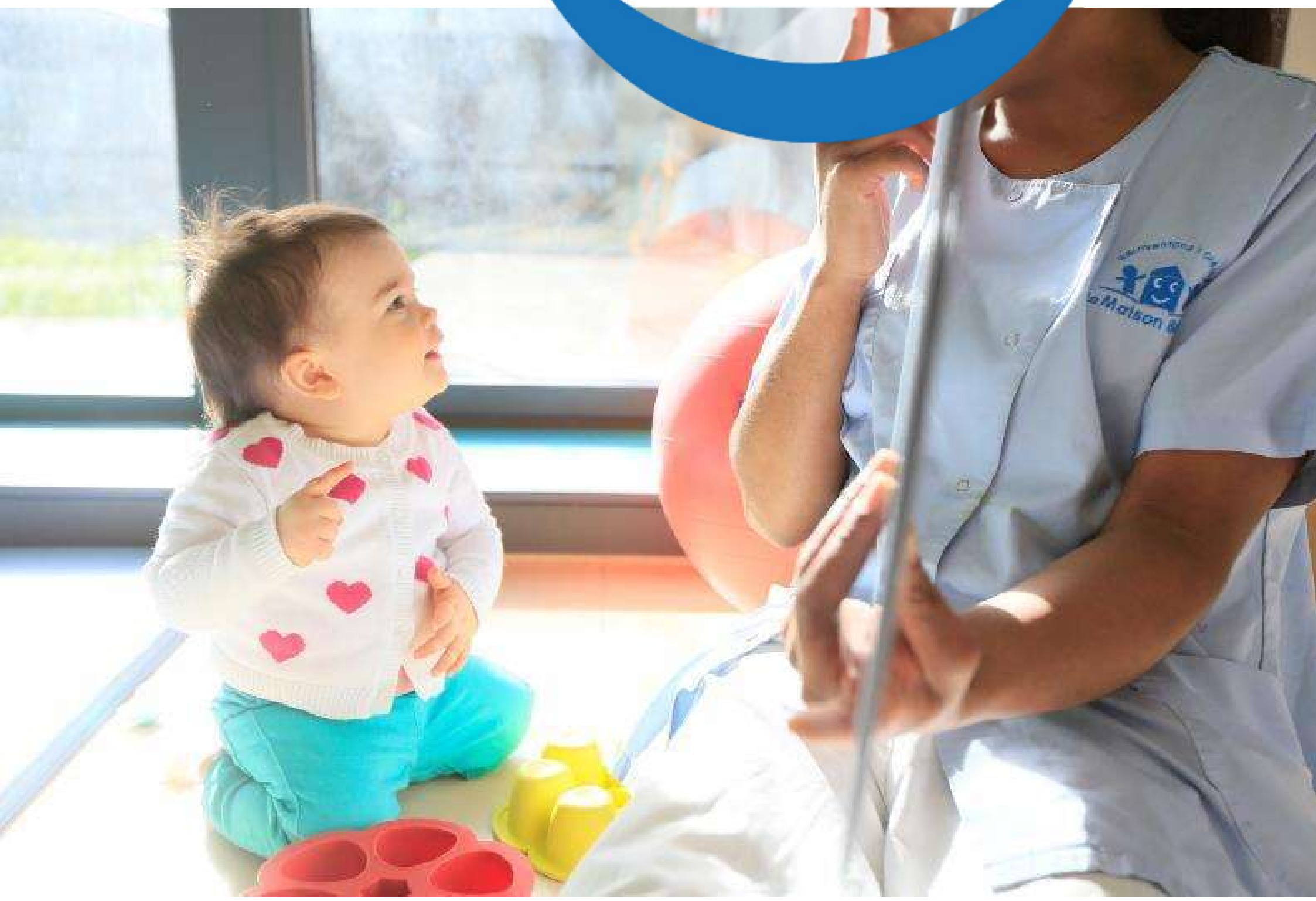
Dans une logique d'appui, de soutien et de partage, nous proposons aux parents l'écoute bienveillante de l'équipe :

- Celle de la *directrice* au cours de rencontres informelles ou d'entretiens si besoin.
- Celle du *médecin* qui, outre les consultations systématiques auxquelles les parents peuvent assister, pourra être sollicité pour des conseils.
- Celle des *auxiliaires, des éducatrices*, qui sont les premières dépositaires de la parole des parents.
- Celle du *psychologue*, qui se tient à la disposition des parents (permanence hebdomadaire) pour répondre à leur questionnement concernant leur enfant tant à la crèche qu'à la maison, à l'exercice de leur rôle de parents.
- Il peut également être à l'initiative de rencontres, quand un enfant nous interpelle ou quand l'équipe décèle un besoin, que ce soit pour l'enfant ou ses parents.

En développant les rencontres avec les parents, le psychologue favorise l'expression des sentiments éprouvés liés à la naissance d'un enfant, à la séparation lors de l'entrée de l'enfant à la crèche ou autre, aux angoisses suscitées par l'enfant qui grandit (aussi lors de Café des parents). De plus, il aide les parents à établir un lien de confiance avec le personnel, évitant que l'enfant puisse être l'enjeu de conflits qui pourraient s'avérer préjudiciables à son développement.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Volet Accueil des enfants



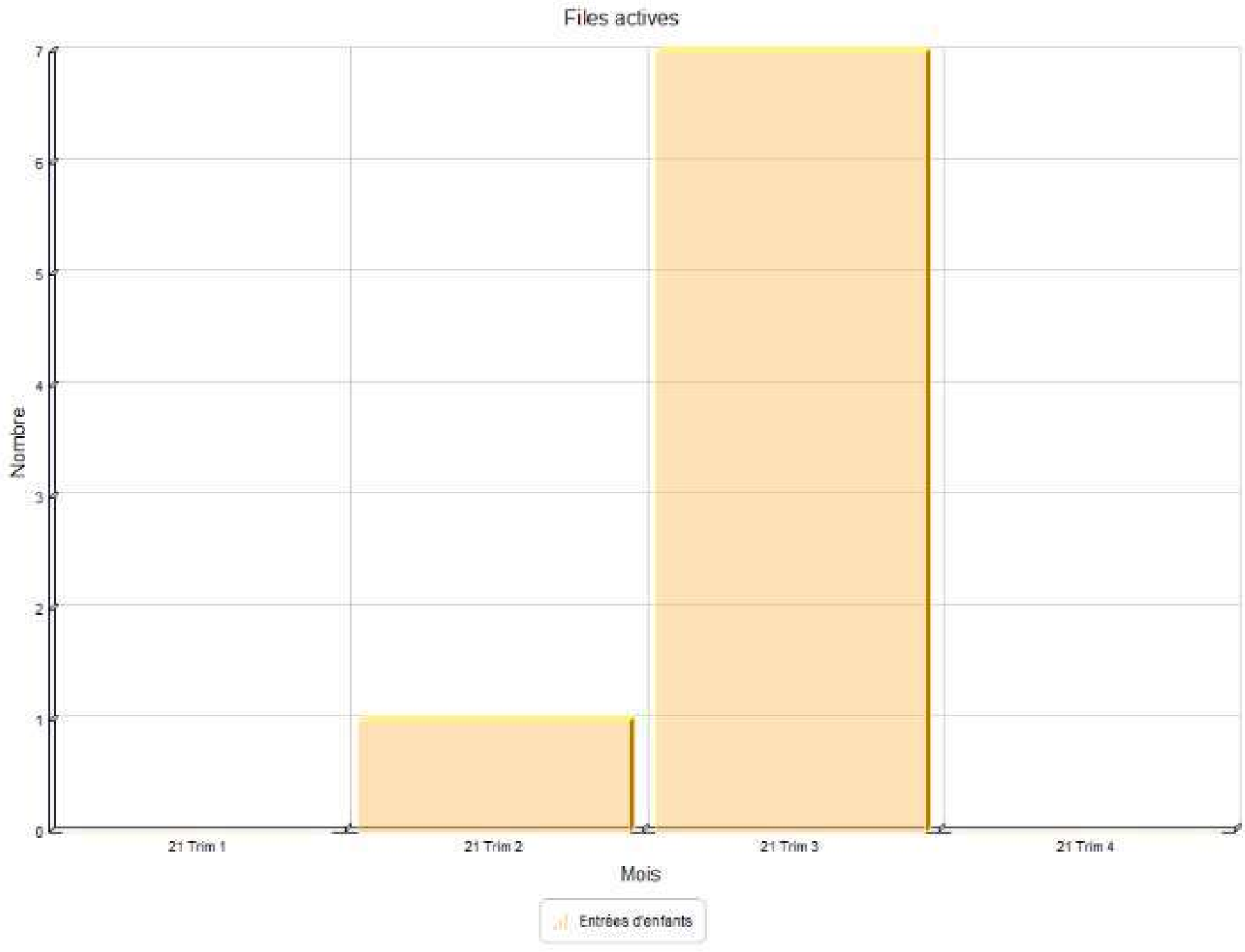
Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'accueil

1.La semaine d'accueil (l'adaptation)

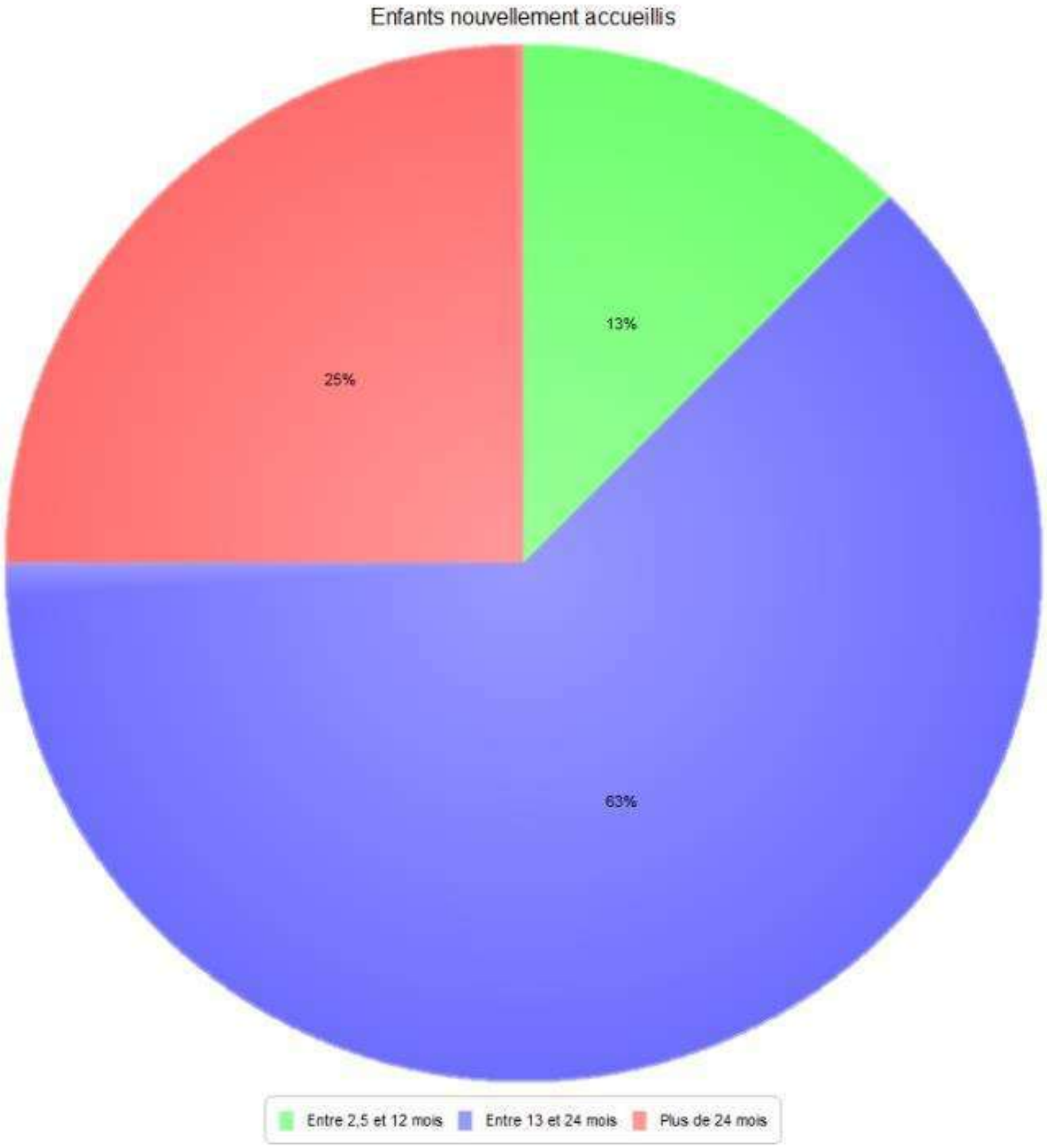
La semaine d'accueil, c'est le temps nécessaire à l'enfant et sa famille pour faire connaissance, échanger et créer des liens avec les professionnels. Ce moment privilégié favorise le climat de confiance.

- **Nombre d'entrées par trimestre**



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- **Enfants accueillis par tranche d'âge au 31 décembre**



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Organisation de cette semaine d'accueil

Chaque parent se présente auprès de la référente : c'est la professionnelle qui va favoriser la sécurité affective de l'enfant, la continuité dans la relation avec ses parents en privilégiant un accueil individualisé ; l'enfant sait sur qui il peut compter, il anticipe qui va s'occuper de lui en priorité.



La référente échange avec le parent sur les habitudes de vie de son enfant (tétée, repas, sommeil, jeu, etc.) afin d'essayer de s'adapter au maximum à ce qu'il connaît déjà.

Ainsi, durant les premières rencontres, la voix et les gestes de la référente se mêlent à ceux du parent et, ensemble, référente, parent et enfant, tissent un premier lien. Les renseignements portés sur la fiche des « habitudes de vie » permettent de :

- Être à l'écoute des attentes affectives, éducatives et culturelles des parents
- Découvrir les habitudes et le rythme de vie de l'enfant
- Tracer les premiers temps du parcours de l'enfant en crèche

Pendant ces échanges, l'enfant peut commencer à explorer les espaces de vie.

Déroulé de la semaine d'accueil

Jour 1 45min à 1h	Jour 2 1h à 1h30	Jour 3 2h à 2h30	Jour 4 4h	Jour 5 6h max
Mise en relation Faire connaissance Observation	Retour sur la journée précédente Présentation d'une journée à la crèche	Retour sur la journée précédente 1ère séparation (45min) Transmissions	Retour sur la journée précédente Séparation (1h min.)	Retour sur la journée précédente Petite journée d'accueil
A l'écart des autres enfants pour préserver l'intimité des échanges	Après un premier temps à l'écart du groupe, présentation des enfants de l'unité de vie	Repas à la crèche avec son parent et sa référente	Repas à la crèche avec sa référente Temps de repas Transmissions	Temps de jeux Déjeuner avec sa référente Temps de repos Goûter Transmissions
L'enfant évolue avec son parent et sa référente	L'enfant évolue avec son parent et sa référente Présentation des professionnels relais	L'enfant évolue avec les autres enfants dans l'unité de vie	L'enfant évolue avec les autres enfants dans l'unité de vie	L'enfant évolue avec sa référente, son relais et les autres enfants dans l'unité d

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2.L'accueil des enfants en situation d'urgence

Cet accueil s'adresse à des parents qui, dans des situations particulières et imprévues, ne peuvent assurer provisoirement la garde de leur enfant : problème de santé, changement inopiné dans l'organisation du travail, problème de précarité psychosociale. Ces situations, qui compromettent la sécurité de l'enfant, rendent nécessaires son accueil en urgence dans l'intérêt de celui-ci et de ses parents.

Nous avons accueilli aucune famille en situation d'urgence sur cette année 2021.

3. L'accueil des enfants en situation de handicap

3.1 Les dispositions mises en place pour l'enfant

Un accueil ouvert aux enfants porteurs de handicap

L'accueil collectif est un moyen d'accompagner des parents et de sociabiliser des enfants se sentant isolés du fait d'un handicap ou d'une maladie. La vie de la crèche est alors orchestrée de façon à accueillir ces familles dans les meilleures conditions. Nous leur accordons une importance particulière, conscients que la crèche peut être une chance supplémentaire pour leur enfant de s'épanouir et bien grandir.

Préalablement à l'accueil de ces enfants, La Maison Bleue dispose de :

- Une équipe pluridisciplinaire formée pour **apporter le soutien adéquat à ces familles**
- Un projet pédagogique adapté à l'accueil et l'**épanouissement des enfants porteurs de handicap**

Un projet pédagogique ouvert à l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Notre projet pédagogique est adapté à l'accompagnement de l'enfant en situation de handicap. Il faut que son handicap soit compatible avec la vie en collectivité et que l'équipe soit en capacité de l'accueillir dans des conditions optimales. L'accueil est validé par le médecin de la crèche avec le concours du médecin traitant de l'enfant, et éventuellement des spécialistes qui le suivent (kinésithérapeutes, ergothérapeutes…)

L'accueil de l'enfant porteur de handicap en crèche

L'accueil de l'enfant porteur de handicap en crèche permet de :

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- **Mobiliser** ses potentialités, accéder à une autonomie à travers la découverte de ses capacités, développer ses compétences, sa confiance en lui

- **S'enrichir mutuellement** au contact d'autres enfants et adultes

- Permettre à chaque enfant de découvrir **la différence**



La Maison Bleue a pour souci de **ne pas enfermer l'enfant dans son handicap.** Nos professionnels lui reconnaissent les mêmes désirs et les mêmes besoins qu'aux autres, même s'ils s'expriment de façon différente.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) : permettre l'éveil de chacun

Un PAI est mis en place dès que l'accueil d'un enfant nécessite des aménagements spécifiques. Pour les enfants porteurs de handicap, il est établi avec la famille et les professionnels qui accompagnent l'enfant au quotidien. Il précise :

- Les signes ou symptômes à repérer
- Les mesures à prendre (réorganiser les espaces, faciliter l'intervention des différents services spécialisés, affecter du personnel supplémentaire, etc.)
- Les modalités d'intervention médicales, thérapeutiques
- Les régimes alimentaires, les dispenses d'activités, les aménagements d'horaires.
- Les partenaires engagés (équipes, spécialistes, etc.) et le rôle de chacun

Le **service Qualité** de La Maison Bleue met à disposition dans son fonds documentaire une fiche technique portant sur le PAI. Une fois remplie, elle est envoyée aux professionnels de santé et validée par le médecin de crèche.

Des réunions de concertation et de synthèse avec les intervenants spécialisés (CMP, Centre de soins, Sessad, etc.) sont régulièrement organisées de manière à évaluer et à réajuster le PAI au regard de l'évolution de l'enfant.

3.2 Les dispositions mises en place pour le personnel

Un soutien pour le personnel de crèche

Le handicap peut générer un sentiment d'impuissance et d'anxiété chez les professionnels. Nous tenons donc à les préparer psychologiquement pour qu'ils puissent accompagner l'enfant porteur de handicap avec

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20221029-15-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

professionnalisme.

Le personnel de la crèche bénéficie

- D'une **formation adaptée**
- D'un **soutien personnalisé et continu** de la part de l'équipe d'encadrement et du psychologue de la crèche

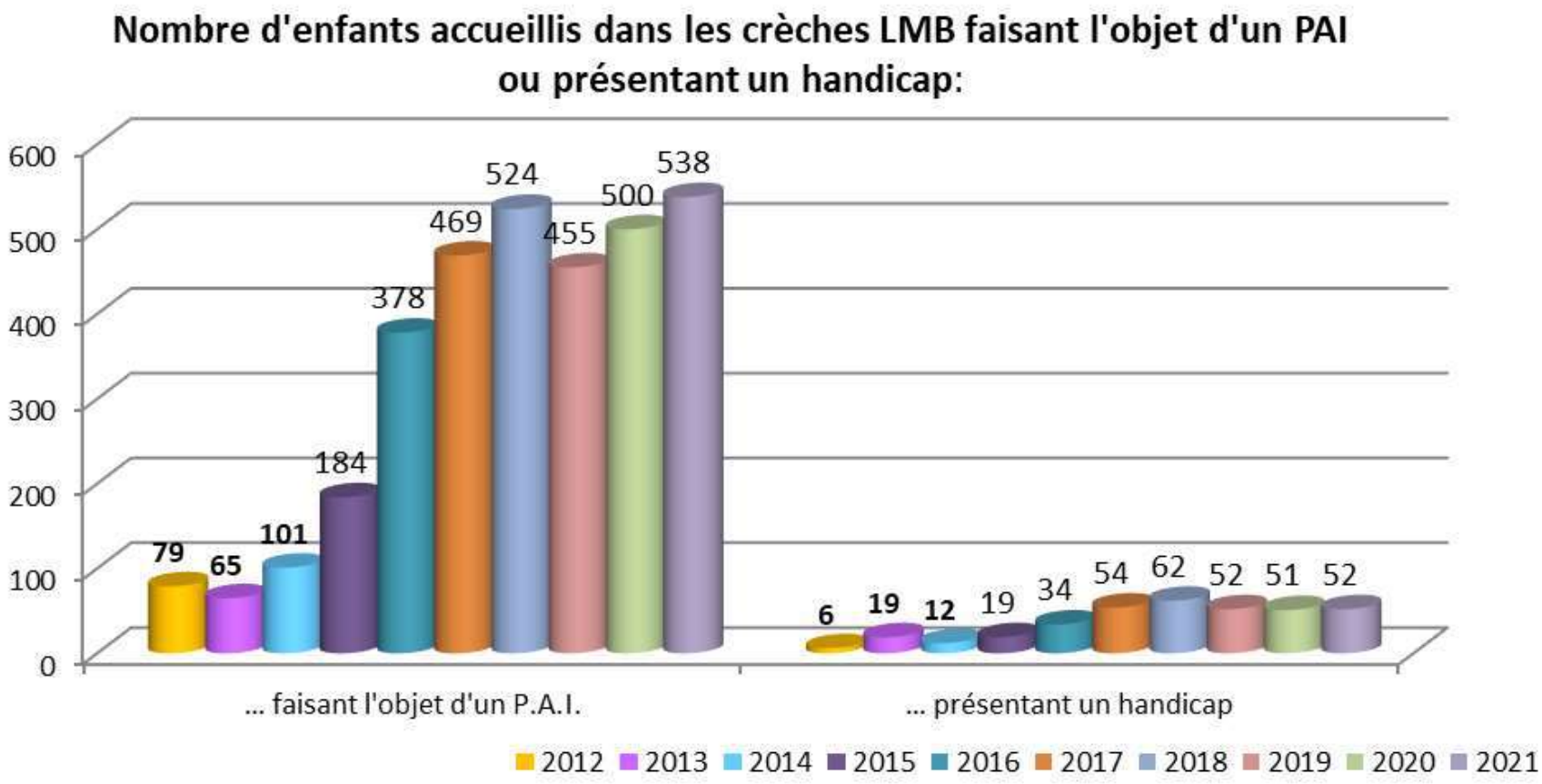
Suivi du pôle qualité améliorant la prise en charge des enfants porteurs de handicap

Le **service Qualité** de La Maison Bleue élabore chaque année une **« enquête PAI handicap »** qui recense les différents handicaps rencontrés dans l'ensemble de nos crèches : handicap moteur, sensoriel ou mental.

L'objectif est de mieux suivre dans le temps les enfants porteurs de handicap et surtout mettre en place des mesures adaptées :

- Le handicap nécessite-t-il un **aménagement spécifique** ?
- Le handicap nécessite-t-il un **surcroît de personnel** ?

En 2021, nous avons comptabilisé parmi tous les enfants accueillis, 8 enfants faisant l'objet d'un PAI et aucun enfant présentant un handicap.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

4. L'organisation de l'accueil

L'accueil du matin

- L'accueil du matin est un moment primordial qui détermine en grande partie le déroulement de la journée. Les transmissions (sommeil, repas, traitement éventuel, évènement particulier...) vont permettre la continuité des soins, du maternage, des repères entre la famille et le multi-accueil.
- Les professionnelles se rendent disponibles et accueillantes. Elles doivent pouvoir se positionner pour écouter chaque parent. La professionnelle qui accueille l'enfant s'adresse à lui en le nommant par son prénom et en se mettant à sa hauteur pour lui dire bonjour.
- L'enfant qui le désire garde son doudou lors de son arrivée, c'est lui qui s'en séparera le moment voulu. C'est important de respecter la dimension affective de cet objet qui fait le lien entre la maison et le multi-accueil. Pour cette même raison le doudou reste à disposition à tout moment de la journée.

Les retrouvailles

- Le soir, l'arrivée de sa famille est pour l'enfant un temps chargé d'émotions. Si nécessaire, les professionnelles aideront aussi les parents à gérer ce moment dans le souci de retrouvailles réussies.

- Les professionnelles restituent au mieux le déroulement de la journée de l'enfant afin que les parents se réapproprient ce temps de séparation et puissent partir en toute quiétude.

- Ces temps quotidiens d'échanges renforcent chaque jour la relation de confiance qui s'est instaurée lors de la visite et du premier échange.



Pendant ces temps, la professionnelle accompagne l'enfant et son parent dans ces moments de séparation et de retrouvailles. Elle prend le temps de les rassurer, de mettre des mots sur leurs attitudes et comportements. Ainsi, ces accueils sont l'occasion de soutenir, favoriser, créer ou renforcer la relation entre le parent et son enfant.

Notre outil de prise en charge et de suivi de l'enfant

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

- Un classeur de transmission contenant les fiches de suivi des enfants par section est notre outil au quotidien (contenant : transmissions à l'accueil, au départ, changes, repas, sommeil, alimentation…).





Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le déroulement de journée

Le temps d'accueil

La professionnelle d'ouverture a installé le lieu d'accueil et se rend disponible pour accueillir chaque enfant et son parent. Elle se tient au sol, auprès des enfants et limite ses déplacements afin de les sécuriser.

Le temps des activités et des ateliers

Les activités sont adaptées à l'âge de chaque enfant. Elles sont développées par le personnel de la crèche sous l'impulsion de l'Educatrice de Jeunes Enfants et dans le respect du projet éducatif.

Chaque fois et quel que soit l'activité ou le moment, les professionnelles incitent l'enfant à faire seul, comme pour l'habillage, le déshabillage, mettre ses chaussures, etc.





La vie dehors

Le jardin est un lieu de découvertes psychomotrices, d'observations, de récolte, de cueillette (feuilles, herbes, fleurs que l'enfant prend plaisir à offrir).





Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le temps du repas

Le repas est attendu par tous, il rythme la vie de l'enfant à la crèche. Le bébé va boire dans les bras de son Auxiliaire jusqu'à ce qu'il puisse se tenir assis tout seul et qu'il soit suffisamment autonome.

Afin de diminuer la frustration liée à l'attente, un tour de rôle (qui tient compte de son rythme naturel, de son appétit, de son heure d'arrivée) sera proposé à l'enfant dès que son repas se fera à heure fixe.

Progressivement, il découvre la cuillère, patouille dans l'assiette, expérimente, se barbouille. Véritable moment de plaisir sous le regard de la professionnelle.

Il mange seul, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de partager ce moment de plaisir privilégié avec un ou plusieurs enfants par la suite.







Le temps des soins

Le repas terminé, la fatigue commence à se faire sentir. L'enfant est accompagné pour le déshabillage et le change si besoin.

Le temps du sommeil

Chez les Bébés, les besoins de sommeil s'expriment tout au long de la journée. La référente sait identifier les signes de fatigue de l'enfant et accompagne individuellement l'endormissement de chaque enfant. Le temps de repos des Bébés est surveillé selon la procédure en vigueur et les passages des professionnels dans le dortoir sont tracés.





Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présence des bébés dans l'espace de sommeil est matérialisée grâce à des repères visuels, avec le prénom de l'enfant et leur photo ainsi que leur habitude d'endormissement.

Chez les bébés-moyens, les repères ont été faits par les professionnels et chez les moyens-grands les enfants les ont faits eux-mêmes. Parfois même, des dessins de la fratrie ont été accroché au-dessus du lit de l'enfant à la demande de la famille. Chez les Moyens et les Grands, après le déjeuner, le sommeil est bienvenu. Chacun regagne son lit avec « doudou » et/ou tétine, etc. la professionnelle respecte le rituel d'endormissement de chacun, les paupières se ferment petit à petit.





Le réveil s'effectue tout aussi progressivement, il s'étale dans le temps. L'enfant qui se réveille peut sortir de son lit et du dortoir accompagné par la professionnelle qui assure la surveillance de l'espace de sommeil et regagner la salle où il trouvera une ambiance agréable et des jeux calmes.

Les temps de soins reviennent, change de la couche et habillage, autant de moments privilégiés qui font la transition avec l'après-midi.





Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

🕓 Le temps du goûter

Il se déroule selon les mêmes modalités que le déjeuner.

On ne réveille pas un enfant qui dort ; son goûter sera réservé puis proposé à la fin du tour de rôle. Cette méthodologie vise à préserver les repères du reste du groupe.

Le temps des retrouvailles

Les départs s'échelonnent à partir de 15 h. L'enfant qui a repéré l'heure d'arrivée de ses parents (comme son tour de rôle pour les repas) attend sans s'impatienter.

Moment heureux des retrouvailles, souvent l'enfant tient à terminer son jeu ou à le partager avec ses parents.



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'éveil culturel, artistique et sensoriel

Au-delà d'un aménagement favorisant le jeu autonome, les différentes activités d'éveil sont proposées pour répondre aux besoins et aux rythmes de l'enfant selon son âge et ses envies. L'enfant est libre d'y participer, sous le regard des professionnels qui l'aident à se poser tout en encourageant et en soutenant ses expériences et ses découvertes.

1.Le yoga

Les activités de **Yoga** proposées sont destinées aux enfants en bas âge, de 2mois et demi à leur départ à l'école. Le yoga s'adapte à l'évolution de l'enfant pour lui permettre :

- De prendre conscience de son corps et de sa mobilité.
- D'établir une relation de bien-être entre le corps et l'esprit.
- De savoir se détendre et récupérer son énergie.
- D'apprendre à se concentrer.
- De découvrir, travailler et exprimer ses émotions.

L'originalité du cours de yoga pour les tout - petits est d'utiliser des exercices très ludiques, faciles et naturels tout en reprenant les principes du yoga traditionnel.

2.L'espace type Snoezelen©

Lorsque le projet pédagogique annuel le prévoit, un espace type Snoezelen© est aménagé dans les crèches. Le projet Snoezelen© est un atelier multisensoriel visant à éveiller la sensorialité, dans une ambiance sécurisante.

Le projet Snoezelen© est une pratique qui a pour but de procurer un bien-être à la personne à travers le plaisir procuré par l'activité proposée. La démarche est basée sur l'éveil sensoriel de la personne au monde extérieur, par le biais de ses cinq sens et la découverte de son corps. Cette approche permet de créer de nouvelles opportunités de communication et d'éveil, dans un environnement calme, loin des parasites sensoriels quotidiens.

Le but de l'espace type Snoezelen© est de créer un havre de paix, un refuge à disposition de l'équipe des professionnels, des parents et des enfants. Dans cet espace, les nombreux stimuli externes sont filtrés. Ainsi les craintes ou les joies sont simples à appréhender (réagir et discuter) dans un environnement bien pensé.

Dans cet espace, les professionnels et les parents prennent le temps d'être tournés entièrement vers l'enfant afin de l'écouter et de lui donner confiance. Dans un espace multi sensoriel, couleurs et jeux de lumières sont au rendez-vous. Les couleurs telles que le jaune soleil, orange ou blanc, avec des projections murales de couleur font de la pièce une source inépuisable d'impressions sensorielles. De la musique douce est également utilisée pour éveiller l'ouïe.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'atelier dure entre 15 - 20 minutes, par petits groupes (maximum 4 enfants) et permet d'apaiser les enfants. La même musique est proposée à l'entrée de l'espace pour instaurer un rituel aux enfants (par exemple le bruit des vagues).



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3. Autres activités proposées







Les jeux d'éveil sensoriels	La professionnelle va aménager un espace juste assez grand, muni de tapis et sécurisé, où l'enfant pourra progresser à son rythme et faire ses propres expériences (il pourra se retourner, se déplacer, saisir des objets…)	
Les activités extérieures	Tous les jours, des sorties dans le jardin vont permettre à l'enfant la découverte de son environnement.	
Les jeux moteurs	Dans les espaces de vie, les blocs moteurs sont à disposition de façon permanente afin de permettre à l'enfant d'y avoir accès dès lors qu'il en a besoin. La salle de psychomotricité avec un matériel différent est également proposée à deux groupes tous les jours.	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les jeux de manipulation	La manipulation est essentielle au développement de l'enfant. Il s'agit du meilleur moyen de développer la motricité des enfants, tout en s'amusant. Ils apprennent à toucher des éléments, les empiler, les emboîter, à tirer des objets, etc. Ces jeux sont utiles à leur éveil sensoriel.	
Les jeux symboliques	A la crèche, les jeux d'imitation et les espaces qui leur sont consacrés sont multiples et offrent des possibilités de jeu variées aux enfants. Ils peuvent ainsi non seulement imiter les grands mais aussi s'imiter entre eux.	
Les jeux de construction	Il mobilise différentes compétences chez l'enfant et lui permet de nombreux apprentissages, tant moteurs qu'intellectuels.	
Les jeux d'association	Les jeux d'association, jeux de mémoire, lotos et dominos développent la mémoire visuelle des enfants, et les aident à comprendre le monde qui les entoure tout en s'amusant. Ils favorisent également le langage et l'apprentissage de nouveaux mots, sur des thèmes comme les formes et couleurs, les animaux, les aliments, les objets du quotidien...	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les supports narratifs	Nous utilisions le Kamishibaï qui signifie littéralement : « théâtre de papier ». C'est une technique de contage d'origine japonaise basée sur des images qui défilent dans un butaï (théâtre en bois), équipé de petits ouvrants (ou non). Un kamishibaï est composé d'un ensemble de planches cartonnées numérotées (généralement entre 11 et 15), racontant une histoire. Chaque planche met en scène un épisode du récit, le recto pour l'illustration, le verso pour le texte. Les planches sont introduites dans la glissière latérale positionnée au dos du butaï dans l'ordre de leur numérotation.	
Les ateliers d'expression et de créativité	Tous les enfants possèdent un potentiel créatif qu'ils peuvent développer et améliorer, si on leur en laisse la possibilité. Afin de favoriser le potentiel créatif de l'enfant, il est préférable de le laisser jouer, inventer et créer en toute liberté sans lui imposer nos idées d'adulte ni faire les choses à sa place. Encourager un environnement créatif au quotidien où l'enfant peut jouer librement, danser, écouter de la musique, réaliser des constructions avec des boîtes de carton, peindre, coller, dessiner, etc.	 
Les projets innovants	Le yoga : En plus de travailler la confiance en soi, il permet d'apprendre à mieux gérer ses émotions à travers des exercices de partage, de concentration et de relaxation. Il est proposé aussi bien aux bébés, accompagné directement par l'adulte, que pour les moyens-grands qui explorent leur corps en étant guidés.	

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le projet de l'année 2021

NOM DU PROJET	**SNOEZELEN** 
OBJECTIFS	Le terme **Snoezelen** est la contraction de *Snuffelen* (renifler, sentir) et de *Doezelen* (somnoler), que l'on pourrait traduire autour de la notion d'exploration sensorielle et de détente et plaisir
INTÉRÊTS	Dans l'espace Snoezelen les enfants vont être plus à l'écoute de leurs besoins et de leurs émotions. Les sensations perçues sont rassurantes et favorisent le lâcher-prise et la détente. Enfants et adultes vont y découvrir de nouvelles sensations et une autre façon d'être en relation. Les bienfaits concernent également le personnel de la crèche ainsi que les parents car ils auront l'occasion de passer des moments privilégiés avec les enfants.
MOYENS NÉCESSAIRES	• Moyens humains : 1 professionnelle pour 5 enfants. • Moyens matériels : Salle spéciale Snoezelen : bulle sensorielle, igloo sensoriel, fibres optiques, galets lumineux, tapis, musique douce, table lumineuse, objets de manipulation.
FRÉQUENCE / HORAIRES	Par groupe de 5, tous les jours.
ÉTAPES DE PRÉPARATION	Installer le lieu.
DÉROULEMENT	Une séance Snoezelen consiste à placer l'enfant dans une situation de libre choix : il évolue dans un espace sécurisant, appelant à la détente et proposant des sollicitations sensorielles. Pour les professionnels, l'enjeu est de créer une atmosphère propice au bien-être en dédiant une salle à l'approche Snoezelen. L'atelier dure entre **20 -30 minutes,** de manière quotidienne par petits groupes et permet d'apaiser les enfants.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Détente et calme des enfants et des professionnelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

NOM DU PROJET	YOGA
OBJECTIFS	• Favoriser la confiance en soi • Développer la motricité et la coordination • Découverte du corps et de ses émotions
INTÉRÊTS	Pour un petit, le yoga apporte de nombreux bienfaits. Il permet notamment de stimuler la curiosité et favorise l'éveil. Cette pratique développe également le sens de l'équilibre et la motricité ainsi que la gestion des émotions. Elle permet en même temps le développement de la confiance en soi.
MOYENS NÉCESSAIRES	• Moyens humains : 1 professionnelle pour 5 enfants. • Moyens matériels : Musique douce, tapis.
FRÉQUENCE / HORAIRES	Par groupe de 5, tous les jours.
ÉTAPES DE PRÉPARATION	Installer le lieu. Habiller l'enfant d'une tenue confortable
DÉROULEMENT	D'abord échauffer son corps car l'attention portée sur la respiration permettent aux enfants d'entamer les postures. A travers divers jeux et diverses techniques, le yoga est décliné aux enfants.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Détente et calme des enfants et des professionnelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

NOM DU PROJET	LANGAGE DES SIGNES
OBJECTIFS	- Favoriser la confiance en soi - Permet à l'enfant de tout âge de s'exprimer et de se faire comprendre. - Gérer la frustration. - Découverte de ses émotions
INTÉRÊTS	Le langage des signes permet à l'enfant n'ayant pas encore acquis le langage de se faire comprendre, de pouvoir communiquer avec l'adulte ou ses camarades. Ainsi, cela favorise une bonne gestion de la frustration.
MOYENS NÉCESSAIRES	• Moyens humains : 1 professionnelle pour 1 enfant en communication • Moyens matériels : Repères visuels dans les salles de vie, livret guide à destination des parents et des professionnelles.
FRÉQUENCE / HORAIRES	Quotidienne
DÉROULEMENT	Le langage des signes se fait tout au long de la journée. Lorsqu'une professionnelle parle, elle signe avec les enfants. Une progression dans les signes est à mettre en place. En effet, en début d'année nous commençons par les signes de la vie courante puis au fur et à mesure de l'année d'autres signes sont intégrés.
MODALITÉS D'ÉVALUATION	Lorsque les enfants signent eux-mêmes.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

4. Les fêtes et animations

Les anniversaires

Ils sont fêtés avec les copains et les parents. Une date est programmée avec les parents.





Les animations au fil des mois

Janvier/ Février

Les mois de janvier et février ont été rythmées par les aléas du COVID mais nous avons réussi à maintenir un service pour les familles.

Les enfants ont malgré tout pu poursuivre leurs découvertes, notamment lors des activités peinture, jeux d'eau (lavage de poupée notamment), découverte de nouvelles bouteilles et des ateliers de collages



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Mars-Avril

Fermeture liée à la COVID.

Mai et juin

Début des ateliers de jardinage dans nos bacs extérieurs

- Planter des graines de fleurs ou d'aromates
- Arrosage des plantations

Jeux à l'extérieur pour le plus grand bonheur des plus petits mais aussi des professionnelles qui proposent des temps forts également sur la terrasse (repas et temps d'histoires)

Juillet

Réunion d'équipe. Cette réunion d'équipe a permis de mettre en avant les lignes directives de la rentrée.



Octobre/Novembre

Réunion parents. Cette réunion de parents a été faite par section afin d'informer les parents des projets mis en place sur la crèche pour cette nouvelle année, de l'organisation et des activités proposées à leur enfant tout au long de leur journée de crèche



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Du 2 au 5 novembre 2021 : Semaine spéciale Halloween

- Réalisation de citrouilles en pâte à sel
- Réalisation de citrouilles en papier crépon et laine



Décembre

Salle snoezelen



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le travail institutionnel

1.Les réunions d'équipe



Réunion d'équipe toutes les semaines en alternance entre l'unité de vie des bébés-moyens et des moyens-grands. Ces réunions se déroule avec la Psychologue : 1 lundi par mois pour chaque équipe, de 13h30 à 14h30. Ainsi, chaque semaine elle peut rencontrer et échanger soit avec l'équipe des bébés-moyens ou celle de moyens-grands. Divers thèmes sont abordés, les enfants mais également de l'analyse des pratiques

Réunion générale : une réunion par trimestre de 18h30 à 20h30. Pendant ces réunions sont abordées les questions organisationnelles c'est-à-dire les divers ajustements de planning, les formations etc. Les points importants sont aussi revus comme des petits rappels de sécurité si nécessaire. Ensuite, un point sur les projets en cours et désiré est fait

2.Le rôle du Médecin et du Psychologue

Collaboration avec le médecin

Le médecin est présent entre 2 et 4 heures tous les mois. Elle est joignable par téléphone le reste de la semaine si besoin.

Lors de sa présence à la crèche, elle partage son temps entre :

- Son travail de prévention auprès des enfants : elle revoit régulièrement les enfants, accompagnés de leurs parents ou de l'auxiliaire référente ; elle suit leur état vaccinal, leur développement staturo-pondéral
- Son travail de prévention auprès de l'équipe : rappel des règles d'hygiène, notamment pendant les épidémies de gastro-entérites
- Formation de l'équipe

Elle a participé largement à la vie institutionnelle de la crèche : les réunions avec les parents, les temps conviviaux avec les familles, les journées pédagogiques

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Collaboration avec la psychologue

La psychologue est présente 5heures toutes les deux semaines jours, le lundi de 10h00 à 15h00 h. Elle organise son travail à partir de la feuille de route établie avec l'équipe de direction :

- A son arrivée relecture de la semaine écoulée avec l'équipe de direction
- Réunion institutionnelle
- Temps d'observation en section (observation d'un enfant, observation des interactions professionnelle/enfant)
- A la demande de la professionnelle, elle peut la rencontrer autour de l'accompagnement d'un enfant dont elle est référente
- Elle rencontre les parents à leur demande
- Elle participe à tout travail de réflexion sur les projets, les orientations et les questionnements
- Elle participe régulièrement aux réunions d'équipes. Elles peuvent si nécessaire concerner toute l'équipe de la section. Le relais est alors pris par les autres membres de l'équipe de direction élargie
- Elle est présente à la réunion de parents. Elle leur précise son rôle, répond à leurs questions
- Elle participe aux journées pédagogiques. Cette année, elle a sensibilisé les professionnelles sur la place des repas

3.Supervision des crèches

Réunion mensuelle de secteur

Elles sont organisées une fois par mois et animées par la/le responsable de secteur de **La Maison Bleue** avec les directrices d'un même secteur. Elles ont pour objet de travailler la cohérence de gestion des crèches de l'entreprise et de certaines pratiques s'inscrivant dans la pédagogie de **La Maison Bleue**. C'est aussi une réunion d'information pour les directrices et un temps de partage et réflexion sur les différents aspects du travail en crèche.
Ces réunions sont également l'occasion de faire intervenir des interlocuteurs du siège, afin de partager les expériences terrains.

Suivi et accompagnement du pôle pédagogique

Ce suivi consiste en une analyse et une synthèse de la situation par le biais d'un audit programmé. Cet audit est réalisé par la référente pédagogique (de formation infirmière puéricultrice) et en lien avec la directrice et les équipes. Il est suivi d'un bilan des préconisations et d'un plan d'actions pédagogiques.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

4. Le séminaire des directrices

Le 21 janvier 2021, les directrices et directeurs du Groupe La Maison Bleue se sont réunis en Visio conférence autour du « Journal de la maison bleue » pour un temps d'échanges, d'intervention de spécialiste et d'experts.

Cette journée a été axée sur le développement de la communication envers les familles au quotidien et sur la mise en place des différentes clés de La maison bleue (Pédagogie verte, Communication et Langage, Eveil culturel et artistique, Eveil sensoriel et corporel, Clé des parents).

Lors de ce séminaire la situation sanitaire ainsi que l'utilisation du masque auprès du jeune enfant ont été évoqués.



5. La journée pédagogique

Dates	Lundi 30 août 2021
Programme	• Travail sur la pédagogie • Présentation d'une journée type pour l'enfant

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les objectifs 2022

L'accompagnement des enfants au multi-accueil des tanneurs doit être avant tout pensé en fonction du développement de l'enfant, de ses besoins. Le principal objectif est de l'aider à grandir, en fonction de son propre rythme et non d'objectifs préalablement définis.

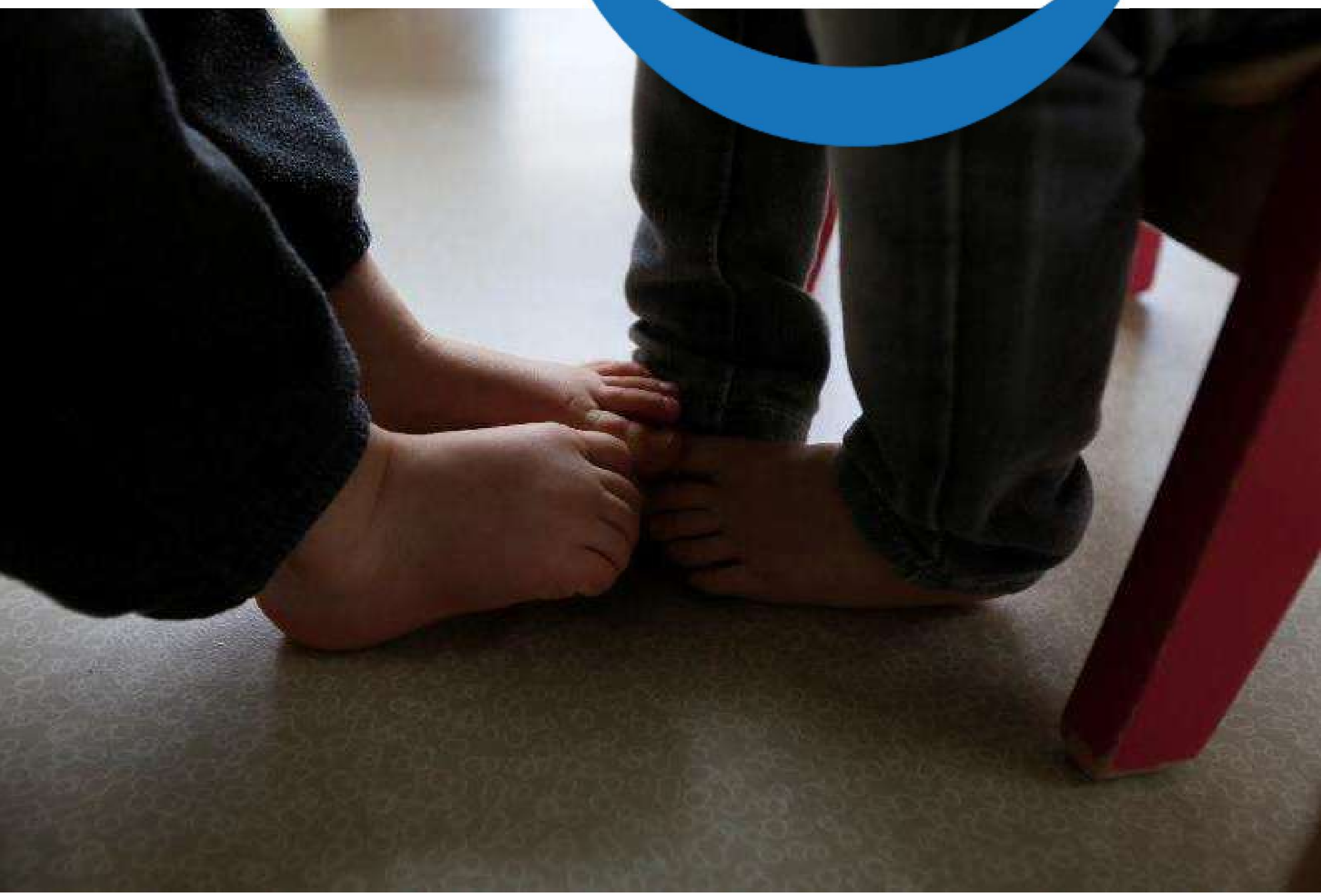
L'écriture de ce rapport d'activité nous ouvre la porte à la construction de nouveaux projets qui vont nous permettre de consolider cet objectif de bienveillance et d'empathie, à savoir :

- La remise en route des partenariats qui ont été interrompus par le Covid
- Projet potager qui sera retravaillé avec l'équipe



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Volet Sécurité et développement durable



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Les travaux et la sécurité

1.Maintenance

Date	Société	Nature des travaux effectués
01/10/2021	INTERNE	EXERCICE EVACUATION INCENDIE
02/10/2021	INTERNE	EXERCICE CONFINEMENT
09/2021	MAIRIE	CHANGEMENT CODES DIGICODES
11/2021	EXTERNE	CHANGEMENT BOUTON ASCENCEUR
11/2021	MAIRIE	PLOMBIER EVIER BOUCHE

2.Sécurité incendie

Dès l'ouverture de la crèche, l'équipe est formée à la sécurité incendie par le prestataire retenu par La Maison Bleue, Eco Sécurité Incendie. A l'occasion de cette formation d'ouverture, le protocole d'évacuation est établi et reporté sur la trame fournie à cet effet dans le book qualité.

La connaissance et le respect de ce protocole d'évacuation sont évalués chaque année lors d'exercices d'évacuation incendie. Ces derniers donnent lieu à un bilan d'exercice d'évacuation incendie complété par la directrice et une information des parents.
Les actions correctrices identifiées par la directrice au cours de ces exercices sont reportées dans le plan d'actions de la crèche.

La maintenance des équipements de sécurité incendie est effectuée annuellement par le prestataire.

A la crèche Les Tanneurs les exercices d'évacuation ont eu lieu le 01 10 2021. Le registre de sécurité a été mis à jour suite à ces exercices.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La démarche durable et responsable

L'enfant au cœur de nos attentions

Les enfants sont notre raison d'être et nous avons une responsabilité envers eux pour leur garantir bien-être et épanouissement. Au cœur de nos préoccupations, ils sont le moteur de nos actions.

Voilà pourquoi nous agissons avec audace et enthousiasme sur la qualité de leur accueil en crèche, sur leur environnement et les personnes qui leur sont proches.

Notre démarche, Smile4Children se concentre sur quatre domaines d'intervention pour lesquels nous prenons quatre engagements.



Prendre soin des collaborateurs

- Valoriser la formation continue et la montée en compétences
- Contribuer au bien-être des collaborateurs (qualité de vie au travail, projet Zen, etc.)
- Encourager la mobilité et l'évolution professionnelle
- Accompagner des collaborateurs en situation de handicap

Favoriser l'épanouissement des enfants et des familles

- Offrir à chaque enfant éveil, sécurité et bien-être
- Accueillir chaque enfant dans sa singularité (handicap et diversité dans les crèches)
- Contribuer à la conciliation vie personnelle-vie professionnelle
- Garantir la sérénité des parents et accompagner à la parentalité

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Préserver l'environnement

- Veiller aux ressources naturelles (eau, Bionettoyage, énergie, gaspillage)
- Optimiser la gestion des déchets et encourager le recyclage
- Réduire notre empreinte (construction durable, bruits, approvisionnement des crèches, etc.…)
- Sensibiliser les collaborateurs aux égo-gestes

S'impliquer pour des territoires solidaires

- Promouvoir les achats durables (bois issu de forêts éco-gérées, made in France, produits bio) et de la biodiversité
- Participer à la vie du territoire (activités locales, producteurs locaux)
- Contribuer à l'économie locale : Esat, réinsertion professionnelle
- S'engager pour plus de Solidarité et de cohésion sociale

Le respect des 3 piliers du développement durable :



Des équipements fabriqués en France

Dans le cadre de notre projet éducatif, nous avons opté pour des bâtiments construits et aménagés aux normes HQE (haute qualité environnementale) et BBC (bâtiment de basse consommation énergétique) mais nous **faisons aussi le choix d'équiper nos crèches en bois « made in France » provenant de forêts éco-gérées et durables.**



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

3. Des fournisseurs responsables

Une politique d'achats responsables

Suivant une **politique Achats responsables**, la Direction des Achats de La Maison Bleue sélectionne des fournisseurs qui répondent à un cahier des charges précis pour favoriser :

- La stimulation de l'économie locale
- La réduction des temps de transport
- Les produits écologiques
- La réduction des consommations

Des produits éco-labellisés

La Maison Bleue accorde une place importante aux produits qu'elle utilise dans ses crèches et à leur impact sur l'environnement : ISO 9001 (qualité de gestion), ISO 14001 (gestion de l'environnement) et ECOLABEL européen. Tous nos fournisseurs respectent cette démarche environnementale. Nous renforçons notre engagement en matière de développement durable en proposant aux enfants des repas composés de produits de saison et de qualité.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Rapport financier 2021



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Déclaration réelle 2021

Établissement d'Accueil du Jeune Enfant : MA LES TANNEURS

➢ Données financières déclarées

Charges			Produits		
60	Achats	39 105,34	70623	Prestation de Service reçue de la Caf	191 291,80
61	Services extérieurs	123 058,14	70624	Fonds d'accompagnement reçus de la Caf	10 421,00
62	Autres services extérieurs	1 035,63	70641	Participations familiales déductibles de la PS	108 643,64
63A	Impôts et taxes liés aux frais de personnel	10 536,81	70642	Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS	
63B	Autres impôts et taxes	2 934,01			
64	Frais de personnel	207 692,91	708	Produits des activités annexes	11,28
			741	Subventions et prestations de service versées par l'Etat	
			742	Subventions et prestations de service régionales	
			743	Subventions et prestations de service départementales	25 486,56
			744	Subventions et prestations de service communales	105 167,88
			7451	Subventions d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)	
			7452	Subventions d'exploitation CAF	
			746	Subventions et prestations de services des EPCI (intercommunalité)	
			747	Subventions exploitation et prestations de service versées par une entreprise	42 460,86
			748	Subventions et prestations de service versées par une autre entité publique	6 000,00

Emplacement réservé à la Caf

DECLPART 25032022 144906

PAGE 3/5

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Déclaration réelle 2021

Charges			Produits		
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières	522,75	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	825,45	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	18 260,17	78	Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	
69	Impôts sur les bénéfices	23 943,31	79	Transfert de charges	
	Total charges	427 914,52		Total produits	489 483,02
86	Contributions volontaires	92 759,04	87	Contrepartie des contributions à titre gratuit	92 759,04
CC	Total charges et contributions volontaires	520 673,56	PC	Total produits et contrepartie des contributions volontaires	582 242,06

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Vous trouverez ci-dessous les explications du compte de résultat 2021, détaillant les comptes de charges (classe 6) et les comptes de produits (classe 7).

Principe, règles et méthodes comptables

L'élaboration et la présentation des comptes annuels ont été effectuées conformément aux règles en vigueur.

L'application des conventions générales s'est faite dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode des coûts historiques.

La durée de l'exercice est de 12 mois, du 01er janvier au 31 décembre 2021. Il y a une période de fermeture totale du 06/04/2021 au 23/04/2021 dans le cadre d'une mesure de confinement liée à la pandémie Covid-19. Il y a eu des périodes de fermeture partielle, du 07/05/2021 au 12/05/2021, du 16/09/2021 au 22/09/2021 ainsi que du 07/12/2021 au 10/12/2021 sur décision administrative en raison de Covid-19.

1/ Comptes de la classe 6 - Comptes de charges

60 Poste Achats

Ce poste comprend toutes les fournitures nécessaires à l'accueil du jeune enfant et au fonctionnement de la structure tels que détaillés ci-après :

- **alimentation** : lait pour les plus petits et le coût de tous les repas ;
- **couches** : le nombre moyen de couches utilisées est de 3 par enfant et par jour ;
- **linge :** les draps des lits ; serviettes et les gants de toilette ; bavoirs, turbulettes, blouses du personnel, sur-chaussures ;
- **produits pharmaceutiques, petit matériel de puériculture et hygiène** : ce sont les médicaments de la trousse d'urgence, le sérum physiologique, les savons doux, les compresses stériles, les thermomètres ;
- **produits d'entretien** : produits de ménage éco-labellisés pour le nettoyage de la structure ;
- **matériel pédagogique, fournitures diverses, petit matériel :** frais de renouvellement du matériel pédagogique non amortissable (jeux, poupées, jeux symboliques, jeux de construction, pâte à modeler, peinture, tabliers des enfants…) ;
- **petit équipement :** renouvellement du petit matériel défectueux en dehors du matériel pédagogique (ex : pèse bébé, vaisselle) ;
- **les fournitures administratives :** papeterie.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

61 Poste Services extérieurs

Ce poste comprend l'entretien des locaux et des jardins (contrats et maintenance), la souscription des assurances, la location de matériel, les logiciels, le loyer et les charges locatives, les frais supports.

- **entretien des locaux :** les contrats de maintenance ainsi que les réparations nécessaires à l'entretien de la crèche ;
- **logiciels et informatique :** frais liés aux licences informatiques et aux frais engagés auprès de nos prestataires informatiques externes ;
- **frais support et frais de gestion :** ils sont la garantie de la qualité de service mise en place dans la crèche. Ils prennent en compte le financement de tous les services supports en charge du bon fonctionnement de la structure (RH, comptabilité, suivi des budgets de fonctionnement), et notamment, une partie des rémunérations et des frais suivants :

  - le/la responsable d'exploitation, garant de la bonne application du contrat et de l'encadrement du directeur(-trice) de crèche ;
  - le délégué commercial qui assure le suivi du partenariat ;
  - la formation continue, pour développer les compétences de l'équipe ;
  - la gestion administrative de la crèche (facturation, contact avec la CAF…) ;
  - le suivi technique du bâtiment par notre direction immobilière (entretien et maintenance).

62 Poste Autres services extérieurs

Ce poste comprend

- **les vacations du médecin et du psychologue** s'ils sont libéraux ;
- **les frais d'animation par des intervenants externes** (spectacles, activités) ;
- **les télécoms et frais postaux** ;
- **les frais d'analyses de laboratoire** pour le contrôle bactériologique des repas, de la qualité de l'eau ou des surfaces ;
- **les frais de réception** (petits déjeuners ou goûters parents) **et déplacement** (des professionnelles, hors frais de formation, à des réunions institutionnelles par exemple).

63 A Poste Impôts et taxes liés aux frais de personnel

Ce poste comprend la taxe sur les salaires et la Contribution à la formation professionnelle continue.

63 B Poste Autres impôts et taxes

Cela inclut la taxe foncière et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Accusé de réception en préfecture
067-217000481-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

64 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent les salaires et charges sociales : salaires bruts, primes, charges patronales, provisions pour congés payés, ainsi que les autres charges telles que remboursements de transport, cotisations aux mutuelles et médecine du travail.

- **Salaires bruts :** ce poste correspond aux salaires bruts des professionnels de la crèche hors primes annuelles.
- **Primes :** tous les salariés de la Maison Bleue perçoivent une rémunération variable sous forme de primes.
- **Charges patronales :** les charges patronales représentent environ 32% des salaires bruts (primes incluses).
- **Mutuelle :** les professionnelles de la crèche bénéficient d'une mutuelle, isolée ou familiale.
- **Remboursement de transport (si applicable) :** il s'agit du remboursement des frais à hauteur de 50% des professionnels de la crèche qui viennent travailler en transport en commun.

65 Autres charges de gestion courante

Il n'y a aucune dépense enregistrée à ce poste.

66 Charges financières

Il s'agit des frais bancaires sur des services de gestion.

67 Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont constituées d'une régularisation de créances.

68 Dotations aux amortissements

Il s'agit de l'amortissement des éléments de mobiliers et matériel permettant la mise en place du projet pédagogique, du matériel informatique, de l'aménagement de la crèche et des travaux de rénovation réalisés.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur 5 ou 10 ans ou sur la durée de la Délégation de service public.

69 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices est forfaitairement appliqué au résultat à hauteur du taux en vigueur (avant intégration fiscale).

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

2/ Compte de la classe 7- Compte de produits

Les recettes de la crèche sont constituées de :

- La Prestation de Service Unique versée par la Caf ;
- De l'aide exceptionnelle forfaitaire de la Caf, par jour et par place fermée ou inoccupée en raison de la pandémie de Covid-19 ;
- Des participations familiales calculées selon le barème Cnaf ;
- Du produit des activités annexes : produits divers de gestion courante ;
- De la subvention d'exploitation départementale ;
- De la participation de la ville au titre du contrat de Délégation de Service Public ;
- Du chiffre d'affaires réalisé auprès des entreprises réservataires ;
- Du chiffre d'affaires réalisé auprès d'administrations publiques.

3/ Comptes de la classe 8 - Contributions volontaires

Les comptes de contribution sont utilisés pour valoriser la mise à disposition des locaux (loyer annuel TTC). La nature et l'importance de ces contributions sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ; elles ont été valorisées au prix du marché.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Crèche "Les Tanneurs"

Tableau d'amortissement 2021

Compte	Code	Libellé	Date acquisition	Date de fin prévue	Durée	Montant acquisition HT	Dépréciation 2021
21810000	BS-2019-0711	BV MISSION CONNEXE LAGNY SUR MARNE	01/10/2019	30/09/2024	5,00	1 000,00	200,00
21810000	BS-2019-0721	BV MISSION CSPS LAGNY/MARNE TANNEURS	22/11/2019	21/11/2024	5,00	1 731,00	346,20
21810000	BS-2019-0725	BV MISSION CSPS LAGNY/MARNE TANNEURS	22/11/2019	21/11/2024	5,00	656,25	131,25
21810000	BS-2019-0737	MOCA MISSION AMO LAGNY 01/2019	01/05/2019	30/04/2024	5,00	105,00	21,00
21810000	BS-2019-0834	FACILI CRECHES TVX LAGNY / MARNE TANNEURS	18/10/2019	17/10/2034	15,00	143 514,00	9 567,60
21810000	BS-2020-0209	PACK TRAVAUX AO LAGNY 1 MES EC-2020-0039	09/03/2020	08/03/2040	20,00	297 585,60	14 879,28
21810000	BS-2020-0210	18 477 698 BRUNEAU OUV LAGNY 14022020 MATERIEL	01/03/2020	08/03/2025	5,00	58 786,80	13 853,19
21810000	BS-2020-0211	18 628 386 IMO LAGNY BRUNEAU SIEGE MOBILIER 31032020 MES EC-2020-0040	01/05/2020	30/03/2025	5,00	472,34	94,47
21810000	BS-2020-0212	LAGNY 1 FACILICRECHES 100 % TVX REALISES	01/06/2020	11/03/2040	20,00	47 838,00	2 391,90
21810000	BS-2020-0213	F19436 CREANOVA LAGNY TANNEURS 29102019	01/06/2020	03/06/2030	10,00	165,25	16,53
21810000	BS-2020-0214	OUV CHANTELIVRE LAGNY 16/3565 032020	01/06/2020	11/03/2025	5,00	169,22	33,84
21810000	BS-2020-0215	LGNY BUREAU VERITAS REMISE DU DIUO	01/06/2020	29/03/2030	10,00	220,00	22,00
21810000	BS-2020-0216	LAGNY ECO SECURITE PLAN SECURITE INCENDIE	01/07/2020	11/03/2030	10,00	398,65	39,86
21810000	BS-2020-0217	PACK SAO LAGNY 1 2020	09/03/2020	08/03/2030	10,00	2 534,00	253,40
13830000	BS-2020-0678	Subvention LAGNY	01/01/2020	31/12/2029	10,00	271 600,00	- 27 160,00
21810000	BS-2021-0155	LAGNY - FACILICRECHES - PLUS OU MOINS VALUES	01/01/2021	31/12/2025	5,00	2 625,00	525,00
21810000	BS-2021-1103	IX631899 WESCO 21/10/21 LAGNYSMA1	20/11/2021	20/10/2026	5,00	484,99	1,28
		TOTAL				**829 886,10**	**15 216,80**

Accusé de réception en préfecture
077-217701430-20221005-0929-19-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

MULTI-ACCUEIL LES TANNEURS
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Annexes



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Le groupe La Maison Bleue

Depuis plus de 18 ans, le groupe La Maison Bleue, spécialisé dans la gestion de crèches pour les entreprises et les collectivités, reste fidèle à ses valeurs : un **projet éducatif cohérent** et commun à toutes les crèches, des aménagements adaptés et sur-mesure, un engagement et un service de qualité.



Sylvain Forestier



Antonia Ryckbosh

1er opérateur de crèche à avoir été co-fondé par un binôme de puéricultrice et entrepreneur, La Maison Bleue est spécialisée dans la gestion et la création de **crèches et micro-crèches depuis près de 20 ans.**

Chiffres clés

Un réseau de **2 000** crèches dont **450** crèches en propre

96% des parents satisfaits et sereins

15 000 enfants accueillis chaque jour

Présence dans **4 pays** +2 en 2022

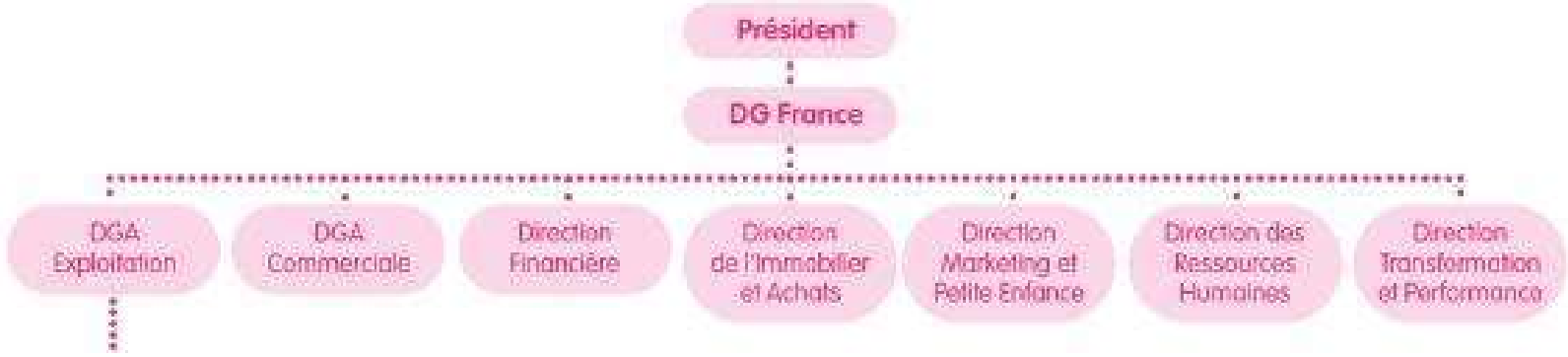
5 000 collaborateurs

Le réseau La Maison Bleue



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Organigramme



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Registre des incidents enfants

Date de l'incident	Description	Mesures prises immédiatement	Suites données
01/05/2021	L'enfant marchait, a trébuché, et en tombant s'est cogné l'arcade droite sur l'angle saillant du tabouret	Poche à glace appliquée sur l'arcade droite, désinfection à la Biseptine de la trace bleutée, réconfort et surveillance de l'enfant.	Pas de consultation Retour le lendemain
16/03/2021	L'enfant a glissé et s'est pris l'angle du meuble à peluche	L'enfant a été rassuré, puis un gant froid a été mis sur la plaie, puis désinfection de la plaie avec un antiseptique. Mise en place d'une compresse avec sparadrap.	Passage aux urgences et pose de 3 points de suture
28/09/2021	L'enfant s'est coincé le pouce de la main droite dans la charnière de la porte fenêtre qui va sur la cour pendant une courte durée. Pouce enflé et douloureux.	Nous avons rassuré l'enfant, mis une poche de glace & nous lui avons donné une dose de Doliprane 11kg.Nous avons prévenu sa maman qui est venue rapidement.	Sa maman l'a emmené aux urgences. Radio faite, pas de fracture. L'enfant a eu un hématome qui s'est rapidement résorbé.
14/12/2021	L'enfant était sur une petite voiture à roulettes, en salle de psychomotricité, il a perdu l'équilibre et il est tombé sur le rebord du toboggan.	Nous avons rassuré l'enfant. Mis une poche de glace. Le saignement s'est arrêté rapidement. Nous avons prévenu sa maman et nous lui avons dit de consulter pour voir si sa dent n'a pas été touchée.	Sa maman a consulté.

Registre des plaintes

Aucune plainte n'a été recensée pour 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Inventaire des biens

Annexe 1

Contrats de maintenance

Annexe 2

Détail charges produits

Annexe 3

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-18-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°19

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**

Occupation du domaine public – Fixation des droits et places de voirie à caractère commercial – modification des tarifs pour les stands du marché de Noël

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-19-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

N° 19 – EVENEMENTIEL – Occupation du domaine public – Fixation des droits et places de voirie à caractère commercial – modification des tarifs pour les stands du marché de Noël

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son Adjoint en charge de la Culture, de l'Animation et de la Vie associative.

M. MONOT rappelle que l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique impose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Dans le cadre du partenariat avec la ville de Thorigny-sur-Marne pour le Marché de Noël qui se déroulera du 9 au 11 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs afin de fixer un tarif unique forfaitaire de 50 € pour les 3 jours.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	**TARIF ANNUEL EN EUROS**		**TARIF JOURNALIER* EN EUROS**		**TARIFS MENSUELS EN EUROS****	
	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville
Terrasses de cafés, brasseries restaurants ouvertes couvertes, semi fermées fermées	40.00€ le m² pour celles ouvertes 50.00 € le m² pour celles couvertes 75.00 € le m² pour celles semi fermées 90.00€ le m² pour celles fermées	30.00€ le m² pour celles de ouverte 40.00 € le m² pour celles couvertes 50.00 € le m² pour celles semi fermée 75.00€ le m² pour celles fermées				
Eventaires et étals sans utilisation électricité Ville	190.00€ le m²	150.00€ le m²	1,35 € le ml par jour de marché*			
Eventaires et étals avec utilisation électricité Ville	195.00€ le m2	155.00€ le m2	6,35 € le ml par jour de marché*			
Signalisation	35.00€ le m²	30.00€ le m²				
Bulles de vente (chaque mois commencé est dû)	400.00€ le m²	350.00€ le m²				
Commerçant ambulant exerçant sa profession avec un véhicule motorisé ou non (camion camionnette triporteur remorque etc…) avec utilisation électricité Ville et intervention astreinte	2.040€ pour l'emplacement	1.590€ pour l'emplacement	70.00€ pour l'emplacement	63.00€ pour l'emplacement	220.00€ pour le mois***	170.00€
Mange debout ou table			5.00 € par mange debout ou table	4.00 € par mange debout ou table		
Stand pour manifestation avec vente			5.00 € par ml	4.00 € par ml	200 €	100 €

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-19-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Stand pour le marché de Noël					50€ pour les 3 jours	
Manège fixe					300.00€	200.00€
Stand pour manifestation sans vente	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Fleurissement des commerces	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Les tarifs journaliers s'entendent jours calendaires y compris les dimanches et jours fériés
**le paiement est fait directement auprès du placier du marché.*
*** tout mois commencé est dû.*
**** le mois s'entend de date à date.*

Sur décision du Maire, des gratuités pourront être accordées.

Ce point sera présenté en commission administration générale et finances le 21 septembre 2022.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce tarif qui entrera en vigueur pour le marché de Noël 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique,

VU l'avis de la commission Administration Générale et Finances du 21 septembre 2022,

VU la délibération n°3 du 06 avril 2021 fixant notamment les modalités de révision des tarifs,

CONSIDERANT la variation des tarifs de plus de 5%,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des tarifs pour les stands du marché de Noël,

ABROGE la délibération n°21 du 15 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 05/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-19-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°20

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Création de trois postes d'agents de traversée scolaire

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-20-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

N°20 – PERSONNEL TERRITORIAL – Création de trois postes d'agents de traversée scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme FENZAR-RIZKI, 1ère Adjointe en charge de l'Enfance, de la Vie scolaire et du Périscolaire.

Mme FENZAR-RIZKI expose que conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réorganisation du service de la vie éducative, il est nécessaire de recourir chaque année à des recrutements ponctuels pendant les périodes scolaires en vue de renforcer les équipes selon les besoins et ainsi garantir la qualité du service public rendu. Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la création de trois postes d'agents de traversée scolaire à temps non complet dont les missions seront les suivantes :

- Sécuriser la traversée des piétons (enfants et administrés) sur la voie publique
- Renseigner les usagers des voies publiques
- Signaler les infractions au code de la route aux abords de l'établissement scolaire
- Signaler les accidents

Il convient de préciser les modalités de création de ces emplois et le niveau de rémunération :

- Emploi non permanent
- Temps non complet
- Temps de travail hebdomadaire : 8 heures hebdomadaires
- Catégorie hiérarchique dont l'emploi relève : C
- Filière : Animation
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C)
- Rémunération correspondante au cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter la création de ces trois postes d'adjoints d'animation non permanents dans les conditions précitées et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-20-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de trois emplois non permanents d'agents d'animation à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 8 heures,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 06/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-20-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°21

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Recrutement d'apprentis à la Direction des Systèmes d'Information et à la Direction des Services Techniques

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-21-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

N°21 – PERSONNEL TERRITORIAL – Recrutement d'apprentis à la Direction des Systèmes d'Information et à la Direction des Services Techniques

Monsieur le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2ème adjoint en charge des finances, administration, personnel et commande publique.

M. AUGUSTIN expose que la Ville de Lagny-sur-Marne accueille depuis plusieurs années des jeunes en apprentissage. De nombreux services de la Ville ont ainsi déjà pu bénéficier de jeunes apprentis, de leur motivation et de leur qualification.

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes handicapées) des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, avec une durée au moins égale à celle du cycle de formation (en principe de 6 mois à 3 ans). Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des Parties jusqu'à l'échéance des quarante-cinq premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter le règlement intérieur de la collectivité et de son établissement de formation.
L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui varie en fonction de son âge et chaque nouvelle année de son contrat. Le salaire minimum perçu correspond à un pourcentage du Smic.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	Plus de 26 ans
1ère année de contrat	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année de contrat	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année de contrat	55 %	67 %	78 %	100

L'autorité territoriale peut en outre décider de majorer la rémunération, prévue par l'article D. 6222-26 du code du travail, de 10 points ou 20 points.

La Ville est déjà inscrite dans cette démarche d'accueil des jeunes apprentis, il est proposé de créer un poste d'apprenti dans les directions suivantes :

- **Direction des systèmes d'information**

Caractéristique du contrat d'apprentissage :

- ✓ Diplôme de niveaux 4, 5 ou 6
- ✓ Missions de l'apprenti :

- Assurer une mission d'appui technique sur la maintenance informatique et une assistance aux besoins des utilisateurs

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-21-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- **Direction des services techniques**

Caractéristique du contrat d'apprentissage :

- ✓ Diplôme de niveaux 4, 5 ou 6
- ✓ Missions de l'apprenti :

- Apporter un appui au service patrimoine
- Suivi des fluides
- Suivi et mise en application des économies d'énergies (décret tertiaire)
- Participation à l'exécution et au suivi de programmes/projets liés à la transition écologique.

Ces projets de recrutements ont été soumis à l'avis du comité technique du 22 septembre 2022.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à recourir à ce type de contrat et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L 424-1,

VU le code du travail et notamment ses articles L 6227-1 et suivants, D 6222-26 et suivants, et son article D 6271-2,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que la délibération n° 33 du 15 septembre 2020 approuve le recours à un contrat d'apprentissage au sein de la direction des systèmes d'information,

CONSIDERANT que la délibération susvisée ne prévoit pas le recours à un apprenti pour la préparation d'un diplôme de niveau 4 ou 6,

CONSIDERANT que la direction des services techniques et notamment le service patrimoine procède pour la première fois à un recours à un contrat d'apprentissage,

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-21-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à un contrat d'apprentissage au sein de la direction des systèmes d'information et de la direction des services techniques pour les diplômes de niveaux 4, 5 ou 6,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les documents afférents nécessaires à la mise en place de ces contrats d'apprentissage.

Adopte à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 06/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022



Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-21-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°22

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Recours au recrutement d'agents vacataires à la Direction des Affaires Culturelles

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

N°22 – PERSONNEL TERRITORIAL – Recours au recrutement d'agents vacataires à la Direction des Affaires Culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2ème adjoint en charge des finances, administration, personnel et commande publique.

Monsieur AUGUSTIN expose que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

En effet, à la différence de l'agent contractuel, le vacataire n'est pas recruté pour assurer un besoin permanent de l'administration. Le vacataire n'est pas recruté sur un emploi mais pour accomplir une tâche précise et ponctuelle.

Le vacataire ne dispose pas de droits à congés statutaires (annuels, pour raison de santé, maternité, paternité, adoption…) et n'a pas de droit à formation. En outre, le vacataire n'a pas de droit à complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire).

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ✓ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ✓ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- ✓ Rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de la réorganisation du Pôle Culture, Sports, Jeunesse, Social, Vie Citadine et notamment de la direction des affaires culturelles, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement d'agents vacataires lors des journées de spectacles et ce pour des missions ponctuelles qui sont les suivantes :

- ✓ Billetterie : Effectuer les réservations, encaissements et la délivrance des billets.
- ✓ Accueil : Assurer le standard téléphonique, accueillir, orienter, conseiller les différents publics, notamment le public en salle (contrôle des billets les soirs de spectacle)

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser le recours au recrutement d'agents vacataires nécessaires au fonctionnement de certains services.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation pour les missions précédemment citées soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à avoir recours au recrutement d'agents vacataires au sein de la direction des affaires culturelles et à l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique,

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin au sein de la direction des affaires culturelles, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires recrutés sont rémunérés après service fait sur la base de taux horaire de vacation fixé à 12 € brut,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au recrutement d'agents vacataires au sein de la direction des affaires culturelles pour les missions précédemment énumérées,

PRECISE que les crédits afférents à cette dépense seront imputés sur le chapitre 012,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence,

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 06/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022



Maire de Lagny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°23

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Organisation du personnel en charge du recensement de la population

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

N°23 – PERSONNEL TERRITORIAL – Organisation du personnel en charge du recensement de la population

Monsieur le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2ème Adjoint en charge des Finances, de l'Administration, du Personnel et de la Commande Publique.

Monsieur AUGUSTIN expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité, la commune de Lagny-sur-Marne, comme toutes les communes de plus de 10 000 habitants, doit procéder une fois par an au recensement de sa population.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'I.N.S.E.E.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi qu'un suppléant au coordinateur, de créer 5 emplois d'agents recenseurs contractuels pour accroissement saisonnier d'activités ou de recourir à du recrutement d'agent vacataires et de fixer leurs rémunérations selon les modalités suivantes :

1. **Nomination d'un coordinateur et d'un adjoint au coordinateur**

Afin de mener à bien les opérations de recensement, il est nommé pour chaque année de recensement un coordinateur ainsi qu'un suppléant. Ils sont nommés par arrêté du Maire. Le coordinateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera soit :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
- d'une augmentation de son régime indemnitaire

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

2. **Recrutement d'agents recenseurs : plusieurs options**

L'agent recenseur s'occupe seul des adresses qui lui sont confiées sur une zone géographique déterminée. Il assure le suivi des dossiers par adresse, procède au classement des imprimés et il tient à jour avec soin son carnet de tournée.

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

❖ **L'agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune.** Un arrêté est pris actant le fait que l'agent est désigné agent recenseur de la commune, rappelant les missions et les droits et obligations de l'agent concerné dans le cadre de cette opération ponctuelle de recensement. Dans le cadre de ses missions, il bénéficiera soit :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)
- d'une augmentation exceptionnelle et provisoire de son régime indemnitaire

❖ **Recrutement d'agents contractuels : accroissement temporaire d'activité**

Dans l'hypothèse où un nombre insuffisant d'agents communaux ne puisse exercer les fonctions d'agent recenseur, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter, par contrat visé à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 382, majoré 352 au prorata du nombre d'heures effectuées (ces indices suivront l'évolution des grilles et par conséquent une application des indices minimums garantis). Il est donc proposé de créer 5 emplois non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 22h hebdomadaires sur le grade d'agent administratif.

❖ **Recrutement d'agents vacataires**

- **Dans l'hypothèse où un nombre insuffisant d'agents communaux ne puisse exercer les fonctions d'agent recenseur,** le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des recrutements d'agents vacataires rémunérés conformément aux barèmes indiqués dans le tableau qui suit :

OBJET	Rémunération
Formation / séance de formation (x2)	30,00 €
Tournée de reconnaissance	80,00 €
Feuille de logement	1,00 €
Bulletin individuel	1,00 €
Dossier d'adresse collective	2,00 €
Adresse non enquêtée	0,40 €

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Logement non enquêté	0,40 €
Prime (pourra être attribuée en fonction de la qualité du travail rendu)	200,00 €

Le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité, la rémunération est attachée à l'acte. Le vacataire ne bénéficie pas des droits qui sont attachés à la qualité d'agent contractuel : absence de droits à congés ; absence de droit à formation ; absence de compléments obligatoires de rémunération...

Ce projet d'organisation du personnel en charge du recensement a été soumis à l'avis du comité technique du 22 septembre 2022.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire seront imputés sur le chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin d'informer de la mise en place de coordinateurs de l'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs pour accroissement temporaire d'activité et de fixer leur rémunération ou bien de recourir à du recrutement d'agents vacataires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation du recensement de la population telle que définie ci-dessus,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

APPROUVE la création de 5 emplois non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité à raison de 22h hebdomadaires sur le grade d'agent administratif,

AUTORISE M. le Maire le cas échéant à recourir à du recrutement d'agents vacataires tels que défini ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement des agents en charge du recensement,

ABROGE la délibération n°24 du 16 mars 2010 et toutes autres délibérations antérieures portant sur le personnel en charge du recensement à la ville de Lagny-sur-Marne.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 06/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°24

OBJET **: CONSEIL MUNICIPAL**
Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d'emplois

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	**4**

Ont pris part à la délibération
34 Membres

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIEER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-24-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

N° 24 – PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d'emplois

Monsieur le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, 2ème adjoint en charge des finances, administration, personnel et commande publique qui présente le tableau des effectifs des emplois permanents et indique les ouvertures et fermetures d'emploi.

Ouverture de 11 postes sur emploi permanent

Dans le cadre des recrutements en cours :

- Un poste d'adjoint administratif pour le recrutement d'un agent d'accueil unique
- Un poste d'animateur pour le recrutement d'un directeur des accueils périscolaires
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants
- Un poste d'Educateur des activités physiques et sportives

Dans le cadre d'une intégration d'un agent dans une autre filière à la suite d'un reclassement :

- Un poste d'adjoint administratif

Dans le cadre d'une intégration d'un agent dans une autre filière :

- Un poste d'attaché à compter du 01/01/2023

Dans le cadre des promotions internes

- Cinq postes d'agent de maitrise territorial

Emplois	Effectif Actuel	Dont temps non complet	Effectif Révisé	Dont temps non complet
Adjoint administratif	13	0	15	0
Animateur	0	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	1	0	2	0
Educateur des activités physiques et sportives	1	0	2	0
Attaché	6	0	7	0
Agent de maitrise	15	0	20	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de 11 postes et fixé à 351 postes.

Fermeture de 11 postes sur emploi permanent

Dans le cadre de départs en retraite :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 20/10/2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Un poste d'adjoint d'animation à compter du 01/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220923-24-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Dans le cadre d'un départ en mutation :

- Un poste d'adjoint technique

Dans le cadre d'un départ suite à une rupture conventionnelle :

- Un poste d'adjoint principal de 2ème classe

Dans le cadre d'une intégration d'un agent dans une autre filière à la suite d'un reclassement :

- Un poste d'adjoint technique

Dans le cadre des promotions internes :

- Trois postes d'agent d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Un poste d'agent d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Emplois	**Effectif Actuel**	**Dont temps non complet**	**Effectif Révisé**	**Dont temps non complet**
Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	15	0	13	0
Adjoint d'animation	43	13	42	13
Adjoint technique	82	3	80	3
Adjoint technique principal de 2ième classe	42	0	38	0
Adjoint technique principal de 1ière classe	19	0	18	0
ATSEM principal de 2ème classe	11	0	10	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de 11 postes et fixé à 340 postes.

Les crédits afférents à ces dépenses obligatoires sont imputés sur le chapitre 012.

Ce point a été soumis à l'avis du comité technique du 22 septembre 2022.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le tableau des effectifs des emplois permanents.

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-24-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis de la « commission administration générale, finances » en date du 21 septembre 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 11 postes puis la fermeture de 11 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 340 postes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
31 voix pour
3 abstentions (M. ROULLE, Mme PICHON-NASRI, M. FAILLE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL

Certifiée exécutoire à la suite de :
Sa transmission en Sous-Préfecture, le 06/10/2022
Sa mise en ligne, le 07/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 07/10/2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-24-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°12

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL**
Taxe d'Aménagement : fixation du taux

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	4

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-012-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

N° 12 – FINANCES – Taxe d'Aménagement : fixation du taux

M. le Maire indique que la taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme ainsi que dans le cas de changement de destination de certains locaux des exploitations agricoles.

En Ile-de-France, la taxe d'aménagement est composée de 3 parts : une part communale ou intercommunale, une part départementale et une part régionale. Cette taxe permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 (article 12), relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, fixe aux collectivités la date butoir du 1er octobre 2022 pour se prononcer par délibération sur la fixation du taux de la taxe d'aménagement (de 1% à 5%) et sur l'instauration des éventuelles exonérations prévues à l'article 1635 quater D du code général des impôts, applicables à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1679 octies et suivants ainsi que ses articles 1635 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018 ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n° 5 a, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n°5 b, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 4% ;

VU l'avis de la commission administration générale, finances du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette taxe permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 5b du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité
077-217702430-20220929-012-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

DECIDE de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal avec la prise en compte des exonérations de droit.

DIT

- que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée et sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée conformément à l'article 1639 A du code général des impôts ;

- que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à la majorité des voix par :
31 voix pour
3 abstentions (M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

POUR EXTRAIT CONFORME,

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Jean-Paul MICHEL,

Maire de Lagny-sur-Marne.

Certifié exécutoire à la suite de :
Sa transmission en prefecture le 30/09/2022
Sa mise en ligne le 30/09/2022
Lagny-sur-Marne, le 30/09/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception
077-217702430-20220929-012-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°13

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL**
Taxe d'Aménagement – Maintien de la Taxe d'Aménagement majorée (TAM) sur le secteur « Hauts Bouillons » et instauration de la TAM sur le secteur « Foch »

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	4

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-013-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

N°13 – FINANCES – Taxe d'Aménagement : Maintien de la taxe d'aménagement majorée (TAM) sur le secteur Hauts Bouillons et Instauration de la TAM sur le secteur FOCH

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme ainsi que dans le cas de changement de destination de certains locaux des exploitations agricoles.

En Ile-de-France, la taxe d'aménagement est composée de 3 parts : une part communale ou intercommunale, une part départementale et une part régionale. Cette taxe permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

L'article 1635 quater N du code général des impôts prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si l'importance des constructions nouvelles édifiées nécessite la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées ainsi que la réduction des incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et du rapporteur,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1679 octies et suivants ainsi que son article 1635 quater N ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 septembre 2018 ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n° 5 a, instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

VU la délibération du 15 novembre 2011 n° 5 c, instaurant un taux supérieur à 5% sur le quartier des Hauts Bouillons ;

VU la délibération du 29 septembre 2022 n°10, fixant le taux de la taxe d'aménagement ;

VU l'avis de la commission administration générale, finances du 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette taxe permet principalement le financement des équipements publics communaux (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements,

CONSIDERANT les enjeux sur les secteurs dits « Les Hauts Bouillons » et « Foch » et afin de préserver l'évolution et les conditions d'aménagement de ces secteurs ;

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-013-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

CONSIDERANT que le secteur dit « Les Hauts Bouillons », délimité au plan annexé à la présente *(Annexe A-Taxe d'aménagement)*, nécessite en raison de l'importance des dynamiques en cours la réalisation d'équipements publics liés à l'arrivée de nouveaux habitants, à savoir :
- terrassement et création de voirie,
- aménagement d'espaces verts,
- création des réseaux divers (électricité, assainissement, eau potable, gaz, …),
- mise en place de mobilier urbain.

CONSIDERANT que le secteur dit « Foch », délimité au plan annexé à la présente *(Annexe B-Taxe d'aménagement)*, nécessite en raison de l'importance des dynamiques en cours et du potentiel de densification, confirmé par les études de faisabilité sur ce secteur, la réalisation d'équipements publics tels que :
- le renforcement des réseaux,
- la sécurisation des carrefours d'accès,
- le renforcement du parc de stationnement,
- l'aménagement d'espace(s) public(s) végétalisé(s) afin de lutter contre les ilots de chaleur.

CONSIDERANT que l'importance des équipements à réaliser justifie l'instauration majorée de la part communale de la taxe aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
1) de maintenir le taux de 20 % sur le secteur des Hauts-Bouillons tel que représenté au plan annexé à la présente *(Annexe A)* ;
2) d'instaurer un taux de 20 % sur le secteur FOCH tel que représenté au plan annexé à la présente *(Annexe B)*.

DIT
1) que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée et sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée conformément à l'article 1639 A du code général des impôts ;
2) que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à la majorité des voix par :
31 voix pour
3 voix contre (M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

POUR EXTRAIT CONFORME,

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (77)

Jean-Paul MICHEL,

Maire de Lagny-sur-Marne.

Certifié exécutoire à la suite de :
Sa transmission en prefecture le 30/09/2022
Sa mise en ligne le 30/09/2022
Lagny-sur-Marne, le 30/09/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-013-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

ANNEXE A – TAXE D'AMENAGEMENT : SECTEURS MAJORES

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LAGNY-SUR-MARNE

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SECTEUR « LES HAUTS BOUILLONS »

Limite du périmètre

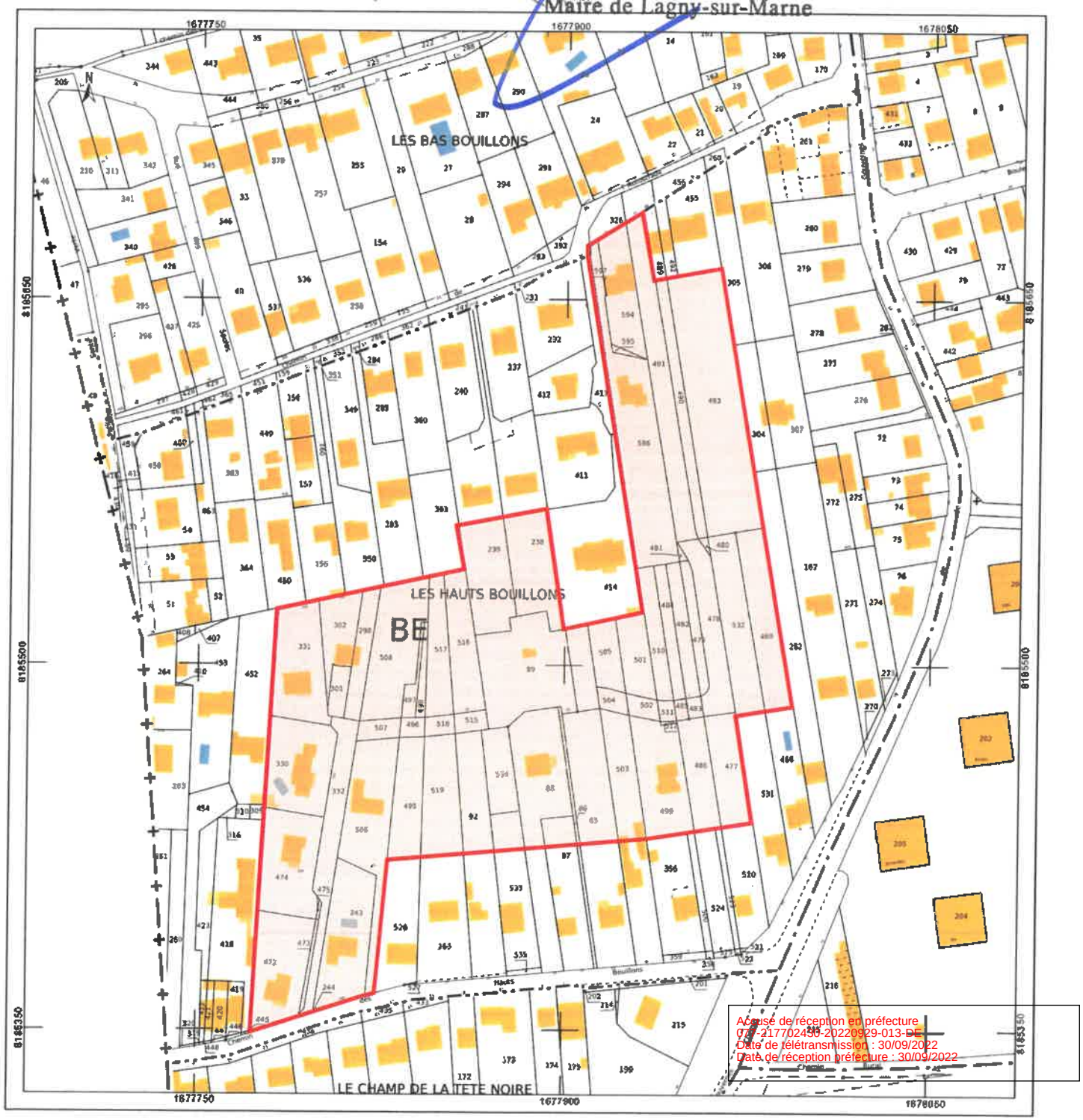
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
pigc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 SEP. 2022

Jean-Paul MICHEL,
Maire de Lagny-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture
077-217702450-20220929-013-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

ANNEXE B – TAXE D'AMENAGEMENT : SECTEURS MAJORES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
LAGNY-SUR-MARNE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 31/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité administrative de Mont Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
ptgc.770.meaux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Jean-Paul MICHEL, cadastre.gouv.fr

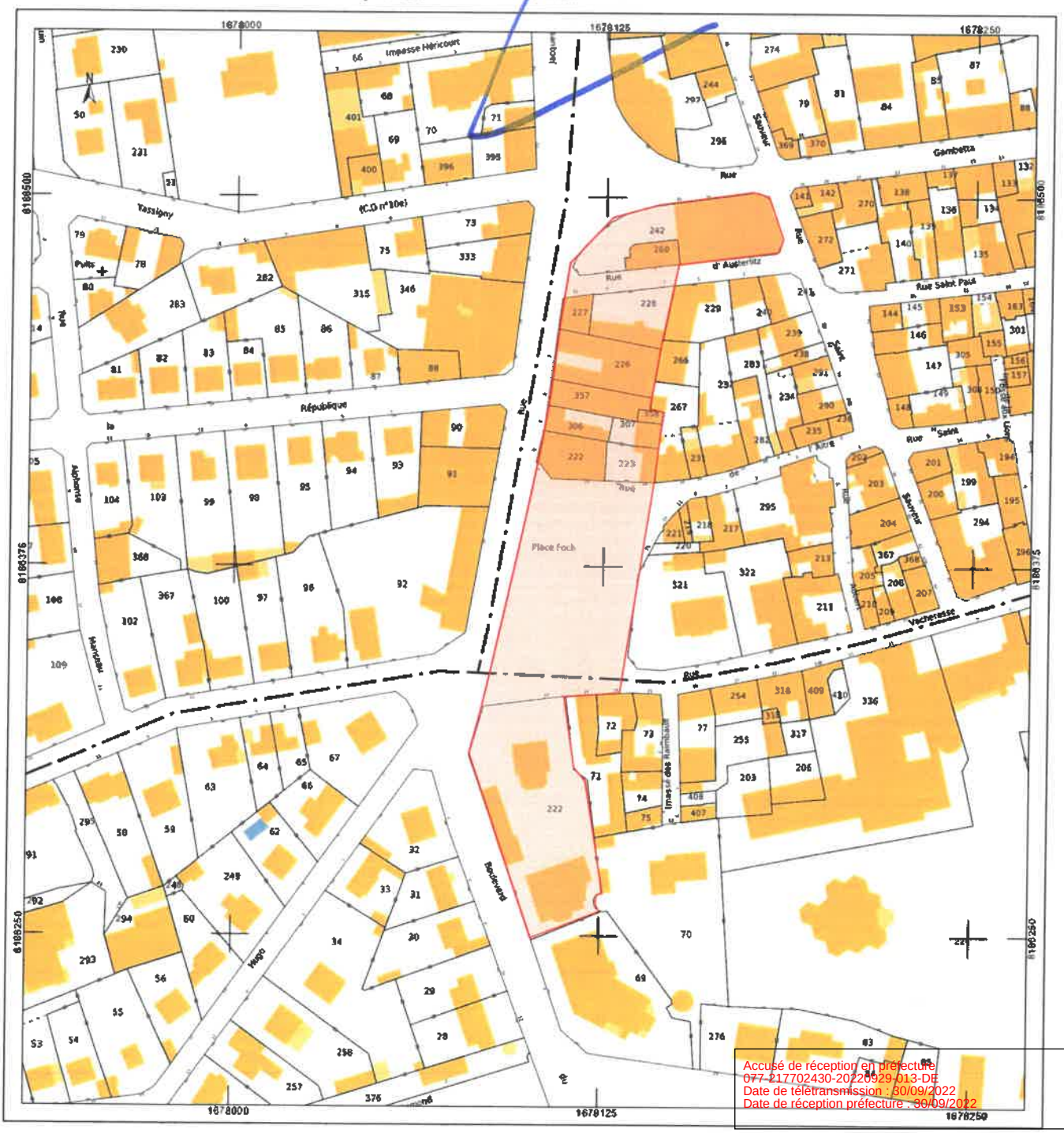
SECTEUR « FOCH »

Limite du périmètre

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 SEP. 2022

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.-&-M.)

Maire de Lagny-sur-Marne



Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-013-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

LAGNY
sur Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

JG

N°16

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL**
Echange foncier entre la commune de Lagny-sur-Marne et Marne et Gondoire Aménagement (parcelles AH201, AH202, AI4 et AI5) : signature de l'acte de vente

L'an deux mil vingt - deux, **le CONSEIL MUNICIPAL,** légalement convoqué le 23 septembre 2022 pour le 29 septembre 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
30	4

Ont pris part à la délibération
34 Membres

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, M. GIRARD, Mme BRATUN, M. CHAUVEAU, Mme BREYSSE, M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI.

Pouvoir :

Mme POULLAIN	à M. JAHIER
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	à Mme BREYSSE
M. LEGEARD-DAMILANO	à Mme NEILZ

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

Secrétaire de séance : Mme DIKBAS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

***

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-16-29-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

N°16 - URBANISME – Echange foncier entre la commune de Lagny-sur-Marne et Marne et Gondoire Aménagement (parcelles AH201, AH202, AI4 et AI5) : signature de l'acte d'échange

Lors de la séance du 5 octobre dernier, le Conseil municipal a eu l'occasion de se prononcer sur l'échange foncier que souhaite opérer la Ville de Lagny-sur-Marne avec Marne et Gondoire Aménagement concernant différentes parcelles cadastrées AH 201, AH 202, AI4 et AI5, représentées au plan de principe en annexe 1.

Pour rappel les parcelles AH 201 et AH 202 (d'une valeur de 68 250 €), aujourd'hui propriétés de Marne et Gondoire Aménagement, sises 30 et 30bis Avenue du Général Leclerc, constituent l'assiette foncière d'une partie du parking public dit « des Commerçants ».

Les parcelles AI4 et AI5 (d'une valeur de 509 172 €), propriétés de la Ville, sont situées dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean.

Par délibération en date du 5 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé :
- de désaffecter et de déclasser par anticipation les parcelles AI 4 et AI 5 ;
- de céder les parcelles AI 4 et AI 5 à Marne et Gondoire Aménagement en contrepartie des parcelles AH 201 et AH 202 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente afin de procéder à l'échange foncier comprenant une soulte en faveur de la ville d'un montant de 440 922€ TTC.

Afin de finaliser cet échange foncier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange. Cet acte comportera une clause résolutoire relative à la désaffectation des parcelles AI 4 et AI 5 qui devra intervenir dans un délai de 3 ans, éventuellement prolongeable. Une pénalité correspondant à 5% de la soulte, soit 22 046.10€, sera due par la Ville à Marne et Gondoire Aménagement en cas de résolution de la vente par suite de la non-désaffectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2122-21 points 1° et 7°, L 2241-1 et L 1311-13

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale du 24 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°12 du 5 octobre 2021,

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de finaliser la procédure d'échange foncier,

Après en avoir délibéré,

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-16-29-09-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tous les documents relatifs à ce dossier ou si l'acte est établi en la forme administrative, un Adjoint au Maire dans l'ordre de sa nomination, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à la majorité des voix par :
28 voix pour
1 voix contre (Mme CHAVANNE)
5 abstentions (M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE, Mme PICHON-NASRI)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Paul MICHEL,

MAIRIE DE LAGNY-SUR-MARNE (S.M.)

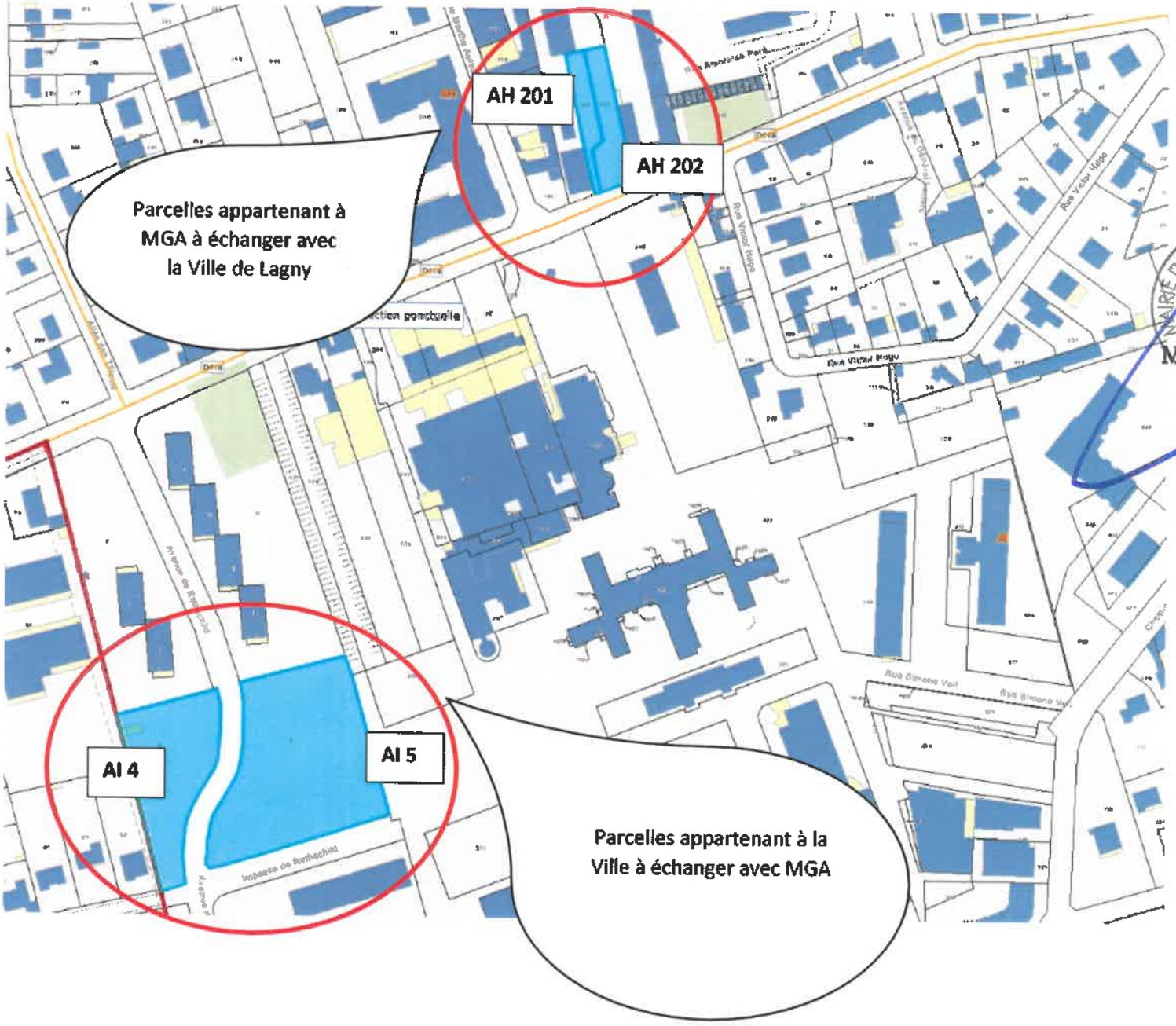
Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de :
Sa transmission en prefecture le 03/10/2022
Sa mise en ligne le 03/10/2022
Lagny-sur-Marne, le 03/10/2022

La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-16-29-09-2022-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Annexe 1 – Plan de principe



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 29 SEP 22

Jean-Paul MICHEL,

Maire de Lagny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20220929-2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022